C O N S E I L C O M M U N A L

Séance du 23 juin 2020

La séance est ouverte à 18h46

Présidence:
Mme A. Oger (sauf pour le point 87)
M. M. Prévot (pour le point 87)

Bourgmestre:
M. M. Prévot

Echevins et Echevines:
Mmes A. Barzin, Ch. Deborsu, Ch. Mouget, P. Grandchamps, S. Scailquin
MM. T. Auspert, L. Gennart, B. Sohier

Président du CPAS:
M. Ph. Noël

Conseillers et Conseillères:
Mme D. Klein, Cheffe de groupe (cdH)
Mmes C. Bazelaire (sauf pour les points 49 et 53), C. Crèvecoeur, A. Oger, G. Plennevaux, A-M. Salembier
MM. C. Capelle, D. Fievet, V. Maillen, F. Mencaccini

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe (Ecolo)
Mmes C. Halut, R. Marchal, A. Minet, C. Quintero Pacanchique
M. A. Gavroy

Mme C. Absil, Cheffe de groupe (MR)
MM. B. Guillitte, E. Nahon (jusqu'au point 58)

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe (PS)
Mmes C. Collard, M. Chenoy, N. Kumanova-Gashi
MM. J. Damilot (jusqu'au point 79.6)), C. Pirot (jusqu'au point 79.4), F. Seumois, K. Tory

Mme F. Kinet (jusqu'au point 79.8)
MM B. Ducoffre (jusqu'au point 79.8), L. Demarteau, P-Y Dupuis (sauf pour le point 8) (DéFI)

M. T. Warmoes, Chef de groupe (PTB)
Mmes O. Baivier (jusqu'au point 79.4), F. Jacquet

Secrétaires:
Mme L. Leprince, Directrice générale
M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusée et excusés:
Mme V. Delvaux, Conseillère communale cdH
M. P. Mailleux, Conseiller communal cdH
M. F. Martin, Conseiller communal PS

Votes Conseil communal 23/06/2020

Séance publique

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

Point 3:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR), DéFI, PS
- Abstention: PTB

Point 4.1 (U):

- **sur l'urgence:** unanimité
- **sur le fond:** unanimité

Point 5:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo, MR), PS, MM. L. Demarteau et P-Y Dupuis (DéFI)
- Abstention: PTB, Mme F. Kinet et M. B. Ducoffre (DéFI)

Point 7:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR), PTB
- Abstention: DéFi, PS

Points 11 à 17:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR), DéFi, PTB
- Abstention: PS

Points 18 à 44:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR), DéFI, PS
- Abstention: PTB

Point 46:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR), DéFI
- Abstention: PTB
- Non: PS

Point 47:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR), DéFI, PS
- Abstention: PTB

Point 48.1 (U):

- **sur l'urgence:** unanimité
- **sur le fond:** unanimité

Point 49:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR), PTB, MM L. Demarteau et P-Y Dupuis (DéFI)
- Abstention: PS, Mme F. Kinet et M. B. Ducoffre (DéFI)

Point 53:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR), MM L. Demarteau et P-Y Dupuis (DéFI)
- Abstention: PS, Mme F. Kinet et M. B. Ducoffre (DéFI)
- Non: PTB

Point 62:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR), DéFI, PTB
- Non: PS

Point 64.1 (U):

- **Sur l'urgence:** unanimité
- **Sur le fond:**
    - Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR), DéFI, PS
    - Non: PTB

Point 76:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR), Défi, PS
- Non: PTB

Point 77:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR), MM. L. Demarteau et P-Y Dupuis (DéFI)
- Non: PS, PTB et Mme F. Kinet et M. B. Ducoffre (DéFI)

Point 79.6:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR), PTB, MM L. Demarteau et P-Y Dupuis (DéFI)
- Abstention: PS, M. B. Ducoffre (DéFI)
- Non: Mme F. Kinet (DéFI)

O R D R E D U J O U R

DIRECTION GENERALE 7
CELLULE CONSEIL 7
1. Procès-verbaux des séances des 25 et 26 mai 2020 7
MANDATS ET TUTELLE CPAS 8
2. Représentation: Musée Africain de Namur – remplacement 8
3. Assemblée générale: la Joie du Foyer 9
APPUI JURIDIQUE 10
4. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal: articles 12 et 108 - modifications 10
DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES 13
4.1. (U) Tutelle CPAS: Covid 19 - mesure fédérale relative au congé parental "Corona" - extension aux agents statutaires 13
DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE 14
COMPTABILITE 14
5. Compte 2019 14
BUDGET ET PLAN DE GESTION 49
6. Zone de secours N.A.G.E: comptes 2019 et modifications budgétaires n°1 2020 - prise de connaissance 49
7. Exercice 2020: MB ordinaire et extraordinaire n°1 51
8. Eole-lien: garantie d'emprunt - prise de participation et accord de principe 53
ENTITES CONSOLIDEES 56
9. Octroi de subventions par règlement communal ou délégation du Conseil: information 56
10. CPAS: compte 2019 – approbation 57
11. CPAS: exercice 2020 - MB n°1 – approbation 62
12. CPAS: Fondation de Harscamp - compte 2019 – approbation 64
13. CPAS: Fondation de Hemptinne - compte 2019 - approbation 66
14. CPAS: Fondation de Villers - compte 2019 - approbation 67
15. CPAS: Fondation de Harscamp - budget 2020 - MB n°1 - approbation 69
16. CPAS: Fondation de Hemptinne - budget 2020 - MB n°1 - approbation 70
17. CPAS: Fondation de Villers - budget 2020 - MB n°1 - approbation 71
ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES 71
18. Fabrique d'église de Dave: compte 2019 – approbation 71
19. Fabrique d'église de Namur Saint-Loup: compte 2019 - approbation 74
20. Fabrique d'église de Namur Sainte-Croix: compte 2019 - approbation 75
21. Fabrique d'église de Namur Notre-Dame: compte 2019 - approbation 76
22. Fabrique d'église de Beez: compte 2019 - approbation 77
23. Fabrique d'église de Loyers: compte 2019 - approbation 78
24. Fabrique d'église de Champion: compte 2019 - approbation 79
25. Fabrique d'église de Saint-Marc: compte 2019 - approbation 80
26. Fabrique d'église de Namur Saint-Joseph: compte 2019 - approbation 81
27. Fabrique d'église de Jambes Montagne: compte 2019 - approbation 82
28. Fabrique d'église de Marche-les-Dames: compte 2019 - approbation 83
29. Fabrique d'église de Daussoulx: compte 2019 - approbation 84
30. Fabrique d'église de Jambes Velaine: compte 2019 - approbation 85
31. Fabrique d'église de Bouge Sainte-Marguerite: compte 2019 - approbation 86
32. Fabrique d'église de Temploux: compte 2019 - approbation 87
33. Fabrique d'église de Naninne: compte 2019 - approbation 88
34. Fabrique d'église de Cognelée: compte 2019 - réformation 89
35. Fabrique d'église de Wépion-Vierly: compte 2019 - réformation 90
36. Fabrique d'église de Namur Saint-Nicolas: compte 2019 - réformation 91
37. Fabrique d'église de Namur Saint-Paul: compte 2019 - réformation 93
38. Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien: compte 2019 - réformation 94
39. Fabrique d'église de Namur Bomel: compte 2019 - réformation 96
40. Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste: compte 2019 - réformation 97

41. Fabrique d'église de Wierde: compte 2019 - réformation 98
42. Fabrique d'église de Fooz-Wépion: compte 2019 - réformation 100
43. Fabrique d'église de Gelbressée: compte 2019 - réformation 102
44. Fabrique d'église de Suarlée: compte 2019 - réformation 103
RECETTES ORDINAIRES....105
45. Règlement-redevance: prise de connaissance de la décision de tutelle....105
46. Règlement-redevance portant sur la collecte des résidus lors des événements et animations organisés par des tiers sur le domaine public....105
47. Taxe sur les spectacles avec projections cinématographiques: allègement fiscal - COVID-19 108
48. Allègement fiscal: COVID-19 - agences de voyages....110
48.1. (U) Allègement en matière de recettes non fiscales - COVID 19: marchés.... 111
DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI....114
DATA OFFICE....114
49. ASBL KiKK: convention de subventionnement....114
DEPARTEMENT DES BATIMENTS 126
BUREAU D'ETUDES BATIMENTS 126
50. Piscine de Jambes: rénovation - marché in house – projet 126
GESTION IMMOBILIERE 134
51. Jambes: Caserne De Wispelaere - convention Ville - CPAS: projet 134
52. Bouge, parcelle communale: projet d'acquisition 135
53. Pavillon belge de l'exposition universelle de Milan: mise à disposition à l'asbl KIKK - prêt à usage 136
54. Saint-Servais, piscine Louis Namêche: concession de services - exploitation de la cafétéria - projet 138
55. Erpent, Bois Williame: droit de superficie - renonciation....140
DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES 141
VOIRIE 141
56. Fourniture et pose d'un abri vélo sécurisé aux abords du P+R de Bouge: projet141
57. Fourniture, pose et maintenance de compteurs de piétons/cyclistes et de totems d'affichage de fréquentation cycliste pour compléter le Système de Transport Intelligent (FEDER): projet....143
58. Diverses rues: entretien par raclage/pose – projet....148
59. Axe Rogier/Brabant: aménagements et convention OTW – projet 150
60. Gelbressée, rue Moëns: amélioration de la zone 30 - mesures complémentaires – projet....153
61. Programme d'Actions sur les Rivières: approche Intégrée et Sectorisée - approbation des enjeux, objectifs et projets/mesures - gestion communale des cours d'eau non navigables de 3ème catégorie 155
62. Bouge, rue Hébar: échange de terrains - approbation du plan et du projet d'acte d'échange....157
DOMAINE PUBLIC ET SECURITE....161
63. Ratification d'une ordonnance du Bourgmestre: "Lutte contre la propagation du Coronavirus - mesures d'organisation du secteur Horeca - Terrasses sur le domaine public et heures de fermeture"....161
64. Ratification d'une ordonnance du Bourgmestre: "Lutte contre la propagation du Coronavirus - Tenue de certains évènements - Interdictions" 167
64.1. (U) Parlement de Wallonie: placement de caméras de surveillance en lieux ouverts 170
DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES....175
COHESION SOCIALE 175
65. Maisons de quartier: règlement d'ordre intérieur complémentaire - période Covid 19 175
66. Crédits actions sociales: 1ère répartition....176
DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS 178
ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL....178
67. Règlement des études....178
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE 182

68. Ecole industrielle: règlement d'ordre intérieur 182
SPORTS 203
69. Subsides projets sportifs 2020: 2ème répartition 203
CULTURE 206
70. Les Bateliers: manifestation thématique - convention de mise à disposition 206
71. Les Bateliers: logiciel de billetterie en ligne – convention 207
72. Fondation Roi Baudouin: convention de partenariat 209
73. Subsides "Actions culturelles": 1ère répartition 210
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN 212
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - URBANISME 212
74. Guide Communal d'urbanisme: enseignes - état d'avancement 212
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 213
75. CCATM: renouvellement - approbation et installation 213
REGIE FONCIERE 214
76. Site des Casernes: marché de conception, réalisation et promotion d'un ensemble immobilier et concession d'un parking - renonciation au droit d'accession 214
77. Marche-les-Dames, rue Rangnet: lotissements - permis d'urbanisation - mise en vente 217
CITADELLE 220
78. Stade des Jeux et du Théâtre de Verdure: mission d'auteur de projet – projet .. 220
POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERES ET DE CONSEILLERS 224
79.1. " L'interdiction de toute action sociale à Namur" (M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB) 224
79.2. "La décolonisation des mentalités et des espaces publics à Namur" (M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB) 227
79.3. "Comment décoloniser l'espace public de notre commune pour lutter contre le racisme et les discriminations?" (Mme C. Halut, Conseillère communale Ecolo) 235
79.4. "Zone partagée: marquage au sol, mesures de prévention et de contrôle et perspectives au-delà du 31 août" (Mme A. Minet, Conseillère communale Ecolo) 235
79.5. "La nécessité d'un plan sécheresse pour Namur" (M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB) 238
79.6. "Motion visant à amplifier la transition écologique de Namur Capitale" (Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo, Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH, Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR, M. P-Y Dupuis, Conseiller communal DéFI) 242
79.7. "Faut-il déboulonner Léopold II de son socle place Wiertz à Salzinnes?" (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS) 261
79.8. "Entrainement des triathlètes dans les eaux de la Meuse" (Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS) 261
QUESTION ORALE D'ACTUALITE (ROI – ART.94) 264

Séance publique

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Bonsoir à toutes et à tous.

Je rappelle que sont excusés Monsieur Mailleux et Madame Delvaux.

J'ai vu arriver bon nombre de Conseillers. Je crois qu'il n'y a plus que Monsieur Martin qui devrait nous rejoindre plus tardivement. C'est bien cela? Merci.

Vous avez reçu un certain nombre de délibérations modifiées concernant les points 56, 76, 78 et 79.6. Donc la motion a été amendée, elle est déposée sur les bancs et vous trouverez en souligné les ajouts et en barré les suppressions qui ont été effectués.

L'urgence sera aussi sollicitée pour 3 points: le point 4.1, 48.1 et 64.1.

Vous avez également des bulletins de vote qui sont déposés sur votre banc, pour la séance publique, comme pour le huis clos. Je rappelle qu'une fois que vous avez voté – vous ne pouvez pas le faire tant que le point n'a pas été abordé – vous faites parvenir votre bulletin de vote à la 1ère rangée afin que la Cellule Conseil puisse les récupérer.

En séance publique, vous avez un bulletin de vote pour le point 2.

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

1. <u>Procès-verbaux des séances des 25 et 26 mai 2020</u>
Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Nous en venons maintenant au vif du sujet avec le point 1, les procès-verbaux des séances des 25 et 26 mai 2020.

Je voudrais profiter de l'occasion pour saluer le travail colossal qui a été effectué par les membres de la Cellule Conseil puisque ce n'est pas moins de 14 heures de débats qui ont été retranscrits, soit 400 pages et je suis sûre que vous vous associerez à moi pour les remercier pour tout le travail qui a été effectué et effectué dans les temps.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:
Madame la Présidente?

Par rapport à ce point, permettez-moi d'intervenir.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Je vous en prie.

Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS:
En effet, à la lecture du procès-verbal et du point 62 précisément, il manque juste le son.

Blague à part, je tenais à demander et rappeler, au sein de cette séance et de cette assemblée, des valeurs importantes qui nous sont chères, me semble-t-il, à savoir la sérénité, le respect et l'assertivité.

Je souhaiterais que, lors de nos échanges et de nos débats, cela puisse être d'application et que les Conseillers communaux que nous sommes, nous ne sommes pas de punching-ball mais bien le relais des citoyens. C'était à ce titre-là que j'étais intervenue sur le point.

J'ai bien reçu les excuses de Madame Deborsu, par Messenger, et je souhaitais tout simplement le restituer ici publiquement.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci Madame Kumanova.

Pour le reste, en ce qui concerne les procès-verbaux, y a-t-il encore d'autres remarques ou pouvons-nous les approuver? Tous les groupes politiques sont-ils d'accord de les approuver? Merci.

Mme la Présidente constate qu'après avoir été mis à la disposition des Conseillers, les procès-verbaux des séances du Conseil communal des 25 et 26 mai 2020 sont déposés sur le bureau.

MANDATS ET TUTELLE CPAS

2. <u>Représentation: Musée Africain de Namur – remplacement</u>

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Je passe donc au point 2.

Vous avez reçu un bulletin de vote. Cela concerne la représentation au Musée Africain de Namur, un remplacement.

M. B. Ducoffre, Conseiller communal DéFI:
Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Oui, Monsieur Ducoffre.

M. B. Ducoffre, Conseiller communal DéFI:
Bonjour,

Rassurez-vous, c'est une intervention qui ne sera pas longue car une bonne réflexion a été abordée ce jour dans la presse locale, via l'interview du Conservateur du Musée Africain.

Je ne souhaitais surtout pas parler du fond du sujet et ce, d'autant plus qu'il en sera question lors d'un point proposé par un Conseiller tout à l'heure.

Mais je souhaite simplement me réjouir et être très fier qu'une telle institution réside chez nous, à Namur et rappeler la future présence d'espaces pédagogiques et d'une très vaste bibliothèque, bien utiles pour tous les Namurois mais aussi surtout pour les étudiants et les doctorants.

Quoi de plus judicieux que de proposer la candidature d'Annie Liétart pour le Conseil d'administration de ce musée? Son expérience et son expertise seront certainement très précieuses, à n'en point douter.

Merci beaucoup, Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci aussi, Monsieur Ducoffre.
Donc je rappelle que le bulletin de vote est devant vous, que pouvez donc le remplir avant qu'il ne soit ramassé.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34§2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 9 des statuts de cet organisme portant que sont membres de droit du conseil d'administration :

- l'Echevin de la Ville de Namur qui a les musées dans ses attributions ou son délégué;
- l'Echevin de la Ville de Namur qui a l'enseignement dans ses attributions ou son délégué;

Vu ses délibérations du 21 février 2019 et du 18 février 2020 désignant, conformément aux statuts, comme membre de droit au sein du conseil d'administration du Musée Africain de Namur:

- M. Pierre Henry, délégué du Bourgmestre ayant la Culture dans ses attributions;

- Mme Patricia Grandchamps, Echevine, ayant l'Enseignement fondamental dans ses attributions;

Vu le courrier du 04 juin 2020 de Mme Patricia Grandchamps présentant sa démission de ses fonctions d'administrateur de droit auprès du conseil d'administration du Musée africain de Namur et déléguant Mme Annie Liétart à cette fonction;

Attendu que la clef d'Hondt ne s'applique pas dans le cas présent, les membres du Collège représentant la Ville étant désignés en cette qualité;

Sur proposition du Collège du 09 juin 2020;

Au scrutin secret,

Désigne, conformément aux statuts, Mme Annie Liétart en remplacement de Mme Patricia Grandchamps, Echevine, au sein du conseil d'administration du Musée Africain de Namur.

3. <u>Assemblée générale: la Joie du Foyer</u>

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-34§2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu le Code Wallon du Logement et plus particulièrement ses articles 146 et 147 relatifs aux assemblées générales;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 relatif notamment à la tenue des réunions des organes des sociétés de logement de service public et plus précisément son article 7 laissant à l'organisme qui le souhaite la décision de reporter à la date de son choix et jusqu'au 30 septembre 2020, toute assemblée générale déjà convoquée lors de l'entrée en vigueur du présent arrêté ;

Considérant que la Ville est représentée à la société de logement de service public la Joie du Foyer;

Considérant que la prochaine assemblée générale de cette SLSP est fixée au 24 août 2020;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçu le 04 juin 2020;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2019
- Approbation du rapport de gestion
- Approbation du rapport de rémunérations de l'exercice 2019
- Rapport du Commissaire-réviseur sur les comptes débutant le 1er janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2019
- Approbation des comptes annuels arrêtés débutants le 1er janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2019
- Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire-réviseur
- Présentation de la projection financière

Conformément à l'article 147 §1er du Code Wallon du Logement portant notamment que chaque sociétaire dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par le nombre de parts qu'il détient. Dès lors qu'une délibération a été prise par leur conseil, les délégués de chaque commune rapportent la décision telle quelle à l'assemblée générale;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale de la Joie du Foyer et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Pour le cdH :
  - Mme Cécile Crèvecoeur,
  - M. David Fièvet,
- Pour le PS :
  - Mme Nermin Kumanova,
- Pour ECOLO :
  - Mme Patricia Grandchamps,
- Pour MR:
  - M. Etienne Nahon;

Attendu que les 5 représentants susmentionnés de la Ville sont convoqués directement par la Joie du Foyer,

Sur proposition du Collège du 09 juin 2020,

Décide:

- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la Joie du Foyer qui aura lieu le 24 août 2020,
- de valider chacun des points y liés:
  - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2019
  - Approbation du rapport de gestion
  - Approbation du rapport de rémunérations de l'exercice 2019
  - Rapport du Commissaire-réviseur sur les comptes débutant le 1er janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2019
  - Approbation des comptes annuels arrêtés débutants le 1er janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2019
  - Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire-réviseur
  - Présentation de la projection financière
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à la SLSP précitée.

APPUI JURIDIQUE

4. <u>Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal: articles 12 et 108 - modifications</u>

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté le 21 février 2019 et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article L1122-7, §1er, al. 2 du CDLD prévoyant notamment que les Conseillers et Conseillères perçoivent un jeton de présence lorsqu'ils assistent aux réunions du Conseil communal, aux réunion des commissions et des sections ;

Vu l'alinéa 4, §1er, de l'article L1122-7 précité précisant que le montant des jetons est fixé par le Conseil communal ;

Vu l'article L1122-24 du CDLD relatif aux points complémentaires à l'ordre du jour des séances du Conseil communal ;

Vu l'article 62 du Règlement d'ordre intérieur en vertu duquel "Les présences ainsi que les heures d'arrivée et de départ sont actées par l'agent assurant le secrétariat sur un bulletin ad hoc signé par les Conseillères ou les Conseillers en fin de séance et transmis dans le mois par le secrétaire au service Gestion des Traitements.

Les Conseillères ou Conseillers n'ayant pas participé à la moitié au moins de la réunion de Commission ne sont pas admis à signer le bulletin de présence.

Le jeton de présence visé à l'article 108 du présent règlement est octroyé uniquement aux Conseillères ou Conseillers ayant valablement signé ledit bulletin (…)" ;

Considérant qu'il appartient actuellement à la commune de fixer les modalités d'octroi du jeton de présence, notamment par le biais du règlement d'ordre intérieur ;

Considérant en effet que depuis la réforme du Code de la démocratie locale et de la décentralisation du 8 décembre 2005, le Gouvernement wallon est habilité à arrêter les conditions et modalités d'octroi des jetons de présence mais qu'à ce jour, aucun arrêté n'a été pris sur ces questions ;

Considérant qu'il ressort des travaux préparatoires de la réforme de 2005 que le but de cette habilitation du Gouvernement était de tendre vers un parallélisme avec les dispositions applicables aux Conseillers et Conseillères de l'Action sociale pour lesquels des conditions d'octroi de jeton liées à la durée de participation sont prévues ;

Considérant qu'il est opportun, pour le Conseil communal, de s'inscrire dans l'esprit des textes existants ;

Considérant de surcroît qu'il n'y a aucune contre-indication à raisonner de façon analogique eu égard aux modalités d'octroi des jetons de présence au niveau des Commissions ;

Considérant encore les dernières modifications du Règlement d'ordre intérieur relatives au changement du jour des réunions du Conseil, lesquelles ont lieu un mardi par mois ;

Considérant que l'exercice des changements d'organisation au niveau des services de la Direction générale a laissé apparaître le besoin d'apporter une précision au Règlement d'ordre intérieur concernant l'inscription d'un ou de plusieurs points complémentaires à l'ordre du jour ;

Vu la Nouvelle loi communale et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège du 17 mars 2020;

Modifie le Règlement d'ordre intérieur du 21 février 2019 comme suit :

Article 12 : Tout membre du Conseil communal peut demander l´inscription d´un ou de plusieurs points supplémentaires à l´ordre du jour d´une réunion du Conseil, étant entendu:

a. que toute proposition étrangère à l´ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant la réunion du Conseil communal et transmise en copie dans le même délai à la cellule Conseil (Direction générale – 3ème étage aile Rops);

Afin de permettre aux services et au Bourgmestre de transmettre sans délai les points supplémentaires de l'ordre du jour de la réunion du Conseil à ses membres, les Conseillères et Conseillers sont priés de remettre leur demande au Bourgmestre et à la cellule Conseil au plus tard le mercredi précédant la semaine du Conseil à 16 heures 30;

b. qu´elle doit être accompagnée d´une note explicative ou de tout

document susceptible d'éclairer le Conseil communal;

c. que, si elle donne lieu à décision, elle doit être accompagnée d´un projet de délibération, conformément à l´article 10 du présent règlement. Mention en est faite à l'ordre du jour complémentaire;

d. qu´il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté;

e. que l'auteur de la proposition présente son point lors de la réunion du Conseil communal; que si le point est en lien avec une interpellation présentée en début de séance, celui-ci est débattu concomitamment.

Par "cinq jours francs", il y a lieu d´entendre cinq jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception de la proposition étrangère à l´ordre du jour par le Bourgmestre ou par la personne qui le remplace et celui de la réunion du Conseil communal ne sont pas compris dans le délai.

Le Bourgmestre ou la personne qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l´ordre du jour de la réunion du Conseil communal à ses membres. Il s'agit d'un cas de compétence liée sauf dans le cas où le point complémentaire ne relève pas de la compétence du Conseil ou si celui-ci est vexatoire.

En cas de doute, il appartient au Conseil communal de décider de sa recevabilité.

En l'absence de l'auteur de la proposition pour présenter son point lors de la réunion du Conseil communal, ledit point n'est pas examiné.

L'auteur de la proposition dispose de 5 minutes maximum pour la présenter. Le Collège répond à la proposition en 5 minutes maximum. L'auteur de la proposition dispose de 2 minutes pour répliquer à la réponse avant la clôture définitive du point de l'ordre du jour.

Dans l'hypothèse visée à l'alinéa 1er, c) du présent article, et par dérogation à l'alinéa précédent, l'auteur de la proposition dispose de 10 minutes maximum pour la présenter et conserve le choix de la soumettre au vote.

Le Collège répond à la proposition en 10 minutes maximum.

Toute Conseillère ou Conseiller dispose de 2 minutes maximum pour intervenir dans le débat. Si l'intervention est une expression au nom du groupe, le chef ou la cheffe de groupe dispose de 5 minutes maximum. L'auteur de la proposition dispose de 5 minutes pour répliquer à la réponse du Collège et aux autres intervenants avant la clôture définitive du point de l'ordre du jour.

Article 108 : Les membres du Conseil communal – à l'exception du Bourgmestre et des échevins, conformément à l'article L1123-15, §3 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation – perçoivent un jeton de présence lorsqu'ils assistent aux réunions du Conseil communal, et aux réunions des Commissions en qualité de membres de Commissions.

Les présences ainsi que les heures d'arrivée et de départ sont actées par les membres de la Cellule Conseil sur un bulletin ad hoc signé par les Conseillères et Conseillers lors de leur départ.

Les jetons de présence sont liquidés sur base des signatures du bulletin pourvu que les Conseillers et Conseillères aient participé à la moitié au moins de la réunion du Conseil.

Chaque bulletin de présence est arrêté par la Présidente ou le Président d'Assemblée et la Directrice générale, Secrétaire de séance, au moment où la séance est levée.

La durée de la séance est celle s'écoulant entre l'ouverture et la clôture de la réunion par la Présidence.

La présidence d'assemblée visée à l'article L1122-34, §3, du CDLD perçoit un double jeton de présence par séance du Conseil qu'elle préside. Elle ne reçoit aucun autre avantage ou rétribution.

Le présent Règlement, tel que modifié, entre en vigueur dès le jour de sa publication par affichage conformément au prescrit des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans les quinze jours conformément à l'article 3122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. (*) (**)

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

4.1. (U) Tutelle CPAS: Covid 19 - mesure fédérale relative au congé parental "Corona" - extension aux agents statutaires

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Un point maintenant qui a été déposé en urgence et qui concerne la tutelle du CPAS, le Covid-19, la mesure fédérale relative au congé parental "Corona", avec une extension aux agents statutaires.

L'urgence est demandée parce qu'il est nécessaire de respecter les délais de la tutelle d'approbation sinon ce serait exécutoire par expiration du délai.

Y a-t-il des problèmes pour accepter l'urgence? Non?

Sur le fond, y a-t-il des problèmes concernant ce point 4.1? C'est oui pour tous les groupes?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Peut-être une explication: donc c'est l'extension de la mesure congé parental "Corona" au personnel statutaire? Cela veut dire qu'il était déjà applicable au personnel contractuel?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Madame la Directrice générale.

Mme L. Leprince, Directrice générale:
En fait, on a pris la même délibération pour la Ville le mois passé. Pour le moment, il était prévu pour le personnel contractuel et pour pouvoir l'étendre au personnel statutaire, nous devons faire une modification du statut et c'est ce qui est proposé ici, en tant que tutelle CPAS. Mais on l'a déjà fait pour la Ville le mois passé. Le CPAS l'a fait dans la foulée et comme vous êtes autorité de tutelle, cela repasse ici.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Merci pour ces précisions.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Voilà Madame Tillieux.

Pour le fond, pas de problème pour ce point 4.1? Tout le monde est d'accord? Je vous remercie.

Vu le Décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) et plus particulièrement l'article 112 quater;

Attendu qu'il en découle que les actes des CPAS sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal; que ceux-ci doivent être transmis dans les 15 jours de leur adoption, accompagnés de leurs pièces justificatives;

Attendu que le Conseil communal prend sa décision dans les 40 jours de la réception de l'acte et des pièces justificatives; qu'il peut proroger ce délai d'une durée de 20 jours; qu'à défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire;

(*) Le délai imparti pour statuer sur la délibération est prorogé jusqu'au 21 août 2020 par Arrêté ministériel du 06 août 2020.

La Directrice générale,	Le Bourgmestre,
L. LEPRINCE	M. PREVOT

(**) La délibération a été approuvée par expiration du délai

La Directrice générale,	Le Bourgmestre,
L. LEPRINCE	M. PREVOT

Attendu que, par courrier du 08 juin 2020, le CPAS a transmis la délibération du Conseil de l'Action sociale du 28 mai 2020 décidant notamment pour le personnel statutaire du CPAS de lui faire bénéficier, dans les mêmes conditions et suivant les mêmes règles que le personnel contractuel, du congé parental "corona" tel que prévu par l'arrêté royal des pouvoirs spéciaux n°23 du 13 mai 2020;

Attendu que ce dossier ne nécessitait pas la réunion du Comité particulier de Négociation dès lors que le point avait été débattu au sein du Comité A, comité commun à l'ensemble des services publics;

Vu sa délibération du 26 mai 2020 marquant son accord pour ouvrir la possibilité au personnel statutaire de la Ville d'accéder, moyennant le respect des mêmes conditions imposées au personnel contractuel, au congé parental "corona";

Vu le CDLD et plus particulièrement l'artcile L1122-24 relatif à l'urgence;

Attendu qu'il convient de respecter les délais exposés ci-dessus;

Sur proposition du Collège communal du 23 juin 2020,

Approuve la délibération du Conseil de l'Action sociale du 28 mai 2020 relative à l'extension de la mesure congé parental "corona" au personnel statutaire.

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

COMPTABILITE

5. <u>Compte 2019</u>

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Nous arrivons au point 5, le compte 2019 et je suppose que Monsieur le Bourgmestre va nous présenter, succinctement, ce compte 2019.

Merci d'avance.

(Rires dans l'assemblée)

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Merci Madame la Présidente.

Vous avez raison, je vais vous présenter cela. Je n'ai pas la naïveté de penser que ce sera succinct mais j'essaierai déjà que ce soit synthétique. Ce n'est déjà pas mal.

Si vous m'y autorisez, je souhaiterais intervenir en groupant les points 5 et 7 pour faire une seule intervention qui traverse à la fois la thématique du compte et de la modification budgétaire (MB) ordinaire et extraordinaire qui vous est également soumise pour cette année 2020.

Habituellement et conformément au Code de la Démocratie locale, le compte de l'année précédente est toujours présenté au mois de mai.

Cependant cette année, de façon exceptionnelle en raison de la crise du Coronavirus, les autorités régionales ont accordé aux communes un délai supplémentaire puisque le Ministre des Pouvoirs locaux a décidé d'autoriser les communes à transmettre leurs fichiers relatifs au compte définitif 2019 à l'administration régionale, pour le 20 juillet au plus tard, au lieu du 15 juin.

Par ailleurs, le Ministre a demandé que cette date du 20 juillet soit respectée pour l'envoi du fichier, même si les comptes définitifs 2019 – sait-on jamais – n'avaient pas encore été arrêtés par le Conseil communal car il est important que la Wallonie puisse respecter ses propres obligations de transmission de ces données à l'Institut des Comptes Nationaux pour permettre notamment le calcul du solde sec des administrations publiques belges. Ce sont ces fameuses normes de consolidations comptables européennes.

Nous sommes donc parfaitement dans les délais qui sont imposés par la Région.

Je commencerai mon intervention par 3 petits rappels à des fins uniquement pédagogiques.

Premièrement, rappelons que le compte c'est la concrétisation du budget de l'année précédente, soit une photographie fidèle de la situation budgétaire de la Ville au 31 décembre de l'année 2019 ici, tant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses et tant au niveau de l'ordinaire (c'est-à-dire les dépenses de fonctionnement) qu'au niveau de l'extraordinaire (c'est-à-dire les dépenses d'investissement).

Deuxièmement, il s'agit donc d'une situation qui est arrêtée à un moment précis (le 31 décembre 2019) par opposition au budget qui, lui, est une estimation des dépenses et des recettes que nous pensons concrétiser au cours de l'année dans laquelle nous nous trouvons.

Enfin, troisième aspect: la modification budgétaire qui accompagne toujours le compte permet d'introduire les résultats des comptes et les recettes compensatoires et d'opérer les premiers ajustements budgétaires qui sont nécessaires pour l'année en cours.

Cette année, en raison notamment de la crise du Coronavirus, vous pourrez constater que les modifications sont plus nombreuses que d'habitude, notamment pour y intégrer les premiers éléments qui sont connus, en recettes et en dépenses, quant aux coûts de gestion de cette crise pour la Ville.

Le compte 2019 présente au budget ordinaire un résultat en strict équilibre à l'exercice propre et un boni à hauteur de 2,3 millions d'euros au global. Ce boni global doit également être augmenté des recettes dites compensatoires, c'est-à-dire les recettes qui sont certaines mais que l'on n'a pas eu l'occasion de constater avant l'échéance du 31 décembre. Celles-ci s'élèvent à un montant de plus de 1,9 million d'euros.

Le compte 2019 est donc un excellent cru et on peut s'en réjouir pour deux raisons puisque le boni de l'année 2019 est de l'ordre de 4,3 millions d'euros. On a dépensé moins que prévu à hauteur de 4,3 millions d'euros, essentiellement (je vais y revenir) pour des questions de réduction de nos propres dépenses et suite à des gains générés par la gestion particulièrement dynamique de notre dette, exercée par le Direction financier qui n'a pas son pareil pour pouvoir saisir les opportunités qui se présentent, avec des taux extrêmement bas que nous connaissons.

Deux raisons de s'en réjouir: tout d'abord parce que cela témoigne de la bonne gestion de nos deniers publics, depuis déjà plusieurs années, au cours desquelles nous avons affinés les prévisions et provisionner les excédents dès que c'était possible. Quand il y avait du boni, on ne l'a pas dépensé à tout va, on l'a à chaque fois mis de côté pour augmenter notre bas de laine.

Ensuite – et c'est par contre beaucoup moins réjouissant – parce que ces bons résultats (vous allez le constater et je ne doute pas que vous l'ayez déjà fait en lisant les documents budgétaires) nous en aurons bien besoin pour cette année 2020 et pour les exercices futurs qui s'annoncent difficiles en matière de recettes et de dépenses, consécutivement à la crise qui est toujours en cours et dont les effets, par exemple sur l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) ou encore les dépenses sociales envers les CPAS, risquent de se faire sentir pendant plusieurs années encore.

Concernant ce compte 2019, je tiens à épingler quelques éléments essentiels, tant au niveau des recettes que des dépenses.

Cette année, les additionnels à l'IPP sont parfaitement conformes aux prévisions, avec même un léger excédent marginal de l'ordre de 50.000 €. Ces recettes IPP augmentent globalement de 4% par rapport à 2018.

Notons que la croissance entre 2017 et 2018 avait été de 3,4%.

Par contre, les additionnels du Précompte Immobilier (PI ou PRI) sont quant à eux en décrochage par rapport aux prévisions en augmentant de l'ordre de 2,2% par rapport au compte 2018. Ce léger ralentissement par rapport à nos prévisions doit néanmoins être nuancé, dès lors que la croissance entre 2017 et 2018 avait pour sa part été de 5,8%, ce qui indique quand même, en gros, une croissance moyenne sur les deux exercices de l'ordre de 4%.

Comme expliqué à plusieurs reprises, ces recettes sont sujettes à un effet "yo-yo" qui est en fait la conséquence du rythme d'enrôlement par le niveau de pouvoir concerné, le Fédéral pour l'IPP et la Région pour le PI. La croissance doit donc toujours s'estimer en prenant en compte plusieurs années pour être une analyse pertinente parce que la variation du rythme auquel les agents fédéraux ou régionaux enrôlent est tellement variable d'une année à l'autre que, prise isolément, une année n'a pas beaucoup de sens.

En matière de Fond des Communes, pas de surprise. La recette est parfaitement conforme aux dernières prévisions régionales, comme c'est d'ailleurs le cas depuis quelques années déjà.

Enfin, vous aurez pu constater que certaines recettes de taxes communales, de redevances ou de subsides sont en décalage par rapport aux prévisions. Il faut également nuancer la lecture puisque, pour rappel, il s'agit d'une photographie au 31 décembre 2019. Certaines recettes n'avaient pas encore été constatées à cette date et feront donc l'objet de crédits compensatoires en MB1 ou de recettes complémentaires aux exercices antérieurs, par voie de MB2, voire même encore au compte 2020.

En matière de dépenses, celles de personnel sont conformes à 99% par rapport aux prévisions, difficile de faire mieux.

Par contre, les dépenses de fonctionnement ont été concrétisées à concurrence de seulement – serai-je tenté de dire – 92%. Cela peut sembler peu mais cela témoigne d'une utilisation parcimonieuse de nos moyens publics. Néanmoins, certains écarts devront faire l'objet d'analyse de la part du Département de Gestion Financière (DGF) pour évaluer la nécessité d'adapter certains crédits, qui ont peut-être été surévalués, permettant ainsi d'améliorer les épures budgétaires prochaines. On va notamment se pencher sur les consommations d'eau, de gaz, d'énergies et autres même si cela fluctue évidemment souvent d'une année à l'autre.

Enfin, les dépenses de dette sont concrétisées à 95% et sont donc parfaitement maîtrisées par rapport aux prévisions de charges annuelles.

Comme chaque année, les constats du compte 2019 feront l'objet d'une analyse du Directeur financier et du DGF dans le courant de cet été (s'ils craignaient de s'ennuyer, ils n'en auront guère l'occasion) et seront, en tout cas pour les constats les plus pertinents d'entre eux – intégrés en MB2 ou, le cas échéant, partie prenante de la réflexion pour la maquette budgétaire du budget initial 2021.

En tout état de cause, les éléments du compte 2019 seront également de nature à affiner les projections quinquennales et le Plan de gestion actualisé qui, vous le savez, doit vous être présenté en décembre prochain, en même temps que le projet de budget 2021, comme cela a été convenu avec le CRAC.

En résumé donc, s'agissant du compte de cette année 2019 qui s'est achevée il y a quelques mois: les résultats sont bons. 4,3 millions de boni qu'habituellement, on répercute sur nos réserves et provisions pour augmenter notre bas de laine.

Habituellement, je dis, parce que cette année 2020 étant toute particulière à cause de la crise Covid, on va évidemment avoir un décrochage budgétaire lié aux coûts nouveaux que nous avons dû assumer pour cette crise et aux recettes que nous n'avons pas pu percevoir. Ce qui va donc manger l'intégralité de ce bon résultat 2019. Pire, ce bon résultat de 4,3 millions ne va pas être suffisant pour couvrir l'intégralité des coûts. Je vais y revenir mais la crise Covid, connue depuis 3 mois et qui n'est donc pas totalement bouclée, a jusqu'à présent généré une perte financière pour la Ville de plus de 6,5 millions d'euros en 3 mois. Les pouvoirs publics n'ont pas été épargnés même si l'on est bien conscient que les premiers impactés sont aussi les acteurs économiques, sociaux ou encore culturels.

En tout état de cause, le propos me permet de vous présenter davantage cette MB1 qui intègre ces coûts "Covid". Cette MB ne vous est donc pas présentée à l'équilibre puisqu'elle intègre ce décrochage lié à la crise du Coronavirus et présente à l'exercice propre un déficit de près de 7,3 millions d'euros.

Pour Namur, c'est très clairement une situation exceptionnelle, comme pour beaucoup

d'acteurs économiques, sociaux ou culturels. C'est le reflet de l'ampleur de la crise que nous traversons, inédite depuis près d'un siècle et qui n'épargne pas non plus les pouvoirs publics. D'abord parce que les pouvoirs publics ont eux-mêmes été confrontés à une série de dépenses nouvelles, ensuite parce que nous avons aussi réalisé une série de gestes financiers destinés à soutenir les acteurs de terrain confrontés aux difficultés (que ce soit les horécaistes, les commerçants, les indépendants, les acteurs culturels ou sportifs). Tous les gestes que l'on a fait pour qu'ils puissent avoir davantage d'oxygène et garder si possible la tête hors de l'eau, cela a un coût et ce coût, nous l'encaissons.

Cette année donc, comme d'ailleurs dans l'immensité des communes wallonnes, en raison des dépenses liées à la crise du Coronavirus et aux recettes définitivement perdues ou qui sont diminuées en raisons de l'allègement fiscal que nous avons décidé, au niveau de notre Conseil communal, en mai dernier et que nous allons encore décider tout à l'heure pour une série de mesures, nous n'aurons donc pas une modification budgétaire en strict équilibre.

Si la MB se clôture au global à l'équilibre, c'est uniquement grâce au résultat du compte 2019, comme je l'ai dit, mais aussi dès lors à un prélèvement dans nos réserves et provisions pour plus de 3 millions d'euros. Nous avons un décrochage de 7,3 millions, un boni reporté de 2019 de 4,3 millions, il n'y a pas de secret: le delta entre les deux c'est ce que l'on doit aller chercher dans notre bas de laine.

Si la Ville présente un déficit de 7,3 millions d'euros et qu'aujourd'hui l'équilibre peut être malgré tout maintenu au niveau global, sans devoir recourir à des emprunts de trésorerie, c'est uniquement grâce à la gestion parcimonieuse des deniers publics que nous avons réalisée ces dernières années, depuis 12 ans maintenant, et qui ont permis la constitution progressive de ces réserves et provisions.

Les réserves qui étaient estimées à près de 19 millions d'euros, lors de l'élaboration du budget initial, seront aujourd'hui ramenées à un montant estimé à 16 millions d'euros.

Cette MB, qui vous est présentée, elle aujourd'hui intègre quoi?

Evidemment, un grand nombre d'ajustements liés à la crise sanitaire, en recettes et en dépenses.

Le Plan d'embauche 2020. Vous savez que pendant plusieurs années, la Ville avait serré la vis du côté du personnel en ne remplaçant pas tous les départs à la pension de manière systématique, en demandant à personnel constant, d'assumer l'accroissement des missions et les nouvelles tâches dévolues aux communes. Ce qui, dans les faits, imposait une augmentation de la productivité de chacun des agents de la Ville. Mais après autant d'années, l'exercice a aussi ses limites. Nous avons convenu de pouvoir remettre du vent dans les voiles du personnel en engageant là où les services en avaient manifestement le plus grand besoin, pour que nous ayons toujours une continuité mais aussi une qualité dans les services procurés à notre population. Cela a donc fait l'objet d'un Plan d'embauche qui est en fait un plan pour deux années, 2020 et 2021 et dont le volet 2020 est intégré à cette MB.

C'est aussi l'intégration des flux de dépenses et de recettes en matière d'enseignement puisque nous avons veillé à clarifier toute une série de situations.

C'est aussi les premiers ajustements techniques ou politiques qui sont nécessaires au bon fonctionnement de l'administration.

Je souhaiterais évidemment faire une incise plus spécifique au niveau des ajustements liés à la crise sanitaire du Covid-19. Je sais, Madame la Présidente, que vous m'avez invité à être succinct mais une crise comme celle-là, on n'en croise pas tous les ans, il faut espérer que l'on n'en croisera pas plus tous les ans et c'est tellement inédit quant à l'impact sur notre ville, nos citoyens et nos finances communales que je souhaitais malgré tout prendre un peu de temps pour en parler.

Comme je vous l'indiquais lors du Conseil de mai, la crise a un impact majeur sur les dépenses et les recettes de 2020 mais elle aura aussi un impact de plus long terme. On le sait et on le savait déjà avant la crise du Coronavirus, les dotations au CPAS allaient devoir

augmenter les années qui viennent parce que la précarité est toujours présente et parce que des besoins importants subsistent et ce n'est certainement pas après la crise Covid et les besoins notamment en maisons de repos que les investissements seront moindres. Avec les faillites qui commencent à tomber, avec ces indépendants qui sont désormais contraints de franchir la porte du CPAS, avec les dizaines de milliers de personnes dont on annonce la perte d'emploi à l'échelle du pays, il n'y a pas de secret: le CPAS va être davantage sollicité que ce que l'on avait pourtant déjà prévu.

Les recettes de l'IPP aussi vont être impactées puisque les personnes qui auraient été mises à l'arrêt de travail, qui auraient perdu leurs revenus totalement ou partiellement, dont les recettes ne vont pas être les mêmes avec la reprise, n'auront pas la même "assiette" taxable et c'est donc avec un an ou deux que le décalage se fera ressentir dans les finances des communes. C'est d'ailleurs une des raisons pour laquelle le Gouvernement wallon a autorisé, pour l'année 2020, qu'il y ait 3% de déficit à titre exceptionnel au niveau des communes wallonnes et a aussi autorisé 5% pour 2021.

A ceux qui se diraient: "La crise a lieu maintenant, comment se fait-il que le déficit puisse être plus grand l'année prochaine que maintenant?", précisément parce que le Gouvernement sait que les communes vont devoir encaisser, avec un effet retard dans le calendrier, les moindres recettes de l'IPP.

C'est lors de la MB2, vers le mois d'octobre ou novembre, que nous aurons l'occasion d'avoir la photographie la plus fidèle du coût réel et final de la crise sanitaire pour la Ville. Pour autant, bien entendu, qu'il n'y ait pas un rebond d'ici là, qu'il n'y ait pas une nouvelle vague de confinement. Mais si les choses continuent de se déconfiner, que la vie reprend normalement, et qu'il n'y a donc pas de nouveaux chocs de dépenses qui devraient nous heurter, on y verra plus clair et le panorama sera plus complet.

Nous allons aujourd'hui, par exemple à l'ordre du jour de ce Conseil, valider en geste de soutien et de solidarité à l'égard d'acteurs économiques en difficulté, trois mois d'exonération de taxes pour les cinémas. Nous allons aussi valider, si vous le voulez bien, l'exonération pour toute l'année de la taxe sur les enseignes pour les agences de voyages ou encore la réduction des abonnements pour les ambulants qui n'ont pas pu être présents sur les marchés comme d'habitude. Ce sont des gestes complémentaires que le Collège vous propose d'adopter pour soutenir les acteurs du cinéma, les ambulants, les agences de voyages qui sont aussi durement impactés par la crise.

Cela représente grosso modo 340.000 € d'efforts supplémentaires mais comme nous allons les décider aujourd'hui seulement, ils ne figurent pas encore dans la maquette budgétaire de la MB1 que nous devons voter aujourd'hui.

Donc c'est réellement lors de la MB2 que tout cela pourra être intégré et que nous aurons une vue plus globale à la fois de dépenses peut-être nouvelles qui devront être assumées et – je l'espère aussi – les bonnes nouvelles qui pourraient arriver, notamment cette capacité pour les communes (à ce stade, ce n'est pas encore officiel) d'intégrer déjà dans leur budget 2020 une réduction de 20% de la dotation aux Zones de secours qui seraient prises en charge, dès cette année, par les Provinces.

Le Gouvernement fédéral a aussi pris des décisions avec le super kern, il y a quelques semaines, comme par exemple renflouer les CPAS du pays à hauteur de 110 millions d'euros nouveaux, dont nous ne connaissons pas encore la part qui reviendra à Namur.

Le Gouvernement wallon a pris la décision d'octroyer un peu plus de 220.000 € à la Ville de Namur pour l'achat des masques pour ses citoyens. Le poste global d'ailleurs des masques, des gels et des visières que la Ville a dû acheter s'élèvent à 650.000 €. 220.000 € cela ne comble pas tout mais c'est toujours cela de pris. Donc il n'est pas exclu qu'il y ait aussi – et on l'espère – de bonnes nouvelles qui pourraient aussi arriver à l'initiative des autorités fédérales et régionales.

On y verra donc plus clair à la MB2 et c'est au moment de la MB2 que l'on devra veiller à respecter strictement la balise des 3% de déficit maximum autorisé. Cela ne veut pas dire que l'on devra chercher à les atteindre. C'est la balise autorisée pour cause de Covid uniquement. Le Ministre des Pouvoirs locaux m'a confirmé que pouvait être comptabilisées

là-dedans, à la fois les dépenses qui ont été faites pour la crise Covid et à la fois les non-perceptions de recettes, je le dis aussi à l'attention du DGF. Pourra également être capitalisé et comptabilisé: le maintien des subsides qui ont été octroyés aux acteurs associatifs (comme par exemple les acteurs culturels ou sportifs dont on a décidé le maintien des subsides malgré le fait que les événements ont été annulés). Cela peut rentrer dans la comptabilisation du paquet "déficit Covid".

Toujours concernant la crise, la MB intègre aussi:

- *des flux de recettes en matière d'enseignement, je l'ai évoqué, à hauteur de 650.000 € qui sont compensés par des dépenses équivalentes voire légèrement supérieures;*
- *des correctifs aussi qui sont apportés par d'autres niveaux de pouvoirs comme, par exemple, une majoration de 40.000 € au niveau de la taxe automobile ou encore l'adaptation de diverses subventions.*

Concernant les dépenses ordinaires, les mouvements principaux sont les suivants.

Les dépenses de personnel augmentent globalement de 1,2 million d'euros en raison de l'intégration du Plan d'embauche ambitieux et étalé sur 2020-2021, dont je vous ai parlé tout à l'heure, après ces 10 années de fortes limitations des engagements et du non-remplacement systématique des départs à la pension. Aussi, osons le dire, en raison d'une série de renforts en personnel que la crise a rendu indispensable au niveau social notamment pour permettre la gestion des SDF et de l'abri de nuit ou encore le Dispositif d'Urgence Sociale (DUS) qui fonctionne, rappelons-le, sur un numéro gratuit, 24h/24h, 7j/7j, tous les jours de l'année pour toutes celles et ceux qui, sur le territoire de Namur, seraient confrontés à une détresse sociale quelconque.

Le Plan d'embauche va alors permettre de donner à l'administration les moyens de fonctionner et de rencontrer, par ailleurs, aussi la volonté politique de remplacer certains départs à la retraite en faisant sauter le verrou de l'ancien Plan de gestion.

Notons aussi que le Plan d'embauche va dans la droite ligne des enseignements de la crise au cours de laquelle nous avons tous pu constater toute l'utilité d'un service public fort, correctement équipé et réactif pour assurer avec professionnalisme et conviction la gestion de crise au bénéfice des citoyens et notamment des plus précarisés.

Les dépenses de fonctionnement augmentent globalement de 2 millions d'euros dont la majeure partie concerne une partie des frais liés à la crise, soit en l'occurrence les éléments déjà connus au moment de la préparation de la MB1. Les autres frais, comme je l'ai expliqué tout à l'heure, seront repris en MB2.

Les dépenses de transfert augmentent globalement de l'ordre de 1,2 million dont 1 million au bénéfice du CPAS pour majorer sa dotation afin de couvrir les frais engagés dans le cadre de la crise que nous traversons.

A l'heure où nous nous parlons, le CPAS n'a pas encore le détail de l'intégralité des coûts auxquels il va devoir faire face cette année 2020, suite à la crise Covid. Chacun comprendra qu'un CPAS qui gère, comme c'est le cas à Namur, 5 maisons de repos et de repos et de soins a évidemment été particulièrement impacté, avec des besoins en renfort de personnel, avec des équipements dont il a fallu se doter. Pour déjà couvrir une partie d'entre eux, nous donnons avec cette MB, 1 million d'euros supplémentaire au CPAS pour déjà encaisser tout ou partie de ces coûts.

Nous l'avons déjà dit et je le répète: nous serons toujours au rendez-vous de la solidarité et quand le CPAS aura besoin de soutien, nous ne tergiverserons pas. C'est un acte fort mais c'est aussi une volonté politique forte, affichée depuis plusieurs années d'être aux côtés des plus précarisés.

Les autres adaptations concernent des soutiens au monde associatif, notamment dans le cadre de cette crise.

Enfin, les dépenses de dette diminuent de plus de 800.000 € en raison notamment de nouvelles prévisions de charges de la dette, au regard de l'état d'avancement des projets d'investissements et de la nouvelle hypothèse des taux qui restent particulièrement bas et

qui devraient encore l'être un certain temps.

Pour être très clair d'ailleurs, le Directeur financier rappelait notamment lors de ma Commission qu'il avait profité de taux extrêmement bas aujourd'hui pour déjà capter ceux-ci de manière fixe et non variable pour couvrir anticipativement une série d'emprunts qui seraient nécessaires pour les années à venir, avec des taux entre 0,3% et 0,5%. Des taux à faire pâlir tous ceux qui, aujourd'hui, voudraient contracter un emprunt d'ailleurs, même si les taux sont très bas.

C'est à son initiative que ces taux ont été captés. Je pense que le Directeur financier doit être présent, je ne sais pas, je ne le vois pas mais si pas, le Département en tout cas est présent si des explications complémentaires étaient nécessaires. Mais on a la chance en tout cas d'avoir un Directeur financier qui aime jongler avec la gestion dynamique de la dette et qui nous a fait, d'année en année, économiser de sérieux montants.

Au niveau maintenant du budget extraordinaire, les projets d'investissements s'équilibrent en recettes et en dépenses à un montant d'un peu plus de 70 millions d'euros, financés de la manière suivante:

- *un peu plus de 46 millions d'euros par emprunts,*
- *près de 16 millions d'euros par subsides,*
- *à peu près 5,6 millions d'euros par prélèvements sur le fond de réserve extraordinaire,*
- *1,5 million d'euros par interventions de tiers,*
- *1,5 million d'euros par emprunts de pouvoirs subsidiants.*

La balise d'emprunt en part communale est quant à elle parfaitement conforme aux principes de la balise régionale pluriannuelle.

Voilà en tout cas qui clôture mon intervention pour le compte 2019 et la 1ère modification 2020.

Je ne vais donc pas vous cacher aujourd'hui un petit sentiment aigre-doux par rapport à cette situation budgétaire.

Pourquoi aigre-doux? Parce qu'effectivement, on doit encaisser plus de 6 millions d'euros de coûts importants dus à la crise. Je peux vous les passer en revue dans le détail si vous le souhaitez mais j'abuserais encore de votre patience et l'annexe figurait de toute manière au dossier et chacun a pu la consulter.

Il est vrai que ces 6 millions d'euros vont réduire à néant le boni de 2019 et nécessiter que l'on aille puiser dans notre bas de l'aine. Cela, c'est ce qui me contrarie quelque peu puisque l'on a eu l'habitude ces dernières années, grâce à notre bonne gestion financière, de remettre à chaque fois dans le pot des réserves et provisions, dans notre bas de laine, tous les bons résultats que nous engrangions d'année en année. On ne pourra pas le faire cette fois-ci. Cela c'est le côté aigre.

Le côté doux: c'est que c'est précisément grâce à cette bonne gestion financière de plus de 10 ans et au bas de laine que nous avons pu constituer que nous sommes aujourd'hui capables d'encaisser plus de 6,5 millions de décrochage budgétaire lié à la crise du Coronavirus sans que cela n'impacte le portefeuille des Namurois. On sait donc amortir ce choc grâce à ces réserves. Donc oui, je suis un peu contrarié qu'on soit obligé d'aller puiser dedans parce que l'on a fait tellement d'efforts depuis 10 ans pour avoir ce bas de laine que voir un tel montant partir d'un coup, cela fait mal au ventre.

Pour être très clair: en moyenne, les années qui se sont écoulées, on allait puiser dans notre bas de laine de l'ordre de 400.000 à 500.000 € par an. Donc puiser d'un coup plus de 3 millions ou 6,5 millions si j'intègre le report du boni, c'est presque l'équivalent de la ponction moyenne pendant 12 ans.

Donc l'impact est violent mais heureusement, on sait l'amortir grâce au fait que la Ville est une Ville qui a géré correctement ses finances et qui les a assainies, au-delà de toutes les caricatures que l'on a pu voir lors de la campagne ou à d'autre moments, sur le fait que comme des grands projets étaient lancés, cela allait être la ruine de la Ville. Je rappelle pour

la 43 millionième fois que ces projets sont, pour l'essentiel, financés parfois jusqu'à 100% par des crédits européens ou régionaux. Donc, même si on devait les abandonner, cela n'affecterait rien à notre situation budgétaire. Chacun a évidemment le droit de ne pas être d'accord avec ces projets, c'est la démocratie. On ne fait pas de la politique en ayant la naïveté de croire qu'à chaque fois que l'on prend une initiative, 100% des gens y adhèrent. Mais ne nous trompons pas: ce n'est pas parce que l'on n'est pas d'accord avec un projet ou qu'on le dénonce que cela veut dire que la suppression de ce projet entraînerait tout d'un coup et par miracle un bonus du côté des finances communales.

Est-ce que pour autant, il ne faut pas rester prudent? Si, soyons clair. Prudence et vigilance. Ce bas de laine que nous avions constitué de près de 20 millions d'euros, nous savions qu'il allait être particulièrement utile et nécessaire pour assumer les années qui viennent. Déjà avant la crise du Coronavirus, on savait:

- *les dotations du CPAS qui allaient augmenter;*
- *les coûts de gestion des déchets qui augmentent (Namur continue de trier très bien mais les coûts de gestion des déchets continuent d'augmenter);*
- *le coût des pensions et notamment la mise en œuvre du second pilier de pension qui va aussi mobiliser les finances communales;*
- *osons le dire: le tax shift fédéral, qui a peut-être (je ne rentre pas dans le débat) été vertueux pour le portefeuille des ménages mais en tout cas pour la commune, représente 4 millions d'euros perdus chaque année. C'est un petit Covid;*
- *la nouvelle, tombée il y a peu de temps, où le Gouvernement wallon s'était pourtant engagé à reprendre 100% de la dotation des communes aux Zones de Secours et finalement il aurait tranché pour que seulement 60% soient repris. Soyons de bons comptes intellectuellement: c'est toujours mieux que 0 mais cela va aussi générer un coût de 4 millions d'euros supplémentaires, dont on avait estimé que l'on pourrait se passer.*

Ces éléments de perspective, couplés au fait que l'on va puiser un peu plus que ce que nous avions l'habitude, à cause de la crise Covid, dans notre bas de laine, doivent nous rendre vigilants pour la suite.

Notre situation est meilleure que bien d'autres grandes villes de Wallonie mais il ne faut sûrement pas se reposer sur ses lauriers et croire que tout est simple. La situation budgétaire va rester tendue, à cause de cela et des coûts qui s'annoncent (pensions, déchets, CPAS, moindres recettes fiscales, pour ne prendre que quelques exemples). Et il faut espérer qu'il n'y ait pas un Covid-20 ou un Covid-21 qui repasse par-là, parce qu'évidemment le monde d'après, après, après-demain sera encore différent de celui d'après.

En tout cas, réjouissons-nous que grâce aux efforts qui ont été faits pendant 10 ans, qui ont été imposés à nos administrations, à nos acteurs associatifs et aussi à nos citoyens, ces efforts n'ont pas été vains. C'est grâce à ces efforts que nous savons passer le cap et encaisser cette crise Covid dans nos finances, sans devoir aller vers le secteur associatif et dire "On va devoir diminuer vos subsides", sans devoir aller vers les citoyens pour dire "On va devoir augmenter les impôts". Tout cela n'est pas à l'ordre du jour grâce à cette gestion antérieure et on peut, de temps à autre, s'en réjouir même si je sais que la question de la gestion budgétaire occupe rarement les devants de l'actualité, parce que cela paraît fort technique mais c'est aussi grâce à un budget sain (c'est comme dans un ménage) que l'on a la capacité de garder la tête hors de l'eau et de faire des projets, de pouvoir engager, procurer de l'emploi et des services.

Voilà en tout cas ce que je souhaitais partager avec vous au moment de vous exposer à la fois le compte 2019 et cette 1ère modification budgétaire de 2020 avec la diversité des postes qui y sont intégrés dont évidement, le plus lourd et qui entraîne un dérapage ponctuel, celui de la crise du Coronavirus.

Merci Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci aussi pour votre exposé, Monsieur le Bourgmestre.

Je suppose qu'il y a, parmi vous, des Conseillers ou Conseillères qui souhaitent demander des éclaircissements et donner leur éclairage. Bien sûr, Monsieur Damilot. Y en a-t-il d'autres? Monsieur Warmoes, Madame Absil. D'autres personnes? Monsieur Demarteau, Madame Klein et Madame Tillieux.

Monsieur Damilot, vous avez la parole.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:
Madame la Présidente,

Tout d'abord, je voudrais remercier le Bourgmestre pour son excellente synthèse, très synthétique, quand même plus d'une demie heure mais enfin, pour deux dossiers aussi volumineux que sont le compte et la MB1, je trouve que ce n'était pas de trop. En plus, les circonstances exceptionnelles nécessitaient bien, je pense, une telle explication.

Sur les comptes plus précisément, je n'ai qu'une remarque ou une question à formuler.

La remarque concerne en fait le boni, dont vous avez parlé longuement, boni qui – vous l'avez expliqué – sera bien utile pour atteindre l'équilibre en 2020. Lorsque j'examine un peu le détail de ce compte, par grandes rubriques, j'observe que ce boni s'explique à plus de 50%, par rapport aux 4 millions, par l'économie en dépenses de fonctionnement par rapport aux prévisions.

En effet, selon le compte, on a dépensé 28,5 millions en dépenses de fonctionnement au lieu des 31 millions budgétés. J'ai la faiblesse de penser que c'est une économie un peu artificielle.

Je suis allé relire la MB2 de 2019, c'était deux mois avant la clôture des comptes, donc il n'y avait pas beaucoup de temps entre les deux éléments.

Que dit la MB2? Elle dit que les dépenses de fonctionnement initialement prévues à 30,5 millions connaissent une sensible augmentation de 538.000 € pour atteindre 31 millions. Donc le 15 octobre, Conseil communal de la fin du mois, on nous dit que les dépenses de fonctionnement augmentent et vont atteindre 31 millions. Donc deux mois avant la clôture des comptes, c'est 31 millions et à la clôture des comptes, c'est 28,5. Je trouve cela extraordinaire: une telle différence, une telle économie, un tel effort en deux mois de temps.

Certes, j'ai observé – je ne m'en étais d'ailleurs pas rendu compte au moment de la MB2 – que si dans la MB2, il y avait toujours les 600.000 € du téléphérique, par contre les 600.000 € ne sont plus dans les comptes. Et pour cause: j'imagine qu'on ne paie que lorsqu'il fonctionne. Mon explication est correcte?

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Tout à fait.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:
Merci.

Mais ces 600.000 € n'expliquent évidemment pas tout l'écart. Donc je me pose la question: est-ce que concernant des dépenses effectuées en 2019, le paiement n'aurait pas été reporté en 2020? C'est évidemment ma conviction et ma conviction est encore renforcée avec la MB1 (et ce me permet de passer à la MB1) puisque là, je vois des dépenses de fonctionnement qui explosent.

Donc pour ne pas vous assassiner avec des chiffres, je le dis pour mes collègues: on nous dit 31 millions en MB2, 28,5 millions deux mois plus tard au compte, 33,5 millions au moment de la MB1. Donc entre la MB1 et les comptes, vous avez parlé d'une augmentation des dépenses de fonctionnement, il y a quelques instants, de 2 millions, moi je dis que par rapport au compte, elles ont augmenté de 5 millions. 28,5 à 33,5 cela fait toujours 5, Monsieur le Bourgmestre. En tout cas, c'était comme cela quand j'allais à l'école.

Je voudrais comprendre: on nous donne bien des explications, il y a bien eu des dépenses pour des frais de garderies, pour des frais de surveillance dans les écoles, il y a aussi un certain nombre de dépenses pour le Covid mais en aucune façon cela n'explique cet écart de 5 millions. Donc j'aimerais bien que vous me disiez, dans votre réplique tout à l'heure, comment peut-on justifier un tel bon de 20% quasiment par rapport au résultat des comptes

que vous venez de présenter? Cela dit, il faut bien dire que cette diminution des dépenses de fonctionnement, qui génère une amélioration du résultat de 2,5 millions, arrive à point nommé, évidemment, pour atteindre l'équilibre dans le cadre de la MB1.

Plus précisément, sur la MB1, je constate – et c'est toujours le cas d'ailleurs, je ne devrais pas le dire, mais c'est toujours le cas – que la Ville a scrupuleusement respecté les recommandations de la Tutelle en ce qui concerne l'assouplissement des règles budgétaires. Vous l'avez rappelé, selon ces recommandations, un déficit de 3% était autorisé à l'exercice propre 2020 pour autant que l'équilibre soit atteint au global. Cet équilibre au global devait s'atteindre par l'utilisation des bonis des exercices antérieurs, s'il y en avait et il y en a, et pour les communes qui en disposaient, des réserves ordinaires et des réserves ordinaires, nous en avons.

Je commencerai par une question de détail, vous y avez presque répondu mais pas suffisamment clairement selon moi. La note parle d'autoriser un déficit de 3% à l'exercice propre. Est-ce qu'avec nos 7.264.000 € de déficit à l'exercice, on n'est pas plus près des 4% que des 3? Ou alors, considère-t-on déjà qu'avec l'opération Zones de Secours, sur laquelle je reviendrai dans quelques instants, on est déjà sous les 3%? Donc j'aimerais bien que vous répondiez à cette question.

Deuxième question un peu du même ordre: le déficit budgétaire, avant mesures, atteint 7.264.000 €. En dehors de la question de l'IPP et du PRI, sur lesquelles je reviendrai aussi dans quelques instants, dans les 6 millions que vous avez détaillés dans la note, est-ce que l'on peut considérer qu'il y a des coûts qui sont récurrents ou est-ce que, dans l'hypothèse où il n'y a pas de rebond du Covid, est-ce que ce coût est "one shot"? Ce qui serait évidemment le mieux. Est-ce que l'on peut dire que les mesures que vous avez prises n'auront pas d'effet dans les exercices suivants?

Est-ce que la différence entre les 6.100.000 € et les 7.200.000 € s'expliquent (je pense que la réponse est oui aussi, en tout cas en partie) par le Plan d'embauche, lequel s'expliquerait par de nouvelles missions, des nouveaux métiers mais aussi – je cite, à un autre endroit dans le document – "Parce que certains services seraient à la corde et que la lutte contre le burn out serait une priorité". J'ai lu cela à un endroit du document.

J'ai parlé des 5 millions en plus en dépenses de fonctionnement. Je répète: les explications qui sont données dans le document ne me convainquent pas sur cet écart. J'imagine que vous aurez d'autres éléments à me fournir.

Vous savez que je les lis toujours attentivement, même si parfois on se demande quels sont véritablement leur intérêt: l'actualisation des hypothèses et projections 2021-2025 établies en mars, avant le Covid. Donc soyons précis: elles n'intègrent évidemment pas la question du Covid.

En décembre, vous m'aviez dit que les projections qui accompagnaient le budget 2020 n'avaient aucune valeur dès lors qu'elles n'intégraient pas l'actualisation du Plan de gestion. Cette fois-ci, elles n'intègrent pas l'actualisation du Plan de gestion et elles n'intègrent pas le Covid. Donc est-ce que, véritablement, elles ont un sens dès lors qu'il y a un élément nouveau et un élément nouveau important qui est intervenu?

Peut-être n'ont-elles pas davantage de valeur que celle que vous avez présentée en décembre mais j'ai quand même la faiblesse de penser qu'elles traduisaient (celles de mars) les intentions de la majorité pour les années à venir et que plusieurs éléments de ces projections, étrangers au Covid, se retrouveront dans la version définitive qui nous sera soumise au mois de décembre, avec le budget 2021.

Aussi, je voudrais dire quelques mots sur ces projections dans trois domaines: la Zone de Secours, les dépenses de personnel et la question des recettes de fiscalité.

Si je suis bien informé – vous l'avez dit mais sans entrer dans le détail – la reprise des dépenses de la Zone de Secours par les Provinces ne se feraient pas intégralement sous cette législature mais à raisons de 20% en 2020, plus 10% en 2021, plus 10% en 2022, plus 10% en 2023, plus 10% en 2024 donc pour atteindre 60% en 2024.

Si ce calendrier devait se vérifier, si cela devait se matérialiser en monnaie sonnante et

trébuchante, cela améliorerait vos prévisions 2020 de 2 millions. La dépense de 10 millions en Zone de Secours, si on vous fait une réduction de 20%, immédiatement vos comptes sont améliorés de 2 millions. Vos comptes seraient aussi améliorés en 2021 puisque là, vous espériez avoir une réduction des coûts de la Zone de Secours de 25%, or vous auriez 20 + 10 = 30%. Par contre, celles des années 2022, 2023 et 2024, là où vous passiez à 50, 75 puis 100%, seraient moins optimistes. Je suis comme vous, je regrette profondément ce recul mais on imagine qu'il n'y a pas que les finances communales qui sont atteintes du Covid.

J'ajoute que 60% de réduction en 2024, cela fait quand même – puisque les coûts de la Zone de Secours sont amenés à augmenter – 7.200.000 € en 2024. 7.200.000 € c'est presqu'un hasard, c'est même plus que le coût du Covid. Il y a quelques instants, vous parliez d'un sentiment aigre-doux avec cet impact du Covid, j'espère que les 7.200.000 € de la Zone de Secours vous apporteront un peu de miel et que cela adoucira cette aigreur que vous pourriez avoir.

Sur les dépenses de personnel, là je dois dire que j'ai peine à comprendre la politique qui est menée. Je viens encore d'entendre tout votre exposé, très élogieux et j'en suis sûr très sincère vis-à-vis du personnel, de l'attitude, du comportement qu'il a eu pendant cette crise. On nous dit que le Plan d'embauche a pour but de faire face à des besoins nouveaux, que le personnel est à la corde, que le burn out est présent et, en même temps, on nous dit dans le document qui trace les projections 2021-2025 que l'on procèdera au remplacement de 50% des départs naturels. Donc il faut faire quelque chose pour le personnel, on fait un Plan d'embauche mais directement, on a l'intention de ne pas recruter plus de 50% des départs naturels et le service est précis: il va jusqu'à chiffrer les départs prévus d'ici 2024, à raison donc de 136 personnes qui seraient admises à la retraite. Donc 50% des 136 personnes qui partent à la retraite, ce sont 68 agents qui ne seraient pas remplacés. Je crains, avec une telle mesure, que ce ne soit pas la corde qui soit tendue mais qu'on aura bientôt plus qu'une ficelle, voire un élastique tendu à l'extrême.

Alors je me suis dis – parce que je cherche toujours à comprendre et parfois je trouve des explications – que peut-être Sarkozy était dans nos rangs et que peut-être c'était l'heure du "travailler plus pour gagner plus".

Je ne vais pas rappeler la promesse de gratitude vis-à-vis du personnel en revalorisation du pouvoir d'achat, promesse plusieurs fois répétées avec même – lors de la dernière réunion – la fin de la législature comme échéance. Mais je ne la vois pas dans les tableaux. On me dira peut-être que ce n'est que partie remise mais alors pourquoi avoir introduit, dès à présent, pour ces années 2023 et 2024 un deuxième pilier de pension? Est-ce que c'est cela le deuxième pilier de pension que vous considérez comme la gratitude alors que l'on parlait bien de deux choses dans la Déclaration de Politique Communale (DPC): deuxième pilier de pension et revalorisation salariale.

J'aurais l'occasion, mais ce n'est pas l'objet aujourd'hui parce que cela mériterait un débat en profondeur, je ne vous dirai pas tout le mal que je pense du deuxième pilier de pension en service public mais voilà, ce n'est pas le propos aujourd'hui. Vous m'avez dit un jour que l'on aurait certainement un débat sur cette question.

Je vous pose la question: est-ce que vous pensez vraiment que les conditions sont réunies, aujourd'hui, pour s'aventurer sur la question des pensions? Est-ce que vous ne pensez pas que le prochain Gouvernement, quel qu'il soit, si on en a un, n'aura pas de nouveaux projets en matière de pensions qui pourraient modifier significativement la donne en la matière?

Je pense personnellement que ce serait plus sage – et cela vous permettrait de faire une petite économie – de laisser cette question de côté au moins provisoirement et pourquoi pas la reporter et prévoir, sans nécessairement l'écrire (je connais la négociation sociale), d'affecter ce montant à la revalorisation promise du pouvoir d'achat? C'est une proposition que je vous fais.

Enfin, un mot sur les recettes fiscales. Pour le PRI, 2018 était une exception. Pour la première fois en 2018 depuis des années, on avait eu des comptes qui étaient bien supérieurs au budget. Dans toutes les années précédentes et à nouveau en 2019, les comptes sont inférieurs aux prévisions.

Ajoutez que les précomptes de cette année, en tout cas c'est ce que j'ai lu mais je ne sais pas si c'est confirmé, devraient être envoyés avec 4 mois de retard. Donc on peut imaginer un trou important soit cette année, soit l'année prochaine. Même s'il y a un rebond l'année suivante, on peut imaginer que cela risque quand même de provoquer un peu de remous dans nos finances.

J'ajoute au-delà, comme vous le faites encore, que continuer à tabler sur des majorations annuelles de 3,5%, cela me semble exagérément optimiste surtout au regard du niveau d'inflation que nous connaissons. Maintenant, le niveau d'inflation est très bas, or on sait quand même que le revenu cadastral et le PRI sont étroitement liés à une formule d'indexation.

Je signale d'ailleurs également – mais cela non plus, je ne sais pas si cela se vérifiera – que j'avais lu qu'il était question d'une réduction du précompte de 100 € sur le PRI, en 2024 certes, mais bien entendu cela pourrait aussi avoir un impact sur les recettes communales.

Quant à l'IPP, je trouve aussi que vous avez toujours des prévisions exagérément optimistes. D'abord, je pense que vous ne tenez pas suffisamment compte de l'inflation mais vous l'avez dit à propos de la crise Covid: pendant combien de temps nos recettes fiscales IPP vont-elles être touchées par la réduction des activités et donc par la réduction des rémunérations de la population? Je ne pense pas que ce sera en 2021 qu'on verra l'effet de cette mesure. On déclare ses revenus en juillet, donc ce sera plutôt en 2022 que l'on observera cela. Mais cela pourrait évidemment durer beaucoup plus longtemps que sur un seul exercice.

Je vais d'ailleurs profiter de cette réflexion sur les recettes fiscales pour poser une question que personne ne pose, ni ici, ni ailleurs: est-ce que cette crise va donner lieu à une facture, à l'échelon fédéral? À l'échelon régional? A l'échelon communal? Est-ce que les citoyens namurois, puisque nous sommes au Conseil communal, au titre de Namurois, doivent s'attendre à figurer sur la liste des destinataires d'une facture communale? C'est une question que je pose. Je ne sais pas s'il est possible d'y répondre aujourd'hui puisqu'il y a encore malgré tout beaucoup d'inconnues devant nous.

Je voudrais terminer sur une note plus positive et vous serez peut-être même étonné que ce soit moi qui fasse cette réflexion-là. J'ai parlé du document qui autorisait les communes à avoir un déficit à l'exercice propre, pour autant qu'elles soient à l'équilibre au global. Cette même note autorise également les communes, dans le cadre de la relance économique, à emprunter pour financer des dépenses ordinaires de relance, à concurrence de 100 € par habitant pour la période 2020-2021, avec remboursement sur 20 ans. J'ai donc une question tout simple: est-ce que vous comptez faire usage de cette latitude? Si oui, est-ce que vous auriez déjà des éléments à nous communiquer?

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci aussi Monsieur Damilot.

Madame Tillieux, vous souhaitez compléter ces propos?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Oui, je voudrais également intervenir sur la question du budget, plutôt dans les perspectives en rappelant que, pendant 3 mois, la crise du Coronavirus aura mis nos libertés vraiment entre parenthèses. La crise sanitaire et sociale aura bouleversé nos habitudes, elle aura mis sous pression notre quotidien.

Pour combattre le virus, le Conseil National de Sécurité (CNS), dont on attend encore une réunion demain, n'a eu d'autres choix que la mise en place de mesures strictes de confinement. Ces mesures de protection n'ont évidemment pas été sans conséquences. L'économie de notre pays s'est vue ralentie, voire presqu'à l'arrêt dans certains secteurs et nombre de ces secteurs économiques ont réduit l'activité à l'essentiel ou ont parfois carrément dû la stopper.

Pour assurer la survie de leur entreprise, les employeurs n'ont eu d'autres choix que de recourir au chômage temporaire pour leur personnel, impliquant de facto pour leurs travailleurs une perte de revenus sérieuse et importante.

Alors qu'un allègement de mesures imposés amène progressivement à une reprise aujourd'hui des activités, certains d'entre nous n'arriverons plus à joindre les deux bouts. La crise aura également mis en exergue les faiblesses de notre société, démontré l'importance de secteurs qui jouissent pourtant souvent d'une très faible considération et surtout de très bas salaires.

C'est pourquoi il est urgent, à chaque niveau de pouvoir et cela dès aujourd'hui, de repenser notre monde de demain, de réfléchir, de prendre des mesures fortes, des mesures de soutien, des mesures solidaires pour garantir aux citoyens leurs moyens d'existence.

Ici à Namur, puisque l'on est en train d'examiner des mesures budgétaires, nous voudrions aussi faire des propositions, des options de relance sur le plan de l'économie, de la mobilité, du sport, de la culture, de l'associatif, de l'emploi ou des nouvelles technologies.

Tout d'abord, en ce qui concerne le pouvoir d'achat des Namurois et le soutien à l'économie locale: nous pourrions par exemple lancer un chèque-commerce ou un chèque-achat. Chaque citoyenne et citoyen namurois, quel que soit son âge, pourrait acquérir au prix de – par exemple – 20 € un chèque-commerce qui aurait une valeur supérieure. Disons 25 €. La différence, 5 € dans ce cas, serait prise en charge par le budget de la Ville pour pouvoir encourager leur utilisation. Le chèque serait valable évidemment dans les commerces namurois et la proposition permettrait de réinjecter pas moins de 2.750.000 € dans le circuit local en faveur de nos commerçants namurois, pour un coût limité à charge de la Ville. Puisque ce serait 5 fois le nombre d'habitants, donc 550.000 € maximum. Cela, c'est évidemment si tout le monde en fait usage. Ce serait un coup de pouce non négligeable et pour éviter les effets d'aubaine, le nombre de chèques maximum disponibles par ménage serait évidemment limité au nombre de personnes qui composent ce ménage.

Nous voudrions aussi permettre des subventions au secteur Horeca, aux restaurants, aux cafés, qui iraient de 500 à 5.000 € pour l'aménagement de leur terrasse. Il est vrai qu'on les autorise à mettre en place des terrasses mais encore faut-il des moyens pour cela. Dans la continuité de cette proposition nous pourrions aussi, au-delà d'une subvention financière, imaginez une subvention en nature, via le Prêt Matériel pour permettre aux établissements de réaliser cette extension sans devoir réaliser des achats. La taxe relative aux terrasses devrait être exonérée jusqu'à la fin de l'année mais je sais que nous pouvons toujours en parler.

C'est aussi en termes de commerces ambulants. On a vu que les marchés pouvaient recommencer mais pas tous puisqu'on a limité à 50 le nombre d'échoppes. Donc on pourrait imaginer la gratuité des emplacements pour ces commerçants ambulants qui ont aussi souffert, qui n'ont pas pu pendant des semaines et des semaines, venir sur le marché hebdomadaire de Namur.

J'ai vu un peu de tout puisque nous avons une délibération en ce sens, pas la même proposition mais qui concerne les marchés également, sur notre banc.

C'est aussi la question des parkings. On en a parlé, on a à un moment donné réalisé la gratuité des parkings dans le cœur de ville. Mais il y avait toute la question du stationnement abusif. Donc on pourrait imaginer continuer cette mesure, qui est d'habitude soumise aux horodateurs, mais de passer en zone bleue pour le cœur de ville. Pourquoi pas? Pour toute une période et cela permettrait une meilleure rotation des véhicules, ce qui avait été mis en exergue lors de notre précédente expérience.

Nous pourrions aussi reporter les travaux non-essentiels qui impactent les commerçants. La crise a déjà affaibli nombre d'entre eux et entre temps, leur clientèle pourrait avoir trouvé d'autres sources d'approvisionnement. Evidemment, c'est facile le commerce via Internet, l'e-commerce qui prend malgré tout un essor. Donc leur infliger, à ces commerçants, des chantiers qui bloqueraient l'accès à leur activité commerciale serait, pour beaucoup, un coup de massue supplémentaire.

En termes de mobilité, à l'heure du réchauffement climatique, de la nécessité de modifier nos habitudes par des mesures impactantes pour préserver notre environnement – il y a d'ailleurs une motion en fin de Conseil qui est soumise à notre approbation – il est primordial de revoir nos modes de déplacements. La mobilité douce doit devenir une priorité. Je crois

que les citoyens ont réappris à marcher, l'usage de leur vélo ou simplement de la trottinette mais ils ont pris un peu plus de temps, pendant ces 3 mois de confinement. Dès lors, Namur doit aussi – à l'image de ce que ses citoyens ont fait – imaginer que la mobilité douche doit devenir la priorité et donc investir dans le domaine. C'est peut-être revenir à l'octroi des primes pour l'achat d'un vélo ou d'une trottinette électrique, qui pourraient s'ajouter à celles de la Région wallonne puisque le Ministre wallon nous en promet également.

En parallèle, il sera aussi nécessaire de penser aux aménagements urbains pour assurer la sécurité des usagers faibles. On a évoqué cette question tout à l'heure lors du Conseil de Police. C'est la question des passages pour piétons, des rambardes de protection, des pistes cyclables, des trottoirs à aménager.

En termes de sport et de culture et tout le secteur associatif: nous pourrions imaginer, à l'instar d'un chèque-commerce ou chèque-achat, un chèque culture ou un chèque sport. De la même manière que le chèque-commerce, chaque citoyenne ou citoyen namurois pourrait acheter un chèque d'une valeur de 25 €, au prix de 20 € et la Ville pourrait y mettre la différence. Ce serait valable dans toutes les associations sportives ou culturelles namuroises ainsi que pour toutes les activités culturelles ou sportives organisées par une association ou par un club namurois. On sait que l'origine du fond des clubs est évidemment soit les buvettes, soit les barbecues, soupers, etc. cela vient renflouer, tous ceux qui sont actifs dans l'associatif le savent. Or, ces derniers mois, c'était zéro rentrée bien entendu. Donc il faut absolument réfléchir à un geste pour tout ce secteur associatif.

Un fond pourrait être créé pour permettre à ce secteur associatif, sportif ou culturel qui a, pour des raisons de confinement, vu ses rentrées financières diminuer d'au moins 50%, de pouvoir emprunter pour faire le lien vers les saisons suivantes. On pourrait leur permettre, par exemple, un emprunt à taux zéro. Cette opération pourrait être menée avec un partenaire, pour organiser, financier l'opération et les coûts engendrés par l'emprunt pourraient être à charge de la Ville. Le prêt ne pourrait être demandé qu'une seule fois et plafonné en termes de montant et le remboursement pourrait évidemment s'étaler sur une période, imaginons une durée maximale de 18 ou 24 mois.

Un tel fond devrait également être créé pour maintenir les asbl à flots et leur permettre, suivant les mêmes conditions, de pouvoir accéder à des prêts pour leurs activités.

En termes d'emploi, le Coronavirus aura obligé nos instances à prendre des mesures drastiques de fermeture de nombreux secteurs. Cela a eu un impact non négligeable sur l'emploi et évidemment, il est indéniable que le nombre de personnes sans emploi va augmenter de manière assez exceptionnelle. Hélas, c'est à prévoir à Namur aussi.

Le Covid-19 a mis et mettra encore à mal notre marché de l'emploi. Bon nombre d'entreprises vont malheureusement devoir licencier du personnel. Ce sont les nouvelles que l'on commence à entendre lors de l'actualité, malheureusement.

Namur dispose d'un outil spécialisé en termes d'orientation professionnelle et de formation. Nous avons, sur notre territoire, une Cité des Métiers. Est-ce que l'asbl ne pourrait pas mettre les bouchées doubles pour mettre toute son expertise à disposition des personnes en recherche d'une nouvelle voie professionnelle, d'une éventuelle réorientation après une perte d'emploi ou, malheureusement, la faillite d'un indépendant?

Nous proposons aussi que l'administration communale renforce sa politique de recrutement du personnel sous contrat article 60. On en a parlé lors du budget du CPAS, on sait que le nombre d'articles 60 avait augmenté ces dernières années. Nous proposons de continuer exactement dans la même voie pour remettre un maximum de personnes sur la voie du marché du travail.

En termes de nouvelles technologies, avec le confinement, de nouvelles formes de travail et d'apprentissage ont pu voir le jour. Les écoles étaient fermées mais le contact a pu être maintenu entre les professeurs et les élèves grâce à l'utilisation de nouvelles technologies. Ne fut-ce que les mails, les vidéoconférences, les cours qui ont pu se donner en ligne, etc. A nouveau, la crise là aussi a frappé plus durement les ménages à faibles revenus qui ne disposaient pas toujours du matériel adéquat.

Pour réduire cette fracture numérique, nous proposons la création d'une "Bourse nouvelles

technologies de la formation et des communications" pour les élèves issus des familles à revenus modestes, pour qu'ils aient les moyens de s'équiper.

On sait que le mieux serait d'équiper toutes les écoles et en particulier les écoles communales qui n'avaient pas de matériel, de tablettes à mettre à disposition des familles mais on sait aussi qu'il serait disproportionné, que nous n'avons pas aujourd'hui les moyens. Si vous en avez les moyens, évidemment, on les prend mais si nous ne les avons pas, alors modestement, proposons la création d'une bourse qui permettrait l'équipement des familles en difficulté.

N'oublions pas le personnel communal, on l'a cité tout à l'heure. La crise du Coronavirus aura démontré toute l'importance des services publics. Ils sont le socle sur lequel s'appuie l'ensemble du fonctionnement de notre société. J'espère que ceux qui doutaient encore de leur utilité ont pu aujourd'hui vraiment prendre conscience de leur importance. Le personnel de la Ville et du CPAS, y compris celui des maisons de repos, s'est donné sans compter pendant cette période de crise sanitaire pour continuer à offrir, aux Namuroises et Namurois, le service auquel ils sont en droit de prétendre et en particulier pour venir en aide aux plus fragilisés.

C'est pourquoi nous tenions à rappeler ce que nous avons toujours défendu, à savoir: le remplacement de 1 par 1, "one to one" comme on dit en bon français, lorsqu'un membre du personnel part à la pension – Monsieur Damilot vient d'en parle à l'instant – c'est remplacer chaque travailleur par un nouveau travailleur, pour maintenir l'entière efficacité des services mais aussi, rappelons la volonté de statutariser un maximum de membres du personnel de la Ville. Je sais, nous savons tous que c'est coûteux mais est-ce que ce n'est pas aussi permettre de renforcer ce personnel communal dans son adhésion au service public et dans la motivation et la détermination qu'il a pu avoir en ces temps de crise, en ces temps de difficultés?

En conclusion, la faculté offerte par la Région aux communes de contracter un emprunt, comme mon collègue vient de l'expliquer, pourrait vraiment servir à financer des mesures de relance. Mais ces mesures doivent être ciblées pour le développement de notre ville, de manière solidaire, en tentant de privilégier – ce n'est pas toujours facile – ceux qui en ont le plus besoin, pour les citoyens les plus touchés par la crise, pour apporter une impulsion qui soit une impulsion positive.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci Madame Tillieux.

Les questions de Monsieur Warmoes, maintenant.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Merci Madame la Présidente.

Je vais être moins long et moins fouillé que mon collègue Damilot, qui est imbattable sur le sujet mais il est pensionné et moi je suis encore au travail, voilà.

J'ai quand même quelques remarques et quelques questions également.

Par rapport au compte 2019, bien sûr on félicite qu'il soit en positif. Vous avez parlé de la gestion active de la dette, de moindre de dépenses mais j'ai regardé un peu en détail et je trouve qu'il y a quand même – je ne sais pas comment il faut nommer cela exactement – un peu de chance là-dedans. Il faut donc un peu nuancer le fait que c'est dû à votre politique.

Je m'explique: il y a, par exemple, dans les subsides non-prévus, il y a les 250.000 € de subsides de la Région wallonne pour le festival KIKK (nous discuterons tantôt du fait que la Ville les reversera, cette année-ci au KIKK). On parlera tantôt du réchauffement climatique. Il ne faut pas s'en réjouir mais il y a 100.000 € de frais de déneigement, il n'y a pas eu de neige donc il y a une économie au niveau des frais de déneigement. Il y a bien entendu le téléphérique qui n'est toujours pas là. Je ne vais pas m'en plaindre mais, de toute façon, ce n'est qu'un report puisque l'on paiera une année de plus en 2030 ou en 2031. C'est effectivement 615.000 € d'économisés dans les comptes de 2019.

Malgré le fait que la Commission ait duré 3 heures, cela a quand même été très vite pour tous ces chiffres et j'ai aussi plusieurs questions.

D'abord, j'ai vu par après que les recettes "spectacles" ont fortement diminué (on parle de 2019 bien entendu, pas 2020): 370.000 € à la place de 680.000 €.

En Commission, on avait évoqué (et vous alliez y regarder ou les services allaient regarder d'où cela venait) la question de la redevance voirie-gaz qui est de 600.000 € au lieu de 100.000 €, donc celan c'est une recette en plus au niveau du budget.

Il y a aussi la question de la consommation d'eau, qui est alors dans les dépenses, une dépense excédentaire de 92.000 €. Je reviens sur cette question parce que j'ai justement introduit un point sur la sécheresse et la gestion de l'eau est importante mais il y avait l'hypothèse que ce soit le remplissage de la piscine de Saint-Servais, mais cela devait être vérifié.

Quelque chose que vous devrez expliquer aussi c'est quelque chose qui nous tient à cœur, bien entendu: c'est la taxe sur les immeubles inoccupés. Cela vous tient à cœur aussi puisque c'est dans votre Déclaration de Politique Communale (DPC). Elle était budgétisée à 150.000 €, enfin ce qu'elle rapporte et elle a rapporté un peu plus de 18.000 € donc c'est quand même beaucoup moins. C'est contraire à votre volonté de taxer plus les immeubles inoccupés. Nous avons déjà dit, en tout cas lors du vote des taxes, que nous estimions qu'elle n'était pas assez élevée. Vous devrez me rappeler à partir de quelle date, il n'y a pas d'effet en 2019 mais en tout cas, il y a eu un engagement de collaborateur pour faire ce travail. Cela ne se retrouve pas dans les chiffres. On m'a dit (je n'ai pas eu le temps de vérifier) qu'à Liège la taxe sur les immeubles inoccupés rapporte 1,5 million d'euros. Donc déjà dans le budget, on est très loin du compte à Namur mais dans ce que cela rapporte réellement, on est très loin. Ce n'est pas pour le plaisir de taxer mais c'est naturellement quelque chose qui nous tient à cœur et qui tient aussi à aussi de beaucoup de Namurois. D'une part, il y a des gens qui sont à la rue et d'autre part des immeubles qui ne sont pas occupés et qu'on laisse parfois à l'abandon jusqu'au moment où il faut parfois les abattre.

Voilà, je pense que j'ai dit tout.

Il y avait aussi la question des moindres frais de téléphonie et d'affranchissement au niveau des comptes de 2019 donc je voulais quand même souligner qu'il y a des effets un peu de chance ou de choses que l'on paiera plus tard de toute façon. De même que l'indexation des frais du personnel qui reviendra par après.

Par rapport à la modification budgétaire, comme vous l'avez rappelé Monsieur le Bourgmestre et Echevin en charges des Finances, vous avez intégré 3 choses: l'ajustement de la crise sanitaire, donc toutes les mesures qui ont été prises, l'allègement fiscal d'une part que nous avons soutenu en tant que PTB au profit essentiellement des indépendants; d'autre part le Plan d'embauche 2020 que nous saluons également bien entendu. Nous sommes effectivement pour qu'il y ait des engagements à la Ville pour renforcer le service public. La question des flux des repas, garderies, classes vertes, etc. dans l'enseignement pour centraliser, on va dire, ces flux. Ce que nous estimons aussi positif ainsi que le fait d'avoir dégagé 1 million d'euros supplémentaire pour le CPAS qui en a bien besoin. Le reste étant, si j'ai bien compris, surtout de moindres recettes. On ne va pas toutes les énumérer mais il y a une liste impressionnante de moindres recettes, dues aux effets de la crise, sans que nous n'ayons décidé quoi que ce soit, les effets des mesures prises à juste titre au niveau fédéral et une série de dépenses dont le matériel de protection que vous avez rappelé.

Par contre, vous avez dit que – là, je vais rejoindre mon collègue Damilot au niveau de l'inquiétude – l'on peut toujours espérer des bonnes nouvelles des autorités régionales et fédérales. Ces autorités ont bien sûr aussi un impact de la crise du Coronavirus. Au niveau fédéral, selon les derniers chiffres si je suis bien informé, on parle déjà d'un déficit de 40 à 50 milliards (là, on n'est plus dans les millions, on est dans les milliards). Je ne connais pas les finances régionales mais je me doute qu'elles ne doivent pas être bonnes non plus. De toute façon les recettes de l'IPP, par exemple, vont être bien entendu de manière plus importante encore que pour nos communes pour ces différents niveaux de pouvoirs.

Vous aviez parlé d'un déficit autorisé de 5% en 2021, que l'on n'est naturellement pas obligé d'atteindre. J'ai juste fait le calcul: 5% sur un budget de 198 millions d'euros, ou 195 millions d'euros, cela fait 9.750.000 €. A ce tarif-là, les 16 millions qui restent aujourd'hui dans nos réserves auront disparu, en moins de 2 ans.

Pour le reste, j'ai oublié de le dire mais vous avez bien évoqué le tableau. Je pense qu'il faudra plus encore soutenir le CPAS qui lui a zéro dont les caisses sont vides puisque les réserves sont à zéro.

Je suis plutôt très pessimiste à ce niveau-là et un peu moins aigre-doux que vous. Je pense qu'à un moment donné, ce sera le moment de faire des choix. Ici, la modification budgétaire n°1 intègre ce que j'ai dit. La modification budgétaire n°2 devra peut-être prendre d'autres mesures et, en tout cas, les budgets suivants, à partir de 2021 vont devoir intégrer tous ces facteurs-là.

Vous dites "sans toucher aux portefeuilles des Namurois", j'ose l'espérer mais je pense qu'à un moment donné des choix vont devoir être faits. Vous avez parlé des grands projets. Je vais rebondir sur cela. Je suis bien conscient naturellement, puisque c'est un échange que l'on a souvent eu, qu'il y a beaucoup de subsides, qu'il s'agit de beaucoup de projets subsidiés, on parlera tantôt du KiKK d'ailleurs. N'empêche que je n'ai pas préparé le point mais à chaque fois, on se rend compte qu'il y a des frais connexes qui incombent à la Ville. Prenons par exemple, ce n'est pas un grand projet, la Tortue, elle n'allait rien coûter à la Ville mais après, il a quand même fallu l'assurer, il faut l'entretenir, il faut stabiliser.

Prenons le Téléphérique, il a un coût réel, vous n'allez pas le nier. Il y a un coût naturellement du fait de la réfection de la place Maurice Servais, dont je me réjouis. Mais je me pose quand même la question si elle avait été faite s'il n'y avait pas eu le Téléphérique. Il y a toujours des coûts connexes qui arrivent au frais de la Ville quand même.

Pour le reste, je ne vais pas répondre à la question mais en tout cas, la question que Monsieur Damilot a posée, qui n'est jamais posée dit-il, sans doute un peu qu'elle ne soit jamais posée. En tout cas, nous, on l'a posée aussi. C'est "Y aura-t-il une facture du Covid au niveau fédéral? Y en aura-t-il une au niveau régional? Y en aura-t-il un au niveau communal?".

Pour moi, c'est évident qu'il y aura une facture aux trois niveaux de pouvoir. En tant que PTB, nous ne nous posons naturellement pas cette question de cette manière-là mais plutôt de la question de qui va payer cette facture.

Là, au niveau fédéral, nous avons pris l'option effectivement, comme vous le savez, d'introduire un impôt sur la fortune que nous avons appelé la taxe Corona, qui n'est d'ailleurs pas une exclusivité belge, on en parle dans d'autres pays aussi. À un moment donné, il faudra aussi plus de solidarité. Cela veut dire que ceux qui ont largement les moyens devront contribuer, c'est un débat qui se mènera au niveau fédéral mais qui va devoir aussi se mener au niveau communal, au niveau de la politique fiscale de la Ville. Même si la Ville, étant au bas de l'échelon, a moins de possibilité au fiscal que le niveau fédéral ou même régional, nous en sommes bien conscients également.

Je vais terminer comme cela.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci Monsieur Warmoes.

Madame Absil, c'est à vous.

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:
Merci Madame la Présidente.

Je voudrais prendre mais très brièvement la parole au nom de notre groupe pour vous faire part de notre satisfaction par rapport au compte 2019.

Il nous semble important de dire quand les choses sont assez positives également. Nous tenons réellement à vous féliciter.

Ce compte 2019 permet encore une fois de faire la démonstration d'une gestion financière responsable du Collège communal et en particulier de Monsieur le Bourgmestre qui a les

finances dans ses attributions.

Nous sommes bien conscients que cette bonne nouvelle tombe à pic vu les dépenses concernant la crise du Covid 19 et que ce boni sera loin d'être suffisant pour gérer les dépenses liées à cette crise. Sans oublier également tous les enjeux de financement des grandes villes mais bien évidemment de toutes les communes, pour les dépenses sociales qui augmentent et les futures pensions, par exemple.

Faisons-nous entendre auprès des autres niveaux de pouvoir. Nous aurons besoin de leur soutien comme beaucoup de communes pour faire face aux dépenses de demain.

Nous vous souhaitons bon travail avec la modification budgétaire n°1.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci Madame Absil.

Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Conseiller communal DéFI:
Je vais tenter d'être succinct aussi.

C'est vrai que c'est la première fois que j'ai pu réaliser cet exercice. On avait eu l'exercice 2018 mais on venait d'arriver, donc c'était un peu plus compliqué.

Ici, on a pu avoir la vision d'ensemble.

Quelques petites choses – je ne suis pas encore expert comme Monsieur Damilot, j'espère peut-être l'être un jour – qui sont ressorties.

C'est vrai que l'on peut se réjouir déjà, comme on l'avait dit l'an passé, que l'exercice 2019 est une photographie. Donc on ne sait pas vraiment aller contre cela même si on n'est pas pour. C'est vraiment juste l'état à un moment clé.

Maintenant, il est vrai que l'on peut se réjouir du boni même s'il y a quand même le Téléphérique, par exemple, qui est quelque chose que l'on doit quand même payer, comme Monsieur Warmoes l'a dit tout à l'heure, ce ne sera pas reporté, si je pense bien. Une fois que ce n'est pas payé, ce n'est pas payé.

On espère, je l'espère peut-être implicitement, que cette année, si le Téléphérique tarde encore un petit peu avec la crise, on ne paie pas juste pour les quelques mois à la fin, que l'on puisse atteindre 2021. Cela fera peut-être du bien aux finances communales.

Pour ce qui est de la crise, quand on voit dans la modification budgétaire tout ce que cela a apporté, je ferai juste une petite remarque que l'on avait déjà pu faire auparavant, c'est encore une fois que la dotation CPAS va devoir augmenter et j'espère que cette fois-ci, la Tutelle comprendra pourquoi la Ville le fait. La dernière fois, je sais que dans la décision de Tutelle, on avait pu dire à la Ville que c'était sa première Tutelle et augmenter la dotation comme cela, ce n'était peut-être pas judicieux. Je pense que si la le Ville fait, c'est que c'est nécessaire et que l'on doit continuer à le faire. Maintenant, je pense qu'il faut rester prudent sur la suite. Et comme tout, je pense que les budgets futurs seront différents de ce que l'on avait imaginé en début de législature et il faudra être attentif à vraiment aller à l'essentiel, à ce qui est nécessaire et surtout, et je pense que, comme les budgets pouvaient être imaginés dans la suite, comme le PST et la Déclaration de Politique, tout est un peu obsolète maintenant sur plein de volets et il faudrait peut-être un jour y penser et voir comment est-ce que l'on pourrait changer cela par la suite.

Voilà, ce sont les petites remarques que j'avais à faire.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci Monsieur Demarteau.

Madame Klein.

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:
Madame la Présidente,

Messieurs, Mesdames du Conseil et du Collège,

Comme on vient de l'entendre, la MB1 accuse le premier choc Covid 19. Ce n'est sans doute qu'un avant-goût dans l'attente de la MB2. Cela se traduit par un mali et cela fait mal. Alors qu'on l'a vu, le compte 2019 avait enregistré un boni.

Comme vous l'avez dit, Monsieur le Bourgmestre, on peut se féliciter, à cet égard, d'avoir été, au cours de la décennie écoulée, des gestionnaires prudents et avisés.

Le groupe cdH souhaite remercier sincèrement le Collège pour cette politique de rigueur, qui ne fut sans doute pas toujours des plus populaires, mais qui a permis à la Ville d'alimenter un fonds de réserve, dont nous profitons aujourd'hui. Ce fonds de réserve, la bonne gestion de la Ville, lui a permis, en effet, au plus fort de la crise sanitaire, d'avoir su dégager les moyens nécessaires pour parer, dans l'urgence, aux besoins sociaux des plus fragilisés parmi les Namurois et Namuroises, des SDF, des victimes de violences.

Actuellement, la politique de rigueur, qui a été menée, nous permet aussi de prendre des mesures pour soutenir les victimes de la crise socioéconomique qui se profile. Notamment, les asbl culturelles et sportives, qui conserveront la totalité ou la moitié de leurs subventions; les commerçants, l'horeca, les agences de voyages, les cinémas qui bénéficieront d'un allègement fiscal et, dans certains cas, de la suspension de loyers liés aux baux commerciaux et concession de services, par exemple, pour la cafétéria de piscine.

Cette gestion rigoureuse nous permet aussi désormais d'élaborer un plan du personnel et de remplacer les personnes sur le départ dans des secteurs essentiels, comme celui de l'urgence sociale.

Le groupe cdH en profite à nouveau pour remercier ce personnel communal pour tous les efforts durant la crise sanitaire ainsi que le service des Finances aujourd'hui pour ce compte et ce budget.

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs du Collège, le groupe cdH tenait à vous remercier et vous accorde tout son soutien.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci Madame Klein.

Monsieur le Bourgmestre pour les réponses à ces questions-là? Ou Monsieur Noël, vous commencez?

D'accord, d'abord Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Merci Madame la Présidente et merci à tous les intervenants puisque leur temps de paroles cumulé a excédé celui de ma présentation, ce qui me déculpabilise dès lors, merci à chacun et chacune.

Beaucoup de questions et on le voit parfois manifestement pas les mêmes lunettes avec lesquelles le monde est regardé.

Entre Monsieur Warmoes et Monsieur Damilot qui disent leur perplexité ou pessimisms, pour prendre le terme de Monsieur Warmoes et Madame Tillieux qui nous fait une liste de Saint-Nicolas à profusion sans budgétisation. Et je pense que même Saint-Nicolas aurait pali face à autant de propositions.

Alors, on ne peut pas en même temps nous dire "Monsieur le Bourgmestre, vous êtes trop optimiste. Attention, les nuages gris vont arriver." et dans le même temps, dans la même heure, entendre à profusion des suggestions pour dépenser tant et plus sans avoir, de surcroît, la certitude que cela aura un effet structurel.

Pour reprendre les propositions ou commentaires ou questions formulés par les uns ou les autres.

Monsieur Damilot, vous me dites à propos du compte 2019 que finalement, est-ce que l'on n'a pas essayé d'enjoliver les choses en reportant sur 2020 une série de dépenses ou d'éléments de 2019?

Non. Non, ce n'est pas le cas et pour deux raisons. La première, c'est qu'il y a eu, certes, quelques surestimations sur des articles budgétaires de 2019, singulièrement à l'extraordinaire, liées au fait que pour ne pas se retrouver coincé quand on souhaite attribuer un marché parce qu'il nous manquerait 1.000 ou 2.000 euros, la technique budgétaire classique vise à prévoir des montants un petit peu plus hauts que ce qui a été estimé pour ne pas être empêché d'attribuer.

Et le deuxième aspect, ne le perdez pas de vue, c'est l'annalité du budget qui impose en tout état de cause que chaque dépense soit rattachée à son millésime.

Donc, on n'a pas fait de tour de passe-passe quelconque, visant à dire "on va inscrire en vain ce qui devait l'être en 2019". Non, aussi surprenant que cela puisse paraître, mais je vous assure que chacun a le droit de se réjouir quand il y a une bonne nouvelle, on a eu un bon compte 2019 et qui n'est pas non plus le fruit du hasard, Monsieur Warmoes, si c'est probablement moins douloureux de présenter les choses comme cela que de devoir saluer notre travail, je le comprends. Mais quand on a plus de 800.000 euros d'économie grâce à la gestion dynamique de la dette, cela ne tient en rien au hasard.

Vous aurez entendu d'ailleurs que je ne m'en suis guère attribué le mérite en soulignant tout le talent du Directeur financier pour pouvoir agir de la sorte puisqu'il est toujours à l'affût de toutes les initiatives. Et souvenez-vous qu'il y a quelques années, le PTB n'était pas encore là, sans quoi il se serait sûrement étranglé, je le concède, nous avions été une des rares villes de Wallonie à aller lever des dizaines de millions d'euros sur la Bourse via Euronext et avec énormément de bénéfices pour la Ville grâce aux taux qui ont été captés.

Donc, c'est parce que nous avons en permanence plusieurs fois par an, là où je le confesse dans d'autres communes, le département financier n'a pas la même agilité, ces bons résultats, cela ne tient pas au hasard.

Monsieur Damilot, vous me dites "Comment est-on parvenu à des estimations budgétaires de l'ordre de 28 millions à 33 millions désormais en MB1?". "Comment fait-on + 5 ?".

Je voudrais juste rappeler que sur le + 5, il y a 3,5 de dépenses Covid. Puisque si on a plus de 6,5 millions d'euros de delta en dépenses Covid, il y a grosso modo la moitié en dépenses additionnelles, la moitié en recettes en moins. On est dans une démarche où simplement, comme on l'a dit, on intègre aussi le Plan d'embauche.

Le Plan d'embauche, c'est 1.200.000 € et c'est effectivement, puisque vous posez la question, le delta entre les 7,3 millions de déficit et les 6,5 millions de coûts de la crise Covid.

Peut-être n'ai-je pas été assez clair et donc je reviens sur votre question pertinente relative aux fameux 3 % de déficit autorisé par le Gouvernement wallon. Avec la MB1, on est effectivement au-delà de ces 3 %. On est à 3,7 % de déficit à l'exercice propre. Mais en raison du contact que nous avons pu avoir avec le Ministre Dermagne, il a été clairement précisé deux choses.

La première, c'est que l'essentiel était qu'en fin d'année 2020, on soit bel et bien à la balise de ces 3 % et nous le serons, à l'occasion de la MB2, avec le recul sur l'ensemble de la crise puisqu'aujourd'hui, il y a encore des coûts nouveaux qui s'ajoutent. Il y a aussi des bonnes nouvelles qui doivent encore être officialisées, comme celles relatives aux Zones de Secours.

D'autre part, nous avons déjà prévu au Collège de suggérer une réformation du budget à la Tutelle pour pouvoir facialement faire en sorte que la MB1 respecte ce principe des 3 % même si, au-delà de l'écriture technique, il nous faudra en apporter la démonstration lors de la MB2.

Vous me dites: "Est-ce que les coûts de la crise Covid sont ponctuels, one-shot ou doit-on craindre que certains d'entre eux soient structurels?".

La question mérite pleinement d'être posée et comme dirait quelqu'un, la question est vite répondue.

Quasi l'intégralité de ces coûts sont conjoncturels et donc, n'ont pas vocation à se renouveler. Nous ne prévoyons pas en 2021 de continuer toutes les exonérations de taxes et

redevances, les gratuités et on n'espère pas non plus les fermetures des différents lieux qui généraient des recettes.

L'honnêteté m'impose de dire qu'il y a peut-être d'autres postes qui vont, en raison de la crise, générer une réflexion plus structurelle et donc potentiellement avoir une dépense probablement pas à la hauteur de ce que nous avons dû encaisser ici, ce sont les dépenses informatiques. Puisque nous avons aussi tiré les leçons de la faculté offerte au personnel de pouvoir procéder à du télétravail et donc des coûts d'équipement, d'augmentation de bandes passantes, de logiciels pour lesquels il pourrait y avoir une dimension structurelle mais pas dans la même proportion.

Un autre aspect, ce sont les masques. On a aujourd'hui en suffisance un stock pour les semaines et mois qui viennent mais je n'exclus pas que nous ayons une réflexion avec l'Echevinat de la Logistique pour éviter finalement que l'on puisse un jour nous faire le même procès que celui qui a été fait au Fédéral en disant: "Vous avez manqué de prévoyance alors que tout le monde annonce qu'une crise sanitaire pourrait, dans les années qui viennent, se renouveler. Avoir une réflexion sur la constitution à titre préventif d'un stock de masques ou de matériel de protection, plus largement, que nous pourrions réaliser au niveau de la commune avec toute la question aussi du lieu entreposage. C'est un poste pour lequel, il pourrait y avoir une dépense qui résisterait à l'année 2020 mais a priori le reste pas.

Vous avez, à raison, rappelé que les hypothèses du Plan de gestion que nous étions censés actualiser n'avaient pas été procurées en décembre, ou en tout cas, pas validées puisque de l'aveu-même des discussions que nous avions eues avec le CRAC, le délai dont nous bénéficions pour pouvoir présenter le nouveau Plan de gestion, c'était jusqu'en mars.

Donc, celui qui était formellement, puisqu'il y en a l'obligation, joint au budget initial 2020 n'était pas pertinent, nous n'y avions pas encore travaillé. Sauf qu'en mars, la crise Covid est passée par là. Et le CRAC a lui-même reconnu que cela n'avait pas de sens de proposer au Conseil communal de mars l'adoption d'un Plan de gestion actualisé alors même que l'heure qui suivait son adoption, il était déjà complètement obsolète à cause de tout le chiisme lié à la crise Covid et l'éclatement des modèles de trajectoires budgétaires.

Pour toutes les autres communes de Wallonie aussi soumises à Plan de gestion, il a été convenu de laisser un délai plus long et plus cohérent, à savoir présenter ce Plan de gestion pluriannuel au moment du budget 2021 en décembre. Mais le CRAC nous a quand même dit "Ce que vous aviez déjà commencé à faire, transmettez-le-nous toujours à titre informatif, on sait que cela n'a pas plus de valeur que cela". Donc, on a fait la même chose avec le Conseil par transparence. C'est par courtoisie et élégance que nous vous avons transmis cela alors que c'était une épreuve non terminée. Il ne faut pas non plus tirer de cette épreuve non terminée des conclusions hâtives.

Ce qui m'amène d'ailleurs à un des trois points que vous avez évoqués, le personnel. Vous dites "Monsieur Prévot, on vous entend dire que désormais, vous allez lâcher un peu de lest sur le robinet pour permettre effectivement d'engager davantage et pourtant, dans les hypothèses du fameux Plan de gestion, on voit 50 % de remplacements des départs à la pension". C'est une amélioration par rapport au scénario antérieur où de mémoire, on remplaçait 25 ou 30 % des départs à la pension. Je ne sais plus si c'était un quart ou un tiers dans le précédent Plan de gestion.

Maintenant, soyons de bons comptes, et vous le constaterez par vous-même, même si sous le précédent Plan de gestion, nous avions dit que l'on remplaçait seulement un nombre limité de départs à la pension, cela n'a pas empêché le volume du personnel de rester constant. Simplement, lorsqu'il y a eu un départ à la pension, soit il n'était pas remplacé, c'est vrai, mesure de gestion, soit il l'était par un profil généralement de compétences ou égal ou supérieur parce que l'on a aussi des gens qui partent à la pension maintenant qui avaient été recrutés il y a une quarantaine d'années et dont le niveau d'exigences n'était pas nécessairement le même que celui qui s'impose aujourd'hui dans les Administrations publiques. Et surtout le nouveau recruté, n'ayant pas 40 ans de carrière derrière lui, coûte moins cher que le salaire du sortant.

Sans avoir pour autant dépeuplé l'Administration, on a pu renouveler le personnel, les profils de compétences et à effectif constant, leur faire assumer 5, 6, 7 % de productivité

additionnelle puisqu'ils ont à effectif constant assumé les nouvelles missions qui leur ont été octroyées. Donc, en envisageant un remplacement à hauteur de 50 %, on va déjà au-delà de ce qu'il fut fait antérieurement et donc, c'est un réel geste à l'égard du personnel.

Vous me parlez du second pilier de pension en disant "J'espère que vous ne considérez pas cela comme étant le geste de gratitude à l'égard du personnel, sans quoi, vous passez à côté de la tape". Alors, je ne voudrais pas non plus minimiser ce qu'est la décision de mettre sur pied un second pilier de pension. On n'y est pas contraint. C'est un acte coûteux mais aussi un acte de foi à l'égard de notre personnel. Et même si cela ne semble pas vous convaincre, je le rappelle qu'il n'y a pas d'obligation de prendre cette décision. On le fait parce qu'il nous semble que cela participe aussi, et singulièrement à une période où la statutarisation va se faire plus rare dans toutes les communes du Royaume d'ailleurs, nonobstant les appels formulés par Madame Tillieux, étant donné le régime de coût qui l'accompagne. C'est aussi une manière de venir en soutien plus ferme, plus fort à l'égard du personnel contractuel.

Est-ce à dire que c'est le seul geste de gratification à l'égard du personnel que l'on envisage? Non. Vous avez d'ailleurs pertinemment souligné, le choix des mots est toujours important, et une reconnaissance. Et pas comme reconnaissance. Cela sera nécessaire mais pas suffisant.

Je suis moins convaincu que vous qu'il faille mettre ce dossier au frigo et attendre un nouveau Gouvernement et d'éventuelles réformes en matière de pension. D'abord, si dans ce pays, on doit à chaque fois attendre un nouveau Gouvernement pour prendre des initiatives, c'est clair que l'on fera des économies. Je ne suis pas sûr que cela ravira le personnel. Et à fortiori, cela pourra peut-être vous apaiser, sachant que j'ai confirmé que c'était bien "et" et pas "ou".

Au niveau des recettes de fiscalité, vous avez évoqué une réduction de 100 € sur le précompte immobilier, je ne sais pas d'où vient cette information. Je n'en ai jamais entendu parler.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:
(Interventions hors micro).

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Pardon?

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:
(Interventions hors micro).

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:
J'ai en mémoire que le Gouvernement wallon lors de sa Déclaration de Politique Régionale avait annoncé la réduction du précompte immobilier pour chaque ménage de 100 € en 2024. Dont acte.

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Dont acte, je n'ai pas la capacité de pouvoir confirmer ou pas. Mais je ne sais pas d'ailleurs si le Gouvernement wallon sera lui-même encore, après la crise Covid, en capacité de tenir cet engagement. Mais c'est de toute manière une décision qui n'est pas de notre ressort.

Au niveau de la Zone de Secours, cela va être une bonne nouvelle que graduellement il y ait cette prise en charge additionnelle et on ne mesurera les effets dès 2020. Puisque le Ministre Dermagne a encore confirmé que nous allions, dans les jours qui viennent, recevoir une nouvelle circulaire et que l'on aurait la faculté de pouvoir intégrer officiellement, en dehors de ce que la rumeur urbaine ou les coulisses racontent, cet enjeu.

Pour l'anecdote d'ailleurs, j'ai demandé aujourd'hui, puisque j'avais une réunion du Conseil de Zone de Secours, que nous ayons en septembre la capacité, même si je n'en ai pas l'obligation, puisque vous savez que le Conseil de la Zone est composé des Bourgmestres qui la composent, mais je trouve normal que vous soyez tenus informés, que le point soit inscrit au Conseil communal de septembre du rapport d'activités 2019 pour prise de connaissance, simplement pour information, que le Colonnel Bocca puisse venir en

Commission du Bourgmestre de septembre pour pouvoir répondre aux questions que les uns ou les autres pourraient avoir dans la Zone de Secours.

Vous me posez la question, rejointe par Monsieur Warmoes, les Namurois doivent-ils s'attendre à l'attente d'une facture communale?

Non. Je vais être très clair. Nous avons, grâce à la bonne gestion antérieure et au bas de laine dont nous disposons, grâce à ces réserves et provisions, la capacité d'amortir le choc d'encaisser sans devoir se tourner vers le portefeuille des Namurois. Et c'est une ligne de conduite que nous entendons bien conserver, toute chose restant égale par ailleurs, parce que s'il y a des crises Covid tous les 3 mois, on compte évidemment bien ne pas changer de ligne de conduite durant la législature. Nous assumons ces coûts et surcoûts et nous n'avons pas l'intention d'envoyer la facture communale aux Namurois.

Je suis bien en peine, alors qu'il n'y a pas de Gouvernement fédéral et que je ne participe pas aux travaux du Gouvernement wallon, de pouvoir me prononcer valablement pour ce niveau de pouvoir-là.

Vous avez rappelé que l'Arrêté ministériel, enfin l'Arrêté du Gouvernement wallon récent prévoit la faculté aux communes d'activer un plan de relance à leur échelle. 100 € par habitant. J'ai eu la confirmation, pas plus tard que cet après-midi que cette faculté est offerte pas seulement pour mobiliser 100 € par habitant à l'ordinaire mais cela peut également être à l'extraordinaire et auquel cas, ce serait hors balise.

Oui, j'ai l'intention, lors de nos travaux budgétaires qui ont lieu en septembre, puisque nous avons à chaque fois une mise au vert quand il s'agit - mise au vert à nos frais, je le rappelle – de nos arbitrages budgétaires pour la MB2 et le budget initial de l'année qui suit, de proposer que nous ayons aussi une réflexion sur un plan de relance communale, peut-être, mixte ordinaire extraordinaire, cela dépendra de son contenu, l'essentiel, m'ayant été rappelé par le Ministre, c'est qu'au global, cela ne dépasse pas en gros 11,2 millions, c'est 100 € par 112.000 habitants.

C'est d'ailleurs là où je m'inscris en faux par rapport à une des propositions de Madame Tillieux et je ne voudrais pas d'ailleurs qu'en isolant le propos, comme d'autres en ont été récemment victimes, la capsule de vos propos tombe dans les mains de la confédération de la construction qui s'étranglerait en vous entendant prôner le report des travaux. Parce que si c'est probablement formulé de manière généreuse à l'attention des commerçants, je peux vous dire que tous les acteurs de la construction aujourd'hui grattent partout, frappent à toutes les portes en disant "On a besoin comme de pain que vous réamorciez la pompe, que vous relanciez les marchés, que vous relanciez les chantiers parce que l'on a aussi été à l'arrêt pendant une bonne partie avec du personnel en chômage temporaire". Reporter les travaux, c'est peut-être, et encore je n'en suis pas persuadé puisqu'ils sont destinés à améliorer qualitativement l'espace public, faire à court terme plaisir aux commerçants mais c'est fragiliser davantage d'autres entrepreneurs, d'autres indépendants. On n'est pas dans un schéma de retarder les travaux à fortiori quand le Gouvernement wallon lui-même nous exhorte à lancer des plans de relance. Effectivement, on va le faire.

Je ne vais pas non plus, comme à Mons, qui a d'ailleurs été la seule commune à le faire, annoncer que la Ville allait emprunter 8,5 millions d'euros pour donner 5.000 € à chaque commerçant ou indépendant. Je ne suis d'ailleurs pas persuadé que ce soit de bonne gestion d'aller contracter plusieurs millions d'emprunt que l'on va rembourser pendant des années pour juste faire du one-shot cette année avec une dotation à une série de commerçants dont on ne sait même pas si cette dotation suffira, de surcroît, à éviter leurs faillites. Ce sera peut-être donc du one-shot à fonds perdus.

Vous évoquez le Prêt Matériel qui pourrait aider l'horeca en prêtant du matériel. À ma connaissance – mais je suis sûr que Monsieur l'Echevin se ferait une joie d'ailleurs d'organiser un jour une visite de ses services – au Prêt matériel, il n'y a pas de matériel de bancs, chaises horeca que nous pouvons mettre à disposition des restaurateurs ou cafetiers. On n'en a pas.

Le chèque commerce, je peux en comprendre le principe. Mais là aussi, quel va être le vrai intérêt que la Ville prenne à charge 5 € si c'est pour que ce chèque de 25 € soit dépensé

dans une grande surface dans la grande distribution pour faire ses courses. Alors que ceux-ci n'ont pas souffert de la crise mais ont explosé leurs chiffres d'affaires.

Comment garantir que ce soit bien au niveau des petits commerçants et artisans locaux que le bénéfice sera alloué?

Je voudrais rappeler aussi, concernant la gratuité des emplacements pour les ambulants et vous avez eu la gentillesse de le souligner, qu'il y a d'ailleurs une délibération qui vous est proposée ce soir pour faire un geste à l'égard des ambulants.

Pour les taxes à l'égard des terrasses, elles sont déjà exonérées intégralement pour toute l'année 2020.

Quant aux chèques sports, là aussi, je suis dubitatif mais je voudrais rappeler que la Ville de Namur a fait le choix résolu, en matière culturelle comme en matière sportive malgré la fermeture des halls de sport, la perte des recettes locatives qui est liée et y compris pour les piscines, de maintenir les subsides aux clubs parce que l'on sait bien que pendant ce temps-là, ils n'ont pas pu non plus faire tourner la buvette et que certains doivent même rembourser des abonnements. Le geste, nous l'avons déjà fait à leur égard.

Monsieur Warmoes, je fais une nouvelle fois une tentative d'explication du mécanisme budgétaire du Téléphérique. Aucun problème à ce que vous soyez contre depuis toujours, pas de problème. Mais je veux au moins que l'information sur le business model soit exacte et peut-être, sait-on jamais, cela permettra de mieux apprécier le projet. Le principe, en gros, c'est que la durée de concession de 30 ans démarre au moment de l'attribution du marché. 2016 ou 2017, je n'ai plus en tête la date exacte. La période de 30 ans court déjà depuis 2016 ou 2017. Et le versement des 600.000 € ne démarre qu'à partir du mois qui suit la mise en activité. On a donc déjà gagné 3 fois 600.000 € et il n'y a pas de report, Monsieur Demarteau l'a bien compris et il l'a dit. Donc, nous n'allons pas devoir reporter à plus tard, comme vous l'avez pensé, ce qui n'a pas été en 2019. Et croyez-moi que le grand défi de l'entreprise qui a dû évidemment subir aussi comme d'autres la crise Covid, c'est d'arriver à ce que 2020 ne soit pas non plus perdu et que ce soit en activité parce qu'à chaque fois, leur business model en est affecté. Monsieur Demarteau revenait aussi là-dessus, en soulignant bien qu'il n'y a pas de report donc que la Ville a déjà fait de l'économie, je rappelle d'ailleurs que pendant quasi 20 ans, ces 600.000 € sont pris en charge par la Région wallonne via les subsides obtenus en crédits métropolitains, donc sur les 30 ans, il y a quasi 20 de la Wallonie et on en a déjà plus que 7 sur les 10 à prendre en charge par la Ville.

À nouveau pour relativiser le coût même si on l'a à chaque fois présenté comme le monstre du Loch Ness, je conçois que l'on puisse ne pas adhérer au projet, mais il ne faut pas être à côté de ce qu'est la réalité du modèle budgétaire.

La seule chose qui a été évoquée en transparence lors de Conseils communaux précédents, c'est qu'il n'était pas impossible qu'il faille revenir avec des dédommagements conformément aux clauses contractuelles liées à la période qui a été perdue à l'époque, à la demande de la Ville, suite aux révisions des critères du permis d'urbanisme puisqu'il avait été demandé par les Namurois suite à l'enquête publique que l'on modifie l'architecture. Tous ces mois-là et ces délais supplémentaires suspendus qui n'étaient pas dus à l'entreprise, il avait déjà été dit que contractuellement, ce serait compensé. Oui, peut-être que toute ou partie d'une année devra alors être remise mais on continuerait malgré tout de faire une économie par rapport aux trajectoires budgétaires initiales.

Et l'autre enjeu a toujours été clair, c'est que l'outil a été conçu prioritairement comme un outil touristique et que face à la demande de plus en plus formulée par les citoyens que ce soit aussi un outil de mobilité et donc qu'il y ait un élargissement des plages horaires, notamment pour le public scolaire, il nous faudra revenir avec un avenant sur cette question-là, cela a déjà été dit pour remplir effectivement la demande et l'attente d'ouverture, notamment plus matinale, pour pouvoir aller à l'école à partir du Téléphérique. C'est tout. Pour le reste, on est clairement dans les balises et en l'occurrence, le Téléphérique n'est pas un élément qui pose problème dans notre trajectoire budgétaire.

La consommation d'eau, vous aviez souligné le point, j'avoue que je n'ai plus en mémoire, même si depuis la Commission de vendredi, on a été regardé cela mais je vous ferai

parvenir un mail expliquant où est l'interrogation sur le fait qu'il y ait une consommation d'eau plus importante que ce que l'on avait pu envisager.

Vous évoquez la taxe sur les immeubles inoccupés en disant "Voilà, finalement, elle devait aussi rapporter 150.000 €, elle n'en rapporte que 18.000 €". Vous dites "C'est contraire à notre volonté au PTB de taxer plus, plus fort. C'est contraire à votre volonté du Collège d'utiliser davantage le levier". Ce n'est pas vrai. Alors, c'est peut-être contraire à la volonté du PTB de taxer plus fort, c'est vrai. Sauf que si vous étiez Echevin des Finances, la circulaire budgétaire prévoit explicitement des balises aussi dont on ne peut pas s'écarter pour la taxation par mètre courant de façade de cette taxe. Vous auriez eu, tout PTB que vous êtes, la volonté de dire "Au lieu de 150 €, cela doit être 500 € par mètre carré". Vous l'aurez voté une fois et le mois après, la Région wallonne vous l'aurait annulé. Donc, on est ici au maximum de ce que la circulaire permet. Et je rappelle que l'objectif de cette taxe sur les immeubles inoccupés, qui, effectivement, comme vous l'avez souligné, nous tient à cœur et me tient particulièrement à cœur puisque c'est moi qui l'ai créée à l'époque, ce n'est pas de ramener des pepettes dans la popoche de la Ville. Moi, par rapport à cette taxe-là, l'important pour moi, pour nous, ce n'est pas de savoir si elle rapporte bien 150.000 € ou 50.000 € ou 70.000 €. C'est de savoir si son pouvoir dissuasif quand le propriétaire qui laisse son bien à l'abandon reçoit le papier qui lui dit qu'il va devoir 7.000 boules, est-ce que dès lors cela fera l'électrochoc nécessaire pour qu'il décide alors de se réintéresser à son dossier, à réactiver une procédure soit de mise en vente soit de demande de permis pour faire des transformations. Le fait que l'on n'ait que 18.000 € de rentrées escomptées, ce n'est pas en soi un problème. Parce que je peux vous dire que tous les mois, on voit au Collège des dossiers de propriétaires qui contestent la taxe et des dossiers de taxes qui sont annulés parce que les gens ont bougé. Et c'est cela que l'on souhaite, c'est que finalement le logement ne soit pas laissé à l'abandon mais soit remis sur le marché immobilier locatif ou acquisitif. C'est cela l'objectif. Ce n'est pas vraiment de faire du chiffre. Alors, après, si cela rapporte beaucoup, on ne crache pas dessus. Mais ce n'est objectivement pas la première motivation de la taxe.

Vous parlez des recettes sur les spectacles et aussi sur les immeubles inoccupés dont je viens de parler, les 18.000 € ne sont pas non plus représentatifs car il y a eu un enrôlement tardif et donc, c'est à la MB2 que les vrais chiffres seront réintégrés.

Pour ce qui est de la Tortue, même Madame Kinet ne me revient plus avec cela, je pense que l'on a déjà fait le tour et les alentours et les détours de la question.

Madame Absil, merci pour vos propos. En ayant remercié le travail qui a été réalisé, vous avez porté atteinte à ma modestie en soulignant particulièrement "Monsieur le Bourgmestre" mais je voudrais aussi rectifier le tir en rappelant que c'est un travail de fond qui est mené depuis près de 12 ans et donc je ne voudrais pas que les fleurs que vous m'adressiez ne soit pas également partagées avec Madame Barzin, qui m'a précédée au Département des Finances et du Budget.

Quant à Monsieur Demarteau, au-delà des questions sur le Téléphérique que j'ai évoquées avec vous, vous rappelez aussi le gros doigt que nous a montré récemment le CRAC sur le CPAS. Le gros doigt, à mon avis, a dû se coincer dans la porte et a enflé parce que celui qu'il nous adresse est encore plus gros, il est encore plus incompréhensible. Le CRAC exige du CPAS qu'il fasse des économies sur le personnel d'encadrement des maisons de repos. Donc, vous entendez bien ce que j'ai dit, j'ai pesé chaque mot. Toutes les familles à Namur et ailleurs iront vous dire "Mais dans les maisons de repos, il n'y a pas assez de personnel. On fait une toilette en quelques minutes chrono, on n'a plus le temps de discuter. Il manque d'humanité".

On a la chance dans nos maisons de repos d'avoir, par rapport à la norme qui est obligatoire, un taux d'encadrement par du personnel infirmiers, aide-soignants etc. qui est supérieur. Cela fait la fierté de notre CPAS et de nos maisons de repos. Et en cette période de Covid, alors que tout le monde a pu voir le drame qui se jouait dans les maisons de repos, la dévotion du personnel, son épuisement, les risques sanitaires qu'il a lui-même pris, le CRAC vient nous dire "Vous devez le diminuer". Je ne sais pas comment on va aller expliquer à la population namuroise que parce qu'une Administration est un peu rigide, elle se braque sur des chiffres en oubliant qu'il y a des hommes et des femmes derrière, et exige que l'on fasse

des économies, on va diminuer l'encadrement dans nos maisons de repos. Il faudra l'expliquer au personnel qui vient de crever pendant la crise Covid, se crever à la tâche, j'entends, et l'expliquer aux familles aussi qui ont du mal avec ce genre de discours. Politiquement, on tiendra bon par rapport à cela pour autant, il y a d'autres marques que le CRAC formule et on doit aussi pouvoir rester perméable alors aux marques et voir là où c'est nécessaire, quelles sont les économies à devoir réaliser. On n'est pas dans un régime dispendieux et tout le monde doit faire l'effort, le CPAS aussi. Mais là, en la circonstance, je pense qu'ils ont loupé leur cible avec cette exigence à l'égard des maisons de repos.

J'imagine, puisque j'en ai terminé avec les réponses à vos questions, en ayant aussi remercié Madame Klein pour les propos qu'elle a pu tenir, que c'est sur ce sujet en particulier aussi que le Président du CPAS souhaitait compléter mon propos.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Monsieur Noël, c'est à vous.

M. P. Noël, Président du CPAS:
Je vais essayer de compléter mais il a déjà été très complet.

Deux éléments.

Je pense que le Bourgmestre a bien rappelé la volonté vertueuse de la taxe sur les immeubles inoccupés, je crois qu'il ne faut vraiment pas perdre cela de vue. L'objectif est bel et bien de diminuer le nombre d'immeubles inoccupés et pas foncièrement de renflouer les caisses. Vous aviez bon souvenir, Monsieur Warmoes, puisqu'effectivement un emploi était lié à la mise en œuvre de cette taxe, en tout cas, de manière beaucoup plus intensive. Il a été prévu au 1er avril, vous imaginez bien que finalement l'engagement est retardé de quelques mois mais l'intention n'a en rien bougé.

Effectivement, parce que l'on a parlé beaucoup d'aigre-doux lors de cette présentation des comptes, il faut bien avouer que la douceur vient probablement de la Ville. L'aigreur viendra probablement du CRAC puisque nous avons eu le plaisir de recevoir hier l'avis du Centre – parce que c'est comme cela qu'il s'appelle – par rapport à nos travaux budgétaires au niveau du CPAS. J'ai plusieurs éléments mais je ne vous en livrerai que deux à ce stade-ci. D'abord, il faut savoir que l'avis sur nos comptes et modifications budgétaires a été transmis hier après-midi par le CRAC au CPAS et c'est une feuille recto verso. C'est sobre, concis et je vous ferai l'économie de tout ce qui est marqué dedans. La conclusion étant défavorable.

Par contre, ce qui est assez étonnant c'est qu'à contrario, la Ville reçoit pour cette même analyse de compte et cette même modification budgétaire, 32 pages. Donc, cela n'est même pas adressé à l'instance CPAS mais cela est adressé au Collège communal. Là, on peut trouver un peu plus de détails. Je ne comprends pas pourquoi nous n'avons pas été gratifiés de ce même courrier au niveau du CPAS. Mais il se fait que la douceur étant liée, notamment au million d'euros de dotation communale dans le cadre de la crise Covid, il faut savoir que l'aigreur leur arrive très vite. Puisque, je cite deux phrases du rapport: "Enfin, sur base du projet MB1 2020 de la Ville, le Centre s'interroge sur le complément de la dotation communale au CPAS pour un montant d'un million d'euros dans le cadre de la crise Covid-19 pour l'exercice 2020". Cela met déjà l'ambiance. Mais la phrase suivante vaut aussi son pesant de cacahuètes "Sans la réception du tableau justifiant l'ensemble des dépenses et recettes Covid-19 demandé par le Centre, ce dernier ne pourra envisager de valider cette version complémentaire". S'il fallait un exemple de plus que celui que le Bourgmestre vient de citer des difficultés que nous avons de nous entendre entre le CRAC et le CPAS, ceci est un exemple supplémentaire. Pour rassurer tout le monde, il est très clair que jamais nous ne réduirons l'encadrement des maisons de repos au-delà de ce qui a déjà dû être fait.

C'est absolument inaudible de ma part, c'est inaudible pour les instances du CPAs et je pense que pour tout le monde ici, c'est tout à fait inaudible. Mais vous devez être bien conscients que cela fait quand même l'objet de demandes répétées, récurrentes de la part de ce Centre qui est censé apporter aide et soutien aux communes. Je suis toujours dans cette recherche d'aide et de soutien.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci Monsieur Noël.

Certains souhaitent-ils encore s'exprimer?

Monsieur Maillen, Monsieur Damilot et Monsieur Warmoes.

Monsieur Maillen.

M. V. Maillen, Conseiller communal cdH:
Merci Madame la Présidente.

Je serai assez bref. C'était pour répondre à Eliane Tillieux par rapport à sa question concernant les mesures que la Cité des Métiers (CDM) pouvait éventuellement prendre pour aider les indépendants qui risquent et qui vont tomber en faillite, pour certains.

Donc, au niveau de la CDM, on est déjà évidemment depuis toujours bien au taquet concernant les aides aux secteurs en difficulté et en recherche d'emploi. Pour rappel, les missions de la CDM sont:

- *choisir son orientation,*
- *rechercher un emploi,*
- *créer son activité,*
- *trouver une formation.*

Un tas de Conseillers venant de l'IFAPME, du Forem, de la Promotion Sociale sont sur place pour pouvoir donner des informations, des explications, aider à rédiger un CV, je les ai déjà présentés en Commission. La plupart aujourd'hui savent ce que la CDM fait.

Concernant la situation actuelle, je rappelle – et Madame Tillieux le sait – que nous sommes limités en budget puisqu'en fait, la CDM reçoit une dotation mais qui n'est pas décrétale. Cette dotation, évidemment, réduit un peu notre champ d'activités puisqu'elle ne nous permet pas d'évoluer comme on veut. Maintenant, je dois quand même avouer que depuis que Madame Morreale est là (Madame la Ministre Morreale a une oreille qui est bien ouverte), on est, en tout cas, aidé, entendu. On espère vraiment pouvoir arriver à ce décret, ce qui nous permettra d'étendre notre champs d'activités et surtout obtenir une pérennité.

Concrètement, aujourd'hui, on a un petit souci à la CDM de Namur. C'est que les locaux ne sont pas conformes suite à la crise du Covid. Donc, on est obligé de laisser ces locaux fermés ou, en tout cas, le ¾ du personnel, avec une tournante, travaille en télétravail. Les conseillers sont plutôt vus au niveau de leur base de départ, c'est-à-dire Forem, … etc.

Je suis en train de chercher un nouveau local en attendant que Rogier 2 soit terminé. J'ai trois endroits que j'ai déjà visités. Il y en a deux avec un petit peu de chance qui risquent d'être positifs. Maintenant, j'étais encore en communication ce matin avec l'Université de Namur qui pourrait éventuellement nous trouver une solution mais ce n'est pas encore obtenu.

En tout cas, soyez assurés que je veille (et toute l'équipe veille) à pouvoir aider évidemment un maximum – vous savez le combat que je mène depuis trois mois – d'indépendants et de toute personne, travailleur, n'importe lesquelles qui souhaiteraient pousser la porte pour être aidées et en tout cas pour leur donner les bons conseils.

Merci bien.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Monsieur Damilot.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:
Oui, Monsieur le Bourgmestre, tout d'abord, vous avez commencé dans votre réplique par faire état de différence de ton dans les interventions entre Madame Tillieux, Monsieur Warmoes et moi. Je voudrais vous dire que dans un groupe, si quelques fois il y a un dépensier, il est bon qu'il y ait aussi un économe. Donc, c'est ce rôle-là que j'essaie de jouer.

Je voudrais commencer par un point positif, j'espère que tout le monde l'a acté. Les Namurois ne recevront pas de facture au titre de citoyens namurois pour, je dirais, supporter les coûts de la crise du Covid. C'est une déclaration qui me paraît importante à ce stade et je vous en remercie.

La deuxième chose que je voudrais dire aussi très clairement: je soutiens tout à fait la position du CPAS dans son bras de fer avec le CRAC. Je trouve intolérable ces pressions qui sont faites, surtout à ce moment-ci, surtout après avoir vécu des circonstances exceptionnelles liées au Covid.

La troisième chose, je suis un peu moins d'accord avec vous mais peut-être que c'est parce que je ne comprends pas Comme j'étais intervenu sur le yoyo des dépenses de fonctionnement, vous avez dit que la crise du Covid avait un impact dans ce domaine de plusieurs millions. Or, dans le document qui nous est remis et dans le détail des mesures qui nous sont proposées, à la rubrique dépenses de fonctionnement, la différence par rapport au budget initial, si je fais le total de l'ensemble des mesures est de 740.000 €. On est loin des millions que vous avez évoqués et c'était cela le but de ma question, comment expliquer ces 5 millions en plus en 2020 par rapport au compte 2019?

Encore une autre chose, je voudrais quand même que ceux qui sont dans cette salle sachent - je répète, je n'ai pas envie d'entrer dans le débat sur le deuxième pilier de pension aujourd'hui - que si on devait craindre un deuxième pilier de pension, cela peut effectivement représenter quelque chose pour les contractuels, encore faut-il savoir combien on y consacre, mais que le deuxième pilier de pension consacre la fin du statutariat. C'est une mesure irréversible pour les statutaires sauf pour le Directeur général, le Directeur financier et 2-3 hauts fonctionnaires mais tous les autres n'auront plus jamais l'occasion de devenir statutaires. Il faut quand même qu'au moment où vous le voterez, vous sachiez exactement ce que cela représente.

Enfin, une question très pratique, est-ce qu'en votant ou pas la MB1, on approuve également les annexes, j'entends évidemment par-là les projections quinquennales?

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Sur ce dernier aspect, Madame la Présidente, les annexes et notamment les projections, en tout cas quinquennales, ont été procurées à titre informatif puisqu'elles ne sont pas pertinentes comme je l'ai expliqué.

En tout état de cause, on n'approuve pas les projections quinquennales au niveau du fond, cela fait partie des documents qui seront transmis ter info mais les projections quinquennales du nouveau Plan de gestion actualisées seront présentées, et donc là, formellement soumises à votre approbation en décembre.

Pour terminer sur la dernière remarque que faisait aussi Monsieur Damilot, pour qu'il n'y ait pas de malentendu ou d'interprétation inopportune, on charge habituellement – et je le fais à nouveau en séance – le Département de Gestion Financière de l'analyse des écarts, ce qui permettra d'apporter des éléments d'éclaircissements à la question que vous posez sur le delta des 5 millions. Ce sera procuré en MB2.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Monsieur Warmoes puis Madame Tillieux.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Merci Madame la Présidente.

Voilà, j'ai pris quelques notes pendant l'exposé et la réponse de Monsieur le Bourgmestre. J'ai noté 8 points et quelques questions encore.

Tout d'abord, vous me reprochez de ne pas avoir salué le travail qui a été fait, je pense avoir dit dans ma première phrase qu'en tant que PTB, nous vous félicitons du bonus, je veux juste dire, il faut dire toute l'histoire, vous avez apporté une partie de l'histoire. Je vais le dire ici clairement: nous nous réjouissons bien entendu de la gestion active de la dette et bien entendu que nous nous réjouissons et que nous félicitons le service financier pour les efforts qu'il fait pour bien gérer. Je n'ai jamais dit que les finances de la Ville n'étaient pas bien gérées. Vous n'aurez pas entendu cela de ma bouche. J'ai juste voulu pointer du doigt, pas dans le sens accusateur, le fait qu'il y a aussi des dépenses qui n'ont pas été faites et des subsides qui ont été reçus. Il y a une partie de hasard, une partie sans hasard. J'ai juste voulu un peu nuancer puisque vous aviez apporté un aspect de l'affaire, j'ai voulu apporter l'autre aspect.

J'essaie de m'y retrouver dans mes notes.

Vous avez répété ce que vous avez déjà dit en Commission que la balise de 3 % de déficit vaut pour la fin de l'année 2020. Je ne sais pas si vous l'avez répété ici mais en tout cas, j'ai retenu de la Commission que c'est 3,7 % le chiffre où on est maintenant. C'est une première crainte parce que vous avez dit OK, c'est un report au fait du problème mais il va quand même devoir être réglé avec la MB2, je suppose.

Je vais passer directement au point 4 pour revenir au 3 après parce que c'est plus logique. Vous avez dit (j'ai bien noté et ce sera dans le PV) que les Namurois ne devront pas payer. Bien entendu, nous nous en réjouissons. Vous avez dit jusqu'à la fin de la législature, en d'autres mots jusqu'en 2024. Vous avez aussi dit que nous avons la capacité d'amortir le choc. Moi j'ai fait un petit calcul par rapport aux réserves que l'on a et le déficit que l'on a eu maintenant, je suis plus sceptique de la capacité – mais cela vous m'expliquerez – de tenir jusqu'en 2024. Maintenant, il y a naturellement plusieurs manières de faire payer la facture. Si vous voulez dire, les Namurois ne devront pas payer, en d'autres mots, il n'y aura pas de taxe supplémentaire. L'IPP, de toute façon, il n'y a presque plus de marge, il ne sera pas augmenté ou le précompte immobilier. Il y aussi naturellement le fait de rendre des services en moins, éventuellement d'économiser dans le personnel, éventuellement d'offrir des services, d'augmenter certains services. Il y a le fait aussi de contracter des emprunts, vous vous en êtes distancié, qui devront être remboursés par après. Il y a différentes manières de faire payer. Pour le moment, on verra bien et je suis très curieux de voir ce que vous allez nous proposer en fin d'année. Moi, en tout cas, cela me semble - mais je ne suis pas financier et probablement moins imaginatif que vous – un peu la quadrature du cercle.

C'est plus une question au niveau du personnel. Je lis effectivement dans la modification budgétaire (dans la note d'explication), je vais le citer: "L'une des mesures phares du précédent Plan de gestion était la mesure d'un non remplacement des départs à la pension qui assignait un objectif d'économie structurelle de 5,4 millions d'euros sur la période 2016-2020. Force est de constater que cet objectif n'a pas été rencontré + 21,38 équivalents temps plein entre 2016 et 2019, soit une augmentation du volume de l'emploi de 1,52 %. Cela ne s'est pas avéré non plus indispensable pour équilibrer les trajectoires de 2016 à 2020."

Puis vient effectivement la mesure dont mon collègue Damilot a parlé, un départ sur deux à la pension envisagé pour les prochaines années dans cette projection, il s'agit de 246 agents. Il y a le détail là-dedans. C'est plus une question. Si j'ai bien compris la problématique, cela avait été décidé dans le Plan de Gestion précédent, cela n'a pas été fait - je vais m'en réjouir – autant savoir pourquoi.

Est-ce que ce Plan qui existe pour le futur et qui est un peu périmé, qui devrait être fait, reste valable?

Et est-ce que l'on va alors - j'avais demandé déjà antérieurement en question écrite les effectifs de la Ville et j'ai pu observer qu'ils étaient en légère augmentation et, en tout cas, pas du tout en recul – rester stable ou est-ce qu'il y aura un recul effectif?

C'est plus une question, peut-être que cela sera aussi pour la fin de l'année.

Pour le Téléphérique, oui, je me suis planté. Je n'ai pas de problème effectivement. J'aurais dû relire les notes, cela m'est revenur quand vous l'avez expliqué, je n'ai pas de problème à l'admettre. J'étais probablement un peu confus avec l'affaire où on a eu un débat sur le fait que les plans ont dû être refaits, ce qui aurait peut-être pu être évité si on avait plus consulté la population mais soit. Vous aviez dit, et vous l'avez répété, qu'il y aurait peut-être un an de compensation. Je me suis trompé. N'empêche que je trouve un peu amusant que vous vous réjouissiez aujourd'hui que l'on ait une année de moins à payer – et je m'en réjouis aussi, bien entendu – sauf que vous aviez prévu la dépense. Il y a quelque chose de contradictoire puisque vous aviez la volonté de le faire et si ce Téléphérique avait été là, oui, on aurait eu 615.000 € de bonus en moins, et donc 615.000 € en moins pour payer cette crise du Covid-19, qui, naturellement, ni vous ni moi ne pouvions prévoir, j'en conviens également.

Sur la taxe sur les logements inoccupés, oui, je suis d'accord avec vous que naturellement ce n'est pas une taxe destinée à financer la Ville, c'est une taxe qui évite un comportement,

dans ce cas-ci, qui tend à décourager les propriétaires qui laissent à l'abandon leurs biens. Mais il reste la question: "Est-ce que les logements inoccupés ont disparu à Namur ou quasiment disparus?" Je pense que non. Est-ce qu'ils ont diminué? Je ne sais pas s'il y a des statistiques mais cela reste quand même bizarre d'avoir budgétisé 150.000 € de cette taxe et de ne finalement avoir que 18.000 € de revenus. Soit, on s'est complètement planté, et pourtant les services sont compétents au niveau de ce budget, ou alors tout à coup, tous les propriétaires se sont rendus compte de leur erreur, je vais le dire comme cela, tous ces biens ont été mis en location. Il reste quelque chose qui n'est pas logique dans la disparité entre ces deux chiffres pour moi.

La Tortue, je ne suis effectivement pas pour rouvrir les débats mais j'avais pris cet exemple parce qu'il me passait par la tête et parce que vous aviez clairement dit qu'il ne coûterait rien aux Namurois et qu'il s'est avéré par après qu'il y avait certains frais quand même.

(Interventions hors micro)

Oui, il faut bien lire. Je veux juste dire que c'est un exemple où l'acquisition était effectivement gratuite mais que cela a quand même entraîné des frais pour la Ville et j'ai vu passer d'autres mais je vais m'en tenir à un registre d'autres grands projets. Outre les subsides qui sont venus des différents niveaux de pouvoir, il y a quand même des frais pour la Ville. Ceci étant dit, nous ne sommes pas contre tous les grands projets. Certains sont bien utiles, nous ne sommes pas le parti anti grands projets.

J'ai aussi bien noté les paroles, et je n'en doute pas, de Philippe Noël qui dit que "Jamais nous ne réduirons l'encadrement des maisons de repos au-delà de ce qui a été fait". Ce serait effectivement indécent et je voulais juste dire, comme José Damilot l'a aussi affirmé, que vous avez notre plein soutien sur cette question, même si nous ne pesons pas au Gouvernement wallon, mais en tout cas, cela peut être un sujet d'une motion. Enfin, nous pesons quand même un peu au Parlement wallon.

Il reste encore 2-3 questions mais qui pourront être répondues éventuellement par écrit. Par exemple, la redevance voirie-gaz, cela reste un peu mystère pour moi.

Le consommation d'eau, j'y tiens parce que je n'ai pas nommé les chiffres mais c'est un budget à 400.000 €, ce qui est déjà beaucoup pour une facture d'eau, mais bon, je comprends bien que la Ville consomme beaucoup d'eau. Mais il y a 92.000 € en plus, donc en pourcentage, cela fait presque 20 % de plus.

Je pense que les autres questions avaient été répondues.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci.

Monsieur le Bourgmestre, c'est à vous.

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Oui, merci Monsieur Warmoes.

Je ne reviendrai que sur trois des éléments de votre réplique.

La question du personnel. Comme je l'ai déjà dit mais peut-être me suis-je mal exprimé, l'ambition du remplacement de 50 % des départs à la pension reste la ligne que l'on souhaite intégrer dans notre Plan de gestion tel qu'il vous sera soumis en décembre. Parce que c'est une amélioration par rapport aux précédents Plans de gestion où on ne prévoyait que 25 à 30 %, je n'ai plus le chiffre exact en tête, de remplacements des départs.

Mais vous avez pu constater que même si le tour de vis sur les remplacements était sur papier plus dur que ce que nous allons désormais mettre en œuvre, cela n'a pas empêché le renouvellement des effectifs, vous l'avez-vous-même souligné, même un léger accroissement de personnel. Comme je l'ai expliqué tout à l'heure, il y a eu un switch en termes de profils de compétences et également un gain financier qui a pu être fait par le delta entre le coût salarial du pensionné et la personne qui nous rejoint, qui est plus jeune et a fortiori, si elle sort des études. On a pu faire l'économie escomptée sans devoir renoncer à de l'engagement.

On reste dans une logique qui est claire, on ne va pas remplacer one to one – pour prendre

l'expression de Madame Tillieux – un départ/une entrée, mais regarder, par exemple, si on s'en tient au fait qu'il y a à peu près 40 départs à la pension par an, cela veut dire pour 2020-2021, 80 personnes, donc théoriquement selon notre règle, 40 recrutements pour compenser. Or, le Plan d'embauche 2020-2021 est à 66 unités. On a déjà décidé – le principe de réalité oblige aussi suite à la crise Covid et au retard accumulé même si c'est dramatique de devoir s'exprimer de la sort – d'engager 4 fossoyeurs en renfort du service. On reste dans un schéma où on se met une balise, ce n'est pas libre ouverture pour tous les recrutements mais on l'assouplit par rapport au passé.

Pour la question du Téléphérique sur laquelle vous étiez revenu, je ne me réjouis pas qu'il traîne à être mis en œuvre, je suis (je pense que chacun l'aura compris) un assez grand partisan de sa mise en œuvre. Je disais simplement que pour ceux qui sont opposés à sa mise en œuvre, ils pourraient se réjouir de voir qu'avec le temps qui passe, il y a eu une année de non-paiement qui a été opérée.

Et quant aux logements inoccupés, comme je l'ai dit mais peut-être pas assez bien précisé, la recette n'a pas été intégralement intégrée à ce stade puisqu'il a eu du retard au niveau de l'enrôlement et donc, c'est en MB2 que les chiffres seront significatifs et les bons.

Voilà Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Oui, quelques mots rapidement pour répliquer.

Si cette liste apparaît comme une liste de Saint-Nicolas, alors vous avez déjà distribué beaucoup de chocolats et de bonbons précédemment.

Mais vous avouerez et reconnaissez que la capacité de réaliser un emprunt à concurrence de 100 € par habitant va donner une perspective financière, vous l'avez dit, à l'ordinaire et à l'extraordinaire pour pouvoir mener des actions. Donc, mon seul objectif ici, c'était d'émettre des propositions. Je vous aurais remis un beau document, bien détaillé avec budget, etc., on aurait pu le faire aussi mais là, l'idée n'est pas là. Ici, on doit discuter des choses qui ont été faites, notamment sur les terrasses, sur ce que proposait le Prêt Matériel, ne me dites pas que vous n'avez pas de tables et de bancs au Prêt Matériel. Il me semble que j'en ai déjà vus. Alors, vous les avez peut-être liquidés parce qu'ils sont obsolètes mais à mon sens, il y a des tables et des bancs, juste une remarque par rapport à ce qui a été dit tout à l'heure.

Sur l'idée d'un fonds, les taux d'intérêt sont tellement faibles et puis notre Directeur financier est tellement habile que cela ne nous coûterait quasiment rien. Enfin, je vous retourne l'argument de tout à l'heure puisqu'il a une excellente gestion.

Permettre aux indépendants ou permettre aux associations d'obtenir des prêts à taux 0, ce serait déjà une démarche dans laquelle la Ville n'aurait pas grand-chose à mettre dans l'escarcelle. Les mesures qui sont portées ici ne sont pas nécessairement des mesures qui enclenchent des dépenses sanctuaires à la hauteur de ce que vous auriez pu laisser croire en prenant la parole tout à l'heure.

Sur les chantiers aux alentours des commerces, où je demandais une réflexion par rapport au fait de réenclencher immédiatement des chantiers, qui portraient ombrage au retour de la clientèle dans certains commerces, c'est une analyse à faire. Je ne dis pas qu'il faut reporter tous les chantiers, loin de là. Je pense que ceux qui ont été attentifs ont bien compris ce que je voulais dire et qu'incontestablement, si nous sommes ici, c'est aussi pour privilégier ces commerçants namurois et non pas les entreprises de construction ou le secteur de la construction. Des chantiers, il y en aura, on peut vous faire confiance, vous aimez d'ailleurs prévoir des travaux. J'imagine que les idées viendront, on n'a pas été en force de propositions là-dessus mais si on avait su que l'on pouvait aussi faire à l'extraordinaire, on aurait pu essayer d'avoir quelques propositions.

Sur l'horeca, les tenanciers de cafés, de restaurants seraient certainement heureux d'entendre que tout a déjà été fait pour eux et qu'il n'y aura plus rien qui viendra de l'escarcelle de la Ville pour les aider. Ce que j'entends moi aujourd'hui, c'est qu'ils sont en

difficulté, c'est que certains ont fermé leurs portes. La proposition qui était sur la table, c'est de tenter un maximum de les aider, soit par des prêts, soit par une subvention, soit par un prêt matériel, mais d'essayer d'aller puiser dans ces idées pour justement venir en soutien de notre secteur horeca.

Si notre Ville est reconnue pour son aspect historique, avec la Citadelle, les petites ruelles encore bien sympathiques. Encore dernièrement, un collègue de la Chambre est venu se balader à Namur et il m'a dit: "Je n'y venais jamais, j'y reviendrai, tellement c'est joli". C'est aussi très très gai. Il m'a expliqué qu'il est allé boire un verre au restaurant. C'est le secteur horeca qui fait que notre ville est extrêmement agréable, qu'il y a une convivialité. Je pense que nous devons essayer de les soutenir, de les aider et pourquoi pas, avoir une réunion avec le représentant simplement pour déjà essayer de percevoir quels seraient leurs besoins les plus urgents.

Sur les subventions: oui, immuniser les subventions qui existent, c'est déjà pas mal. Mais malheureusement, je pense que ce ne sera pas suffisant. Il ne faudrait pas enclencher une réflexion, on parle de participation, là dans les prochains mois sur comment on pourrait faire pour apporter des mesures urgentes et puis les décliner évidemment à plus long terme? Je ne doute pas que vous le ferez puisqu'il y aura un plan de relance en vue, donc, vous aurez toute la latitude pour y réfléchir.

C'était simplement quelques propositions. Vous les prenez ou vous ne les prenez pas. Vous les balayez d'un revers de la main, c'est votre choix. Mais nous avons chaussé nos lunettes aujourd'hui pour dire que nous voulons défendre nos citoyens namurois et les secteurs plus particulièrement.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Monsieur Prévot pour le mot de la fin?

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Oui, je l'espère.

Rassurez-vous, les contacts avec les représentants des commerçants, Madame l'Echevine Scailquin en a chaque semaine depuis le début de la crise. Donc, l'accompagnement est constant et la Présidente de GAU, Madame Bazelaire, est aussi impliquée là-dedans.

Deuxièmement, vous avez dit: "Ecoutez, faire un fonds, les taux sont tellement bas que cela ne coûterait rien à la Ville". Oui, le taux ne coûterait pas grand-chose ou l'intérêt. Mais enfin, je rappelle accessoirement qu'il faut rembourser le capital aussi quand on contracte un emprunt et cela coûte à la Ville.

Et le dernier élément, je pense que la Ville n'a pas vocation non plus à remplacer tous les autres niveaux de pouvoir. On l'a déjà suffisamment fait durant la crise, notamment au niveau des masques, en palliant les carences d'autres niveaux. Je pense que ce n'est pas à la Ville d'aller donner des primes qui sont normalement octroyées par d'autres niveaux de pouvoir et qui tardent à arriver. Si tout ce qui avait déjà été promis était versé, cela aiderait déjà. Agissons chacun avec nos relais au Fédéral et à la Région, mais ne commençons pas, parce que cela n'arrive pas à ces niveaux de pouvoir ou pas assez vite ou pas de manière suffisante, à considérer que c'est la Ville qui doit ouvrir son propre portefeuille pour suppléer à ces niveaux-là. Parce que sinon, on va vraiment être alors dans le rouge si on doit commencer à faire tout à la place des autres niveaux.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Madame Tillieux?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Juste pour réagir en disant que c'est une réflexion à avoir. Personne ne dit qu'il faut remplacer les autres niveaux de pouvoir. Nous avons, aujourd'hui, des citoyens en difficulté, ce n'est pas le Président du CPAS qui me contredira, nous avons des secteurs qui sont en difficulté et nous devons y être attentifs. S'il faut faire des gestes, ne fut-ce que ponctuellement, faisons-le. C'est tout.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Je pense aux votes maintenant concernant le compte 2019 pour commencer, donc le point 5.

Quel est l'avis des différents groupes?

Pour le PTB?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Pardon, le point 5, ce sont les comptes.

Abstention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Pour le cdH?

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:
Oui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
MR?

DéFI, Monsieur Dupuis et Monsieur Demarteau et pour Madame Kinet et Monsieur Ducoffre?

(Interventions hors micro)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
C'est moi qui me suis trompée?

M. P-Y Dupuis, Conseiller communal DéFI:
C'est pour cela que l'on dit oui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
C'est mis arrêt.

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Ce n'est pas une prise de connaissance, c'est l'arrêt du compte.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Abstention.

J'en étais au MR.

Pour le parti socialiste?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Pour les comptes, oui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
D'accord.

Nous arrivons au point 7, la modification budgétaire, je repose la même question.

Pour Monsieur Warmoes?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Pour.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
D'accord.

Pour DéFI, Monsieur Dupuis et Monsieur Demarteau?

M. L. Demarteau, Conseiller communal DéFI:
Abstention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Abstention.

Madame Kinet et Monsieur Ducoffre, abstention.

Le cdH?

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:
Oui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Ecolo?

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:
Oui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
MR?

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:
Oui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Et pour le PS? Pour la modification budgétaire?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Pour la modification budgétaire, nous nous abstenons.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 69 à 75 du Règlement Général de la Comptabilité Communale relatifs à l'établissement des comptes annuels;

Vu le décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et plus spécifiquement la disposition relative au dialogue social avec les instances syndicales prévoyant la mise en place d'une séance d'information sur les budgets, MB et comptes;

Considérant qu'en accord avec les instances syndicales lors du Comité de concertation du 17/12/2014, il a été décidé que la transmission des budgets, comptes et MB et notes d'explications vaudrait information au sens de la disposition relative au dialogue social prévue par le CDLD;

Qu'en l'occurrence les documents à destination des organisations syndicales seront transmis par le DRH le lendemain du Conseil communal, soit le 24 juin 2020;

Que, par ailleurs, le point sur le budget, la MB ou le compte serait systématiquement porté à l'OJ du plus prochain Comité de concertation, soit en l'occurrence le 11 septembre 2020;

Sur proposition du Collège du 09 juin 2020,

1. Arrête les comptes de l'exercice 2019 comme suit:

Comptabilité budgétaire			
	Dépenses	Recettes	Résultat
	(Engagements)	(Droits nets)	budgétaire
Service ordinaire	192.898.270,03	195.260.858,70	+2.362.588,67
Service extraordinaire	160.825.690,36	95.334.117,13	- 65.491.573,23
Total	353.723.960,39	290.594.975,83	- 62.128.984,56
	Dépenses	Recettes	Résultat
	(Imputations)	(Droits nets)	comptable
Service ordinaire	181.126.027,73	195.260.858,70	+ 14.134.830,97
Service extraordinaire	75.342.721,25	95.334.117,13	+ 19.991.395,88
Total	256.468.748,98	290.594.975,83	+ 34.126.226,85

Comptabilité générale	Charges	Produits	Boni(+)
			Mali (-)
Résultat courant	178.931.450,99	187.654.426,06	+ 8.722.975,07
Résultat d'exploitation (1)	200.666.752,18	211.370.657,64	+ 10.703.905,46
Résultat exceptionnel (2)	23.972.171,28	24.694.767,18	+ 722.595,90
Résultat de l'exercice (1)+(2)	224.638.923,46	236.065.424,82	+ 11.426.501,36

2. Arrête le total du bilan au 31/12/2019 au montant de 522.293.240,17€ à l'Actif et au

Passif.

3. Certifie que la formalité de l'avis de publication sera bien effectuée.

Les présents comptes de l'exercice 2019 arrêtés au 31/12/2019 seront publiés et transmis pour approbation par le Gouvernement Wallon au Service Public de Wallonie : Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux (DGO5). (*)

BUDGET ET PLAN DE GESTION

6. <u>Zone de secours N.A.G.E: comptes 2019 et modifications budgétaires n°1 2020 - prise de connaissance</u>

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : *« Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone » ;*

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours ;

Considérant qu'il est de la compétence du Conseil de fixer annuellement la dotation communale à la zone de secours ;

Qu'à cet égard, il est indiqué que le Conseil puisse prendre connaissance des budgets, MB et comptes au fur et à mesure que ceux-ci sont adoptés par le Conseil de zone ;

Vu sa décision du 21 janvier 2020 prenant connaissance du budget 2020 de la zone NAGE et fixant la dotation 2020 de la Ville au montant de 9.949.141,38 €, soit à un montant identique depuis 2015 ;

Vu les comptes 2019 et les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2020 de la zone de secours NAGE tels qu'adoptés en séance du Conseil zonal du 21 avril 2020 et figurant au dossier ;

Vu les rapports financiers explicatifs établis par la zone de secours ;

Considérant que les principaux résultats des comptes 2019 sont les suivants :

I. Comptabilité budgétaire			
	Droits constatés nets	Engagements	Résultat budgétaire
Service ordinaire	22.898.830,97	21.616.840,14	1.281.990,83
Service extraordinaire	1.606.914,76	2.363.786,02	- 756.871,26
	Droits constatés nets	Imputations	Résultat comptable
Service ordinaire	22.898.830,97	21.321.284,07	1.577.546,90
Service extraordinaire	1.606.914,76	1.303.255,16	303.659,60

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 31 août 2020.

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

L. LEPRINCE M. PREVOT

	Engagements	Imputations	Crédits à reporter
Service ordinaire	21.616.840,14	21.321.284,07	295.556,07
Service extraordinaire	2.363.786,02	1.303.255,16	1.060.530,86

II. Comptabilité patrimoniale			
Bilan	Actif	Passif	
	15.234.505,45	15.234.505,45	
Comptes de résultats	Produits	Charges	Résultat à reporter
	22.149.223,55	22.468.268,01	395.540,13

Considérant que les principaux résultats de la MB1 - 2020 sont les suivants :

	Service ordinaire		
MB 1 20120	Recettes	Dépenses	Résultats
Exercices antérieurs	1.282.004,27 €	307.407,63 €	974.596,64 €
Exercice propre	21.925.460,50 €	21.925.460,50 €	0,00 €
Prélèv. Pour le fonds de réserve ordinaire	0,00 €	974.596,64 €	-974.596,64 €
Prélèvement pour le service extraordinaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	23.207.464,77 €	23.207.464,77 €	0,00 €

	Service extraordinaire		
MB 1 20120	Recettes	Dépenses	Résultats
Exercices antérieurs	954.792,17 €	756.871,38 €	197.920,79 €
Exercice propre	1.939.929,21 €	2.137.850,00 €	-197.920,79 €
Prélèvement du	0,00 €	0,00 €	0,00 €

service ordinaire			
TOTAL	2.894.721,38 €	2.894.721,38 €	0,00 €

Considérant que la dotation communale 2020 reste inchangée au montant de 9.949.141,38€ ;

Que les réserves et provisions ordinaires au 31/12/2019 s'établissent au montant global de 2.254.144,76 € et sont estimées au montant de 2.942.280,64 € après MB1-2020;

Sur proposition du Collège du 26 mai 2020,

Prend connaissance des comptes 2019 et des modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2020 de la zone de secours NAGE.

7. <u>Exercice 2020: MB ordinaire et extraordinaire n°1</u>

Ce point a été débattu parallèlement au point 5.

Vu les articles L1311-1 à L1331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant notamment sur les règles en matière budgétaires ;

Vu les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux plans de gestion ;

Vu les articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux actes communaux soumis à Tutelle d'approbation ;

Vu les articles L1124-40 et L1211-3 du Code de la Démocratie Locale relatifs respectivement à l'avis de légalité du Directeur financier et au rôle du Comité de Direction en matière budgétaire ;

Vu le décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et plus spécifiquement la disposition relative au dialogue social avec les instances syndicales prévoyant la mise en place d'une séance d'information sur les budgets, MB et comptes ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité Communale du 5 juillet 2007 et plus particulièrement ses articles 7,10 et 12;

Vu les circulaires des 23 juillet et 30 juillet 2013 relatives aux mesures prises par l'union européenne dans le cadre du contrôle, de la publicité des données budgétaires et comptables et à la traduction de celles-ci par les pouvoirs locaux selon les normes SEC 95 ;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2020 ;

Vu le plan de gestion actualisé adopté par le Conseil du 11 décembre 2014 sur lequel le Gouvernement a émis un avis favorable conditionnel ;

Vu le budget initial 2020 adopté par le Conseil en sa séance du 10 décembre 2019 tel que réformé par la Ministre de Tutelle en date du 13 janvier 2020 ;

Vu les comptes 2019 de la Ville tels que présentés à cette même séance ;

Attendu qu'il y a lieu de substituer aux résultats budgétaires présumés de l'exercice 2019 les résultats effectifs que présentent les comptes 2019, conformément à l'article 10 du règlement sur la comptabilité communale;

Considérant qu'il y a également lieu de procéder à diverses adaptations de crédits de recettes et de dépenses tant au service ordinaire qu'extraordinaire ;

Vu la note budgétaire du Département de Gestion Financière ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur Financier en application de

l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 8 juin 2020 lequel est exprimé tant pour le projet de MB soumis au Collège que pour celui à destination du Conseil, sauf modifications qui seraient apportées en séance du Collège ;

Vu le rapport de la Commission article 12 RGCC ;

Considérant que le comité de Direction a été consulté sur le projet de modifications budgétaires en date du 28 mai 2020 ;

Attendu qu'il sera veillé au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'il sera veillé, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant qu'en accord avec les instances syndicales lors du Comité de concertation du 17/12/2014, il a été décidé que la transmission des budgets, comptes et MB et notes d'explications vaudrait information au sens de la disposition relative au dialogue social prévue par le CDLD ;

Qu'en l'occurrence les documents à destination des organisations syndicales seront transmis par le DRH le lendemain du Conseil communal, soit le 24 juin 2020 ;

Que, par ailleurs, le point sur le compte et la MB sera porté à l'OJ du plus prochain Comité de concertation ;

Sur proposition du Collège du 9 juin 2020,

1) arrête les modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n°1 de l'exercice 2020 dont les résultats se présentent comme suit :

Service ordinaire	
Recettes de l'exercice propre	191.168.871,37 €
Dépenses de l'exercice propre	- 198.433.051,16 €
Résultat de l'exercice propre (mali)	- 7.264.179,79 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	4.211.903,46 €
Prélèvements en dépenses	- 236.853,88 €
Prélèvements en recettes	+ 3.289.130,21 €

Résultat global (équilibre)	0,00 €

Service extraordinaire	
Recettes de l'exercice propre	79.090.299,91 €
Dépenses de l'exercice propre	- 75.781.605,13 €

Résultat de l'exercice propre (boni)	+ 3.308.694,78 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	+ 3.889.772,94 €
Prélèvement vers fonds de réserve extraordinaire	- 20.975.200,58 €
Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire	+ 13.776.732,86 €

Résultat global (équilibre)	0,00 €

2) transmet la présente délibération et ses annexes à la DG05, au CRAC et au Ministre des Pouvoirs Locaux. (*)

8. <u>Eole-lien: garantie d'emprunt - prise de participation et accord de principe</u>

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Éole-lien, il est question d'une garantie d'emprunt d'une prise de participation et d'un accord de principe et je cède la parole à Madame Mouget.

Mme C. Mouget, Echevine:

Madame la Présidente, je vous remercie.

Mesdames, Messieurs,

Chères et chers Collègues du Conseil communal,

Dans le Plan Stratégique Transversal (PST) est inscrit le principe du soutien des investissements collectifs en matière d'énergie renouvelable afin d'être, je cite "Une Ville actrice dans l'augmentation de la production d'énergie renouvelable sur le territoire de la commune". Ce principe résulte notamment d'une étude préalable, réalisée pour le compte de la Ville en 2016 et dont il ressortait que la Ville pourrait examiner la possibilité d'accorder une garantie bancaire à un projet citoyen en la matière. Il se fait que la SCRL EOLE-LIEN, dont le siège est établi à Temploux, a entre-temps obtenu le permis pour installer une éolienne de 3 MW sur son territoire temploutois.

Le montage de l'éolienne est prévu à la fin de l'année et la production devrait démarrer au premier trimestre 2021. En 2017 déjà, la Ville avait exprimé son soutien au projet en déclarant examiner la possibilité de participer en tant que coopérateur, prêteur ou garant. Nous le savons tous, la production d'énergie renouvelable participe aux objectifs inscrits dans le Plan Climat Energie de la Ville.

En l'occurrence, la production de l'éolienne de Temploux est estimée à 7 GWh par an, ce qui représente 3,82 % de la consommation électrique des ménages de la Ville, soit environ 2.000 ménages.

En termes de réduction de notre empreinte carbone, la production estimée de l'éolienne correspond à une diminution d'environ 200 tonnes de CO^2 par an, soit 0,52 % du total des émissions du territoire.

Puisque cette initiative est citoyenne, qu'elle contribue à la résilience énergétique du territoire et qu'elle participe à la réduction de la consommation des émissions de CO^2, il est proposé de soutenir activement l'investissement de la société coopérative EOLE-LIEN.

(*) La délibération a été réformée par Arrêté ministériel du 03 août 2020.

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

L. LEPRINCE M. PREVOT

En concertation avec son Conseil d'Administration, le soutien de la Ville consiste à prendre une participation symbolique dans le capital de l'entreprise, soit 10 parts de 100 € et à octroyer une garantie à un emprunt de maximum 75.000 € à souscrire par la SCRL auprès de l'organisme bancaire de son choix.

Cette garantie d'emprunt permettrait à la SCRL de consolider le montage financier du projet éolien, sans que cela n'engage a priori financièrement la Ville.

À ce stade, le projet d'acte de cautionnement entre les différentes parties et le plan financier n'ont pas encore été réceptionnés. En conséquence, seul un accord de principe concernant la garantie d'emprunt est proposé à ce stade, ce qui reporte la décision formelle à une prochaine séance de notre Conseil.

Mais ce soir, réjouissons-nous car il s'agit de la toute première éolienne sur notre territoire. Elle est citoyenne et la Ville devient une coopératrice à part entière.

Cela témoigne de la volonté que nous avons au sein du Collège communal de soutenir ce type d'initiatives de transition portées par nos concitoyens et concitoyennes.

En guise de conclusion, permettez-moi de saluer le travail des porteurs de l'initiative qui ont levé un à un les obstacles.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci Madame Mouget.

Monsieur le Bourgmestre va prendre le relais mais je dois signaler que Monsieur Dupuis est sorti.

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Oui, je ne vais pas être très long. C'est évidemment légitime, et j'en suis heureux, que l'Echevine de la Transition écologique souligne tout l'intérêt de ce dossier par rapport à l'ambition collective que nous portons. Mais je m'en voudrais de ne pas remercier évidemment le Département des Finances, puisque c'est lui qui a ficelé le dossier, qui l'a porté et qui l'a présenté à notre décision aujourd'hui.

En la circonstance, il y a un acte d'adhésion fort qui a été rappelé à un instrument énergétique qui s'inscrit pleinement dans la Transition écologique que nous avons appelé de nos vœux, dont nous débattrons encore plus amplement tout à l'heure.

Les travaux ont déjà démarré, il faut le savoir. La route a déjà été faite, celle qui mène à l'éolienne. Le pied de pylône a commencé à être réalisé. Juste pour mettre en perspective notre modeste contribution, le coût total du projet, c'est 4,5 millions d'euros. Donc à ceux qui se demandaient si notre prise de participation allait être déterminante? Non. Elle est, en tout cas, déterminée, celle de vouloir faire en sorte que l'Autorité publique marque son adhésion à la fois à la philosophie de la coopérative et qui, espérons-le, fera des petits, et d'autre part, au fait qu'un territoire comme le nôtre, jusqu'à présent n'ayant pas été pourvu d'éolienne, puisse l'être. Et tant mieux si elle est effectivement citoyenne, je pense qu'il est essentiel que l'on puisse, comme Madame l'Echevine l'a rappelé, adhérer à cela et c'est le sens de la délibération des finances qui vous est soumise.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Y a-t-il des questions sur ce dossier?

Nous pouvons passer aux votes s'il n'y en a pas.

Pour le PTB?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Nous nous réjouissons bien entendu aussi de cette initiative et de cette prise de participation de la Ville, donc nous votons pour bien entendu.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Pour Monsieur Demarteau?

M. L. Demarteau, Conseiller communal DéFI:
Oui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Madame Kinet, Monsieur Ducoffre?

Oui.

Pour le cdH? Ecolo? MR? Pas de problème?

Pour le parti socialiste?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Oui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci.

M. Pierre-Yves Dupuis se retire sur ce point.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L 1122-30, L 1222-1, L1124-40, §1er, 4° et L 3131-1, §4, 3° ;

Vu la déclaration de politique communale adoptée pour la législature 2019-2024 et plus particulièrement ses parties relatives aux projets citoyens et aux aspects énergétiques ;

Vu le Plan Stratégique Transversal et plus particulièrement son point 5.2 relatif à la production d'énergie renouvelable sur le territoire communal, le soutien des investissements collectifs et l'action « Etre une ville actrice dans l'augmentation de la production d'énergie renouvelable sur le territoire de la commune »

Vu le projet de construction d'une éolienne tel que porté par la SCRL « EOLE-LIEN » (numéro d'entreprise 539.923.774) dont le siège est établi Rue du Bout du Village n°54 à 5020 Temploux ;

Vu les statuts de la SCRL « EOLE-LIEN » déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Namur en date du 03 octobre 2013 et figurant au dossier ;

Vu le rapport technique du D.A.U. figurant au dossier ;

Considérant que la Ville souhaite apporter son soutien à la démarche portée par la SCRL susmentionnée dès lors qu'elle relève d'une initiative citoyenne et qu'elle participe à la réduction de la consommation des énergies « carbone » ;

Considérant qu'en concertation avec le Conseil d'Administration, le soutien de la Ville pourrait se matérialiser par une prise de participation symbolique dans le capital de l'entreprise (1 part = 100 € 1 coopérateur = 1 voix à l'AG peu importe le nombre de parts) et par une garantie d'emprunt sur une part très limitée de l'investissement ;

Que, par ailleurs, l'octroi d'une garantie d'emprunt d'un montant de 75.000 € permettrait à la SCRL de consolider le montage financier du projet éolien sans que cela n'engage, a priori, financièrement la Ville ;

Que néanmoins, à ce stade, le projet d'acte de cautionnement entre les différentes parties et le plan financier n'ont pas été réceptionnés au DGF ;

Qu'en conséquence, concernant la garantie d'emprunt, seul un accord de principe peut être émis à ce stade reportant, de la sorte, la décision formelle à une prochaine séance du Conseil ;

Considérant que l'avis Directeur Financier en application de l'article L 1124-40 § 1er 3° du CDLD n'est pas obligatoirement requis ;

Considérant qu'un crédit budgétaire de 1.000 € figure au service extraordinaire à l'article 552/816-51 (numéro de projet 20200081) libellé « prise de participation projet éolien » dont le financement est prévu par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Sur proposition du Collège du 09 juin 2020,

Décide :

- De souscrire 10 parts de 100 € dans la SCRL « EOLE-LIEN » (numéro d'entreprise 539.923.774) dont le siège est établi Rue du Bout du Village n°54 à 5020 Temploux ;

La dépense sera imputée à l'article 552/816-51 (numéro de projet 20200081) libellé « prise de participation projet éolien » dont le financement est prévu par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

- De marquer un accord de principe sur l'apport d'une garantie à un emprunt de maximum 75.000 € à souscrire par la SCRL précitée auprès de l'organisme bancaire de son choix.
- De transmettre sa délibération
  - à Mr le Ministre des pouvoirs Locaux dans le cadre de la Tutelle d'annulation avec transmission obligatoire de l'acte et ses pièces justificatives sur les prises de participation dans des organismes tiers ;
  - à la SCRL « EOLE-LIEN » pour sa bonne information. (*)

ENTITES CONSOLIDEES

9. <u>Octroi de subventions par règlement communal ou délégation du Conseil: information</u>

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (Décret du 31 janvier 2013 - MB du 14 février 2013) et la circulaire du 30 juin 2013 (MB du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 de déléguer au Collège l'octroi de subsides lorsque:

- le subside est prévu de manière spécifique (nominative) au budget communal;
- la subvention est en nature;
- la subvention, ne rentrant pas dans les deux cas de figure précédents, est motivée par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses ou imprévues. Dans ce cas, le Conseil en est informé à sa plus prochaine séance.

Considérant que cette décision prévoit que: "Le Conseil demande à être informé annuellement de l'utilisation que le Collège aura fait de cette délégation, au travers d'un tableau reprenant pour chacun des trois cas, le bénéficiaire, la date d'octroi, l'objet de la subvention, le montant de la subvention lorsque celle-ci est en espèce, une estimation financière de la subvention lorsqu'elle est en nature et lorsque cela est possible. Le tableau reprendra également les subventions octroyées par le Collège dans le cadre de l'exécution d'un règlement communal dont les modalités et les conditions ont été fixées par le Conseil.";

Vu les relevés effectués par le DGF pour l'année 2019 figurant au dossier,

Sur proposition du Collège du 09 juin 2020;

Prend connaissance de l'utilisation, en 2019, de la délégation qu'il a accordée au Collège en matière d'octroi de subventions et des subventions octroyées dans le cadre de l'exécution d'un règlement communal dont les modalités et les conditions ont été fixées par le Conseil.

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 04 août 2020.

La Directrice générale,	Le Bourgmestre,
L. LEPRINCE	M. PREVOT

10. <u>CPAS: compte 2019 – approbation</u>

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Monsieur Noël, souhaitez-vous faire une présentation synthétique?

(Rires dans l'assemblée)

M. P. Noël, Président du CPAS:
Je relève le challenge.

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Je ne serai pas long, l'essentiel des éléments relatifs au compte 2019 et à la modification budgétaire ayant déjà fait l'objet d'une présentation intégrale dans le cadre du Conseil de l'Action sociale du mois de mai et j'ai essayé modestement de retranscrire cela lors de la Commission.

Il se fait notamment que les comptes relatifs à l'exercice 2019 du CPAS se clôture avec un résultat positif de l'ordre de 45.000 €. Et l'année se marque par quelques évolutions majeures. D'une part, l'augmentation des dépenses liées à la concrétisation comptable d'une volonté réitérée de nos instances d'une création de la mise en œuvre d'une cuisine centrale permettant de produire des repas qualitatifs tant pour nos maisons de repos que pour d'autres collectivités. D'autre part aussi, la transcription de nos réalités quotidiennes, à savoir l'augmentation de nos aides sociales directes et indirectes à concurrence d'une croissance respectivement de 5,6 % pour les aides directes, ce qui correspond d'ailleurs à 60 % pour la période 2019 et elles sont stables au niveau des aides indirectes.

Durant cette même période, cette évolution correspond d'ailleurs à une augmentation de l'ordre de 4 % du nombre de personnes bénéficiaires du revenu d'intégration.

La politique d'investissement du CPAS dans les maisons de repos a pris un nouveau tournant en 2019 puisque cela a marqué la fin des travaux de rénovation, le démarrage de chantier d'Erpent en attendant celui d'ici à l'automne de Salzinnes.

Mais c'est évidemment la crise sanitaire qui aura un impact net au niveau du fonctionnement du CPAS. La modification budgétaire n°1 intervient en plein durant la période correspondant au fonctionnement de l'institution sous forme de la crise. Cela a altéré par contre le fonctionnement et a adopté des modifications importantes en termes d'engagements supplémentaires, en termes de renfort dans les équipes, en termes de gel d'entrées dans nos institutions, la prolongation des bénéficiaires dans leurs décisions qui ont été prises et certainement aussi l'accueil d'un nouveau public.

C'est assurément lors de la MB2, comme l'a d'ailleurs évoqué le Bourgmestre à propos de la Ville, que nous verrons plus en avant les conséquences de la crise sanitaire au niveau des finances du CPAS.

Et c'est probablement au travers des compte et budget 2021, 2022 et probablement 2023 que nous pourrons mesurer l'ampleur de la crise sociale, que nous redoutons.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire dans une autre enceinte, la crise sanitaire n'a certainement pas permis aux plus précarisés de voir leur situation s'améliorer. Au mieux, elle s'est stabilisée.

Par contre, les perspectives d'avenir sont difficiles. Trouver un emploi lorsque l'on est étudiant, décrocher une formation, trouver un lieu d'accueil pour réaliser un contrat article 60 seront les challenges très réels dans les mois à venir. Et cela sans compter de nombreuses personnes qui pourront basculer dans la précarité suite à cette crise.

Nos perspectives ne sont pas réjouissantes. Mais nous restons plus que jamais mobilisés pour faire face à notre rôle sociétal d'accompagnement des personnes en difficulté, de soutien aux personnes seules ou encore d'encadrement et de bienveillance envers nos aînés.

Nous travaillons aussi sereinement que possible avec un suivi strict et rigoureux de nos dépenses en veillant en permanence à remplir nos missions dans le respect de chacun, n'en déplaise à certains.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci Monsieur Noël.

Y a-t-il des questions concernant ce compte du CPAS?

Non?

Monsieur Warmoes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Pas des questions puisqu'on en a déjà débattu, pas vraiment débattu, cela a déjà été expliqué, on a pu poser des questions en Commission.

Par rapport à l'intervention de Philippe Noël, ce serait peut-être un peu répétitif vis-à-vis de lui mais, en tout cas, on se réjouit en tant que PTB du projet de cuisine centrale qui sera mise à disposition d'autres collectivités. Je trouve que c'est un point important.

D'autre part, ici, de nouveau, la préoccupation pour l'avenir vu l'augmentation des personnes devant faire appel au Revenu d'Intégration Sociale (RIS), légère augmentation l'année passée mais explosion cette année-ci et rien ne garantit que l'augmentation ne va pas se poursuivre avec la crise économique.

Deuxième point, même si on parle quand même jusqu'en 2021, le taux d'occupation dans les maisons de repos qui est, malheureusement suite à tout ce qui s'est passé dans ces maisons de repos, moindre aujourd'hui. Tout en sachant que les maisons de repos, si on peut le dire comme cela, sont un poste positif dans le budget et que cela fait donc des rentrées en moins bien entendu pour les maisons de repos, pour le CPAS. Si je me souviens bien, je pense que l'ambition est de revenir à un taux d'occupation complet en 2021 avec le fait réjouissant qu'apparemment il y a déjà des nouvelles personnes qui intègrent les maisons de repos aujourd'hui même si c'est en petit nombre.

Une situation préoccupante qui va faire que la Ville va devoir intervenir plus encore pour aider le CPAS comme elle l'a déjà fait durant cette crise.

Je pense que j'ai tout dit, sinon redire notre soutien au CPAS, à son Président dans sa volonté d'accomplir ses missions essentielles comme il vient de le dire.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci.

Madame Klein.

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:
Oui, il y avait une demande du groupe suite à la Commission. Est-ce que la prochaine Commission, éventuellement, pourrait se faire à l'Harscamp?

Parce que c'est vrai que l'on en a parlé beaucoup, je ne sais pas s'il est déjà possible de rencontrer les acteurs?

M. P. Noël, Président du CPAS:
Pas de souci pour l'entendre. Je le relaierai auprès de la personne qui devra se prononcer sur le sujet, qui est le médecin coordinateur. Vous savez que l'on a des balises par rapport à l'accueil en maison de repos de manière générale, même pour les familles, cela reste très encadré.

On a reçu une nouvelle circulaire jeudi dernier que nous décortiquons avec les Directeurs fin de semaine. Je peux imaginer que d'ici le mois de septembre, les choses auront, je l'espère, sensiblement évolué. Dès que c'est possible, je n'ai vraiment aucun souci à ce que cela puisse se faire à un endroit décentralisé et notamment à la maison de repos d'Harscamp, si c'est le souhait exprimé dans la Commission, je n'ai vraiment pas de problème par rapport à cela.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Très bien.

Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Permettez-moi également quelques mots même si nous avons largement débattu et je remercie Monsieur le Président du CPAS d'ailleurs pour le débat en Commission qui était nourri et riche d'informations.

Juste une demande, vous m'aviez promis d'envoyer les comptes détaillés maison de repos par maison de repos. Si vous pouviez me les transmettre, je ne pense pas les avoir reçus.

Mais c'est vrai que les CPAS se trouvent en difficulté aujourd'hui. Le Secrétaire général de la Fédéral des CPAS, Alain Vaessen, annonce une augmentation de 45 % du recours aux CPAS pour l'après-crise Coronavirus. Clairement, la situation ne sera pas simple. Mais si on analyse les comptes et si on revient à l'équilibre en 2019, c'est grâce principalement à la majoration exceptionnelle de la dotation de la Ville, c'est tout le débat qui a eu lieu tout à l'heure, mais côté Ville. On sait que depuis de longues années, cette dotation ne correspondait pas au besoin, que l'on était en sous-financement par rapport aux balises qui avaient été fixées antérieurement et que finalement, quand on regarde les graphiques, on était plutôt stable dans la dotation pour inflation alors que les besoins, eux, n'ont cessé d'augmenter. Quand on voit les besoins, vous l'avez rappelé je pense, des interventions sociales directes en augmentation depuis 2012 jusqu'à 2019 de + de 60 %. Pour les interventions sociales indirectes, + de 11 %. Pour les interventions en termes de revenus d'intégration sociale, + 84 %. Donc, il est clair qu'adopter une stabilité de la dotation, c'était incohérent par rapport à l'explosion des demandes, hélas, auxquelles le CPAS est confronté.

Aujourd'hui, évidemment, les comptes présentent un boni léger, certes. Mais il présente un boni, ce qui n'était pas le cas fin 2018. Il y avait un déficit de près de 300.000 €. On peut se réjouir effectivement d'avoir rétabli cette injustice, si je puis m'exprimer comme cela. Je voudrais aussi souligner la tenue rigoureuse des comptes au niveau du CPAS par le DGF. Si nous le soulignons également pour la Ville, chaque année nous le répétons, mais c'est aussi le cas au niveau du CPAS. Je pense que nous avons la chance de pouvoir compter sur des fonctionnaires tout à fait impliqués dans leur travail, dans leurs tâches.

Le retour à l'équilibre en 2019 ne veut pas dire pour autant, et loin de là, qu'il faut se réjouir pour l'avenir, qui s'annonce extrêmement compliqué. La crise laisse déjà et laissera encore beaucoup de nos concitoyens en très fâcheuse posture et les mois à venir seront certainement très difficiles.

Au CPAS, vous nous avez expliqué à plusieurs reprises voir arriver un nouveau public qui est obligé de venir chercher de l'aide, que l'on ne voyait peut-être pas auparavant. Je pense aux indépendants qui, malheureusement, ont été durement éprouvés ces derniers mois. Plus largement, je voudrais profiter de l'occasion pour saluer et remercier les interventions diligentées en urgence en faveur des CPAS et en faveur aussi des relais sociaux. Puisqu'il y a notre collègue Malika Ben Brahim qui assiste aussi de tout près à ces opérations en faveur des personnes en plus grande difficulté au travers du secteur associatif. Des interventions qui ont été diligentées notamment du cabinet de la Ministre Morréale qui, très vite, dès l'entame de la crise, a débloqué des fonds pour venir en aide aux plus précarisés d'entre nous.

Aujourd'hui, c'est le Fédéral qui a mis la main au portefeuille avec les 110 millions du Fédéral qui vont être distribués vers les CPAS. Donc, espérons que ce ne seront pas les derniers mais cela mérité d'être salué. Débloquer rapidement ces fonds pour permettre de réagir aussi rapidement sur le terrain et éviter une inflation des difficultés. Je pense que certains niveaux de pouvoir ont tardé à prendre des décisions. J'espère que ce sera une leçon aussi dans l'évaluation de toutes ces difficultés que nous avons vécues.

Ce que je voudrais ajouter, c'est que par rapport à l'intervention du CRAC et les réductions de personnel, évidemment pour notre groupe – mon collègue José Damilot l'a déjà exprimé – c'est totalement hors de question. Au contraire, il faut soigner tant et plus nos aînés. Il faut même élargir la gamme de services pour eux, pas uniquement les maisons de repos mais de l'accueil de jour. On sait que l'accueil de jour, qui a été proposé, qui est toujours proposé au niveau du CPAS, c'est un service déficitaire. Mais il faut continuer, il faut aller de l'avant. On n'offre pas un service public pour se demander si c'est rentable. Cela n'a pas de sens. Donc, ce qu'il faut faire, c'est répondre aux besoins. Et le besoin aujourd'hui, c'est à la fois de

maintenir largement au domicile nos concitoyens, et en particulier les plus âgés d'entre eux, le plus longtemps possible. Et là, on sait aussi que les services prévus au niveau du CPAS, au niveau du maintien à domicile, ce sont des services déficitaires. Mais ce n'est pas une raison pour les supprimer, au contraire, il faut continuer en ce sens. Et l'accueil des aînés en faire, je pense, un cheval de bataille pour l'avenir pour avoir un large éventail de solutions de l'accueil de jour, pourquoi pas de soirée, continuer les repas, bref, élargir encore.

Le service de médiation de dettes que j'ai pointé est également déficitaire mais je pense qu'il reste largement important au bénéfice de nos concitoyens, surtout après la crise que nous traversons aujourd'hui. Donc, je vous encourage à poursuivre dans la même voie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci.

Monsieur Noël.

M. P. Noël, Président du CPAS:
Oui, merci pour ces marques de soutien.

Je vous avoue qu'elles font du bien à entendre surtout lorsque les réunions que nous pouvons avoir sont beaucoup plus difficiles avec un autre écho lorsque l'on rencontre le CRAC. Je l'ai déjà évoqué à plusieurs reprises et à chaque fois que je m'exprime, je m'attends à me faire taper encore plus fort sur les doigts mais voilà, cela fait partie du jeu.

Par rapport à la dotation communale, la réflexion que l'on fait au niveau du Collège est une réflexion sur une trajectoire pluriannuelle. L'apport supplémentaire est tout à fait en cohérence par rapport à ce qu'il se passe au CPAS. C'est la trajectoire pluriannuelle que l'on a mis en place ensemble, elle correspond à ce qui est attendu ou, en tout cas, à ce qui était attendu jusqu'à il y a quelques mois au niveau du CPAS. Il est assez difficile pour l'instant d'annoncer ce que seront les intentions, enfin plutôt, les besoins du CPAS dans les prochaines années.

Vous avez cité Alain Vaessen qui, effectivement, estime que la croissance attendue dans les prochains mois et les prochaines années s'estime entre 15 et 45 % en fonction des éléments. En tout cas, ce qui est certain, c'est que nous aurons un retard, cela est évident que cela va s'étaler dans le temps. Comme je l'ai dit, pour moi, nous sommes partis pour un constat sur plusieurs années. Mais je rappelle, et vous l'avez d'ailleurs aussi vous-même rappelé, à quel point le CPAS est là pour soutenir les personnes dans sa diversité, dans les différentes aides qui sont proposées, dans des services comme le maintien à domicile, comme la livraison des repas, comme le centre de jour, comme la médiation de dettes, font partie intégrantes des missions sociales que nous devons remplir. Elles sont non obligatoires, elles sont déficitaires mais cela fait partie d'un choix volontariste de pouvoir continuer à soutenir les personnes qui sont en difficulté dans notre société. Je relaierai certainement à l'ensemble des équipes vos remerciements par rapport à l'excellent travail qui est fait par les différents équipes, que ce soit les équipes de terrain ou les équipes du service des Finances, qui lui aussi, a du mal à avoir un contact fluide avec le CRAC. On sourit quand on en parle parce que cela devient de plus en plus compliqué mais on essaie de rester le plus attentif et nous lisons avec grand intérêt les rapports que nous recevons. Nous tiendrons compte du maximum des remarques. Mais il y a un degré d'ingérence que je trouve un peu trop excessif de la part du CRAC. Nous restons dans des choix politiques quand la Ville soutien explicitement son CPAS et renforce la dotation communale, c'est clairement pour ne pas devoir faire des sacrifices dans des services. Et remettre perpétuellement en cause, pour moi, cela fait partie de l'ingérence du CRAC dans la décision qui lui appartient et qui est purement politique de son choix de gestion. Par ailleurs, sur des aspects beaucoup plus financiers, il y a des choses auxquelles nous pouvons travailler mais j'espère que chacun pourra trouver le juste équilibre et surtout avoir le juste rôle dans cette période qui s'annonce difficile.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Bien.

Sur ce point, pouvons-nous approuver ce compte 2019 lié au CPAS?

Oui pour tous les groupes?

Merci.

Vu les articles 89 et 112ter de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée notamment par le Décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06 février 2014) modifiant certaines dispositions de la loi précitée;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS;

Vu les comptes 2019 du CPAS comprenant le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats arrêtés par le Conseil de l'Action sociale en date du 28 mai 2020, et réceptionnés, avec pièces justificatives par l'Administration communale le 2 juin 2020;

Vu le rapport de gestion du Centre Public d'Action sociale;

Attendu que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision sur la décision du CPAS;

Attendu que les éléments ont été transmis en copie avancée le 27 avril 2020 pour permettre le traitement du dossier en vue de sa présentation au Conseil communal de juin;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 28 mai 2020;

Vu les tableaux récapitulatifs ci-après :

I Le compte budgétaire

I.1) Service ordinaire (total général)

Le résultat budgétaire ordinaire est un boni :	+ 45.426,58 €
• Droits constatés nets de d'exercice:	114.119.225,57 €
• Engagements de l'exercice :	114.073.798,99 €

Le résultat comptable de l'exercice est un excédent de:	+ 2.793.497,80 €
• Droits constatés nets de d'exercice:	114.119.225,57 €
• Imputations de l'exercice:	111.325.727,77 €

I.2) Service extraordinaire (total général)

Le résultat budgétaire extraordinaire est un mali de :	- 26.153.016,65 €
• Droits constatés nets de d'exercice:	7.506.264,52 €
• Engagements de l'exercice :	33.659.281,17 €

Le résultat comptable de l'exercice est un excédent de :	+ 846.400,81 €
• Droits constatés nets de d'exercice :	7.506.264,52 €
• Imputations de l'exercice :	6.659.863,71 €

II Le compte de la comptabilité générale

II.1) Bilan au 31 décembre 2019

Le bilan arrêté au 31 décembre 2019 présente à l'Actif et au Passif le montant de :	117.196.564,20 €

dont les résultats reportés sont les suivants :

Exercice :	+ 3.517.176,49 €
Exercice précédent :	+ 3.360.230,02 €
Exercices antérieurs	- 11.828.645,36 €
Résultats capitalisés :	27.832.542,93 €

II.2) Compte de résultats au 31 décembre 2019

Le compte de résultats arrêté au 31 décembre 2019 se présente comme suit :

Produits de l'exercice :	+ 116.985.568,08 €
Charges de l'exercice :	- 113.468.391,59 €
Résultat de l'exercice :	+ 3.517.176,49 €

Sur proposition du Collège du 09 juin 2020;

1. approuve les comptes 2019 du Centre Public d'Action sociale;
2. en informe le CPAS.

11. CPAS: exercice 2020 - MB n°1 – approbation

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Sur le vote, par contre, il n'y a pas de question mais vous allez passer au vote, donc sur le budget. La modification budgétaire, en tout cas, nous nous abstiendrons en cohérence avec le positionnement de nos Conseillers au sein de l'Action sociale.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
À part l'abstention du parti socialiste pour la modification budgétaire, cela ne change rien pour les autres groupes?

Merci beaucoup.

Vu les articles 89 et 112ter de la Loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée notamment par le Décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06 février 2014);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité des CPAS;

Vu la circulaire ministérielle du 17/05/2019 relative à l'élaboration des budgets communaux et des CPAS pour l'exercice 2020;

Vu le budget initial du CPAS adopté par le Conseil de l'Action Sociale en date du 28 novembre 2019 et approuvé par le Conseil communal en date du 10 décembre 2019;

Attendu que le Conseil de l'Action Sociale a adopté en date du 28 mai 2020, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020;

Attendu que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision sur la décision du CPAS;

Attendu que les éléments ont été transmis en copie avancée le 27 avril 2020 pour permettre le traitement du dossier en vue de sa présentation au Conseil communal de juin;

Considérant que la MB1 ordinaire est présentée en strict équilibre et que la dotation communale principale correspond à la dotation inscrite au budget 2020 de la Ville;

Vu la note d'explication du Centre et ses différentes annexes reprenant les éléments nécessaires à la compréhension de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 et aux évolutions qui en résultent;

Vu la note du Département de Gestion financière du 28 mai 2020;

Considérant que la balise d'emprunt est respectée;

Vu le rapport de la commission article 12 du CPAS,

Sur proposition du Collège du 09 juin 2020,

Approuve la modification budgétaire n°1 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020 du CPAS telle qu'arrêtée par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 28 mai 2020 comme suit:

A l'ordinaire :

Recettes de l'exercice propre	109.400.293,57 €
Dépenses de l'exercice propre	- 110.678.122,48 €
Résultat de l'exercice propre (mali)	- 1.277.828,91 €
Résultat des exercices antérieurs (mali)	+ 1.390.524,26 €
Prélèvements en dépenses	- 29.478.225,16 €
Prélèvements en recettes	+ 29.365.529,81 €

Résultat global	0,00 €

A l'extraordinaire :

Recettes de l'exercice propre	17.255.942,00 €
Dépenses de l'exercice propre	- 19.923.171,00 €
Résultat de l'exercice propre (mali)	- 2.667.229,00 €
Résultat des exercices antérieurs (mali)	-26.272.081,99 €

Prélèvements en dépenses	- 430.426,97 €
Prélèvements en recettes	+ 29.378.150,00 €

Résultat global	8.412,04 €

12. CPAS: Fondation de Harscamp - compte 2019 – approbation

Les points 12 à 17 ont été débattus conjointement.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Les points 12 à 17 concernent les fondations liées au CPAS. Il s'agit des comptes 2019 ou des modifications budgétaires n°1. Est-ce que le parti socialiste, au niveau du vote s'il n'y a pas de question, continue à dire oui pour les comptes et abstention pour la modification budgétaire?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Abstention pour l'ensemble.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
D'accord.

Et pour les autres groupes concernant les comptes 2019 des fondations, pas de problème?

Et les modifications budgétaires? À part l'abstention du PS?

C'est oui?

Merci.

Vu les articles 89 et 112 ter de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée notamment par le Décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06 février 2014) modifiant certaines dispositions de la loi précitée;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS;

Vu le compte 2019 de la Fondation de Harscamp comprenant le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats a été arrêté par le Conseil de l'Action sociale en date du 28 mai 2020;

Attendu que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision sur la décision du CPAS;

Vu le rapport du Département de Gestion financière;

Vu les tableaux récapitulatifs ci-après :

I Le compte budgétaire

1) Service ordinaire (total général)

Droits constatés :	+ 523.626,50 €
Engagements :	- 482.784,78 €
Le résultat budgétaire ordinaire est un excédent de :	+ 40.841,72 €
Droits constatés :	+ 523.626,50 €
Imputations :	- 424.097,66 €
Le résultat comptable ordinaire est un excédent de :	+ 99.528,84 €

2) Service extraordinaire (total général)

Droits constatés :	+ 82.857,40 €
Engagements :	- 212.091,99 €
Le résultat budgétaire extraordinaire est un mali de :	- 129.234,59 €
Droits constatés :	+ 82.857,40 €
Imputations :	- 93.606,76 €
Le résultat comptable extraordinaire est un mali de :	- 10.749,36 €

II Le compte de la comptabilité générale

1) Bilan au 31 décembre 2019

Le bilan arrêté au 31 décembre 2019 présente à l'Actif et au Passif le montant de :	6.504.223,22 €

dont les résultats reportés sont les suivants :

Exercice :	- 125.336,86 €
Exercice précédent :	- 218.991,88 €
Exercices antérieurs	+ 272.988,02 €
Résultats reportés:	- 71.340,72 €

2) Compte de résultats au 31 décembre 2019

Le compte de résultats arrêté au 31 décembre 2019 se présente comme suit :

Produits de l'exercice :	+ 557.704,79 €
Charges de l'exercice :	- 683.041,65 €
Mali de l'exercice :	- 125.336,86 €

Sur proposition du Collège du 09 juin 2020,

1. approuve le compte 2019 de la Fondation de Harscamp tel qu'adopté par le Conseil de l'Action Sociale en date du 28 mai 2020;
2. en informe le CPAS.

13. CPAS: Fondation de Hemptinne - compte 2019 - approbation

Vu les articles 89 et 112 ter de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée notamment par le Décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06 février 2014) modifiant certaines dispositions de la loi précitée;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS;

Vu le compte 2019 de la Fondation de Hemptinne comprenant le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats arrêté par le Conseil de l'Action sociale en date du 28 mai 2020;

Attendu que le Conseil dispose d'un délai de 40 jours à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision;

Vu le rapport du Département de Gestion financière;

Vu les tableaux récapitulatifs ci-après :

I Le compte budgétaire

1) Service ordinaire (total général)

Droits constatés :	+ 252.096,80 €
Engagements :	- 238.975,26 €
Le résultat budgétaire ordinaire est un excédent de :	+ 13.121,54 €
Droits constatés :	+ 252.096,80 €
Imputations :	- 221.637,64 €
Le résultat comptable ordinaire est un excédent de :	+ 30.459,16 €

2) Service extraordinaire (total général)

Droits constatés :	+ 7.633,90 €
Engagements :	- 5.309,22 €
Le résultat budgétaire extraordinaire est un excédent de :	+ 2.324,68 €

Droits constatés :	+ 7.633,90 €
Imputations :	- 5.309,22 €
Le résultat comptable extraordinaire est un boni de :	+ 2.324,68 €

II Le compte de la comptabilité générale

1) Bilan au 31 décembre 2019

Le bilan arrêté au 31 décembre 2019 présente à l'Actif et au Passif le montant de :	5.353.823,58 €

dont les résultats reportés sont les suivants :

Exercice :	- 244.870,60 €
Exercice précédent :	- 38.284,55 €
Exercices antérieurs	+ 3.261.673,40 €
Soit des résultats reportés:	+ 2.978.518,25 €

2) Compte de résultats au 31 décembre 2019

Le compte de résultats arrêté au 31 décembre 2019 se présente comme suit :

Produits de l'exercice :	+ 301.235,63 €
Charges de l'exercice :	- 546.106,23 €
Mali de l'exercice :	- 244.870,60 €

Sur proposition du Collège du 09 juin 2020,

1. approuve le compte 2019 de la Fondation de Hemptinne tel qu'adopté par le Conseil de l'Action Sociale en date du 28 mai 2020,
2. en informe le CPAS.

14. CPAS: Fondation de Villers - compte 2019 - approbation

Vu les articles 89 et 112 ter de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée notamment par le Décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06 février 2014) modifiant certaines dispositions de la loi précitée;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS;

Vu le compte 2019 de la Fondation de Villers comprenant le compte budgétaire, le bilan et le compte de résultats arrêté par le Conseil de l'Action sociale en date du 28 mai 2020;

Attendu que le Conseil dispose d'un délai de 40 jours à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision;

Vu le rapport du Département de Gestion financière,

Vu les tableaux récapitulatifs ci-après :

I Le compte budgétaire

1) Service ordinaire (total général)

Droits constatés :	+ 32.104,42 €
Engagements :	- 23.015,24 €
Le résultat budgétaire ordinaire est un excédent de :	+ 9.089,18 €
Droits constatés :	+ 32.104,42 €
Imputations :	- 20.333,64 €
Le résultat comptable ordinaire est un excédent de :	+ 11.770,78 €

2) Service extraordinaire (total général)

Droits constatés :	+ 347,00 €
Engagements :	- 347,00 €
Le résultat budgétaire extraordinaire est nul :	0,00 €
Droits constatés :	+ 347,00 €
Imputations :	- 347,00 €
Le résultat comptable extraordinaire (équilibre)	0,00 €

II Le compte de la comptabilité générale

1) Bilan au 31 décembre 2019

Le bilan arrêté au 31 décembre 2019 présente à l'Actif et au Passif le montant de :	412.766,15 €

dont les résultats reportés sont les suivants :

Exercice :	+2.739,33 €
Exercice précédent :	- 400,66 €
Exercices antérieurs	- 4.020,22 €
Résultats reportés:	- 1.681,55 €

2) Compte de résultats au 31 décembre 2019

Le compte de résultats arrêté au 31 décembre 2019 se présente comme suit :

Produits de l'exercice :	+ 30.767,79 €

Charges de l'exercice :	- 28.028,46 €
Bénéfice de l'exercice :	+ 2.739,33 €

Sur proposition du Collège du 09 juin 2020,

1. approuve le compte 2019 de la Fondation de Villers tel qu'adopté par le Conseil de l'Action Sociale du CPAS en date du 28 mai 2020;
2. en informe le CPAS.

15. <u>CPAS: Fondation de Harscamp - budget 2020 - MB n°1 - approbation</u>

Vu les articles 88 §1 et 112 bis de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, tel que modifiée par le décret du 23 janvier 2014, relatif au budget du CPAS;

Vu sa délibération du 10 décembre 2019 approuvant le budget 2020 de la Fondation de Harscamp;

Vu la modification apportée par le Conseil de l'Action sociale du CPAS de Namur, en séance du 28 mai 2020, aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2020 de la Fondation de Harscamp;

Attendu que le Conseil dispose d'un délai de 40 jours à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision sur la modification budgétaire;

Vu le rapport du Département de Gestion financière;

Vu les résultats globaux tels qu'ils apparaissent au tableau ci-dessous:

<u>Service ordinaire</u>:

Recettes de l’exercice propre:	+ 439.035,00 €
Dépenses de l’exercice propre:	- 446.960,00 €
Résultat de l’exercice propre (mali):	- 7.925,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni):	+ 41.039,72 €
Résultats des prélèvements:	- 22.005,00 €
Résultat global (boni):	+ 11.109,72 €

<u>Service extraordinaire</u>:

Recettes de l’exercice propre:	+ 0,00 €
Dépenses de l’exercice propre:	- 3.906.233,34 €
Résultat de l’exercice propre (mali):	- 3.906.233,34 €
Résultat des exercices antérieurs (mali):	- 247.234,59 €
Résultats des prélèvements :	+ 4.153.467,93 €
Résultat global (équilibre):	+ 0,00 €

Sur proposition du Collège du 09 juin 2020,

- approuve la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2020 de la Fondation de Harscamp telle qu'arrêtée par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 28 mai 2020;
- en informe le CPAS.

16. CPAS: Fondation de Hemptinne - budget 2020 - MB n°1 - approbation

Vu les articles 88 §1 et 112 bis de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014, relatif au budget du CPAS;

Vu sa délibération du 10 décembre 2019 approuvant le budget 2020 de la Fondation de Hemptinne;

Vu la modification apportée par le Conseil de l'Action sociale du CPAS de Namur, en séance du 28 mai 2020, aux services ordinaire et extraordinaire de la Fondation de Hemptinne;

Attendu que le Conseil dispose d'un délai de 40 jours à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision sur la modification budgétaire;

Vu le rapport du Département de Gestion financière;

Vu les résultats globaux tels qu'ils apparaissent aux tableaux repris ci-dessous:

Service ordinaire:

Recettes de l'exercice propre:	+ 231.273,00 €
Dépenses de l'exercice propre:	- 209.570,00 €
Résultat de l'exercice propre (boni):	+ 21.703,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni):	+ 13.146,54 €
Résultats des prélèvements:	- 23.065,00 €
Résultat global (boni):	+ 11.784,54 €

Service extraordinaire:

Recettes de l'exercice propre:	0,00 €
Dépenses de l'exercice propre:	- 70.800,00 €
Résultat de l'exercice propre (mali) :	- 70.800,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni) :	+ 2.324.68 €
Résultats des prélèvements:	+ 70.800,00 €
Résultat global (équilibre) :	+ 2.324,68 €

Sur proposition du Collège du 09 juin 2020,

- approuve la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 de la Fondation de Hemptinne telle qu'arrêtée par le Conseil de l'Action sociale du CPAS en sa séance du 28 mai 2020;
- en informe le CPAS.

17. <u>CPAS: Fondation de Villers - budget 2020 - MB n°1 - approbation</u>

Vu les articles 88 §1 et 112bis de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée par le Décret du 23 janvier 2014 relatif au budget du CPAS;

Vu sa délibération du 10 décembre 2019 approuvant le budget 2020 de la Fondation de Villers;

Vu la modification apportée par le Conseil de l'Action sociale du CPAS de Namur, en séance du 28 mai 2020, au service ordinaire de la Fondation de Villers;

Attendu que le Conseil dispose d'un délai de 40 jours à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision sur la modification budgétaire;

Vu le rapport du Département de Gestion financière;

Vu le résultat global tel qu'il apparaît au tableau repris ci-dessous:

<u>Service ordinaire</u> :

Recettes de l'exercice propre:	+ 30.670,00 €
Dépenses de l'exercice propre:	- 32.560,00 €
Résultat de l'exercice propre (mali):	- 1.890,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni):	+ 9.089,18 €
Résultats des prélèvements:	0,00 €
Résultat global (boni):	+ 5.464,18 €

<u>Service extraordinaire</u> :

Non concerné dans la mesure où le résultat du compte est équivalent au résultat présumé.

Sur proposition du Collège du 09 juin 2020,

1. approuve la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 de la Fondation de Villers telle qu'arrêtée par le Conseil de l'Action sociale du CPAS en sa séance du 28 mai 2020;
2. en informe le CPAS.

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

18. <u>Fabrique d'église de Dave: compte 2019 – approbation</u>

Les points 18 à 44 ont été débattus conjointement.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Les points 18 à 44 portent sur les Fabriques d'église.

Y a-t-il là des questions pour Monsieur Auspert?

M. B. Ducoffre, Conseiller communal DéFI:

Un petit commentaire.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Nous pouvons donc passer au vote avec…

Oui, Monsieur Demarteau?

Monsieur Ducoffre, je vous en prie.

M. B. Ducoffre, Conseiller communal DéFI:
Ce n'est pas grave.

Très court, je pense que lors d'un précédent Conseil, une remarque avait été faite concernant les documents qui nous étaient remis des Fabriques d'église. J'observe vraiment avec plaisir une grande précision, à la lecture des dossiers qui nous sont présentés aujourd'hui: "dotation" est devenu "supplément de la commune", ce qui est quand même bien plus clair.

En outre, la remarque concernant les comptes de la Fabrique d'église de Wépion prouve que c'est une lecture très attentive. Donc, je voulais simplement dire merci à Monsieur Tanguy.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Et bien merci à vous aussi.

Monsieur Auspert.

M. T. Auspert, Echevin:
Et les services.

M. B. Ducoffre, Conseiller communal DéFI:
Et les services de Monsieur Tanguy. Et financiers.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Monsieur Guillitte.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:
Madame la Présidente, merci.

Ma question va également à l'Echevin en charge du Patrimoine et des affaires religieuses.

La presse de ce jour nous informe que le grand orgue de l'Eglise Saint-Loup aphone depuis plusieurs dizaines d'années, va faire l'objet d'une importante rénovation. L'ASBL "Les Amis de l'église Saint-Loup" qui agit au nom de la Fabrique a organisé un concours et les travaux vont commencer très prochainement, au mois d'octobre prochain.

Je voulais savoir quelle était la part d'intervention de la Ville de Namur dans cette rénovation?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Monsieur Auspert.

M. T. Auspert, Echevin:
À ma connaissance, à cette étape-ci, il n'y a pas de part communale parce que je pense qu'ils se sont adressés directement au service Patrimoine de la Région wallonne d'une part et qu'ils ont fait appel à une Fondation d'autre part.

On n'a pas encore été sollicité pour une intervention communale à ce stade-ci, je précise.

Je pense que Monsieur Prévot avait peut-être des infos supplémentaires et qu'il a eues historiquement quand il était au Patrimoine à la Région wallonne. Actuellement, on n'est pas sollicité.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Voilà. Plus d'autres questions concernant les Fabriques d'église?

On peut passer au vote?

Abstention pour le PTB?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Oui ce n'est pas un concours mais comme cela, nous sommes sûrs de gagner au niveau du

nombre d'abstention ce soir.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Pour le groupe DéFI, Monsieur Dupuis et Monsieur Demarteau, pas de problème?

M. P-Y Dupuis, Conseiller communal DéFI:
C'est oui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Madame Kinet et Monsieur Ducoffre, j'ai cru comprendre que M. Ducoffre était satisfait.

C'est oui?

Madame Klein pour le cdH?

Pour le groupe Ecolo? MR?

Et pour le parti socialiste?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Oui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci.

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2019 de la Fabrique d'église de Dave, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 18 avril 2019, transmis à l'Evêché en date du 21 avril 2020 et à la Ville de Namur en date du 30 avril 2020, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis au département de gestion financière, en date du 23 avril 2020, date à laquelle il est considéré comme complet;

Vu sa décision du 18 février 2020, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2018 de la Fabrique de Dave, la date d'expiration dudit délai de Tutelle, est fixée au 23 juin 2020;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 30 avril 2020;

Sur proposition du Collège du 19 mai 2020,

Décide d'approuver le compte 2019 de la Fabrique de Dave dont les totaux se présentent comme suit:

	Montants arrêtés par la Fabrique
Total des recettes ordinaires	14.892,69 €
dont supplément communal	*13.181,99 €*

Total des recettes extraordinaires	27.594,82 €
dont reliquat du compte 2018	*23.654,82 €*
Total des recettes	42.487,51 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	4.310,59 €
Dépenses Chap. II ordinaires	12.103,14 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	3.003,00 €
Total des dépenses	19.416,73 €
Résultat	23.070,78 €

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

19. <u>Fabrique d'église de Namur Saint-Loup: compte 2019 - approbation</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2019 de la Fabrique d'église de Namur Saint Loup, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 28 avril 2020, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 28 avril 2020, transmis par l'Evêché et reçu au Département de Gestion Financière, le 06 mai 2019 ;

Vu sa décision du 18 février 2020, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2019 de la Fabrique de Namur Saint Loup, portant la date d'expiration dudit délai de Tutelle au 06 juillet 2019 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 07 mai 2020;

Sur proposition du Collège communal du 19 mai 2020,

Décide d'approuver le compte 2019 de la Fabrique d'église de Namur Saint Loup, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique, le 28 avril 2020, et dont les résultats sont les suivants :

	Montants arrêtés par la Fabrique
Recettes ordinaires	48.289,33 €
dont supplément de la Commune	*46.090,62 €*
Recettes extraordinaires	4.187,82 €

dont reliquat du compte 2018	*187,82 €*
Total des recettes	52.477,15 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	8.894,87 €
Dépenses Chap. II ordinaires	33.184,85 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	3.248,70 €
Total des dépenses	45.328,42 €
Résultat	7.148,73 €

Copie de sa décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

20. <u>Fabrique d'église de Namur Sainte-Croix: compte 2019 - approbation</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2019 de la Fabrique d'église de Namur Sainte-Croix, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 21 avril 2020, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 24 avril 2020, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis au département de gestion financière en date du 06 mai 2020, date à laquelle il est considéré comme complet;

Vu sa décision du 18 février 2020, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2019 de la Fabrique de Namur Sainte-Croix, la date d'expiration dudit délai de Tutelle, est fixée au 06 juillet 2020;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 07 mai 2020;

Sur proposition du Collège du 19 mai 2020,

Décide d'approuver le compte 2019 de la Fabrique de Namur Sainte-Croix comme suit:

	Montants arrêtés par la Fabrique
Total des recettes ordinaires	37,820,14 €
dont supplément communal	*29.343,02 €*
Total des recettes extraordinaires	31.082,30 €
dont reliquat du compte 2018	*27.524,36 €*

Total des recettes	68.902,44 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	5.910,65 €
Dépenses Chap. II ordinaires	32,335,49 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	6,580,27 €
Total des dépenses	44.826,41 €
Résultat	24.076,03 €

Copie de sa décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

21. <u>Fabrique d'église de Namur Notre-Dame: compte 2019 - approbation</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2019 de la Fabrique d'église de Namur Notre Dame, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 5 Mars 2020, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 17 avril 2020, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis au département de gestion financière en date du 11 mai 2020, date à laquelle il est considéré comme complet;

Vu sa décision du 18 février 2020, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2019 de la Fabrique de Namur Notre-Dame, la date d'expiration du délai de Tutelle, est le 11 juillet 2020;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date 12 mai 2020;

Sur proposition du Collège du 26 mai 2020,

Décide d'approuver le compte 2019 de la Fabrique de Namur Notre-Dame, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire et dont les principaux résultats se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la FE
Total des recettes ordinaires	358,21 €
dont supplément communal	0,00 €
Total des recettes extraordinaires	6.634,31 €
dont reliquat du compte 2018	4.508,55 €
Total des recettes	6.992,52 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	855.68 €
Dépenses Chap. II ordinaires	4.644,20 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	4.344,00 €
Total des dépenses	9.843,88 €
Résultat	-2.851,36 €

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

22. <u>Fabrique d'église de Beez: compte 2019 - approbation</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2019 de la Fabrique d'église de Beez, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 03 mars 2020, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 07 mai 2020, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis au département de gestion financière en date du 12 mai 2020, date à laquelle il est considéré comme complet;

Vu sa décision du 18 février 2020, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2019 de la Fabrique de Beez, la date d'expiration dudit délai est fixé au 12 juillet 2020;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 14 mai 2020;

Sur proposition du Collège du 26 mai 2020,

Décide d'approuver les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2019 de ladite Fabrique se présentant comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique
Total des recettes ordinaires	841,39 €
dont supplément communal	*0,00 €*
Total des recettes extraordinaires	22.410,12 €
dont reliquat du compte 2018	*22.410,12 €*
Total des recettes	23.251,51 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	1.991,32 €

Dépenses Chap. II ordinaires	5.940,43 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €
Total des dépenses	7.931,75 €
Résultat	15.319,76 €

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

23. <u>Fabrique d'église de Loyers: compte 2019 - approbation</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le compte 2019 de la Fabrique d'église de Loyers, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 03 mars 2020, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 08 mai 2020, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, réceptionné au Département de Gestion Financière en date du 14 juillet 2020 ;

Vu sa décision du 18 février 2020, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2019 de la Fabrique de Loyers; la date d'expiration du délai de Tutelle est le 14 juillet 2020 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 15 mai 2020;

Sur proposition du Collège du 02 juin 2020,

Décide d'approuver le compte 2019 de la Fabrique d'église de Loyers, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique, le 03 mars 2020, dont les résultats sont les suivants :

	Montants arrêtés par la Fabrique
Total des recettes ordinaires	24.320,78 €
dont dotation communale	*22.360,04 €*
Total des recettes extraordinaires	5.553,29 €
dont reliquat compte antérieur	*5.361,13 €*
TOTAL DES RECETTES	29.874,07 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	3.776,84 €

Dépenses Chap. II ordinaires	20.547,61 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	8,98 €
TOTAL DES DEPENSES	24.333,43 €
Excédent	5.540,64 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

24. <u>Fabrique d'église de Champion: compte 2019 - approbation</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2019 de la Fabrique d'église de Champion, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 17 avril 2020, transmis à l'Evêché en date du 24 avril 2020, retransmis par l'Evêché, tel quel en ce qui concerne les dépenses ordinaires du Chapitre I, le 6 mai 2020, et transmis à la Ville en date du 15 mai 2020 date à laquelle il est considéré comme complet;

Attendu que la Fabrique d'église devra rembourser dans le courant de l'année 2020 un montant de 6,00 € correspondant au montant du supplément communal trop perçu;

Vu sa décision 18 février 2020, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2019 de la Fabrique de Champion, portant la date d'expiration dudit délai de Tutelle au 14 juillet 2020 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 25 mai 2020;

Sur proposition du Collège du 9 juin 2020,

Décide d'approuver le compte 2019 de la Fabrique d'église de Champion, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique, le 17 avril 2020, et dont les résultats sont les suivants :

	Montants arrêtés par la Fabrique
Recettes ordinaires	21.719,09 €
dont supplément de la Commune	19.924,31 €
Recettes extraordinaires	8.964,00 €
dont reliquat du compte 2018	2.569,72 €
Total des recettes	30.863,09 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	2.634,72 €
Dépenses Chap. II ordinaires	18.599,50 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	6394,28 €
Total des dépenses	27.628,50 €
Résultat	3.054,59 €

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

25. <u>Fabrique d'église de Saint-Marc: compte 2019 - approbation</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2019 de la Fabrique d'église de Saint-Marc, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 8 avril 2020, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 12 mai 2020, retransmis par l'Evêché, tel quel en ce qui concerne les dépenses ordinaires du Chapitre I, le 14 mai 2020, date à laquelle il est considéré comme complet;

Vu sa décision du 18 février 2020, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2019 de la Fabrique de Saint-Marc, portant la date d'expiration dudit délai de Tutelle au13 juillet 2020 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 25 mai 2020;

Sur proposition du Collège du 9 juin 2020,

Décide d'approuver le compte 2019 de la Fabrique d'église de Saint-Marc, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique, le 8 avril 2020, et dont les résultats sont les suivants :

	Montants arrêtés par la Fabrique
Recettes ordinaires	23.886,27 €
dont supplément de la Commune	21.409,46 €
Recettes extraordinaires	21.676,91 €
dont reliquat du compte 2018	21.676,91 €
Total des recettes	45.563,18 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	4.874,47 €

Dépenses Chap. II ordinaires	13.249,88 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	11,24 €
Total des dépenses	18.135,59 €
Résultat	27.427,59 €

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

26. <u>Fabrique d'église de Namur Saint-Joseph: compte 2019 - approbation</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2019 de la Fabrique d'église de Namur Saint-Joseph, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 14 avril 2020, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 13 mai 2020;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 25 mai 2020, le dit compte est complet;

Vu sa décision du 18 février 2020, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur les comptes 2019 dont, la Fabrique de Namur Saint-Joseph, la date d'expiration du délai de Tutelle est le 24 juillet 2020;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 25 mai 2020;

Sur proposition du Collège du 9 juin 2020,

Décide d'approuver le compte 2019 de la Fabrique de Namur Saint-Joseph en recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire tel que voté par son Conseil de fabrique en date du 14 avril 2020:

	Montants arrêtés par la Fabrique
Total des recettes ordinaires	15.545,72 €
dont supplément communal	8.639,00 €
Total des recettes extraordinaires	38.433,64 €
dont reliquat du compte 2018	23.608,64 €
Total des recettes	53.979,36 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	3.127,88 €
Dépenses Chap. II ordinaires	13.910,32 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	14.825,00 €
Total des dépenses	31.863,20 €
Résultat	22.116,16 €

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

27. <u>Fabrique d'église de Jambes Montagne: compte 2019 - approbation</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2019 de la Fabrique d'église de Jambes Montagne, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 12 mars 2020, transmis à l'Evêché en date du 5 mai 2020 et à la Ville de Namur, en date du 11 mai 2020, retransmis par l'Evêché, sans modification du Chapitre I des dépenses arrêtées par l'Evêque en date du 19 mai 2020;

Vu sa décision du 18 février 2020, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2019 de la Fabrique de Jambes Montagne, la date d'expiration dudit délai de Tutelle, est le 19 juillet 2020;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 25 mai 2020;

Sur proposition du Collège du 9 juin 2020,

Décide d'approuver les comptes 2019 tels qu'approuvés par le Conseil de la Fabrique de Jambes Montagne en date du 12 mars 2020, dont les totaux des recettes et des dépenses tant au service ordinaire qu'extraordinaire se présentent comme suit:

	Montants arrêtés par la Fabrique
Total des recettes ordinaires	37.226,91 €
dont supplément communal	*32.648,28 €*
Total des recettes extraordinaires	22.970,14 €
dont reliquat du compte 2018	*15.586,05 €*
Total des recettes	60.197,05 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	6.732,22 €

Dépenses Chap. II ordinaires	34.236,37 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	7.396,09 €
Total des dépenses	48.355,68 €
Résultat	11.841,37 €

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

28. <u>Fabrique d'église de Marche-les-Dames: compte 2019 - approbation</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2019 de la Fabrique d'église de Marche-les-Dames, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 20 avril 2020, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 23 avril 2020, mais non transmis par l'Evêché, à l'expiration du délai imparti à l'organe représentatif, le 13 mai 2020;

Vu sa décision du 18 février 2020 prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2019 de la Fabrique de Marche-les-Dames, la date d'expiration dudit délai est fixée au 13 juillet 2020;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 26 mai 2020,

Sur proposition du Collège du 9 juin 2020,

Décide d'approuver les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2019 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique
Total des recettes ordinaires	18.569,71 €
dont supplément communal	*17.454,19 €*
Total des recettes extraordinaires	16.663,59 €
dont reliquat du compte 2018	*13.759,59 €*
Total des recettes	35.233,30 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	2.859,70 €
Dépenses Chap. II ordinaires	19.912,72 €

Dépenses Chap. II extraordinaires	2.910,00 €
Total des dépenses	25.682,42 €
Résultat	9.550,88 €

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

29. <u>Fabrique d'église de Daussoulx: compte 2019 - approbation</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2019 de la Fabrique d'église de Daussoulx, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 7 mai 2020, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 9 mai 2020, retransmis par l'Evêché, tel quel en ce qui concerne les dépenses ordinaires du Chapitre I, le 14 mai 2020, date à laquelle il est considéré comme complet;

Vu sa décision du 18 février 2020, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2019 de la Fabrique de Daussoulx, portant la date d'expiration dudit délai de Tutelle au 14 juillet 2020;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 25 mai 2020;

Sur proposition du Collège du 9 juin 2020,

Décide d'approuver le compte 2019 de la Fabrique d'église de Daussoulx, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique, le 7 mai 2020, et dont les résultats sont les suivants :

	Montants arrêtés par la Fabrique
Recettes ordinaires	11.628,47 €
dont supplément de la Commune	*11.072,39 €*
Recettes extraordinaires	26.076,40 €
dont reliquat du compte 2018	*8.576,40 €*
Total des recettes	37.704,87 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	2.179,60 €
Dépenses Chap. II ordinaires	8.622,71 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	17.500,00 €

Total des dépenses	28.302,31 €
Résultat	9.402,56 €

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

30. <u>Fabrique d'église de Jambes Velaine: compte 2019 - approbation</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2019 de la Fabrique d'église de Jambes Velaine, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 8 mai 2020, transmis à l'Evêché en date du 25 mai 2020, retransmis par l'Evêché, tel quel en ce qui concerne les dépenses ordinaires du Chapitre I, le 25 mai 2020, et transmis à la Ville en date du 27 mai 2020 date à laquelle il est considéré comme complet;

Vu sa décision du 18 février 2020, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2019 de la Fabrique de Jambes Velaine, portant la date d'expiration dudit délai de Tutelle au 26 juillet 2020 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 28 mai 2020;

Sur proposition du Collège du 09 juin 2020,

Décide d'approuver le compte 2019 de la Fabrique d'église de Jambes Velaine, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique, le 8 mai 2020, et dont les résultats sont les suivants :

	Montants arrêtés par la Fabrique
Recettes ordinaires	36.829,64 €
dont supplément de la Commune	31.925,24 €
Recettes extraordinaires	10.084,59 €
dont reliquat du compte 2018	10.084,59 €
Total des recettes	46.914,23 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	6.586,41 €
Dépenses Chap. II ordinaires	31.276,98 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	4.787,27 €

Total des dépenses	42.650,66 €
Résultat	4.263,57 €

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

31. <u>Fabrique d'église de Bouge Sainte-Marguerite: compte 2019 - approbation</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2019 de la Fabrique d'église de Bouge Sainte-Marguerite, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 09 avril 2020, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 26 mai 2020, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis au département de gestion financière en date du 29 mai 2020, date à laquelle il est considéré comme complet;

Vu sa décision du 18 février 2020, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2019 de la Fabrique de Bouge Sainte-Marguerite, la date d'expiration du délai de Tutelle, est le 29 juillet 2020;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 29 mai 2020;

Sur la proposition du Collège du 9 juin 2020;

Décide d'approuver les comptes 2019 de la Fabrique de Bouge Sainte-Marguerite approuvés par le Conseil de Fabrique le 09 avril 2020 et dont les principaux résultats sont les suivants,

	Montants arrêtés par la Fabrique
Total des recettes ordinaires	24.584,51 €
dont supplément communal	*21.709,07 €*
Total des recettes extraordinaires	15.209,36 €
dont reliquat du compte 2017	*15.209,36 €*
Total des recettes	39.793.87 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	4.094,98 €
Dépenses Chap. II ordinaires	20.696,85 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €

Total des dépenses	24.791,83 €
Résultat	15.002,04 €

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

32. <u>Fabrique d'église de Temploux: compte 2019 - approbation</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2019 de la Fabrique d'église de Temploux, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 18 avril 2020, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 25 mai 2020, retransmis par l'Evêché sans modification au Chapitre I des dépenses ordinaires,au Département de Gestion Financière, le 25 mai 2020, date à laquelle il est considéré comme complet;

Vu sa décision du 18 février 2020, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2019 de la Fabrique de Temploux, la date d'expiration dudit délai de Tutelle est fixée au 25 juillet 2020;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date 27 mai 2020;

Sur proposition du Collège du 09 juin 2020,

Décide d'approuver le compte 2019 de la Fabrique de Temploux, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique le 18 avril 2020, et qui se présente comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique
Total des recettes ordinaires	24.478,39 €
dont supplément communal	*20.660,60 €*
Total des recettes extraordinaires	21.210,97 €
dont reliquat du compte 2018	*18.698,86 €*
Total des recettes	45.689,36 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	9.795,11 €
Dépenses Chap. II ordinaires	22.061,12 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	2.512,11 €
Total des dépenses	34.368,34 €

Résultat	11.321,02 €

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

33. <u>Fabrique d'église de Naninne: compte 2019 - approbation</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2019 de la Fabrique d'église de Naninne arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 31 mars 2020, transmis à l'Evêché, en date du 02 avril 2020, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires en date du 09 avril 2020, transmis à la Ville en date du 27 mai 2020 date à laquelle il est considéré comme complet;

Vu sa décision du 18 février 2020, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2019 de la Fabrique de Naninne, la date d'expiration dudit délai est portée au 27 juillet 2020;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 28 mai 2020;

Considérant qu'à l'article 62 du chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé « trop perçu de subside 2019 », il y a lieu de corriger le montant de 6,00 € afin d'intégrer la dépense au total du chapitre des dépenses extraordinaires;

Sur proposition du Collège du 09 juin 2020,

Décide d'approuver le compte 2019 de la Fabrique d'église de Naninne, tel qu'arrêté par son Conseil de Fabrique, le 31 mars 2020, et dont les résultats sont les suivants :

	Montants arrêtés par la Fabrique
Total des recettes ordinaires	19.453,94 €
dont supplément communal	*17.850,98 €*
Total des recettes extraordinaires	12.114,48 €
dont reliquat du compte 2018	*12.114,48 €*
Total des recettes	31.568,42 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	3.867,78 €
Dépenses Chap. II ordinaires	15.501,64 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00€

Total des dépenses	19.375,42 €
Résultat	12.193,00 €

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

34. <u>Fabrique d'église de Cognelée: compte 2019 - réformation</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu l'article 19 du Décret du 04 octobre 2018 abrogeant l'alinéa 3 de l'article L3113-2, relatif à la suppression de la suspension de délai entre le 15 juillet et le 15 août;

Vu le compte 2019 de la Fabrique de Cognelée, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 19 avril 2020, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 13 mai 2020;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 14 mai 2020, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours du 18 février 2020, portant sa date d'expiration au 14 juillet 2020;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 15 mai 2020 ;

Considérant que l'article 6a, Chauffage, du Chapitre I des dépenses ordinaires fait apparaître une inscription d'un montant de 780,01 € pour l'achat de mazout déjà comptabilisé en 2018 et ayant fait l'objet d'un paiement en date du 02 janvier 2019 et du 12 mars 2020, le montant de l'article devant être ramené à 911,88 € au lieu de 1.691.89 €;

Considérant qu'à l'article 50q, Frais de location, du Chapitre II des dépenses ordinaires, une dépense de 400,00 € doit être rejetée, faute de pièces justificatives, ramenant cet article à 400,00 € au lieu de 800,00 €;

Constatant divers manquements administratifs dans la gestion quotidienne de la Fabrique;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 15 mai 2020 ;

Sur proposition du Collège du 02 juin 2020,

Décide de réformer le compte 2019 de la Fabrique de Cognelée comme suit :

Dépenses ordinaires - Chapitre I	Montant arrêtés par la FE	Montant arrêtés par la Ville
article 6a - Chauffage	1.691,89 €	911,88 €
Dépenses ordinaires - Chapitre II		

article 50q - Frais de Locations	800,00 €	400,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2019 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la FE	Montants arrêtés par la Ville
Total des recettes ordinaires	15.200,06 €	inchangé
dont supplément communal	*14.711,67 €*	*inchangé*
Total des recettes extraordinaires	15.046,25 €	inchangé
dont reliquat du compte 2018	*15.046,25 €*	*inchangé*
Total des recettes	30.246,31 €	inchangé
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	4.544,15 €	3.764,14 €
Dépenses Chap. II ordinaires	13.720,91 €	13.320,91 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	6,00 €	inchangé
Total des dépenses	18.271,06 €	17.091,05 €
Résultat	11.975,25 €	13.155,26 €

Demande à la Fabrique une meilleure attention dans la gestion administrative et financière de la Fabrique

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

35. <u>Fabrique d'église de Wépion-Vierly: compte 2019 - réformation</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2019 de la Fabrique d'église de Wépion-Vierly, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 06 avril 2020, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 07 mai 2020 et, retransmis tel quel par l'Evêché au département de gestion financière, en date du 12 mai 2020;

Vu sa décision du 18 février 2020, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2019 de la Fabrique de Wépion-Vierly, la date d'expiration dudit délai est fixée au 12 juillet 2020;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 18 mai 2020;

Considérant qu'à l'article 19 du chapitre II des recettes extraordinaires, intitulé « reliquat du compte 2018», il y a lieu d'inscrire le montant de 23.947,78 €, au lieu de 0,00 € afin de tenir compte du montant approuvé par la décision de tutelle (Conseil communal du 16 mai 2019);

Sur proposition du Collège du 02 juin 2020,

Décide de réformer le compte 2019 de la Fabrique de Wépion-Vierly comme suit:

Recettes extraordinaires Chap. II	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Article 19 (reliquat du compte 2018)	0,00 €	23.947,78 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2019 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	63.237,61 €	*inchangé*
dont supplément communal	*57.745,91 €*	*inchangé*
Total des recettes extraordinaires	5.880,00 €	inchangé
dont reliquat du compte 2018	*0,00 €*	*23.947,78 €*
Total des recettes	69.117,61 €	*93.065,39 €*
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	16.424,46 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	40.864,43 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	5.880,00 €	inchangé
Total des dépenses	63.168,89 €	inchangé
Résultat	5.948,72 €	29.896,50 €

Rappelle à la Fabrique son obligation d'intégrer les réformations de la Tutelle communale dans ses documents budgétaires et comptables.

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

36. <u>Fabrique d'église de Namur Saint-Nicolas: compte 2019 - réformation</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à

l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2019 de la Fabrique d'église de Namur Saint-Nicolas, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 5 mars 2020, transmis à la Ville de Namur, en date du 17 avril 2020 et à l'Evêché en date du 24 avril 2020, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis au département de gestion financière en date du 11 mai 2020, date à laquelle il est considéré comme complet;

Vu sa décision du 18 Février 2020, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2019 de la Fabrique de Namur Saint-Nicolas, la date d'expiration du délai de Tutelle est le 11 juillet 2020;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 18 mai 2020;

Considérant qu'une dépense de 3,627,04 € doit être déduite de l'article 27 Entretien et réparation de l'Eglise, ce montant devant être inscrit à l'article 56 des dépenses extraordinaires Grosses réparations, construction de l'église car elle correspond à des travaux de raccordement de l'église à l'eau, dépense subsidiée dont la recette équivalente est bien inscrite à l'article 28 des recettes extraordinaires;

Considérant d'une dépense de 1,378,00 € doit être rejetée de l'article 27 car elle correspond en l'aménagement d'une rampe d'accès PMR, dépense devant faire l'objet d'une demande de subside extraordinaire.

Sur proposition du Collège du 02 juin 2020,

Décide de réformer le compte 2019 de la Fabrique de Namur Saint-Nicolas comme suit :

Dépenses ordinaires - Chap II	Montant arrêtés par la Fabrique	Montant arrêtés par la Ville
article 27 - Entretien et réparation de l'église	7,162,51 €	2,157,47 €
Dépenses extraordinaires		
article 56 - Grosses réparations, construction de l'Eglise	0,00 €	3,627,04 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2019 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montant arrêté par la Ville
Total des recettes ordinaires	36.440,75 €	inchangé
dont supplément communal	*22.791,16 €*	*inchangé*
Total des recettes extraordinaires	25.915,78 €	inchangé
dont reliquat du compte 2018	*22.288,74 €*	*inchangé*
Total des recettes	62.356,53 €	inchangé
Dépenses Chap. I arrêtées par	6.314,99 €	inchangé

l'Evêché		
Dépenses Chap. II ordinaires	35.576,82 €	30.571,78 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	6,00 €	3.633,04 €
Total des dépenses	41.897,81 €	40.519,81 €
Résultat	20.458,72 €	21,836,72 €

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

37. <u>Fabrique d'église de Namur Saint-Paul: compte 2019 - réformation</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2019 de la Fabrique d'église de Namur Saint Paul, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 24 avril 2020, transmis à l'Evêché le 6 mai 2020 et retourné par l'Evêché au Département de Gestion Financière, sans modification du Chapitre I des dépenses arrêtées par l'Evêque, en date du 12 mai 2020;

Vu sa décision du 18 février 2020, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2019 de la Fabrique de Namur Saint Paul, portant la date d'expiration dudit délai de Tutelle au 12 juillet 2020 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 15 mai 2020;

Considérant que le trésorier n'a pas tenu compte d'une recette des collectes perçues en janvier 2020 d'un montant de 56,00 € à inscrire à l'article 15;

Sur proposition du Collège du 26 mai 2020,

Décide de réformer le compte 2019 de la Fabrique d'église de Namur Saint Paul, comme suit :

Recettes ordinaires	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Art. 15 (produits des quêtes et oblations)	0,00 €	56,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2019 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Tutelle

Recettes ordinaires	24.173,71 €	24.229,71 €
dont supplément de la Commune	*21.837,54 €*	inchangé
Recettes extraordinaires	7.465,75 €	inchangé
dont reliquat du compte 2017	*7.464,75 €*	inchangé
Total des recettes	31.639,46 €	31.695,46 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	2.938,60 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	20.840,91 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	9,00 €	inchangé
Total des dépenses	23.788,51 €	inchangé
Résultat	7.850,95 €	7.906,95 €

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

38. <u>Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien: compte 2019 - réformation</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2019 de la Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 19 avril 2020, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 24 avril 2020, approuvé tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis au département de gestion financière en date du 04 mai 2020 date à laquelle il est considéré comme complet;

Vu sa décision du 18 février 2020, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2019 de la Fabrique de Jambes Saint-Symphorien, portant la date d'expiration dudit délai de Tutelle au 04 juillet 2020;

Considérant qu'à l'article 18a du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé " Quote-part travailleur Onss ", il y a lieu de corriger le montant de 3.640,21 € au montant de 3.479,80 €, en raison d'une erreur matérielle de la Fabrique;

Considérant que, de ce fait, il y a lieu de rectifier, à l'article 18b du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé "précompte professionnel", le montant de 4.087,77 € au montant de 4.248,18 € pour la même raison qu'à l'article 18a;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 05 mai 2020;

Sur proposition du Collège du 19 mai 2020,

Décide de réformer les différents articles du compte 2019 de la Fabrique de Jambes Saint-Symphorien comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 18a (Quote-part ONSS travailleur)	3.640,21 €	3.479,80 €
Article 18b (précompte professionnel)	4.087,77 €	4.248,18 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2019 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	82.547,91 €	inchangé
dont supplément communal	*68.768,08 €*	*inchangé*
Total des recettes extraordinaires	44.528,51 €	inchangé
dont reliquat du compte 2018	*21.145,99 €*	*inchangé*
Total des recettes	127.076,42 €	inchangé
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	22.080,51 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	58.964,98 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	4.230,22 €	inchangé

Total des dépenses	85.275,71 €	inchangé
Résultat	41.800,71 €	inchangé

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

39. <u>Fabrique d'église de Namur Bomel: compte 2019 - réformation</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2019 de la Fabrique d'église de Namur Bomel, adopté par son Conseil de Fabrique, en date du 23 avril 2020, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 28 avril 2020, approuvé tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis au département de Gestion financière, en date du 06 mai 2020 date à laquelle il est considéré comme complet;

Vu sa décision du 18 février 2020, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2019 de la Fabrique de Namur Bomel portant la date d'expiration du délai de Tutelle au 06 juillet 2020.

Considérant que la Fabrique d'Eglise a omis d'intégrer dans le compte le résultat approuvé par la tutelle de l'exercice 2018;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 07 mai 2020;

Sur proposition du Collège du 19 mai 2020,

Décide de réformer le compte 2019 de la Fabrique de Namur Bomel comme suit:

Dépenses ordinaires	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Article 19 (reliquat du compte 2018)	0,00€	34.543,27 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2019 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	58.685,75 €	inchangé
dont supplément communal	*47.905,64 €*	*inchangé*
Total des recettes extraordinaires	0,00 €	34.543,27 €

dont reliquat du compte 2018	*0,00 €*	34.543,27 €
Total des recettes	58.685,75 €	93.229,02 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	11.832,33 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	53.803,28 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	18,00 €	inchangé
Total des dépenses	65.653,61 €	inchangé
Résultat	-6.967,86 €	27.575,41 €

Rappelle à la Fabrique son obligation d'intégrer les réformations de la Tutelle communale dans ses documents budgétaires.

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

40. <u>Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste: compte 2019 - réformation</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2019 de la Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 06 mai 2020, transmis à l'Evêché le 13 mai 2020 retransmis par l'Evêché, sans modification du Chapitre I des dépenses arrêtées par l'Evêque, en date du 22 mai 2019;

Vu sa décision du 18 février 2019, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2019 de la Fabrique de Namur Saint Jean-Baptiste, portant la date d'expiration dudit délai de Tutelle au 22 juillet 2019 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 25 mai 2020;

Considérant que la recette inscrite à l'article 28c, Autres recettes, d'un montant de 1.375,00 €, doit être rejetée car elle est consécutive au versement du montant d'une note de crédit non destinée à la Fabrique et qu'elle a remboursé;

Sur proposition du Collège du 9 juin 2020,

Décide de réformer le compte 2019 de la Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste, comme suit :

Recettes extraordinaires	Montant arrêtés par la Fabrique	Montant arrêtés par la Ville
art 28 c Autres recettes	1.375,00 €	0,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2019 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants arrêtés par la Ville
Recettes ordinaires	21.337,64 €	inchangé
dont supplément de la Commune	*0,00 €*	*inchangé*
Recettes extraordinaires	134.077,43 €	132.702,43 €
dont reliquat du compte 2018	*85.791,16 €*	*109.914,87 €*
Total des recettes	155.415,07 €	154.040,07 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	1.721,53 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	16.845,58 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	19.222,48 €	inchangé
Total des dépenses	37.789,59 €	inchangé
Résultat	117.625,48 €	116.250,48 €

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

41. <u>Fabrique d'église de Wierde: compte 2019 - réformation</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2019 de la Fabrique d'église de Wierde, arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 02 avril 2020, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 20 mai 2020, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le Chapitre I des dépenses ordinaires, réceptionné au Département de Gestion

Financière en date du 22 mai 2020;

Vu sa décision du 18 février 2020, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2019 de la Fabrique de Wierde, la date d'expiration dudit délai de Tutelle est portée au 22 juillet 2020;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 22 mai 2020;

Considérant qu'à l'article 6 du chapitre I des recettes ordinaires, intitulé " Revenus des Fondations, rentes ", il y a lieu de rectifier le montant de 75,33 € au montant de 75,38 €, afin de comptabiliser des intérêts perçus;

Considérant qu'à l'article 53 du chapitre des dépenses extraordinaires, intitulé "replacement de capitaux ", le montant de 13.164,18 € doit être corrigé au montant de 13.164,23 €; correspondant au montant réellement replacé;

Considérant qu'à l'article 61 du chapitre des dépenses extraordinaires, intitulé "Dépenses rejetées du compte antérieur ", le montant de 74,35 € doit être inscrit et correspond aux dépenses rejetées du compte 2018 ;

Sur proposition du Collège du 9 juin 2020,

Décide de réformer les différents articles du compte 2019 de la Fabrique de Wierde comme suit :

Recettes ordinaires	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Article 6 (Revenu des Fondations, rentes)	75,33 €	75,38 €
Dépenses extraordinaires	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Article 53 (Replacement de capitaux)	13.164,18 €	13.164,23 €
Article 61 (Dépenses rejetées du compte antérieur)	0,00 €	74,35 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2019 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	24.114,23 €	24.114,28 €
dont supplément communal	*21.120,71 €*	*inchangé*
Total des recettes extraordinaires	20.189,82 €	*inchangé*
dont reliquat du compte 2018	*7.025,59 €*	*inchangé*
Total des recettes	44.304,05 €	44.304,10 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	2.485,16 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	23.739,25 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	13.173,18 €	13.247,58 €
Total des dépenses	23.353,06 €	39.471,99 €
Résultat	8.603,90 €	4.832,11

Demande à la Fabrique de tenir compte des rejets du compte précédent lors de l'élaboration des documents budgétaires et au trésorier de rembourser son avance trop perçue pour l'exercice 2018.

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

42. <u>Fabrique d'église de Fooz-Wépion: compte 2019 - réformation</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte 2019 de la Fabrique d'église de Fooz-Wépion, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 31 mars 2020, par procédure électronique, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 07 mai 2020, retransmis tel quel par l'Evêché au département de gestion financière, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, et considéré comme complet à la date du 12 mai 2020;

Vu sa décision du 18 février 2020, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2019 de la Fabrique de Fooz-Wépion, portant la date d'expiration dudit délai au 12 juillet 2020 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 18 mai 2020;

Considérant que la Fabrique n'a pas intégré le reliquat du compte 2019 à l'article 19 d'un montant de 13.655,03 € tel qu'adopté par le Conseil communal du 16 mai 2019;

Considérant que la Fabrique a annulé comptablement deux dépenses de l'article 35a Entretien et réparations chauffage effectuées auprès de la société Conforty, d'un montant respectivement de 612,15 € et 1.054,70 €, soit pour un total de 1.666,85 €, facturées les 12 et 27 mars 2019 et payée les 26 mars et 05 avril 2019 afin d'avoir des crédits suffisants pour satisfaire aux autres dépenses du Chapitre II;

Considérant que ces dépenses effectuées en 2019, doivent être inscrites au compte

2019;

Considérant que l'intégration de ces deux factures provoque un dépassement de 1.655,67 € au total du chapitre II des dépenses ordinaires;

Considérant qu'un dépassement d'un chapitre est illégal et qu'il y a lieu de rejeter ce dépassement.

Considérant que ce rejet devra être réinscrit en dépenses extraordinaires des exercices antérieurs soit par une modification budgétaire 2020 ou au budget 2021, sans garantie qu'il sera couvert par un subside communal.;

Vu l'avis rendu par la Région wallonne - DGO5 en date du 15 mai 2020 sur ce qui précède;

Considérant, par ailleurs, qu'une recette d'un montant de 300,23 € a été constatée sur le compte financier de la Fabrique, issu d'un compte Fortis ouvert au nom de la Fabrique, compte dont le DGF n'a pas connaissance;

Considérant que, suite à une demande d'explication du DGF, le trésorier de la Fabrique répond qu'il a connaissance de compte auprès de cette institution financière depuis sa prise de fonction et que la somme de 300,23 € doit servir à réalimenter le compte épargne Belfius utilisé pour satisfaire aux dépenses 2019;

Attendu que la Fabrique d'Eglise doit communiquer son patrimoine à la Ville et, qu'elle se trouve en défaut;

Considérant que le résultat du compte sera introduit par voie de modification budgétaire ou au budget suivant afin d'adapter, le cas échéant, la dotation communale,

Sur proposition du Collège du 9 juin 2020,

Décide de réformer le compte 2019 de la Fabrique d'Eglise de Fooz-Wépion comme suit :

1. Réinscription à l'article 35a Entretien et réparations chauffage

Dépenses ordinaires - Chapitre II	Montant arrêtés par la FE	Montant arrêtés par la Ville
Article 35a - Entretien et réparations chauffage	443,62 €	2.110,47 €

2. Réformation

Recettes extraordinaires	Montant arrêtés par la FE	Montant arrêtés par le Ville
Article 19 Reliquat du compte précédent	0,00 €	13.655,03 €

En conséquence, les totaux des recettes et des dépenses, tant au service ordinaire ou à l'extraordinaire du compte 2019 de ladite Fabrique tel qu'arrêté par son Conseil, le 31 mars 2020, se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la FE	Montant arrêté par la Ville
Recettes ordinaires	38.755,52 €	inchangé
dont supplément de la commune	*31.418,47 €*	inchangé

Recettes extraordinaires	0,00 €	13.655,03 €
dont reliquat du compte 2018	*0,00 €*	*13.655,03 €*
Total des recettes	38.755,52 €	52.410,55 €
Dépenses ordinaires Chapitre I	8.729,87 €	inchangé
Dépenses ordinaires Chapitre II	33.037,07 €	33.048,25 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	44.466,58 €	41.778,12 €
Résultat	- 3.011,42 €	10.632,43 €

Rappelle à la Fabrique son obligation d'intégrer les réformations de la Tutelle communale dans ses documents budgétaires et comptables.

Demande à la Fabrique de transmettre dans les meilleurs délais un rapport sur le(s) compte(s) bancaire(s) ouvert auprès les établissements financiers.

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

43. <u>Fabrique d'église de Gelbressée: compte 2019 - réformation</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le compte de la Fabrique arrêté par son Conseil de Fabrique, en date du 15 avril 2020; transmis à l'Evêché en date du 16 avril 2020, admis tel quel par l'Evêché, en ce qui concerne le chapitre I des dépenses ordinaires, retransmis au département de gestion financière en date du 24 avril 2020,

Vu le compte 2019 de la Fabrique d'église de Gelbressée, transmis à la Ville de Namur, en date du 8 mai 2020; date à laquelle il est considéré comme complet;

Vu sa décision du 18 février 2020, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2019 de la Fabrique de Gelbressée , la date d'expiration du délai de Tutelle, est le 8 juillet 2020;

Vu le rejet à l'article 58 (grosse réparation à l'église) d'un montant de 2.450,25 €, faute de budget prévu à l'initial ou par modification budgétaire, pour le remplacement de la cuve à mazout suite à un acte de vandalisme ;

Considérant que cette dépense fait l'objet d'une subvention extraordinaire au budget 2020;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date 20 mai 2020;

Considérant que le résultat du compte sera introduit par voie de modification budgétaire ou au budget suivant afin d'adapter, le cas échéant, la dotation communale,

Sur proposition du Collège du 9 juin 2020,

Décide de réformer le compte 2019 de la Fabrique de Gelbressée, dont les principaux résultats se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la FE	Montants corrigés par la Tutelle
Total des recettes ordinaires	12.344,29 €	inchangé
dont supplément communal	11.550,77 €	inchangé
Total des recettes extraordinaires	9.485,03 €	inchangé
dont reliquat du compte 2018	9.485,03 €	inchangé
Total des recettes	21.829,33€	inchangé
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	3.668,17 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	9.553,23 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	2.456,25 €	6,00 €
Total des dépenses	15.677,65 €	13.227,40 €
Résultat	6.151,67 €	8.601,92 €

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

44. <u>Fabrique d'église de Suarlée: compte 2019 - réformation</u>

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le l'article L3161-5, al 1 du CDLD stipulant que toute décision du Conseil de Fabrique ayant un coût financier et non reprise au budget doit être transmise dans les 10 jours au Collège communal;

Vu le compte 2019 de la Fabrique d'église de Suarlée, arrêté par son Conseil de Fabrique, en mai 2020, transmis simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur, en date du 25 mai 2020, retourné tel quel au département de gestion financière par

l'Evêché, le 25 mai 2019, date à laquelle il est considéré comme complet;

Vu sa décision du 18 février 2020, prorogeant le délai imparti à la Ville pour se prononcer sur le compte 2019 de la Fabrique de Suarlée, la date d'expiration dudit délai de Tutelle est fixée au 25 juillet 2020;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 26 mai 2020;

Considérant qu'à l'article 50p du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé " frais de locations", le montant doit être rectifié à 0,00 € au lieu de 2.488,74 €, car une décision du Conseil de Fabrique ayant un coût financier non repris au budget doit transmis dans les 10 jours au Collège communal, en vertu de l'article L3161-5 du CDLD, cette décision n'ayant pas été transmises, et que le budget de la fabrique n'a pas prévu de crédit budgétaire pour réaliser la dépense;

Considérant qu'outre l'absence de prévision de cette dépense au budget 2019, il apparait que ces prétendus frais de location constituent en réalité des frais de procédure en justice, frais devant apparaitre au service extraordinaire du compte ;

Considérant que le résultat du compte sera introduit par voie de modification budgétaire ou au budget suivant afin d'adapter, le cas échéant, la dotation communale,

Sur proposition du Collège du 09 juin 2020,

Décide de réformer les différents articles du compte 2019 de la Fabrique de Suarlée comme suit :

Dépenses ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Article 50p (Frais locations)	2.488,74 €	0,00 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire du compte 2019 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	12.120,91 €	inchangé
dont supplément communal	*5.850,91 €*	inchangé
Total des recettes extraordinaires	21.049,90 €	inchangé
dont reliquat du compte 2018	*16.712,90 €*	inchangé
Total des recettes	33.170,81 €	inchangé
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	4.154,44 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	19.593,68 €	16.104,94 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	22.102,06 €	19.614,12 €
Résultat	19.891,18 €	22.379,92€

Copie de la décision du Conseil communal sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

RECETTES ORDINAIRES

45. <u>Règlement-redevance: prise de connaissance de la décision de tutelle</u>

Vu le Règlement général de la Comptabilité communale et plus particulièrement son article 4, alinéa 2, précisant que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mai 2020 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville;

Attendu que le règlement-redevance sur la tarification de la cafétéria et distributeurs de boissons du Parc attractif Reine Fabiola, adopté par le Collège communal le 31 mars 2020 et certifié par sa séance du 26 mai 2020, a été approuvé par l'autorité de tutelle;

Sur proposition du Collège du 26 mai 2020,

Prend connaissance de l'arrêté ministériel relatif au règlement-redevance sur la tarification de la cafétéria et distributeurs de boissons du Parc attractif Reine Fabiola adopté par le Collège communal le 31 mars 2020.

46. <u>Règlement-redevance portant sur la collecte des résidus lors des événements et animations organisés par des tiers sur le domaine public</u>

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Toujours un règlement-redevance mais cette fois-ci un arrêt du règlement portant sur la collecte des résidus lors des événements et animations organisées par des tiers sur le domaine public.

Y a-t-il des questions, des remarques?

On peut passer au vote?

Madame Tillieux?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Nous votons contre.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
D'autres groupes s'abstiennent ou votent contre?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Abstention pour le PTB.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Abstention pour le PTB.

Je vous remercie.

Vu sa délibération du 03 septembre 2019 portant sur la collecte des résidus lors des événements et animations organisés par des tiers sur le domaine public;

Vu la Constitution;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 et la Loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 mars 2018 établissant le Plan wallon des Déchets-Ressources;

Vu la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne;

Vu la Déclaration de politique communale votée par le Conseil 03 septembre 2019;

Considérant qu'un problème récurrent de gestion des déchets est mis en évidence lors des événements organisés, par des tiers, sur le territoire de la Ville, particulièrement le

week-end, aucun collecteur n'assurant l'enlèvement des résidus alors que la fréquentation est généralement optimale à ce moment;

Considérant, que dans un souci de salubrité publique, un service de collecte des résidus lors des événements et animations se déroulant sur le domaine communal est proposé aux organisateurs en vue d'une gestion rationnelle des déchets;

Considérant que suite à l'instauration du "Nouveau Sac Bleu" par Fost + et le BEP-Environnement depuis le 1er octobre 2019, le Service Propreté publique doit faire face à une demande grandissante de la part des organisateurs d'événements du nombre de conteneurs et de sacs PMC;

Considérant qu'il est prévu de mettre à disposition des organiseurs d'événements un nombre plus important de conteneurs PMC ainsi que des sacs PMC;

Considérant qu'i y a dès lors lieu de modifier le montant de la redevance pour la vidange d'un conteneur 1100 litres bleu destiné aux PMC;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;

Sur proposition du service Propreté publique;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 29 mai 2020;

Après avoir délibéré,

Sur proposition du Collège du 02 juin 2020;

Arrête le règlement suivant:

Règlement-redevance portant sur la collecte des résidus lors des événements et animations organisés par des tiers sur le domaine communal

Art.1:

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance pour la collecte et le traitement des résidus lors des événements et animations organisés par des tiers sur le domaine communal.

Art.2:

La redevance est due par l'organisateur de l'événement.

Art.3:

La redevance est fixée comme suit:

- 30,00 €/levée pour la vidange d'un conteneur 1100 litres gris destiné aux déchets ménagers et assimilés incluant la mise à disposition du conteneur, si le conteneur est rempli à plus de 50%. 20,00 €/levée si le conteneur est rempli à moins de 50% de ses capacités.
- 9,50 €/levée pour la vidange d'un conteneur 1100 litres bleu destiné aux PMC incluant la mise à disposition du conteneur et de 10 sacs PMC de 120 litres. Si le contenu n'est pas conforme, déclassement d'office dans la catégorie déchets ménagers et application des redevances correspondantes.
- 8,00 €/levée pour la vidange d'un conteneur 1100 ou 240 litres jaune destiné aux papiers/cartons non souillés incluant la mise à disposition du conteneur. Si le contenu n'est pas conforme, déclassement d'office dans la catégorie déchets ménagers et application des redevances correspondantes.

Art.4 : caution

En cas de mise à disposition d'un ou plusieurs conteneurs, une caution de 500,00 € est

payée à la Caisse communale par l'organisateur (paiement en espèces ou par voie électronique) à titre de garantie, afin de couvrir la réparation, le remplacement ou tout dégât quelconque causé aux conteneurs mis à disposition et le paiement des redevances sur la collecte des résidus.

Cette garantie est restituée, sans intérêts, à l'organisateur, sur production par ses soins à la Caisse communale de la preuve de paiement des redevances sur la collecte des résidus et d'une attestation de reprise des conteneurs, dans leur état d'origine, délivrées par le service Propreté publique. Le remboursement de la caution est identique au mode de versement à la caisse communale.

Tout conteneur endommagé ou perdu est facturé au prix de 250,00 €. Ce montant est retenu sur la caution. S'il y a lieu, le solde est facturé.

Art.5:

Pour autant que la caution ait été payée, la mise à disposition, la vidange et l'enlèvement du conteneur par les services communaux sont effectués à un endroit et à des moments convenus de commun accord avec l'organisateur. Mise à disposition, vidange, enlèvement et déclassement éventuel font l'objet de bordereaux spécifiques dressés par le Service Propreté publique et contresignés par l'organisateur ou son représentant.

La vidange est assurée suivant les besoins, à une fréquence pouvant être quotidienne, en fonction de l'état de remplissage du conteneur.

La mise à disposition de conteneurs ne dispense pas l'organisateur de l'obligation d'assurer le nettoyage de l'espace public dans un rayon de cent mètres aux alentours du site où se déroule la manifestation et de déposer les résidus dans lesdits conteneurs, le nettoyage devant être opéré régulièrement durant la manifestation et finalisé au plus tard à midi, le lendemain de celle-ci.

Art.6 : modalités de paiement

La redevance est payable dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Art.7: Procédure de recouvrement

A défaut de paiement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Le coût de cet envoi est à charge du contribuable et est fixé à la somme de 10 €.

Ce montant sera ajouté au principal sur le document de mise en demeure.

Art.8 : Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Département de Gestion Financière – SCRO – Hôtel de Ville – 5000 Namur ou via le site internet de la Ville de Namur.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Art.9: Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

Art.10:

Le présent règlement entrera en vigueur, après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès

le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ce règlement abroge le règlement-redevance sur la collecte des résidus lors des événements et animations organisés par des tiers sur le domaine public adopté par le Conseil communal le 03 septembre 2019. (*)

47. <u>Taxe sur les spectacles avec projections cinématographiques: allègement fiscal - COVID-19</u>

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Le point 47 porte sur un allègement fiscal Covid-19 concernant la taxe sur les spectacles avec projections cinématographiques.

Des questions?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Non. Par contre, ici, évidemment, nous serons favorables puisqu'il s'agit d'alléger la taxation de nos concitoyens.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Bien, c'est oui pour le PS.

Pour les autres groupes politiques? Monsieur Warmoes?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Nous nous abstiendrons pour la raison suivante: cela s'appelle taxe sur les spectacles avec projections cinématographiques. Tout le monde l'aura compris, pas nécessairement, mais en tout cas, il s'agit ici de l'Acinapolis. Je répète ce qui nous a été expliqué en Commission. La taxe est perdue sur les tickets durant la période de confinement : l'Acinapolis n'a pas pu faire de projections et n'a pas eu de rentrées, et la Ville non plus.

Ici, la mesure prévoit de prolonger cette période de 3 mois pendant une période où, on va dire, on peut supposer que l'Acinapolis recevra moins de rentrées à cause des mesures de distanciation sociale à partir du moment, et je pense que les modalités ne sont pas encore très connues, pourra rouvrir, on précisera éventuellement. Mais c'est une mesure qui coûte chère. On a parlé d'un coût de 150.000 € à 170.000 €. Je pense que les rentrées de cette taxe sont estimées à 600.000 € au budget, si je me souviens bien.

J'ai posé la question puisque l'Acinapolis n'est pas le petit cafetier du coin et on m'a répondu, et je peux comprendre que ce n'est pas parce que le bâtiment est grand que la société est très riche, que la société n'a pas énormément de moyens. Mais bon, la Ville non plus. Nous préférons nous abstenir sur cette taxe-ci qui va plus loin que juste les petits indépendants, à notre avis.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci. Donc, abstention du PTB.

Pour le reste, pour les autres groupes politiques, c'est un accord.

Vu la Constitution, et particulièrement les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 27 juillet 2020

La Directrice générale,	Le Bourgmestre,
L. LEPRINCE	M. PREVOT

Vu l'Arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°2 relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours qui dit que « Les délais de rigueur et de recours fixés par les décrets et règlements de la Région wallonne ou pris en vertu de ceux-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, sont suspendus à partir du 18 mars 2020 pour une durée de 30 jours prorogeable deux fois pour une même durée par un arrêté par lequel le gouvernement en justifie la nécessité au regard de l'évolution des conditions

sanitaires. » ;

Vu l'Arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège communal ;

Vu l'Arrêté du 17 avril 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°17 modifiant notamment l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège communal ;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du Covid-19 ;

Vu les Arrêtés ministériels successifs portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du Coronavirus (Covid-19) ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir, voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant que le secteur des spectacles et divertissements est particulièrement touché par les mesures sanitaires contraignantes mises en place ;

Considérant que la reprise des activités est envisagée pour le 01/07/2020 avec un nombre limité de spectateurs;

Considérant les pertes financières considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subit le secteur des cinémas;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil National de Sécurité;

Considérant qu'à cet effet, la Ville souhaite témoigner d'une aide plus importante aux entreprises relevant du secteur des spectacles avec projections cinématographiques afin de contribuer à la relance économique locale de manière plus soutenue ;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant néanmoins l'impact budgétaire lié aux mesures d'allègement fiscal et à la non-perception de recettes du fait de l'arrêt de certaines activités ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de prévoir un allègement fiscal quant à l'application de la taxe sur les spectacles avec projections cinématographiques pour l'exercice 2020 afin de pouvoir soutenir l'économie locale ;

Vu sa délibération du 03 septembre 2019 établissant pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les Spectacles avec projections cinématographiques ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 08 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège du 09 juin 2020,

Adopte le règlement suivant :

Art. 1 :

Ne pas appliquer sa délibération du 03 septembre 2019 établissant pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les Spectacles avec projections cinématographiques, pour une période de 3

mois, prenant cours à partir de la reprise des activités durant l'exercice 2020.

Art. 2 :

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle et dès le jour de sa publication par affichage, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. (*)

48. Allègement fiscal: COVID-19 - agences de voyages

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Le point 48 concerne aussi un allègement fiscal dans le cadre du Covid-19 pour les agences de voyages.

Des questions? On peut passer au vote? Quel est-il?

C'est oui? Pour tous les groupes?

Même le PTB?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Oui, oui. L'impact budgétaire est nettement moindre ici.

Vu la Constitution, et particulièrement les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu l'Arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°2 relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours qui dit que « Les délais de rigueur et de recours fixés par les décrets et règlements de la Région wallonne ou pris en vertu de ceux-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, sont suspendus à partir du 18 mars 2020 pour une durée de 30 jours prorogeable deux fois pour une même durée par un arrêté par lequel le gouvernement en justifie la nécessité au regard de l'évolution des conditions sanitaires. » ;

Vu l'Arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège communal ;

Vu l'Arrêté du 17 avril 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°17 modifiant notamment l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège communal ;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du Covid-19 ;

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 29 juillet 2020.

La Directrice générale,	Le Bourgmestre,
L. LEPRINCE	M. PREVOT

Vu les Arrêtés ministériels successifs portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du Coronavirus (Covid-19) ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir, voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant que le secteur du tourisme et, conséquemment, les agences de voyages, sont particulièrement touchées par les mesures sanitaires contraignantes mises en

place ;

Considérant que malgré la reprise progressive des activités à partir du 08 juin 2020, les agences de voyages doivent faire face à de nombreuses annulations de voyages pour les réservations des mois de juillet, août et septembre 2020 ;

Considérant que ces annulations nécessitent des remboursements aux clients alors que les agences doivent continuer à assurer leurs frais fixes et disposent de peu de rentrées financières ;

Considérant les pertes financières considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subit le secteur du tourisme et particulièrement les agences de voyages ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil National de Sécurité;

Considérant qu'à cet effet, la Ville souhaite témoigner d'une aide plus importante aux agences de voyages afin de contribuer à la relance économique locale de manière plus soutenue ;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant néanmoins l'impact budgétaire lié aux mesures d'allègement fiscal et à la non-perception de recettes du fait de l'arrêt de certaines activités ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire voire de ne pas appliquer pour l'exercice 2020 certaines taxes afin de pouvoir soutenir l'économie locale ;

Vu sa délibération du 26 mai 2020 adoptant des mesures d'allègement fiscal dans le cadre du COVID-19 ;

Vu sa délibération du 03 septembre 2019 établissant pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les Enseignes et les publicités qu'elles soient directement ou indirectement lumineuses ou non lumineuses ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 15 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège du 16 juin 2020,

Adopte le règlement suivant :

Art. 1 :

Ne pas appliquer pour l'exercice 2020, la délibération du 03 septembre 2019 établissant pour les exercices 2020 à 2025 la taxe sur les Enseignes et les publicités qu'elles soient directement ou indirectement lumineuses ou non lumineuses, sur une période de 1 an pour les agences de voyages.

Art. 2 :

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle et dès le jour de sa publication par affichage, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. (*)

48.1. (U) Allègement en matière de recettes non fiscales - COVID 19: marchés

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

J'arrive au point 48.1: un allègement en matière de recettes non fiscales pour le Covid-19 concernant les marchés. C'est un point qui vient en urgence. Le motif de l'urgence, c'est que les mesures à prendre ne peuvent pas souffrir de délais complémentaires et attendre le Conseil du mois de septembre.

Je dois vous faire voter d'abord sur l'urgence. Vous acceptez que ce point soit en urgence? Pas de problème?

Et sur le fond du dossier? Pas de problème non plus, pour aucun groupe?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Je vais demander une explication parce que je suis en train de chercher encore le point et je n'ai pas encore eu le temps de l'examiner. Est-ce que l'on peut expliquer le point?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Monsieur le Bourgmestre? Ou Madame Scailquin?

Mme S. Scailquin, Echevine:
Pour les marchés qui ont pu reprendre depuis quelques semaines avec uniquement 50 ambulants, tous les marchés ont pu reprendre, y compris le samedi matin dans le centre-ville, avec nettement moins d'ambulants qu'en période normale.

Bien sûr, pendant le confinement, lorsque les ambulants ne sont pas venus, ils n'ont pas payé leur droit de place du marché mais ici, pour ceux qui ont repris depuis quelques semaines, nous proposons pendant 3 mois complémentaires qu'ils ne paient pas leur abonnement et pour ceux qui n'ont pas encore pu reprendre, qu'ils soient aidés avec un non-abonnement pendant 6 mois.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Avez-vous reçu les précisions?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Oui, j'ai entre-temps pu parcourir effectivement en vitesse le projet de délibération et donc, nous votons pour bien entendu.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Nous pouvons passer au vote? Madame Scailquin, vous n'avez plus rien à ajouter?

Le vote pour ce point 48.1 qui vous était soumis en urgence? Pas de problème?

Très bien.

Vu la Constitution, et particulièrement les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu l'Arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°2 relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours qui dit que « Les délais de rigueur et de recours fixés par les décrets et règlements de la Région wallonne ou pris en vertu de ceux-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, sont suspendus à partir du 18 mars 2020 pour une durée de 30 jours prorogeable deux fois pour une même durée par un arrêté par lequel le gouvernement en justifie la nécessité au regard de l'évolution des conditions

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 29 juillet 2020.

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

L. LEPRINCE M. PREVOT

sanitaires. » ;

Vu l'Arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège communal ;

Vu l'Arrêté du 17 avril 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°17 modifiant notamment l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège communal ;

Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du Covid-19 ;

Vu les Arrêtés ministériels successifs portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du Coronavirus (Covid-19) ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir, voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant que le secteur des marchés ambulants est particulièrement touché par les mesures sanitaires contraignantes mises en place ;

Considérant que la reprise des activités des marchés est autorisée depuis le 18 mai 2020 avec un nombre limité à 50 ambulants et, dans le respect des mesures sanitaires et de distanciation sociale ;

Considérant que sur le territoire de la Ville de Namur, le nombre habituel de commerçants ambulants sur les marchés est supérieur à 100 et que partant, ces ambulants n'ont pas encore été autorisés à reprendre leurs activités ;

Considérant que la reprise des activités des marchés pour les commerçants ambulants est probablement envisagée avec un nombre d'ambulants supérieur à 50 à partir du 1er juillet 2020 et, toujours dans le respect des mesures sanitaires et de distanciation sociale ;

Considérant que ces mesures sanitaires ne permettent pas une reprise des activités des marchés avec un taux de fréquentation optimal des clients ;

Considérant les pertes financières considérables liées à l'arrêt des activités des marchés et à la reprise progressive étalée dans le temps ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien aux commerçants ambulants impactés directement ou indirectement par les décisions du Conseil National de Sécurité;

Considérant qu'à cet effet, la Ville souhaite témoigner d'une aide plus importante aux commerçants ambulants dans le cadre des marchés afin de contribuer à la relance économique locale de manière plus soutenue ;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant néanmoins l'impact budgétaire lié aux mesures d'allègement fiscal et à la non-perception de recettes du fait de l'arrêt de certaines activités ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de prévoir un allègement des recettes non fiscales quant à l'application de la redevance sur les emplacements et le raccordement électrique sur les marchés pour l'exercice 2020 afin de pouvoir soutenir l'économie locale et contribuer à la relance économique ;

Vu sa délibération du 18 février 2020 établissant pour les exercices 2020 à 2025 une redevance sur l'occupation du domaine public par les commerçants ambulants dûment autorisés à s'installer sur les marchés organisés sur le territoire namurois ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 22 juin 2020 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-24 relatif à l'urgence;

Attendu que les mesures à prendre dans le cadre de la crise liée au Covid-19 ne peuvent souffrir de délais complémentaires et attendre la séance du mois de septembre 2020;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège du 23 juin 2020 adopte le règlement suivant :

Art. 1 :

De ne pas appliquer sa délibération du 18 février 2020 établissant pour les exercices 2020 à 2025 la redevance sur les emplacements et le raccordement électrique sur les marchés :

- pour une période de 3 mois, prenant cours à partir de la reprise des activités de marchés pour les 50 commerçants ambulants autorisés à reprendre leurs activités en date du 18 mai 2020 ;
- pour une période de 6 mois, prenant cours à partir de la reprise des activités de marchés pour les autres commerçants ambulants n'ayant pas été autorisés à reprendre leurs activités en date du 18 mai 2020.

Art. 2 :

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle et dès le jour de sa publication par affichage, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. (*)

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

DATA OFFICE

49. ASBL KiKK: convention de subventionnement

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Nous passons au point 49 avec l'ASBL KiKK. Je vais demander à Madame Bazelaire de sortir.

C'est la convention du subventionnement qui est proposée.

Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFI:
Merci Madame la Présidente.

Peut-on éventuellement, Monsieur le Bourgmestre, grouper par facilité les interventions sur ce point et le 53 ou pas?

M. M. Prévot, Bourgmestre:
C'est la prérogative de la Présidente d'assemblée.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFI:
Madame la Présidente?

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 27 juillet 2020.

La Directrice générale,	Le Bourgmestre,
L. LEPRINCE	M. PREVOT

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Je n'y vois pas d'inconvénient. Ces deux points sont en effet liés. Madame Bazelaire est sortie, elle devra sortir à nouveau. Donc, ok.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFI:
Merci.

Oui puisqu'ils sont tous les deux en rapport avec le Pavillon de Milan et ses nouveaux locataires ou occupants, plutôt.

En ce qui concerne le point 49, la convention de subventionnement, rien de bien neuf. Il s'agit des 250.000 € de subventions pour l'animation et le fonctionnement du Pavillon octroyés par an par la Région wallonne mais payés d'abord par la Ville sous le vocable "subsides KiKK pour Pavillon numérique". Il est annoté à la lecture des délibés d'ailleurs que dès lors que le Pavillon est prêté à l'ASBL KiKK, il perd son "de Milan" pour devenir "numérique". Moins romantique mais plus explicite quant à ses nouvelles fonctions. Une pancarte explicative, c'est très à la mode pour le moment, rappellera, je suppose, l'origine de

ce bâtiment déplacé ou plutôt reconstruit sur l'Esplanade de notre Citadelle.

Il ne faudra pas oublier non plus une pancarte de remerciements aux différents Ministres régionaux.

Mais tu bâilles.

M. M. Prévot, Bourgmestre:
(Interventions hors micro)

Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFI:
On peut bâiller parce que l'on s'ennuie aussi.

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Il n'y a pas de lien de cause à effet du fait que ce soit vous qui parliez.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFI:
Ça va alors.

Il ne faudra pas oublier non plus une pancarte de remerciements aux différents Ministres régionaux ainsi qu'à tous les contribuables wallons pour ce cadeau fait à Namur.

On rappelle 4 millions et demi d'euros pour l'achat et 250.000 € de subsides par an, à charge de la Région. C'est une fameuse somme mais si, effectivement, elle permet d'hisser la Capitale wallonne au rang de Capitale numérique, pourquoi pas?

Je n'ai jamais pensé que ce bâtiment avait vraiment sa place sur la Citadelle, ni qu'il l'embellissait ou était en accord avec le site. J'ai toujours trouvé l'investissement en argent public trop important mais soit, c'est construit. Avançons.

Au fait, pouvez-vous me rappeler, je ne pense même pas le savoir, même si je suis heureuse que ce soit des entrepreneurs namurois qui l'occupent, pourquoi il n'y a pas eu d'appel d'offres à candidatures pour l'occupation, l'exploitation de ce Pavillon?

A propos de la convention, j'ai l'une ou l'autre remarque ou question dans les articles 5 et 6.

"La présente convention a notamment pour objet de préciser la nature et l'étendue des missions de l'ASBL en lien avec la subvention régionale octroyée annuellement à la Ville.

C'est ainsi que l'ASBL:

Mettra en œuvre les moyens nécessaires pour tenter de faire comprendre la transition de la société vers le numérique aux travers de workshops autour de la création digitale, …etc."

Tenter de faire comprendre. J'aurais préféré "faire comprendre". Et c'est important que les gens comprennent si on veut y intéresser d'autres personnes que les avertis.

"Orientera son activité vers la jeunesse, les entreprises et le secteur touristique, principalement."

Pourquoi la jeunesse en particulier? Sommes-nous trop vieux pour comprendre? Il serait justement intéressant que par ses activités, le KiKK parvienne à se faire comprendre par toutes les générations.

À la lecture de l'Article 6, on se rend compte qu'il y a quand même beaucoup de termes auxquels je ne comprends rien du tout et je voudrais souligner le fait qu'il faudrait convaincre le KiKK aussi de penser qu'il ne va pas s'adresser qu'à des initiés. Même s'il est évident que pour faire rayonner Namur, numériquement, il doit taper haut.

Nous avons:

"Développe des projets en partenariat avec le TRAKK. Hub créatif et Fab Lab de Namur". J'ai envie de dire "et en français?".

Donc, tu as Trakk, hub, fab lab. C'est trop hermétique et cela ne s'adresse qu'aux initiés. Il y a même "Smart Gastronomy Lab". Juste par curiosité, c'est quoi ça? C'est un restaurant numérique, un petit labo de gastronomie?

Enfin, vous me direz.

Passons maintenant au prêt à usage. Cela relève plutôt du point 53.

Je parlais de cadeau de la Région en début d'intervention, pourvu qu'il ne devienne pas empoisonné pour les finances communales.

Monsieur Warmoes en était resté à la Tortue, je n'ai rien dit pour la Tortue parce que nous voilà avec un nouvel épisode.

De mémoire et en gros, nous avons déjà dû payer les voiries de l'Esplanade. Bon, elles seront aussi pour le Téléphérique: 489.000 €. Et il y a eu 2 x 100.000 €, assainissement et une cave.

Nous apprenons maintenant que pendant les 3 premières années, la Ville va payer aussi:

- *les charges: eau, électricité, gaz, chauffage;*
- *l'entretien des lieux: en ce compris les contrats de maintenance du Pavillon et de ses abords;*
- *la Ville sera responsable pour toutes les réparations locatives et d'entretien;*
- *la Ville assurera également l'entretien et la garde;*
- *la Ville a souscrit une police d'assurance de type "intégrale incendie". L'emprunteur paiera quand même ses assurances personnelles.*

Cool quoi. Pas de loyer et pas de charge.

Ouf, en contrepartie, la Ville pourra bénéficier de 10 occupations gratuites par an. Et la 11ème, qué t fie faudra la payer.

Et pour la généreuse donatrice qu'est la Région, il n'a pas été prévu de lui faire bénéficier aussi de quelques occupations? Ce serait quand même la moindre des politesses.

Et dans la mesure des possibilités, peut-on lire "Le sas d'entrée sera partagé avec le comité d'animation de la Citadelle en vue d'y installer un desk d'accueil touristique et la billetterie de l'attraction."

Dans la mesure des possibilités… je préfèrerais que l'on s'arrange donc au départ pour que ce soit possible.

Et un accès au local technique est généreusement "octroyé" - généreusement, c'est moi qui l'ajoute - au service de la Police pour accéder à son serveur informatique.

Octroyer, c'est accorder quelque chose à quelqu'un, le lui concéder, d'un supérieur à un subordonné ou comme une faveur. Genre: le directeur a octroyé une prime au personnel. Je ne vois pas en quoi c'est une faveur. Cela me semble normal que la Police ait cet accès.

Avez-vous fait une estimation à la grosse louche - suivant votre expression favorite - de ces frais par an?

Pour les charges, vous allez me répondre que non puisqu'on ne les connait pas.

Je trouve un peu périlleux de s'engager ainsi sans savoir ce que cela nous coûtera.

En Commission, il a été évoqué aussi le nettoyage du dôme avec ses panneaux photovoltaïques. Nous en sommes propriétaires donc, il est préférable que ce soit au propriétaire de s'en occuper mais est-ce juste les 3 premières années ou définitivement?

Et dernière petite question, le KiKK va pouvoir occuper le lieu dès les travaux du Pavillon finis avant ceux d'aménagements. Aucun problème avec cela.

"Il s'agira d'une phase test avec une version pop-up". Vous me direz en même temps ce que c'est une version pop-up?

Vous nous avez dit en Commission, Monsieur le Bourgmestre, qu'il fallait être fou pour penser que 250.000 € par an de la Région serait suffisant comme frais de fonctionnement et d'animation en fait. Nous étions beaucoup à en douter, vous étiez un peu moins catégorique au début.

Tout comme le Téléphérique, ce projet pèsera lourd dans le budget de la Ville et pour de

nombreuses années. Je ne peux qu'espérer les plus belles retombées pour Namur mais il en faudra quand même des années pour amortir tout cela.

J'espère sincèrement maintenant que tout cela va attirer la foule et avoir des retombées pour la Ville et surtout pour ses commerces et son Horeca.

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci Madame Kinet.

Monsieur le Bourgmestre puis peut-être Monsieur Auspert et Madame Barzin.

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Merci Madame la Présidente, merci Madame Kinet.

Ce n'est pas une surprise que vous interveniez sur ce dossier et vous l'avez déjà fait en Commission. L'avantage quand on s'attend à être questionné, c'est que l'on a l'occasion en amont de préparer avec soin les éléments dont vous pouviez bénéficier ce soir comme explications. Même si j'avoue modestement ne pas avoir anticipé tout le travail linguistique autour du fait d'avoir choisi le mot "octroyer" plutôt que "attribuer" mais je vous remercie pour ce rappel de la définition du Larousse.

Vous avez dit "le Pavillon, pourquoi pas?". Moi j'ai tendance à d'abord essayé de soulever ce qui est positif. Par rapport à vos postures habituelles, c'est une bonne chose. Vous ne rejetez pas d'entrée de jeu le projet et je crois que le "pourquoi pas?" était d'ailleurs un slogan de campagne qui était vôtre il y a quelques années.

Je pourrais faire un long cours sur les fab lab, les trakk, la gastronomie, …etc. Je ne pense pas que cela fera en sorte d'égayer le débat. Le fait de ne pas nécessairement être familier avec un vocabulaire qui est celui du monde du numérique ne signifie pas que l'on ne comprend pas qu'il faille aussi le rejeter ou que c'est à côté de la plaque. D'ailleurs, je suis sûr que les responsables de l'ASBL KiKK seraient les premiers heureux à pouvoir vous faire découvrir le Trakk si vous n'y avez pas encore mis les pieds. Franchement, je vous y invite, cela n'a rien d'ironique, et de découvrir, vous que je sais sensible aussi au monde de l'entreprise, toute la créativité qui est en train de s'y déployer, le nombre d'emplois autoportés qui sont en train d'y être créés. Honnêtement, c'est aujourd'hui, et je le dis avec sérieux, une référence pas seulement en Wallonie mais également dans le pays et au-delà de nos frontières. Il faut être très clair, rien que le festival du KiKK, c'est plus de 50 nationalités différentes qui viennent de tous les continents et c'est objectivement un des festivals, si pas dans le top 5, certainement dans le top 10 au niveau mondial en matière digitale.

Je peux vous dire que c'est un festival d'ailleurs que beaucoup, y compris en Wallonie et y compris dans des villes influentes qui disposaient à l'époque de Ministres qui l'étaient tout autant, nous envie et aurait voulu d'ailleurs nous phagocyter.

Soyons fiers d'avoir sur notre territoire, à la fois des Namurois créatifs, effervescents qui participent à un réseau, l'ASBL KiKK en est un acteur, probablement un acteur plus majeur que d'autres de par le festival d'ampleur qui est généré avec des dizaines de milliers de visiteurs, et ce serait d'ailleurs une erreur stratégique de la part de l'Autorité communale quelle qu'elle soit de passer à côté de ce bijou et de ne pas veiller à ce qu'il puisse aussi développer son activité dans un écrin approprié.

Je vais d'abord répondre à la question de la mise en concurrence, question légitime que vous soulevez. Vous ne m'en voudrez pas mais je vais être obligé d'être un petit peu technique et juridique pour apporter les apaisements, en tout cas je l'espère, mais il faut faire la démonstration que c'est une question que l'on a abordée à l'extérieur.

La question de la mise en concurrence s'est évidemment posée. Et le dossier également a été envisagé sous le prisme d'un marché public ou d'une concession. Pour rappel, il y a des éléments importants qui distinguent la subvention de la concession ou le marché public. Et dans certains cas, ce n'est pas toujours aisé d'identifier la frontière entre l'attribution d'un marché public et l'octroi d'une subvention. Cette question est d'ailleurs abordée depuis de nombreuses années par Maître Thiel, qui fait autorité en matière de marchés publics à travers, notamment, son momento.

Tout d'abord, les marchés publics et les subventions sont régis par des règles totalement différentes. Un marché public est un contrat à titre onéreux conclu entre un ou plusieurs opérateurs économiques et un ou plusieurs adjudicateurs ayant pour objet l'exécution de travaux, la fourniture de produits ou la prestation de services.

Une concession de services, c'est un contrat conclu par écrit et à titre onéreux par lequel un adjudicateur confie la prestation et la gestion de services à un ou plusieurs opérateurs économiques. La contrepartie consistant soit uniquement dans le droit d'exploiter les services qui font l'objet du contrat soit dans ce droit accompagné d'un prix. Et par ailleurs, dans une concession, le risque économique est transféré vers le concessionnaire. On a déjà eu l'occasion à travers bien d'autres contrats de concession d'en reparler.

À contrario, une subvention est une allocation d'argent à fonds perdus faite par un pouvoir public en vue de soutenir une action utile à l'intérêt général sur base d'une disposition légale ou règlementaire spécifique définissant, notamment, les conditions d'octroi.

Les différences majeures, pour faire simple, sont donc les suivantes:

Le marché public ou la concession est confiée à un tiers après une mise en concurrence alors que la subvention est un soutien à une action jugée conforme à l'intérêt général.

Le marché public ou la concession émane d'un besoin et d'une initiative du pouvoir adjudicateur qui met en concurrence des opérateurs pour rencontrer son besoin, celui de la Ville. Alors que la subvention est un soutien à l'initiative du bénéficiaire de la subvention.

Toujours selon Maître Thiel, pour la Commission européenne, les règles en matière de marchés publics s'appliquent dès qu'il existe une obligation de prester un service contre rémunération. À l'inverse, le simple financement d'une activité potentiellement couplée avec une possibilité de remboursement des fonds n'est pas couvert par les règles en matière de marchés publics.

Tout cela veut dire quoi dans l'examen du cas précis qui nous est soumis?

Première question à devoir poser, premier moyen comme on dit en droit, l'ASBL en question doit-elle prester un service contre rémunération? Non.

Deuxième moyen, le besoin identifié émane-t-il de la Ville? Non. Puisque c'est l'ASBL KiKK qui a émis depuis plusieurs années le souhait de disposer d'un lieu pour développer tout au long de l'année les activités du festival, actuellement limité à quelques jours et au travers de ces activités reconnues au niveau international, participer au positionnement de Namur comme Capitale du numérique. Ce n'est pas à l'origine la Ville de Namur qui a identifié le besoin et le projet.

La meilleure des preuves d'ailleurs, pour en avoir été à l'époque membre du Gouvernement, Madame Tillieux aussi, quand on a acquis le Pavillon grâce aux subventions du Ministre Collin et du Ministre Marcourt, on ne savait pas à l'origine qu'elle allait en être son affectation. On ne l'a pas acquis en ayant la volonté nous-mêmes de faire une affectation spécifique. C'était une opportunité qui s'est présentée grâce à des financements inédits et d'importance au départ du tourisme complété ensuite par le Ministre Marcourt.

Troisième moyen, le projet est-il utile à l'intérêt général? Oui, incontestablement puisque le positionnement de Namur comme Capitale du numérique, notamment, au travers des activités de l'ASBL et du rayonnement de son festival au niveau mondial présente un intérêt public et général certain, lequel fût adopté par le Conseil communal en sa séance du 03 septembre 2019, notamment, à travers les objectifs et actions suivantes:

- *le développement de l'attractivité économique de la Ville en valorisant le numérique;*
- *se positionner comme Ville vitrine de nouvelles technologies;*

Et je pourrais presque y ajouter/

- *avoir un outil qui développe aussi le sens de l'initiative et de l'entreprenariat, y compris à l'égard des plus jeunes générations, ce dont chacun, je l'imagine, confesse que la Wallonie a bien largement besoin.*

Suite à cette analyse, il a donc clairement été considéré que le recours à la subvention en numéraire et en nature était le bon instrument pour faire aboutir ce projet.

Voilà, de manière très claire, étayée, juridiquement argumentée et fondée, de quoi apporter des éléments de réponses à votre première question, ma foi, légitime.

Vous venez ensuite sur d'autres aspects qui relèvent plus de la convention d'occupation. L'Echevin des Bâtiments pourra compléter mon propos, je ne serai pas long. Je voudrais juste mettre l'accent sur deux aspect.

Vous dites "Finalement, on leur fait une belle fleur en faisant en sorte de prendre en charge les trois premières années". En fait, quelle est l'origine de cette démarche?

C'est finalement la même que celle qui va être appliquée avec le Grand Manège. Comme ce sont des outils nouveaux, on n'a pas aujourd'hui d'éléments comparatifs permettant de savoir quel va être le coût de la consommation énergétique ou de la consommation d'eau ou de gaz ou de chauffage, pour permettre à l'ASBL de ne pas d'entrée de jeu devoir assumer tous les coûts et être pris à la gorge en n'ayant pas anticipé finalement que cela représenter un budget X ou Y alors qu'elle s'attendait peut-être à ce que ce soit moins, par exemple. On prend en charge les trois premières années de lancement du projet et ensuite, on passe le relais mais ils auront donc trois ans pour pouvoir savoir quels sont les contours de ces coûts et les intégrer dans leur plan financier et donc de ne pas être pris au pied du mur, à la gorge en dernière seconde pour s'y préparer. C'est cela la logique en fait.

Je rappelle que la Ville reste pleine propriétaire du bâtiment. Vous dites en plus en retour que l'on a nous le bénéfice de 10 occupations gratuites, c'est vrai. Je rappelle que c'est un régime que l'on connaît dans plein d'autres bâtiments communaux. Pensons aux gratuités dont bénéficie la Ville au Caméo, aux Abattoirs, à l'IMEP, à la Bourse, au Théâtre. On a à chaque fois veillé lorsqu'il y aura, et ce sera encore la même chose avec le Grand Manège, des infrastructures d'importance dans lesquelles – et je pense encore à l'espace d'Harscamp, Centre culturel Notre-dame – on a de longues dates, depuis des années, veillé quand la Ville est, de surcroît, propriétaire d'un bâtiment – même si ce qui s'y produit, s'y vit n'est pas porté directement par la Ville – que l'on puisse aussi en jouir avec des facilités. Et de ne pas non plus, finalement, que l'on doive payer pour notre propre bâtiment, j'ai envie de dire. C'est juste une facilité additionnelle et tant mieux.

Vous dites "Le projet pèsera lourd sur le plan budgétaire au niveau de la Ville". Je rappelle que l'acquisition du Pavillon a été très largement assumée par la Région wallonne et que c'est quand même la moindre des choses après – parce que l'on ne peut pas non plus toujours attendre que la Région finance 100 % de tout – que l'on puisse au moins prendre notre part en aménageant les abords, par exemple, en veillant à aménager et à égayer les lieux ou en couvrant une série de surcoûts qui se sont faits jour durant la mise en œuvre du chantier. Puisqu'évidemment, le climat italien n'est pas encore le climat belge. Nonobstant tous les débats sur la motion du changement climatique. C'est légitime que cela soit pris en charge mais c'est dans les balises budgétaires que nous avons déjà validées et anticipées.

Après, c'est vrai que les 250.000 € de subventions, qui vont être octroyées au titre de fonctionnement par la Ville, c'est un subside que nous octroyons mais que nous recevons de la Région. Nous n'avons d'ailleurs pas caché - et mes collègues le savent, on en a parlé d'ailleurs lors de notre dernière mise au vert à Malmedy sur le plan budgétaire - que la Ville devrait certainement aussi, comme elle va le faire pour le Grand Manège, comme elle l'a fait pour le Centre culturel avec les Abattoirs, comme elle l'a fait pendant bien d'autres cas de figures, envisager elle-même de donner un subside propre. Pas simplement faire le transit régional, pour pouvoir, peut-être pas de la même ampleur, entendons-nous bien, venir en appoint parce que tout au long de l'année, c'est du personnel qui va être engagé, c'est de l'animation qui va être faite, c'est du public scolaire qui va être encadré, et je l'espère, émerveillé. Ce sont les touristes, qui ne sont pas tous, quand ils viennent à Namur, nécessairement fan exclusivement d'histoire et de vieilles pierres, qui vont aussi pouvoir découvrir cette autre réalité. Ce sont peut-être des familles qui vont se découvrir de nouvelles opportunités. Des parents qui vont peut-être aller voir les souterrains et les plus jeunes qui iront là. Et je l'espère que les plus jeunes iront aussi voir les souterrains parce qu'ils sont magnifiques depuis qu'ils ont été à nouveau scénographiés et rénovés.

Si finalement, tous ceux qui ont des doutes sur ces projets, comme ils ont été nombreux à en avoir sur l'Enjambée, une fois le projet concrétisé, se rendent compte qu'ils ont peut-être été bougons pour rien et que le résultat final est appréciable. Tant mieux, tant mieux pour Namur simplement.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci.

Monsieur Auspert.

M. T. Auspert, Echevin:
Oui, Madame la Présidente. Le Bourgmestre a été bien complet.

Il faut bien comprendre que dans la convention qui vous est proposée aujourd'hui, il y a un montant qui est cité dans la convention, c'est la valeur d'un avantage locatif. Ce n'est pas un montant que la Ville débourse, il faut être très clair là-dessus. Puisque le Pavillon a été subventionné, ce n'est pas un emprunt que la Ville rembourse. C'est une valeur locative parce que l'on est obligé de l'évaluer et de la mentionner dans les contrats.

Par rapport à votre demande concernant la mise à disposition éventuelle de la Région, nous n'avons pas eu de demande en ce sens. Je suppose que si un jour la Région veut pouvoir bénéficier d'un jour ou d'une soirée, à la limite, la Ville le prendra dans son quota.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci.

Madame Barzin encore pour un complément d'information.

Mme A. Barzin, Echevine:
Un complément d'information en lien avec la question qui a été posée par rapport au sas d'accueil. C'est vrai que l'on s'est laissé la possibilité, éventuellement, d'avoir un accueil commun avec le Comité Animation Citadelle (CAC). On a eu des concertations par rapport à cela et à ce stade n'a pas été jugé pertinent de le faire. Mais la collaboration avec l'association est très bonne. Il y a des contacts vraiment très fréquents. Et à titre personnel, je me réjouis en tout cas de l'avancée de ce projet qui constituera un élément complémentaire d'attraction touristique sur le site qui va toucher, c'est vrai, beaucoup les jeunes mais aussi les entreprises. Je pense que chacun pourra aussi y trouver de quoi découvrir les activités du KiKK et ce qu'ils font déjà très bien pendant le festival.

On a déjà des projets avec eux dans d'autres cadres aussi au niveau de la Citadelle. La collaboration est très bonne, on ne se ferme aucune porte. Au niveau de sas d'accueil, à ce stade, il n'est pas prévu de l'utiliser ensemble.

On a évidemment, nous, au niveau du CAC l'accueil pour le site de Terra Nova l'accueil, vitrine qui se trouve à quelques mètres de là et qui pourra continuer à fonctionner.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Madame Kinet, vous avez eu vos éclaircissements ou vous souhaitez encore poser une question?

Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFI:
Je remercie Madame Barzin pour les explications.

Monsieur le Bourgmestre, vous ne m'avez pas comprise je pense. Je trouvais que 10, ce n'était pas beaucoup. Je comprends bien que … voilà, j'essayais de vous faire signe mais soit. Je trouvais que ce n'était peut-être pas beaucoup.

Effectivement, je comprends un peu mieux. Mais enfin, tout cela reste de l'argent public quand même. On aurait pu aussi trouver peut-être - même si j'espère que le KiKK apportera beaucoup – une façon rentabiliser un petit peu ce Pavillon aussi et d'y mettre des animations plus touristiques vu l'endroit où il est. Disons que cela aurait rapporté peut-être un peu d'argent, certainement plus d'argent si le Pavillon après avait été loué ou donné à usage à un privé.

Mais bon, c'est décidé comme cela. Je trouve que cela reste quand même fort cher.

Pour l'Enjambée, je ne dois pas me sentir visée… Parce que je préfère préciser parce que je n'ai jamais rien dit là-dessus.

(Rires dans l'assemblée)

Oui, oui mais il y a des nouveaux Conseillers ici. Il y en a peut-être qui se disent "Pan, dans la gueule, mais non, je n'ai jamais rien dit".

(Rires dans l'assemblée)

Voilà. Oui, donc, c'est une version quand même un peu communiste, je trouve toute cette façon de faire.

M. M. Prévot, Bourgmestre:
On m'a déjà affublé de beaucoup de qualificatifs mais jamais on ne m'avait dit que j'étais communiste de profil. Je vois que Monsieur Warmoes a du mal à avaler son morceau de chocolat.

(Rires dans l'assemblée)

Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFI:
Oui mais enfin communiste pour moi, cela a tout de suite une autre valeur.

Je veux dire….

Je m'enfonce, c'est cela?

M. M. Prévot, Bourgmestre:
On est vite communiste pour vous aussi Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFI:
Non mais à partir du moment où il y a autant d'argent public, c'est cela quoi. Déjà ok, la Région met 4 millions mais le reste, cela reste quand même à la charge de l'argent public. Je pense que l'on aurait pu faire quelque chose d'abord de beaucoup plus touristique.

(Interventions hors micros)

Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFI:
Oui mais j'ai posé la question à beaucoup de jeunes, je ne parle pas des miens, et personne ne connaît. J'ai fait des tests comme pour les filtres, je disais "tu sais ce que c'est le Trakk?". "Non." "Et le KiKK?" "Ha bin non".

Ce sont peut-être des jeunes qui n'ont pas le même centre d'intérêt mais je trouve qu'il faut absolument essayer de drainer une autre population que, effectivement, des gens convaincus et qui s'y connaissent parce que sinon, cela va rester compliqué. C'est complètement hermétique. Les fonds régionaux, les fonds communaux s'adressent à tout le monde.

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Si je puis me permettre une brève réaction, je n'ai aucun doute sur le fait que le phénomène ne fût-ce que de curiosité va déjà être un élément extrêmement important pour que des gens y franchissent la porte.

On a la chance d'avoir en plus un écosystème sur Namur extraordinaire avec le BEP qui s'est largement profilé sur le sujet, la Haute Ecole Albert Jacquard, l'Université de Namur, le Namur Digital Institute (NaDI), l'Agence Wallonne du Numérique (AdN), plein de boîtes et d'autres qui sont aussi actives. C'est une chance aujourd'hui. Je vais donner un autre indice, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Liège vient d'engager deux équivalents temps plein pour leur demander maintenant de venir sur Namur au Trakk et compagnie parce que c'est là que cela se passe.

Après, tout n'est pas connu. Si je vais en rue maintenant et que je demande à plein de gens, y compris des personnes plus âgées, c'est quoi le CAV&MA? Il y en a aussi plein qui ne sauront pas.

Et ce n'est pas parce que tout plein ne savent pas ce qu'est le CAV&MA ou le festival musical de Namur qu'il ne faut pas le soutenir, qu'il ne faut pas le faire.

Il y a des initiatives qui sont prises dans plein de secteurs d'activités différentes qui parlent plus à certaines personnes qu'à d'autres. Mais on n'a jamais quelque chose qui parle d'office à 100 % des personnes. Mais il y a là, dans le secteur aussi de l'entreprenariat, de la dynamique économique, touristique, entrepreneuriale et numérique, beaucoup de gens aussi à qui cela parle. Tant mieux, faisons-en sorte demain que le phénomène de curiosité fasse des petits.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFI:
Je ne doute pas de ces qualités que vous me décrivez mais je trouve que ce n'est pas fort touristique pour l'endroit.

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Mais cela sera très touristique, ce n'est pas un truc de vase clos. D'ailleurs, c'est une des conditions pour le bénéfice de la subvention régionale au titre du tourisme.

Par exemple, pour me faire comprendre, vous allez avoir un endroit où vous pourrez vous mettre à plat ventre sur une structure genre à 1 mètre de haut, c'est illustratif de ce qui pourrait s'y trouver et vous mettez un casque 3D et vous volez autour de toute la Wallonie et de Namur.

Et vous avez la capacité de découvrir comme cela tous les atouts touristiques de la Wallonie avec la capacité d'utiliser l'outil numérique.

C'est au départ de Namur, Capitale wallonne, la valorisation aussi de tout le patrimoine touristique wallon. C'est une illustration d'un élément qui avait pu être montré, dont on m'a parlé. Cela sera, à mon avis, très attractif.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFI:
Mais enfin, quand on essaie de tirer les jeunes de leur ordinateur, si c'est pour leur proposer de monter là-haut et d'aller voir la Wallonie numériquement, alors que tu as des kilomètres de promenade dans la Citadelle, je ne sais pas.

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Ce n'est pas incompatible.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFI:
Oui, enfin, question de point de vue.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Monsieur Seumois a une question aussi.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
Merci.

Vous avez parlé des surcoûts qu'il y avait eu à charge de la Ville. Est-ce que l'on a une idée, une estimation globale de tout ce que vous avez expliqué tout à l'heure, de surcoûts que la Ville a pris normalement à sa charge depuis le début de la construction?

Si je comprends bien, les 250.000 € que la commune rétribue au KiKK, c'est la subvention qui est reçue de la Région wallonne. C'est-à-dire que cette subvention est prévue ad vitam aeternam? Il n'y a pas de date de fin? Cela veut dire ce sont des frais de fonctionnement qui ne sont pas limités dans le temps?

Par rapport à cela, la décision date, à mon avis, de plusieurs années, je ne sais pas si c'est 2016 ou 2018. Est-ce que cette subvention a déjà été octroyée à la Ville de Namur, j'imagine, et donc rétribuée au KiKK?

Si oui, qu'est-ce que l'on en a fait?

J'ai aussi un peu regardé pour le contrat de prêt à usage et il est prévu que l'emprunteur prendra à sa charge l'aménagement des locaux. Or, dans sa décision du 07 juin 2018 qui était en annexe au dossier, le Collège octroie une aide financière de 250.000 € visant à préparer des activités de fonctionnement du Pavillon.

Est-ce que c'est cette aide financière de 250.000 € qui prépare les activités de fonctionnement du Pavillon qui est prévu à l'Art.3?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Oui, merci Monsieur Seumois.

Alors sur les avenants, là, je n'ai pas le chiffre aujourd'hui, cela dépend du Département des Bâtiments, mais à mon avis, Monsieur Auspert pourra vous faire suivre ultérieurement un petit tableau avec les différents avenants. Je ne pense pas qu'il ait nécessairement sous le coude les chiffres mais pas de problème, par principe de transparence.

Les 250.000 € versés par la Région le sont-ils ad vitam?

Non, comme aucun subside octroyé par le Gouvernement wallon. Aucun, dans tous les secteurs d'activités, ne jouit d'une capacité d'être octroyé ad vitam. Par principe, un Gouvernement X peut toujours défaire une décision d'un Gouvernement Y. Et même un Ministre X peut défaire une décision d'un Ministre Y.

Jusqu'à présent, comme la subvention s'est inscrite dans le temps, les Ministres qui ont succédé à Monsieur Marcourt ont continué d'honorer l'engagement. Je dois avoir la transparence de dire que l'on a bien reçu du Ministre Jeholet, à l'époque, les 250.000 € en 2018, si je ne m'abuse. Avec les changements de reprises de Ministres en 2019, puisque Monsieur Borsus a pris le relais du numérique à Monsieur Jeholet, ils ont rovyî d'envoyer l'Arrêté ministériel des 250.000 €. Je leur ai écrit, j'ai écrit à Monsieur Borsus, il y a quelques jours, quelques semaines, pour leur signaler en demandant qu'ils puissent honorer la décision du Gouvernement puisqu'elle continue, elle, à produire ses effets.

Et il avait été convenu à l'époque avec le Ministre Jeholet, expliqué depuis lors au Ministre Borsus, qu'étant donné que pour pouvoir préparer utilement l'ouverture des lieux avec une scénographie adéquate, avec le matériel approprié, avec le personnel qualifié, ce n'était pas quand le bâtiment allait être réceptionné et que les clés allaient être données par la Ville qu'en 24 heures, tout cela s'improvisait. Cela prenait plus d'un an de préparation. Il avait été accepté par la Région que le subside, dès lors, soit libéré en pouvant servir, et c'est le sens alors de la délibération du Collège, expressément à couvrir d'ores et déjà avant même l'ouverture les frais liés soit au personnel soit à l'acquisition d'équipement et matériel nécessaires en vue d'ouverture future. Voilà ce qui a été, en tout cas, clairement établi et que je pouvais apporter comme réponse à vos questions.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Monsieur Auspert souhaite ajouter quelque chose?

M. T. Auspert, Echevin:
Brièvement, le décompte n'est pas à l'ordre du jour aujourd'hui, je tiens à le rappeler. De mémoire, on doit tourner, Monsieur Seumois, à 5.800.000 € de dépenses et je pense que nous avons reçu des subsides pour 5.100.000 €. Donc, nous avons reçu plus de subsides que prévus. Nous avons eu des avenants mais nous avons eu également des subsides supplémentaires suite à ces avenants.

Je confirme ce que Monsieur le Bourgmestre vous a dit, il était prévu qu'une des subventions de fonctionnement qui était attribuée avant l'ouverture puisse servir aux premiers aménagements des lieux par l'ASBL.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
Donc, jusqu'à présent, les 250.000 € ont été reçus à plusieurs reprises et ont été reversés à l'ASBL KiKK?

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Non, comme je viens de le dire.

Ils ont été reçus en 2018, pas reçus en 2019.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
Mais la décision date d'avant 2018 puisque si c'est Marcourt qui l'a pris, c'est avant 2018.

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Tout à fait. Mais la décision a beau avoir été prise avant 2018, en l'occurrence, Monsieur Marcourt n'a jamais liquidé la tranche.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
D'accord.

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Il a pris la décision et puis il s'est passé quelque chose en 2017 qui fait qu'il n'a pas pu prendre l'Arrêté concrétisant la décision. Et c'est donc le Ministre Jeholet qui a été le premier à s'en charger.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
D'autres questions encore?

Pouvons-nous passer au vote?

Pour le PTB?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Je n'avais pas de question. Par contre, j'aurai 2-3 mots à dire quand même.

Oui, une justification de vote, on peut appeler cela.

Pour le point 49, ce sera pour car nous estimons normal qu'une ASBL qui organise un festival soit subventionnée. Pour rappel, il y a les 250.000 € de la Région mais il y aussi 30.000 € de notre bonne Ville de Namur.

Pour le point 53, nous votons contre parce que nous préférons les pop-ins aux pop-ups. Je pense que l'essentiel a été dit par Madame Kinet. Vous avez parlé de l'intérêt général, Monsieur le Bourgmestre, nous avons un doute par rapport à cela. Peut-être que nous nous trompons, nous verrons dans 10 ans. J'ai, en tout cas, l'humilité de reconnaître que l'on peut se tromper aussi.

Mais en tout cas, nous estimons que ce n'est pas une priorité et il a été rappelé ici que, si j'ai bien noté, 5.800.000 € de dépenses et 5.100.000 € de subsides. Cela fait 700.000 € que la Ville aura mis dedans si le calcul est bon. C'est probablement un meilleur exemple que la Tortue. Je ne me sens pas concerné par l'Enjambée non plus. Au contraire, nous ne nous sommes jamais prononcés, certainement pas contre et je ne cesse d'intervenir sur les piétons et les cyclistes.

Oui, par rapport à cette convention ici, il y a quand même des frais: l'eau, l'électricité, le chauffage, l'entretien du bâtiment qui nous appartient, cela on peut dire que c'est normal. Ce n'est pas une dépense naturellement les dépenses locatives mais cela pourrait être un manque à gagner quand même.

Pour ces raisons-là, nous votons contre.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci.

Pour Monsieur Dupuis et Monsieur Demarteau, pour le point 49?

M. P-Y Dupuis, Conseiller communal DéFI:
On vote pour.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Et le point 53?

M. P-Y Dupuis, Conseiller communal DéFI:
Oui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
C'est oui.

Pour Madame Kinet? Point 49?

Abstention pour les deux points, 49 et 53?

Monsieur Ducoffre aussi?

Pour le groupe cdH, pas de problème?

Ecolo, MR, pas de problème?

Pour le groupe PS, pour le point 49 et le point 53?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Nous allons nous abstenir également pour les deux points.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Je vous remercie.

Mme C. Bazelaire se retire sur ce point.

Vu l'article L1222-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux compétences du Conseil communal en matière de conventions ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Décret du 31 janvier 2013 - MB du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (MB du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le Programme Stratégique Transversal adopté par le Conseil communal en sa séance du 3 septembre 2019 ;

Vu sa délibération de ce jour relative au prêt à usage du Pavillon de Milan situé sur l'Esplanade de la Citadelle ;

Attendu que la Ville de Namur a acquis en 2016 le Pavillon belge de l'exposition universelle de Milan pour l'installer sur l'esplanade de la Citadelle ;

Attendu que cette acquisition a notamment été rendue possible par l'obtention de subsides régionaux en matière de tourisme et d'innovation numérique dans le cadre du plan Marshall 4.0. ;

Attendu que, dans le cadre de cette acquisition et aux fins d'assurer la parfaite cohérence de l'ensemble des actions de différents acteurs, le Ministre Marcourt a proposé en 2016 au Gouvernement Wallon de constituer un groupe de travail avec la Ville de Namur, le hub créatif, l'asbl KiKK, l'Agence du numérique ainsi que le cabinet du Ministre en charge du Tourisme et celui du Ministre en charge du numérique ;

Attendu que l'asbl KiKK a été associée au groupe de travail en raison de son objet social à savoir, la promotion des cultures créatives et numériques, des nouvelles technologies et de l'art sous toutes ses formes par la création de liens entre le monde de l'art, des sciences et des technologies sous le prisme de la transversalité et de l'interdisciplinarité entre sciences, art et technologie, et de son expertise démontrée au travers de son festival depuis sa création, en 2011 ;

Attendu que l'asbl KiKK a développé depuis 2011 à Namur un Festival international du Digital consacré à la créativité dans les cultures numériques, soit un mélange de technologies, d'arts visuels, de musique, d'architecture, de design et de médias interactifs ;

Attendu que l'asbl KiKK a émis le souhait de disposer d'un lieu pour développer tout au long de l'année les activités du festival, actuellement limitées à quelques jours et, au travers de ses activités reconnues au niveau international, participer au positionnement de Namur comme Capitale du numérique ;

Attendu que ce positionnement de Namur comme Capitale du numérique, par le biais des activités de l'asbl KiKK entre autres, présente un intérêt public et général certain, lequel fait partie intégrante du Plan Stratégique Transversal adopté par le Conseil communal en sa séance du 3 septembre 2019, notamment à travers les objectifs et actions suivantes :

- Le développement de l'attractivité économique de la Ville en valorisant le numérique, luimême vecteur de développement et de création d'emploi ;
- Se positionner comme Ville vitrine de nouvelles technologies dans le cadre de la concrétisation de projets structurants tel que le pavillon de Milan (numérique) ;
- Etre une Ville soucieuse de l'épanouissement de ses enfants en leur permettant notamment de répondre aux défis du numérique ;

Attendu que les articles L3331-1 et suivants du CDLD permettent l'octroi de subventions, soit tout avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, octroyées à des fins d'intérêt public ;

Attendu enfin que, outre le financement de l'acquisition du pavillon de Milan, le Gouvernement wallon en sa séance du 22 décembre 2016 a marqué son accord de principe sur une subvention pour l'animation et le fonctionnement du Pavillon d'un montant annuel de 250.000 € ;

Attendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget ordinaire aux articles suivants tant en recettes et qu'en dépenses :

- DO 529/435KKPN01 - Subsides KIKK pour Pavillon numérique : 250.000 €
- RO 529/465PN01 - Subvention RW pour pavillon numérique : 250.000 €
- DO 522/332KK03 Subsides KIKK asbl : 30.000 €

Vu le projet de convention de subventionnement figurant au dossier;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date 08 juin 2020 ;

Par ces motifs;

Sur proposition du Collège du 09 juin 2020,

Approuve la convention de subventionnement l'association sans but lucratif « KiKK » n ° d'entreprise 0839-124-333, dont le siège social est établi rue de l'Eveché, 10 à 5000 Namur.

Désigne Mme L. Leprince, Directrice générale et M. M. Prévot, Bourgmestre afin de signer la convention.

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

50. <u>Piscine de Jambes: rénovation - marché in house – projet</u>

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Nous passons au point 50 avec un projet pour la rénovation de la piscine de Jambes.

Oui, Madame Jacquet.

Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB:
Oui, merci Madame la Présidente.

Nous sommes donc évidemment pour ce point parce que c'est nécessaire mais qui dit travaux dit fermeture temporaire. Début mars, vous nous annonciez la fermeture définitive de la piscine de Salzinnes. Avec le groupe PTB, nous souhaitons réitérer notre opposition tout comme les 2.255 personnes qui ont signé cette pétition "Sauvons la piscine de Salzinnes" que vous avez reçue.

À ce titre, j'aimerais savoir s'il est possible d'ouvrir ce débat des piscines en septembre?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci.

Monsieur Sohier et peut-être aussi Monsieur Auspert.

M. B. Sohier, Echevin:
J'entends la demande, rouvrir les débats en septembre, je ne crois pas. Ceci dit, il s'agit d'une décision collégiale qui a été prise sur base d'éléments objectifs et surtout d'éléments financiers. Je parle bien donc de la fermeture définitive de la piscine de Salzinnes et non pas au 1er mars mais au 31 décembre de cette année.

Maintenant, il est vrai que pour la piscine de Jambes, le principal est effectivement de faire en sorte qu'elle puisse aussi être aux normes et que, oui, effectivement aussi, lorsque l'on devra démarrer les travaux, il y aura fermeture momentanée de la piscine de Jambes.

J'en parlerai tout à l'heure mais nous travaillons, pour l'instant, sur diverses pistes qui nous permettraient, espérons-le, d'avancer dans d'autres possibilités pour permettre aux Namuroises et aux Namurois de pouvoir bénéficier de lieux de natation.

En ce qui concerne le bâtiment en tant que tel, si mon collègue du Patrimoine veut ajouter quelque chose, libre à lui d'éventuellement le faire.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Monsieur Auspert.

M. T. Auspert, Echevin:
Merci Madame la Présidente.

Je vais tout simplement rester dans le point. Ici, aujourd'hui, c'est le lancement de l'étude pour réaliser des travaux à la piscine de Jambes. Les coûts qui seraient engendrés sont nettement différents de ceux qui concernaient la piscine de Salzinnes, je tiens à le préciser. Et nous sommes déjà en retard dans la mise en conformité, donc je n'ai sûrement pas envie de reporter ou de regrouper les points parce qu'il est essentiel de pouvoir avancer dans ce deuxième dossier de mise en conformité des piscines.

Je vous rappelle que les dernières normes ont été modifiées lorsque l'on venait à peine de terminer la mise aux normes, pas totale mais partielle, de la piscine de Jambes, à savoir en 2013, les normes ont été changées et on doit avancer par rapport aux recommandations que l'on nous a posées.

Ici, on travaille tous ces points avec l'Intercommunale Namuroise de Services publics (INASEP). Pourquoi l'INASEP? Ils ont un pan chez eux qui est spécialisé en la matière. Ils ont une expérience de nombreuses piscines dont ils ont assuré le suivi de la rénovation. Ce qui vous est proposé, aujourd'hui à ce Conseil communal, c'est tout simplement de passer convention à l'INASEP pour faire des études et pour faire l'avant-projet pour la rénovation de la piscine de Jambes.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci.

Monsieur Warmoes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Tout d'abord, pour le point qui concerne les piscines, enfin qui concerne ce point-ci, convention de marché in house avec l'INASEP pour la rénovation de la piscine de Jambes et sa mise aux normes, bien entendu, ce n'est pas cela la discussion que nous menons. C'est le point que nous approuvons.

Je pense qu'il y a très peu de Commissions avec Monsieur Auspert où on ne pose pas des questions sur les piscines en général. Chaque fois qu'il y a quelque chose, et les piscines passent régulièrement, c'est tout un débat.

C'est pour cela que nous sollicitons un débat sur les piscines en général en septembre. J'ai ici le communiqué de presse du Collège qui est daté du 05 mars, qui est intitulé "à contrecœur – manquerait plus que cela d'ailleurs – mais avec réalisme, la piscine de

Salzinnes va devoir fermer ses portes et une nouvelle aventure aquatique se définit."

05 mars, nous n'avions plus de Conseil communal. Il s'agit d'une piscine d'un patrimoine exceptionnel, en plus de son utilité comme piscine. C'est celle qui est la plus proche du centre-ville. C'est celle aussi, comme les autres d'ailleurs, assez proche des quartiers populaires. Ce que je veux dire, c'est prendre la décision de fermer une piscine qui avait été construite en 1957 n'est pas une décision légère et je ne trouve pas normal que l'on n'en discute pas ici au Conseil communal, que ce soit une prérogative du Collège ou non. Et d'autant plus que nous avons reçu, il y a quelques jours, une pétition qui a été signée par 2.200 personnes, mais peut-être que plus de personnes auraient pu signer s'il y avait plus de publicité.

Cela pose d'autant plus problème que la fermeture de la piscine de Salzinnes n'est programmée, si je me souviens bien, que pour décembre de cette année et que c'est forcément des travaux à la piscine de Jambes, vous l'avez reconnu Monsieur Auspert, qui ne commenceront pas avant la fin de l'année. Ils ne seront certainement pas terminés. Ce qui veut dire que pendant une assez longue période, puisque l'on parle de travaux de 4 millions d'euros à Jambes, cela ne va pas être fait en deux semaines, nous n'allons plus avoir que la piscine de Saint-Servais pour nos Namurois. Et déjà, aujourd'hui, trois piscines ne suffisent pas pour les besoins de Namur, et j'en conviens, des communes avoisinantes également.

Voilà, nous demandons un débat global là-dessus, si vous le refusez, on introduira une motion et on ouvrira un débat quand même. Nous sommes bien sûr opposés à la fermeture de la piscine de Salzinnes le 31 décembre ou en décembre de cette année, il n'y aura pas de piscine de remplacement mais dans votre communiqué, vous lancez 3 pistes sur:

- *la création d'un nouveau complexe aquatique aux abords de Namur;*
- *une piscine extérieure et ouverte en Meuse;*

Ce qui n'est pas la même chose parce qu'en hiver, ce n'est naturellement pas fonctionnel. À moins de chauffer la Meuse. Mais avec le réchauffement climatique…

- *un nouveau complexe aquatique sur le site de Salzinnes*

Par exemple, on aurait voulu en savoir plus sur ces trois pistes. Ce n'est pas le débat ici. C'est pour cela que nous sollicitons un débat en septembre pour voir où cela en était.

S'il devait y avoir une nouvelle piscine, et je renvoie vers le débat que nous venons d'avoir sur la situation financière de la Ville, elle ne sera de toute façon pas prête fin de l'année non plus. En tout cas, nous trouvons irresponsable – vous avez trouvé que c'était responsable, mais nous trouvons irresponsable – de laisser les Namurois avec une seule piscine pendant une assez longue période. Vous allez déjà fermer Salzinnes fin de cette année.

C'était pour cela que nous voulions demander ce débat, qui n'est pas à l'ordre du jour maintenant, mais déjà le demander à l'occasion de ce point.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Monsieur Gavroy, je crois, voudrait poser des questions.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:
Oui, Madame la Présidente.

Je me permets d'appuyer la demande de Monsieur Warmoes d'avoir un débat ici en septembre ou en octobre sur la piscine de Salzinnes et la politique générale concernant la natation à Namur que ce soit en piscine ou à l'extérieur. C'est un sujet très important. La piscine de Salzinnes est un patrimoine majeur.

Le Collège a ses arguments, je les ai entendus, mais je pense, effectivement - et on n'a pas su avoir de débat avec le confinement, il faut bien le dire aussi, c'est comme la pétition qui s'est arrêtée probablement aussi à cause du confinement - que c'est important de ne pas l'éluder comme cela.

D'autant que le Collège, lui-même, avait laissé une porte ouverte en disant "On étudiera des solutions alternatives, y compris un financement public-privé". Cela existe, il y en a très peu. Mais j'ai indiqué dans la Commission de Monsieur Auspert que la piscine de Braine-l'Alleud a

été construite comme cela, en financement public-privé et avec une intervention du public, notamment, pour fixer des modalités pratiques comme les horaires, le prix, le statut-même des employés dans cette piscine publique-privée. Cela va loin. Et j'avais proposé même à Monsieur Auspert d'amener sa Commission là-bas pour que l'on puisse se rendre compte à Braine-l'Alleud de ce qui a été fait à quelques kilomètres d'ici et qui pourrait servir de modèle pour sauver la piscine de Salzinnes.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Monsieur Sohier et Monsieur Auspert, vous souhaitez ajouter quelque chose?

M. B. Sohier, Echevin:
Non, il est vrai qu'effectivement la décision a été prise au mois de mars, nous n'avons pas eu l'occasion d'en discuter. C'est vrai aussi que la politique générale au niveau natation n'a jamais été débattue mais quelque part, on peut le faire mais en tenant compte des décisions qui ont été prises par le Collège par rapport à la fermeture de Salzinnes. Ce n'est pas de gaieté de cœur que l'on en est arrivé là et il a fallu prendre une décision parce que derrière, je dirais, cette décision, il y a tout ce qui est financier.

Effectivement, si vous souhaitez début septembre voire octobre repartir sur le débat, on le fera le cas échéant sans difficulté.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Oui, par principe, je rappelle accessoirement que vous avez déjà eu, ne fût-ce que les deux mois écoulés, l'occasion d'avoir ce débat en Commission des Sports. Mais j'imagine que ce n'est pas ce que vous recherchiez parce que ce n'est pas public et ce n'est pas vidéo filmé.

Mais pas de problème sur le fond d'avoir à nouveau cette discussion et croyez bien que cela nous a mis des mois avant d'arriver à devoir, à contrecœur, décider que les portes de Salzinnes allaient devoir fermer. Si réellement un d'entre vous croit qu'on l'a fait sur un coin de table, sur un coup de tête, il se fourvoie. On a bien mesuré, avant de prendre la décision, le choc que cela allait pouvoir potentiellement représenter. Mais on l'a fait aussi parce qu'à un moment donné, c'était devenu un gouffre financier. Cela l'est depuis des lustres et cela allait être un abysse financier pour la rénover.

Je n'ai pas de problème à analyser Braine-l'Alleud ou ailleurs d'autres choses, je dirais simplement à Monsieur Gavroy que, pour rappel, c'est au BEP que l'étude de faisabilité des alternatives a été confiée. Nous avons mandaté le BEP pour réfléchir à des alternatives, que ce soit un partenariat public-privé, que ce soit le développement d'une piscine olympique, que ce soit le développement d'un aquaparc greffé sur une piscine olympique, que ce soit le fait de réaliser concomitamment – parce que ce n'est pas l'un ou l'autre, cela peut être l'un et l'autre – un bassin en Meuse, c'est dans tous les cas de figures le BEP qui a la main sur le dossier d'étude. La Ville de Gembloux a confié également au BEP le soin de faire cette analyse, la commune de Fernelmont, la commune d'Eghezée, la commune de la Bruyère et il n'est pas exclus que Fosse et Jemeppe-sur-Sambre s'y joignent.

On a tous conscience, au vu des gouffres financiers que représentent les piscines, singulièrement celle de Salzinnes, qui date je le rappelle des années 50, combien les budgets sont à ce point titanesques que cela ne vient plus audible d'assumer cela par les seules finances d'une commune. C'est pour cela que l'on est dans une démarche de supracommunalité. J'aurais plutôt tendance à suggérer, notamment aux élus qui siègent dans les organes du BEP, de se faire le relais de ces pistes ou bien que nous puissions par l'intermédiaire de l'Echevin des Sports relayer la proposition qui est faite, notamment celle de Monsieur Gavroy, pour que le BEP, dans son analyse, tienne compte de ces schémas-là.

Pour ne pas parasiter l'étude qui a été confiée au BEP par des initiatives parallèles que nous ferions sans que les deux ne se matchent, on peut avoir un débat. Il n'y a pas de difficulté à en avoir un. Démocratiquement, il n'y a aucun motif à le refuser mais on ne va pas faire marche arrière par rapport à cette décision relative à la piscine de Salzinnes. Je pense que l'on aurait plus d'intérêt à consacrer notre énergie sur l'alternative à devoir offrir que ce soit à Salzinnes ou ailleurs sur le territoire. Parce que si on est dans une démarche

d'intercommunalité, cela veut dire que l'outil piscine de demain ne va pas nécessairement être dans les frontières du seul territoire de la Ville de Namur. Sans quoi, les autres communes diront que c'est todi encore le grand qui vient et qui spotch les autres. Donc, on doit être dans une démarche où on a une vraie réflexion supracommunale.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Madame Barzin.

Mme A. Barzin, Echevine:
Monsieur Gavroy a évoqué le projet piscine de Braine-l'Alleud, qui est concrétisé maintenant, qui a fait suite à 10 ans d'étude, de recherches de financement et c'est une commune que je connais bien. Sauf erreur de ma part, en plus du financement de la Région wallonne et d'un financement via la Fédération Wallonie-Bruxelles, il y a aussi eu quelques millions de financement via la Province du Brabant wallon.

Je voulais juste attirer l'attention sur cet élément.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Monsieur Dupuis.

M. P-Y Dupuis, Conseiller communal DéFI:
Oui merci Madame la Présidente.

On ne peut pas envisager de couper la poire en deux et de se dire que l'on pourrait lancer un partenariat public-privé en attendant l'alternative?

C'est-à-dire que d'avoir au moins un laps de temps pour avoir quelque chose de concret en lieu et place de la piscine de Salzinnes, est-ce que c'est faisable ou pas?

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Un privé, aucun problème. Tout est sur la place. Mais le jour où un privé viendra nous trouver en disant "Je suis prêt à mettre des millions d'euros pour prolonger la piscine de Salzinnes tellement je suis amoureux de son architecture". On lui déroule le tapis rouge.

Mais la première chose que l'on fera, c'est de demander une analyse de santé mentale à l'intéressé.

(Rires dans l'assemblée)

Parce que c'est un tel gouffre financier, qu'un privé ne va pas venir mettre de l'argent à fonds perdus. Je rappelle que depuis des années, c'est parce que nous sommes un pouvoir public, les piscines sont toujours ouvertes. Chaque année, chaque piscine génère un déficit d'un demi-million d'euros. C'est ce qui m'avait valu, à l'époque, de rappeler dans le fameux débat Téléphérique que c'était 3 fois le Téléphérique chaque année.

(Interventions hors micro)

Non c'est vrai que l'on ne peut pas nager dans le Téléphérique. Là-dessus, vous avez raison.

Mais ce que je veux simplement dire, c'est que ce sont des outils à véritable vocation publique. On éponge un déficit, c'est un million et demi d'euros, à la grosse louche, par an pour pouvoir faire fonctionner des piscines. C'est pour cela, je vais être très clair aussi, que sous réserve de ce que le Conseil National de Sécurité dira demain - tout comme d'ailleurs Monsieur Sampaoli, l'Echevin des Sports, l'a annoncé à Andenne - on va attendre de voir à quelles conditions on peut ouvrir les piscines avant de décider de les rouvrir.

Parce que c'est tellement coûteux en volume à chauffer, en coûts énergétiques, en personnel à mobiliser que si le Conseil National de Sécurité dit "Les piscines peuvent rouvrir au 1er juillet mais on met 2 personnes par couloir", on n'ouvrira pas alors. Ce sera disproportionné comme coûts à devoir assumer, ce ne serait pas de bonne gestion des deniers publics d'aller faire une telle gabegie a fortiori si en plus on nous dit que l'on ne peut pas utiliser les vestiaires, les douches et que sais-je.

On attend de savoir à quelles conditions les piscines peuvent reprendre pour voir si rationnellement, cela vaut la peine. Je ne doute pas que plein de Namurois ont envie de retourner dans les piscines, je le sais. Je reçois aussi des témoignages, des écrits. Mais à un moment donné, on ne peut pas relancer de telles machines et les coûts en centaine de

milliers d'euros que cela génère si au final, c'est pour avoir 10 personnes par heure qui seraient autorisées à s'y rendre. On doit mettre tout cela dans la balance.

Aujourd'hui, aucun privé ne va aller mettre des deniers, claquer dans une infrastructure comme celle-là avec l'amiante, avec les déperditions dingues sur le plan énergétique et les investissements à devoir faire en termes de sécurité, notamment sur le plan sanitaire avec la légionnelle et compagnie. On est arrivé au bout de l'exercice avec cette piscine. Cette piscine a presque 70 ans. C'est déjà un miracle, objectivement, qu'elle ait tenu jusqu'à présent. Je peux vous dire que tous les 3 mois, avec l'Echevin des Sports et l'Echevin des Bâtiments, et c'est sûrement de cela dont ils discutent à l'instant, ils sont inquiets de savoir si pour la Xème fois de l'année la chaufferie ne va pas lâcher.

On a d'ailleurs eu encore des problèmes, même pendant l'arrêt de la période Covid parce que l'outil est malade de partout. À un moment donné, toutes les métastases du système technique sont trop importantes que pour pouvoir sauver l'instrument. Que l'on raisonne par contre - je suis déjà en train d'anticiper le débat, vous m'en excuserez - avec la capacité soit d'autres communes de faire front au niveau public pour développer un nouvel outil - et on sait bien, on en a parlé encore pas plus tard que la semaine dernière avec d'autres Bourgmestres et Echevins concernés - qu'il faudra à tout le moins soit un bassin olympique soit l'équivalent de deux bassins. Parce que si on n'en recrée qu'un seul, on n'améliore pas l'offre. On remplace juste ce qui existe déjà à Salzinnes. Or, c'était saturé. Les autres communes veulent une offre additionnelle, c'est logique, pour leurs propres écoles notamment. Il faudra au moins l'équivalent de deux bassins.

Est-ce que le partenaire privé pourra être dans la danse? Je l'espère.

Madame Barzin l'a rappelé. Cela s'est fait à Braine-l'Alleud avec le soutien financier des Provinces à une époque où les Provinces ne devaient pas encaisser 60 % des coûts des Zones de Secours.

Je veux juste dire que personne n'a envie, pour le plaisir, de recevoir des pétitions de milliers de Namurois qui, dur comme fer, croient que la piscine peut être sauvée et qu'il faut encore le faire, que c'est une lubie de notre part. Il n'en est rien. On n'a rien à gagner d'ailleurs, ni humainement, ni affectivement par rapport à l'endroit, ni politiquement à ce que cela ferme. Mais aujourd'hui, c'est une décision de saine gestion de ces deniers publics.

Voilà les éléments complémentaires que j'avais envie de proposer.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Nous n'allons pas pouvoir, je crois, boucler le sujet aujourd'hui.

Il y a un point précis qui concerne la piscine de Jambes. Je veux bien encore vous donner la parole une fois Monsieur Warmoes et Monsieur Sohier.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:
*Je voulais surtout réagir, je ne trouve pas cela correct de Monsieur le Bourgmestre de m'accuser de faire du show médiatique. Quand nous avons été en Commission, comme je l'ai déjà dit, il y a eu régulièrement des discussions sur l'une ou l'autre piscine. Je le remerc*ie *pour cela d'ailleurs, Monsieur Auspert a fait des réunions à la piscine de Saint-Servais, à la piscine de Salzinnes et j'y étais.*

Par contre, lors de celle que l'on a faite à Salzinnes, la dernière, celle juste avant le Covid, on a questionné Monsieur Auspert aussi sur l'avenir de la piscine de Salzinnes mais jamais il n'a été évoqué la fermeture de la piscine de Salzinnes. Alors je trouve qu'il y a là, quelque part - car après on apprend que cela fait longtemps que l'on y réfléchit - un manque de transparence entre les débats qui se mènent au Collège et ce que l'on veut bien nous dire au niveau des Commissions.

Je veux m'inscrire en faux par rapport à cela.

Je prends acte du fait que la décision du Collège est irrévocable, je vais dire. Ce que nous demandions, c'est un débat public sur les piscines en général. Effectivement, si la décision est irrévocable, ce point-là sera vite clôturé mais il faudra encore aborder le reste.

Je souligne que la collaboration avec les autres communes, nous l'avions mis dans notre programme et que c'était en vue d'avoir une quatrième piscine à Namur.

Par rapport au gouffre, que c'est coûteux. On parle beaucoup des coûts. Je suis bien d'accord. Ici aussi, on parle de 4 millions pour revenir au point, ce n'est pas rien non plus. Certains en Commissions sont d'ailleurs intervenus vis-à-vis de cela. Je voudrais dire qu'apprendre à nos enfants de nager, et c'est de cela qu'il s'agit, cela n'a pas de prix non plus. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Je n'ai pas dit qu'il fallait dépenser des sous sans limite. Mais j'utilise ici le langage imaginatif, oui, il faut investir dans nos piscines. Il y a probablement une limite.

Je vais en rester là mais c'est juste pour réitérer la demande, avoir une discussion globale et un éclairement éventuellement du BEP s'ils travaillent déjà dessus.

M. B. Sohier, Echevin:
Pour revenir là-dessus, au niveau du BEP, j'entends la demande et je crois qu'il serait effectivement intéressant que l'on puisse se rencontrer en Commission, le cas échéant, en invitant le BEP à venir et écouter les désidératas des uns et des autres et les souhaits que nous aurions à leur communiquer pour qu'ils puissent entrer dans le vif du sujet au niveau de l'étude du dossier.

Je ne sais pas si les périodes de vacances sont propices à ce genre de discussions, je vous proposerais de faire une rencontre spécifique dans le courant du mois de septembre. Et comme cela, on pourra avancer sur des pistes futures par rapport aux souhaits tout en sachant que la problématique de Salzinnes est ficelée.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci.

Revenons-en maintenant au point 50 qui parlait strictement de la piscine de Jambes et de sa rénovation.

Pouvons-nous passer au vote pour ce point-là?

Pour le PTB?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Oui bien sûr puisque je viens de dire qu'il faut investir dans les piscines.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Monsieur Dupuis et Monsieur Demarteau?

M. P-Y Dupuis, Conseiller communal DéFI:
Oui bien sûr aussi.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Madame Kinet et Monsieur Ducoffre, pas de problème.

Les autres groupes? Pas de problème?

Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment ses articles L1512-3 et s., L1523-1 et s. et L1122-30;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 30 (relatif aux relations in house);

Considérant les manquements suivants constatés sur le site de la piscine de Jambes, justifiant ainsi sa rénovation :

- l'installation électrique du bâtiment n'est plus conforme;
- les chaudières devraient se situer dans un local technique résistant au feu;
- le groupe de ventilation arrive en fin de vie;
- des infiltrations provenant des bassins sont constatées à différents endroits, qu'une d'entre elles attaque la structure portante du bâtiment ;

- les conduites de reprise de l'eau de piscine sont dans un état de vétusté avancé ; que deux morceaux ont déjà dû être remplacés en urgence suite à des fuites;
- les vestiaires collectifs devraient être ventilés;
- beaucoup d'éléments techniques sont corrodés prématurément suite à l'air ambiant du local technique ;
- le manque de joints entre les carrelages des plages ont déjà occasionné des dommages corporels aux utilisateurs et maîtres-nageurs de la piscine ;

Considérant les multiples fermetures de la piscine de Jambes pour interventions techniques ;

Attendu que le Bureau d'Etudes Bâtiments ne dispose pas de l'ensemble des capacités techniques pour étudier ce problème en interne;

Attendu que la Ville s'est affiliée au service d'études de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics (INASEP);

Considérant que l'INASEP est une société coopérative intercommunale qui, en vertu de ses statuts, n'est pas ouverte à des affiliés privés et constitue dès lors une intercommunale pure;

Que ses organes de décision sont composés, en vertu de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, ce qui indique que "ces dernières maîtrisent les organes de décision (...) et sont ainsi en mesure d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de celle-ci";

Qu'au regard de l'objet social défini de ses statuts, elle ne poursuit aucun intérêt distinct de celui des autorités publiques qui lui sont affiliées;

Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale un "contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services";

Considérant que l'intercommunale INASEP réalise l'essentiel de ses activités, c'est-à-dire plus de 95%, avec les pouvoirs adjudicateurs qui la détiennent;

Attendu qu'il n'y a pas lieu de recourir à la procédure des marchés publics classiques;

Attendu que les missions confiées à l'INASEP seront établies comme suit:

- Étude d'un projet de bâtiment;
- Coordination sécurité projet;
- Coordination sécurité chantier BAT;
- Assistance administrative (de la réception des offres à la fin de chantier);
- Direction de chantier de bâtiment;
- Demande d’un permis d'urbanisme;
- Calcul de la PEB au stade projet;
- PEB suivi de chantier et rapport final;

Attendu que l'INASEP disposera d'un délai de 5 mois à dater de la réception de la convention signée par le Maître d'Ouvrage pour établir l'avant-projet;

Considérant que dans le cadre du Service aux Associés, les honoraires font l’objet de déclarations de créances n’incluant pas la TVA, que seuls les honoraires se rapportant à des activités assujetties à la TVA chez l’associé commanditaire font l’objet d’une facturation incluant la TVA;

Attendu que les audits énergétiques et accessibilité seront réalisés sur facturation séparée ; que les résultats de ceux-ci pourront engendrer des coûts supplémentaires

pour la partie travaux;

Attendu que l'estimation des travaux prévus est de 3.398.163,00 € HTVA ou 4.111.777,23 €, 21% TVAC;

Vu l'évaluation des honoraires pour un montant de 317.497,11 € HTVA;

Attendu que les honoraires définitifs seront calculés sur la base du montant du décompte final des travaux envisagés;

Considérant que ces honoraires seront inscrits à l'annexe 14 détaillée de l'exercice en cours suite à la MB1 2020;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1, 3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 29 mai 2020;

Sur proposition du Collège du 02 juin 2020,

Décide de recourir à l'exception "in house" avec l'Intercommunale Namuroise de Services Publics pour la prestation relative à l'élaboration des études et de la coordination sécurité-santé pour le marché de rénovation de la piscine de Jambes.

La dépense estimée de 317.497,11 € HTVA sera imputée sur l'article 764/733PI-51/20200101 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, sous réserve du vote de la MB1 par le Conseil et de son approbation par l'autorité de tutelle, et sera couverte par un emprunt.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au décret du 04 octobre 2018.

GESTION IMMOBILIERE

51. <u>Jambes: Caserne De Wispelaere - convention Ville - CPAS: projet</u>

Vu le CDLD et notamment l'article L1222-1 relatif aux compétences du Conseil communal en matière de conventions;

Vu sa délibération du 26 mai 2020 par laquelle il marque son accord sur le document intitulé "Autorisation domaniale sur le Domaine militaire n°17.20161" entre la Défense et la Ville pour la mise à disposition précaire d'une partie du site de la caserne De Wispelaere (dite caserne du Génie de Jambes), autorisation se terminant le 31 juillet 2022;

Considérant que la Ville, signataire de l'Autorisation, met à disposition du CPAS une partie du bloc J et qu'il convient de rédiger une convention pour acter cette occupation;

Vu le projet de convention entre la Ville et le CPAS, et son plan de répartition annexé, portant sur la mise à disposition d'une partie du bloc J pour permettre au CPAS d'y installer une crèche et la cellule Alpha-FLE à destination d'un public étranger ou d'origine étrangère, figurant au dossier;

Considérant que l'article 4 relatif aux travaux précise que les travaux de confortabilisation seront pris en charge par la Ville sur base d’un subside à prévoir en MB2 au budget communal, et ce sur base d’un estimatif des travaux approuvé et concerté par les deux instances;

Sur proposition du Collège du 9 juin 2020,

Marque son accord sur le projet de convention entre la Ville et le CPAS portant sur la mise à disposition d'une partie du bloc J pour permettre au CPAS d'y installer une crèche et la cellule Alpha-FLE à destination d'un public étranger ou d'origine étrangère.

La prise en charge des travaux de confortabilisation sera imputée à un article

budgétaire à créer en MB2.

52. <u>Bouge, parcelle communale: projet d'acquisition</u>

Vu la délibération du Collège communal du 2 août 2019 prenant acte de l'arrêté ministériel du 18 juillet 2019 approuvant le plan communal d'aménagement dit "plateau de Bouge" à Bouge;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2019 adoptant le périmètre de reconnaissance de la nouvelle zone d'activités économiques du "Parc d'Activités économiques de Bouge" et le plan d'expropriation, pour cause d'utilité publique de parcelles de terrains situées sur le territoire de la commune de Namur qui arrête:

- en son article 3 : le périmètre d'expropriation figurant au plan de reconnaissance et d'expropriation,

- en son article 4 : la prise de possession immédiate des terrains contenus au périmètre d'expropriation représenté au "plan de reconnaissance et d'expropriation" du 23 mars 2018, est indispensable pour cause d'utilité publique. En conséquence, le BEP EXPA est autorisé à procéder à l'expropriation de ces terrains conformément aux dispositions de la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique;

Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle située à Bouge, parcelle cadastrée Bouge section E n°36 d'une contenance de 3 ares 48 centiares;

Considérant que cette parcelle fait la liaison entre la Chaussée de Louvain et les terrains de la nouvelle zone d'activités économiques du "Parc d'Activités économiques de Bouge", et qu'elle est donc utile dans ce projet;

Vu le courrier de Madame Fabienne Nicolas, Commissaire-Expert au SPW - Département des Comités d'acquisition - Direction de Namur, daté du 15 mai 2020 précisant qu'elle est chargée par le BEP-Expansion Economique d'acquérir la parcelle de terrain en nature de chemin appartenant à la Ville, située à Bouge, "Les Fosses au Sable" cadastrée section E n°36, d'une contenance de 3 ares 48 centiares;

Vu le projet d'acte d'acquisition d'immeuble figurant au dossier précisant en son article 2 que l'acquisition a lieu pour cause d'utilité publique et plus spécialement de la création d'une nouvelle zone d'activités économiques du "Parc d'Activités économiques de Bouge - CARE-YS", et en son article 5, que la vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 22.600,00€;

Vu le plan dressé le 23 mars 2018 par Madame Céline Hermans, Ingénieur Architecte-urbaniste reprenant, dans le lot n°10, la parcelle communale concernée;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 08 juin 2020;

Sur proposition du Collège du 9 juin 2020,

Marque son accord sur le projet d'acte d'acquisition d'immeuble portant sur l'acquisition de la parcelle communale cadastrée Bouge, section E n°36, d'une contenance de 3a48ca par la Société intercommunale Bep-Expansion économique au montant de 22.600,00€.

La recette d'un montant de 22.600,00€ sera constatée à l'article 124/761-56 du budget communal.

53. <u>Pavillon belge de l'exposition universelle de Milan: mise à disposition à l'asbl KIKK - prêt à usage</u>

Ce point a été débattu parallèlement au point 49.

Mme C. Bazelaire se retire sur ce point.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (Décret du 31 janvier 2013 - MB du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (MB du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les statuts de l'association sans but lucratif « KiKK » publiés au Moniteur belge en date du 19 juin 2018;

Vu le Programme Stratégique Transversal adopté par le Conseil communal en sa séance du 3 septembre 2019;

Vu la délibération de Collège communal du 9 juin 2020 relative à la convention de subventionnement de l'asbl KiKK;

Attendu que la Ville de Namur a acquis en 2016 le Pavillon belge de l'exposition universelle de Milan pour l'installer sur l'esplanade de la Citadelle;

Attendu que cette acquisition a notamment été rendue possible par l'obtention de subsides régionaux en matière de tourisme et d'innovation numérique dans le cadre du plan Marshall 4.0.;

Attendu que, dans le cadre de cette acquisition et aux fins d'assurer la parfaite cohérence de l'ensemble des actions de différents acteurs, le Ministre Marcourt a proposé en 2016 au Gouvernement Wallon de constituer un groupe de travail avec la Ville de Namur, le hub créatif, l'asbl KiKK, l'Agence du numérique ainsi que le cabinet du Ministre en charge du Tourisme et celui du Ministre en charge du numérique;

Attendu que l'asbl KiKK a été associée au groupe de travail en raison de son objet social qui est spécifiquement la promotion des cultures créatives et numériques, des nouvelles technologies et de l'art sous toutes ses formes par la création de liens entre le monde de l'art, des sciences et des technologies sous le prisme de la transversalité et de l'interdisciplinarité entre sciences, art et technologie; et de son expertise démontrée au travers de son festival depuis sa création, en 2011;

Attendu en effet que l'asbl KiKK a développé depuis 2011 à Namur un Festival international du Digital consacré à la créativité dans les cultures numériques, soit un mélange de technologies, d'arts visuels, de musique, d'architecture, de design et de médias interactifs;

Attendu que l'asbl KiKK a émis le souhait de disposer d'un lieu pour développer tout au long de l'année les activités du festival, actuellement limitées à quelques jours et, au travers de ses activités reconnues au niveau international, participer au positionnement de Namur comme Capitale du numérique;

Attendu que ce positionnement de Namur comme Capitale du numérique, notamment au travers des activités de l'asbl KiKK, présente un intérêt public et général certain, lequel fait partie intégrante du Plan Stratégique Transversal adopté par le Conseil communal en sa séance du 3 septembre 2019, notamment à travers les objectifs et actions suivantes :

- Le développement de l'attractivité économique de la Ville en valorisant le numérique, lui-même vecteur de développement et de création d'emploi;
- Se positionner comme Ville vitrine de nouvelles technologies dans le cadre de la concrétisation de projets structurants tel que le pavillon de Milan (numérique);
- Etre une Ville soucieuse de l'épanouissement de ses enfants en leur permettant notamment de répondre aux défis du numérique;

Attendu que l'article L3331-1 et suivants du CDLD permettent l'octroi de subventions, soit tout avantage ou aide, quelle qu'en soit la forme ou la dénomination, octroyées à des fins d'intérêt public;

Vu la décision du Collège communal du 07 juin 2018 (Pt 167), par lequel il marque son accord de principe sur la mise à disposition du Pavillon de Milan à l'asbl KIKK, (n° d'entreprise 0839.124.333) sise rue de l'Evêché, 10 à 5000 Namur, représentée par Mr Gilles Bazelaire, président, dans le but de promouvoir les cultures numériques créatives et également pour faire comprendre la transition de la société vers le numérique, avec une orientation particulière vers la jeunesse (écoles de le Communauté française) et les entreprises et s'axant particulièrement sur le secteur touristique (pour les accompagner dans leur transition numérique), et acte les grands principes de l'occupation par l'asbl KiKK et charge le service Gestion immobilière de

rédiger un contrat de prêt à usage ultérieurement et de faire établir le montant de l'avantage en nature découlant de la mise à disposition du Pavillon de Milan à l'asbl KiKK;

Vu le courriel daté du 20 mai 2020 de Mme Caroline Hortala, Géomètre-Expert immobilier – Indicateur-expert du Cadastre, estimant le montant de l'avantage en nature à 180.000,00€/an et précisant toutefois que cet avantage en nature devra être recalculé lorsque le revenu cadastral aura été déterminé pour ce bâtiment;

Attendu que l'asbl KiKK souhaite occuper le pavillon entre la fin des travaux de construction et le début des travaux d'équipement intérieur, temporairement, dans un format style Pop Up, que cette occupation servirait de phase test avant l'occupation principale;

Attendu que le Bureau d'Etudes Bâtiments a marqué son accord sur cette occupation temporaire en précisant qu'il est dans l'intérêt de la Ville que le bâtiment soit occupé car :

- un bâtiment vide se dégrade plus rapidement qu'un bâtiment utilisé, ce serait vraiment dommage pour un bâtiment neuf,
- l'occupation maximale du bâtiment permettra de découvrir plus d'éléments faisant défauts pendant la période de garantie ; ne pas utiliser le bâtiment laissera la découverte de ces défauts hors garantie et pourrait causer des dégradations,
- l'occupation du bâtiment permettra au KiKK de le juger sur pièce plutôt qu'en théorie, ce qui sera précieux lors de l'étude du second marché, permettant d'objectiver par l'épreuve des éléments jusqu'ici théorisés et de mieux cerner les besoins précis;

Vu le projet de convention de prêt à usage figurant au dossier;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 08 juin 2020;

Sur proposition du Collège du 9 juin 2020,

Décide:

- d'approuver le projet de contrat de prêt à usage relatif à la mise à disposition du Pavillon de Milan situé sur l'Esplanade de la Citadelle au profit de l'asbl KiKK (numéro d'entreprise 0839.124.333) dont le siège social est situé rue de l'Evêché 10 à 5000 NAMUR, ici représentée par Monsieur Gilles Bazelaire, Président et Monsieur Gaëtan Libertiaux, Directeur adjoint.
- de marquer son accord sur l'octroi annuel d'une subvention en nature équivalent à 180.000,00€ pour l'occupation du bien faisant l'objet du contrat de prêt à usage à l'asbl KiKK (numéro d'entreprise 0839.124.333).
- de demander au bénéficiaire du subside de faire figurer dans ses comptes la subvention en nature.

L'occupation précaire temporaire (phase Pop Up) se fera aux conditions de la convention dès la réception provisoire du bâtiment (fin des travaux de construction).

54. <u>Saint-Servais, piscine Louis Namêche: concession de services - exploitation de la cafétéria - projet</u>

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1222-8 et 12221-9 ainsi que les articles L 3122-2 à L3122-3 relatif à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession;

Vu l'arrêté royal du 25 juin 2017 relatif à la passation et aux règles générales

d'exécution des contrats de concession, en particulier l'article 4;

Attendu que l'estimation du projet de concession (100.500,00 €/an soit 502.500,00 € pour la durée totale de la concession - 5 ans) n'atteint pas le seuil d'application de la loi précitée mais que néanmoins, les grands principes tels que la transparence et la publicité doivent être respectés;

Vu le rapport d'expertise immobilière, figurant en annexe, établi le 15 mai 2020 par Madame Hortala, Géomètre-Expert immobilier, Indicateur-Expert du Cadastre, estimant la redevance mensuelle de la cafétéria à 2.436,66€/mois hors TVA (+ 21% TVA);

Attendu que le montant de la redevance semble trop élevé au vu de l'évolution du mode de consommation, de la demande d'investissement souhaitée par le concessionnaire, du fait qu'il s'agit d'un service à la population;

Attendu que dans le climat actuel, il conviendrait de diminuer la redevance minimum souhaitée pour la concession, la plupart des brasseries étant frileuses pour investir dans un nouveau projet;

Attendu que la salle doit être équipée de mobiliers (tables et chaises) et que la cuisine doit être équipée également par le concessionnaire;

Vu le cahier des charges GI-CS/2020-002, figurant au dossier, établi par le service Gestion immobilière, relatif à l'exploitation de la cafétéria de la piscine Louis Namêche, spécifiant, entre autres que :

- la durée de la présente concession est fixée 5 ans (durée plus longue négociable au vu des investissements que le concessionnaire devra réaliser pour l'équipement de la cuisine et de la cafétéria)
- les critères d'attributions suivants :
  - le montant de la redevance proposée (Redevance minimum de 1.000,00 € HTVA/mois),
  - la qualité du projet (produits utilisés, plats proposés, changement de carte, gamme de prix, ...),
  - le business plan, capacités et garanties financières du candidat,
  - l'expérience du candidat,
  - les horaires d'ouverture,
  - les moyens humains mobilisés,
- l'exploitation de la concession sera consentie au plus tôt à partir du 1er septembre 2020 et au plus tard, à la date fixée par le gouvernement pour la réouverture des espaces Horeca et/ou des piscines communales;

Attendu que les offres devront être accompagnées d'une déclaration de preuve provisoire (DPP) de la part des soumissionnaires et d'une déclaration d'engagement en cas de recours à la capacité de tiers;

Attendu que les offres feront l'objet d'une analyse par un jury composé d'au moins un représentant du service des Sports et de la Gestion immobilière,

Vu le projet de contrat de concession de services relatif à l'exploitation de la cafétéria de la piscine Louis Namêche découlant directement du Cahier spécial des charges n° GI-CS/2020-002, figurant au dossier,

Considérant que l'avis du Directeur financier a été sollicité en application de l'article L1124-40 du CDLD ;
Vu l'avis du Directeur financier du 15 juin 2020 ;
Sur proposition du Collège du 9 juin 2020,

Décide :

- d'approuver le cahier des charges GI-CS/2020-002, figurant au dossier, relatif à l'exploitation de la cafétéria de la piscine Louis Namêche et ses annexes,
- de fixer la redevance minimum à 1.000,00€ HTVA par mois, indexable annuellement,
- d'approuver comme critères de sélection des candidats :
  - le montant de la redevance proposée (Redevance minimum de 1.000,00 € HTVA/mois),
  - la qualité du projet (produits utilisés, plats proposés, changement de carte, gamme de prix, ...),
  - le business plan, capacités et garanties financières du candidat,
  - l'expérience du candidat,
  - les horaires d'ouverture,
  - les moyens humains mobilisés,
- d'approuver le projet de contrat de concession de services relatif à l'exploitation de la cafétéria de la piscine Louis Namêche, découlant du cahier spécial des charges n° GI-CS/2020-002, figurant au dossier.

Les dépenses liées à la publication des annonces, estimées à 3.000 € (HTVA) seront imputées à l'article 134/124PC-02 du budget ordinaire et feront l'objet de bons de commande.

55. <u>Erpent, Bois Williame: droit de superficie - renonciation</u>

Vu la loi sur le droit de superficie du 10 janvier 1824 modifiée par la loi du 25 avril 2014 portant des dispositions diverses en matière de Justice;

Vu la Circulaire Furlan du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu sa délibération du 07 septembre 2017 (pt 52) par laquelle il :

- marque son accord sur le projet de droit de superficie figurant au dossier, à conclure entre la Ville et l'asbl Justine for Kids, pour une période de 50 ans, portant sur la parcelle communale sise à Erpent, cadastrée Namur, 23ème division, section B n° 43F afin de permettre à l'asbl Justine for Kids (n° d'entreprise : 0898.190.009), de construire une maison d'accueil médicalisée - maison de répit - afin d'y accueillir des enfant malades et/ou handicapés et leur famille;
- marque son accord sur le plan de division daté du 1er septembre 2016, réalisé par MM. Max Roberti de Wingue et Alain Marchand, Géomètres-Experts immobilier, mandatés par l'asbl Justine For Kids, enregistré à l'administration du cadastre sous le numéro de référence 92039-10219 le 19 décembre 2016, qui demeurera annéxé au droit de superficie précité;
- marque son accord sur la redevance d'un euro symbolique par année et ce, pour la première période indivisible de 50 ans;

Vu le mail adressé par l'asbl Justine for Kids à ses partenaires, en date du 26 mai 2020 spécifiant ceci :

- *"Confrontée à de nombreux obstacles ralentissant le développement de ce projet, Justine for Kids a pris progressivement conscience de la difficulté de le mettre en œuvre tant d'un point vue organisationnel que financier et a dès lors pris la décision d'y renoncer définitivement. L'association s'est toujours targuée d'une approche familiale, se reposant sur une équipe permanente très restreinte et sur une implication importante de bénévoles. Un projet de l'ampleur de la maison de répit aurait nécessité des moyens considérables tant humains que financiers et aurait contraint l'association à entreprendre une transformation complète de son organisation et de son mode de fonctionnement.*
- *Cette décision a été très difficile à prendre car la construction d'une maison de répit était un rêve personnel que je nourrissais depuis quelques années et un projet important pour l'association. Mais, en raison de la charge financière et l'alourdissement considérable de la gestion opérationnelle que cela représenterait pour Justine for Kids, nous devons malheureusement nous résoudre à ne pas la poursuivre. (...)"*

Attendu que l'article 22 du droit de superficie conclu entre la Ville et l'asbl Justine for Kids, en date du 26 octobre 2017 prévoit que le contrat sera nul et non avenant si le superficiaire n'obtient pas les permis nécessaires à la réalisation de l'objet de la convention, ou si l'étude de faisabilité financière ne permet pas d'atteindre les objectifs de manière raisonnable et viable dans un délai de 24 mois maximum;

Attendu que par son mail du 02 juin, l'asbl JFK confirme que la raison de l'abandon est bien la non-faisabilité financière du projet et précisant qu'aucun aménagement n'a été réalisé sur le terrain,

Sur proposition du Collège du 9 juin 2020,

Est informé de la décision de l'asbl "Justine for Kids" (n° d'entreprise : 0898.190.009) de renoncer au projet de construction de la maison de répit, pour raison financière et donc de renoncer au droit de superficie conclu entre l'asbl et la Ville en date du 26 octobre 2017.

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

56. <u>Fourniture et pose d'un abri vélo sécurisé aux abords du P+R de Bouge: projet</u>

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Nous arrivons maintenant au Département Voiries avec le point 56, la fourniture et la pose d'un abri vélo sécurisé aux abords du P+R de Bouge.

Pas de question, pas de commentaire et accord de tous les groupes?

Merci.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Vous avez peut-être l'habitude d'entendre un non de ce côté-ci pour le P+R mais allez, pour un abri vélo, oui bien sûr.

C'est OK.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L1222-3 et L1222-4;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 42, § 1er, 1°, a);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le courrier du 26 mars 2020 émanant du Ministre Philippe Henry et octroyant une enveloppe budgétaire de 70.000 € afin d'adjoindre au parking P+R de Bouge, un parking vélo sécurisé équipé de panneaux photovoltaïques pour la recharge des vélos électriques;

Considérant qu'un arrêté ministériel est en cours d'élaboration et sera prochainement soumis à la signature du Ministre;

Vu l'avis officieux du 15 juin 2020 du SPW Mobilité et Infrastructures, Direction des espaces publics subsidiés émettant des remarques quant au cahier spécial des charges n° V1333 et précisant que la subvention calculée pour le présent dossier s'élève à un montant de 57.431 €;

Vu le cahier spécial des charges n° V1333, établi par le SAJVP et revu en tenant compte de cet avis du SPW, portant sur la fourniture et la pose d'un abri vélo sécurisé aux abords du parking P+R de Bouge, estimé au montant de 74.814,30 € TVAC (61.830,00 € HTVA - TVA : 21 %);

Considérant qu'il est proposé de recourir à une procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que ce projet est repris à l'annexe 14, après MB1, sous le libellé : « Parking vélos abords P+R Bouge»;

Attendu que les dossiers ont été communiqués au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu les avis du Directeur financier du 29 mai et 22 juin 2020;

Sur proposition du Collège des 2 et 23 juin 2020;

Par ces motifs,

Décide :

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° V1333, tel que modifié à la suite des remarques émises par le SPW Mobilité et Infrastructures, portant sur la fourniture et la pose d'un abri vélo sécurisé aux abord du parking P+R de Bouge;
2. de recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée à un montant de 74.814,30 € TVAC (61.830,00 € HTVA - TVA : 21 %) sera imputée sur l'article 421/731MO-60 20200036 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et devrait être financée par un subside à hauteur de 57.431,00 € et par un emprunt pour un montant de 17.383,30 €, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande et dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Le cas échéant, sur base de l'arrêté ministériel actuellement soumis à la signature du

Ministre Philippe Henry, les voies et moyens seront modifiés.

Ce dossier sera transmis au SPW Mobilité et Infrastructures, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, dès après l'approbation du présent marché par le Conseil communal.

57. <u>Fourniture, pose et maintenance de compteurs de piétons/cyclistes et de totems d'affichage de fréquentation cycliste pour compléter le Système de Transport Intelligent (FEDER): projet</u>

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Le point 57 concerne la fourniture, pose et maintenance de compteurs de piétons/cyclistes et de totems d'affichage de fréquentation cycliste pour compléter le Système de Transport Intelligent (STI).

Madame Klein et Madame Halut aussi.

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:
Merci Madame la Présidente.

J'avais une petite question pour l'Echevine.

C'est vrai que l'on approuve un cahier spécial des charges relatif à la fourniture, la pose et la maintenance de compteurs de piétons/cyclistes et de totems d'affichage de fréquentation cycliste. On a aussi vu apparaître sur nos chaussées des panneaux avec l'affichage test.

Madame l'Echevine, pouvez-vous nous dire où en est le développement de ce Système de Transport Intelligent?

Quand fonctionnera-t-il à plein régime?

Pouvez-vous nous rappeler quels en sont les principaux objectifs?

Certains résultats sont-ils déjà à notre disposition?

Constate-t-on une augmentation de la circulation piétonne et cycliste?

Les médias s'accordent sur un boom des cyclistes comme une conséquence de la crise sanitaire: est-ce que c'est observable à Namur? Et avez-vous des objectifs chiffrés en la matière ?

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Madame Scailquin.

Mme S. Scailquin, Echevine:
Merci Madame la Conseillère pour votre question sur le Système de Transport Intelligent.

On en parle depuis des mois, voire des années. Donc, maintenant, les panneaux sont installés, les caméras sont installées, les connections sont réalisées. Nous entrons effectivement dans la période test des temps de parcours de l'affichage sur les panneaux. On a pris quelques semaines de retard par rapport à ce test puisque l'on était prêt avant le 13 mars. Mais calculer des temps de parcours en plein confinement, c'est certain que les algorithmes tels que calculés depuis plusieurs mois par les spécialistes et les experts auraient certainement donné des résultats un peu farfelus pour le futur. C'est pourquoi, nous commençons ce test depuis quelques jours.

Les testeurs sont notamment les agents communaux qui se sont volontairement inscrits sur leurs parcours professionnels ou bien leurs trajets domicile-travail ou pendant des missions pendant la journée de pouvoir tester cela.

À la fois les automobilistes mais également les usagers des bus puisque nous avons aussi toute une série de panneaux pour des abribus vous disant combien de minutes vous devez attendre pour votre prochain bus.

Une première phase de test ici fin juin, une deuxième fin août pour le grand branchement ou bien appuyer sur l'interrupteur pour la mise en œuvre effective du STI à la rentrée.

Pour rappel, c'est un projet qui a été financé par le FEDER à hauteur d'environ 3 millions d'euros. Nous avons pu, malheureusement pour d'autres projets, récupérer des financements pour compléter ce STI à hauteur de 1.250.000 €. Nous avons, par exemple, mis des capteurs de stationnement sur l'axe de la rue de Fer et de la rue de l'Ange, sur les axes aussi commerciaux avenue Materne à Jambes ou rue Patenier à Salzinnes.

Tous les emplacement PMR au centre-ville sont également munis d'un capteur. Est passée également, lors de la modification budgétaire n°1 votée aujourd'hui, une ligne budgétaire pour la dynamisation du piétonnier, donc le remplacement des bornes par également des caméras Automatic Number Plate Recognition (ANPR).

Aujourd'hui, nous adoptons ce cahier des charges pour des compteurs piétons et vélos. Piétons notamment pour pouvoir soutenir la dynamique de la Gestion du centre-ville (GAU) pour calculer le flux piétons dans le centre-ville mais également le flux vélos. Pour l'instant, nous avons aussi une série de volontaires de différentes associations qui feront des comptages vélos. Ici, ils seront automatisés et davantage fiables puisqu'ils seront calculés tous les jours et en temps réel.

Il était aussi important d'avoir ces deux totems que nous décidons aujourd'hui, dont un sera installé à l'entrée de la rue du Pont et un autre l'endroit exact n'est pas encore défini mais vers le bas de la chaussée de Louvain avec un compteur de vélos journaliers mais également sur l'année. Donc dans un outil aussi de sensibilisation, de communication par rapport à la politique du vélo. Quand vous serez en vélo, on vous dira "vous êtes le 312ème de la journée ou le 18.552ème de l'année". C'est important et attendu par les associations de cyclistes pour avoir cette promotion du vélo au centre-ville ici à Namur.

Voilà un petit peu pour les différents éléments. Je peux vous en dire plein sur le STI. C'est vraiment cet objectif d'utiliser les technologies pour:

- *pouvoir rendre la mobilité plus fluide;*
- *pour vous donner en temps réel les temps de parcours entre un point A et un point B;*
- *dès la sortie de l'autoroute, vous inciter à aller vers le P+R de Bouge si vous venez par cette entrée de ville;*
- *vous diriger vers le centre-ville en vous donnant en temps réel les places de stationnement disponibles aux P+R dans les différents parkings en allant au plus proche du centre-ville;*
- *vous donner la disponibilité des "Li Bias Vélos".*

Donc, vraiment de l'information en temps réel pour vous aider dans votre mobilité, pour qu'elle soit plus fluide et plus SMART avec aussi des agents qui seront derrière les écrans d'ordinateurs pour donner des informations en temps réel, s'il devait y avoir malheureusement un accident ou une manifestation au centre-ville, vous rediriger aussi sans devoir chercher sur d'autres outils informatiques.

Ces panneaux seront également doublés d'une application sur votre smartphone. Nous en avons beaucoup parlé, Madame Grandchamps a porté ce projet, j'ai pris le relais. Le test est maintenant en grandeur nature pour pouvoir être opérationnel dès la rentrée avec toujours des améliorations qui sont apportées, des ajouts, des compléments pour la mobilité au sens très large comme, notamment aujourd'hui, ces compteurs piétons, ces compteurs vélos et ces totems d'informations et de sensibilisation à la politique du vélo.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci pour toutes ces clarifications.

Je suppose que vous avez toutes les réponses.

Y a-t-il d'autres questions?

Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
Merci pour ce point complémentaire sur le STI.

Est-ce que vous avez une idée, maintenant que l'on arrive à la fin de la participation sur le fonds propre de la Ville, puisque l'on entend qu'il y a eu toute une série de compléments, du total qui a été déboursé sur les fonds propres de la Ville?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Madame Scailquin.

Mme S. Scailquin, Echevine:
Comme Monsieur Auspert tout à l'heure, je n'ai pas le chiffre exact mais je vous le communiquerai.

En tout cas, nous avons utilisé la manne financière du FEDER, nous avons pu compléter ce STI par d'autres apports financiers venant également d'autres projets du FEDER, malheureusement pour mes collègues sur leurs projets qu'ils ont pu porter ou que j'avais pu porter avec une autre casquette. Il y a effectivement eu une part communale en fonds propres, dont je n'ai pas les chiffres aujourd'hui, mais je ne manquerai pas de vous la communiquer peut-être pas demain à la première heure mais après-demain à la première heure.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Bien. Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
C'était plutôt sur le timing. Vous aviez prévu d'inaugurer en septembre de l'année dernière puis en début de cette année puis finalement on ne l'a toujours pas vu. En termes de timing, où est-ce que vous en êtes dans le dossier par rapport aux estimations initiales?

Et surtout en termes de subventionnements, FEDER, c'est aussi limité dans le temps, donc est-ce que l'on sera dans le timing?

Mme S. Scailquin, Echevine:
Effectivement, nous avions parlé de la mise en œuvre du STI il y a déjà quelques mois. Comme je l'ai dit, on a pu bénéficier de financements complémentaires FEDER d'autres projets, on a suspendu la mise en œuvre concrète du STI pour pouvoir enrichir celui-ci de différents éléments complémentaires, des caméras complémentaires, des compteurs de stationnement, plein d'éléments que je vous ai expliqués en réponse aux questions de Madame Klein.

Le fait aussi d'avoir reporté les financements FEDER d'autres projets sur le projet STI est aussi un élément important par rapport à la programmation du FEDER et par rapport à la justification des subsides. Étant un projet très avancé, il était tout à fait pertinent de pouvoir compléter financièrement celui-ci par des participations financières d'autres projets FEDER qui n'ont malheureusement pas pu aboutir.

Nous sommes dans les temps par rapport aux justificatifs FEDER et chacun des éléments, chacune des orientations ou réorientations ont été validé par le Comité – je n'ai plus le nom exact en tête – wallon au niveau FEDER et par les Autorités régionales bien entendu.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Oui et pourriez-vous nous lister les projets qui ont été abandonné alors au niveau FEDER, ceux qui ont été réorientés vers le STI?

Mme S. Scailquin, Echevine:
Je pense que cela a été très transparent. Il y a une partie sur les containers enterrés et une autre d'un projet que j'avais porté lorsque j'étais en charge de la Cohésion sociale par rapport aux maisons numériques de quartiers pour faire très large. C'est aussi tristement que ce projet n'a malheureusement pas pu aboutir pour des raisons qui ont été explicitées ici en Conseil communal de manière tout à fait transparente. À chaque fois, des délibérations sont venues ici au Conseil pour pouvoir réallouer les fonds FEDER d'autres projets sur le STI. Tout cela a été fait de manière transparente et publique ici au sein du Conseil et dans les différentes Commissions.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
D'autres questions? Ou pouvons-nous passer au vote?

Pour le PTB?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Pour.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Pour DéFI?

Monsieur Dupuis et Monsieur Demarteau?

M. L. Demarteau, Conseiller communal DéFI:
Oui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Madame Kinet et Monsieur Ducoffre, pas de problème non plus?

cdH? Ecolo? MR?

Pas de problème?

Parti socialiste?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Oui, c'est OK.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Très bien.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L1222-3 et L1222-4, ainsi que l'article L3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement les articles 35, 1° ; 36 ; 57 et 58;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et plus particulièrement les articles 11 et 13;

Vu le portefeuille de projets « Namur Innovative City Lab » approuvé par le Conseil communal en date du 24 avril 2014 (point n° 38) et plus particulièrement le projet relatif au mobilier urbain intelligent;

Vu le courrier du Gouvernement wallon daté du 14 novembre 2016 informant de sa décision du 21 juillet 2016 relative à la sélection du projet Namur-Espaces urbains intelligents, y compris son volet mobilité « Namur mobile 2.0 »;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 juillet 2016 octroyant une subvention à la Ville de Namur en vue de la mise en œuvre des projets « Espace Confluence - Aménagement de l'Esplanade du Grognon et du Port numérique » et « Namur - Espaces urbains intelligents » du portefeuille « Namur Innovative City Lab » dans le cadre du Programme opérationnel FEDER 2014-2020 pour la Wallonie;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 19 juillet 2018 relative au renforcement budgétaire de certains projets dont le Système de Transport intelligent pour 376.000 € ;

Vu la délibération du Collège communal du 14 mars 2019 relative à la réallocation de la subvention du projet de conteneurs enterrés intelligents à concurrence de 195.000 € ;

Vu le cahier spécial des charges n° V1334, établi par le SAJVP, portant sur la fourniture, la pose et la maintenance de compteurs de piétons/cyclistes et de totems d'affichage de fréquentation cycliste pour compléter le Système de transport intelligent (STI) et estimé au montant de 244.458,71 € TVAC (202.031,99 € HTVA – TVA : 21 %);

Considérant que ce marché public est composé de 2 lots, à savoir :

- Lot 1 : fourniture et pose de compteurs de cyclistes et de piétons estimé à 205.600,08 € TVAC (169.917,42 € HTVA – TVA 21 %);
- Lot 2 : fourniture et pose de totems d'affichages du nombre de cyclistes passant à un point de comptage en temps réel estimé à 38.858,63 € TVAC (32.114,57 € HTVA – TVA 21 %);

Considérant que le lot 1 est lui-même divisé en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14 en MB1 2020, sous le libellé : « Equipements complémentaires STI»;

Considérant que ce marché public est subsidié par le FEDER pour un montant s'élevant à maximum 219.956,50 € TVAC et que le surplus sera financé par emprunt;

Vu l'avis favorable de la Coordinatrice FEDER daté du 26 mai 2020;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, §1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 8 juin 2020;

Sur proposition du Collège du 09 juin 2020;

Par ces motifs,

Décide :

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° V1334 portant sur la fourniture, la pose et la maintenance de compteurs de piétons/cyclistes et de totems d'affichage de fréquentation cycliste pour compléter le Système de transport intelligent (STI);
2. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée à un montant de 244.458,71 € TVAC (202.031,99 € HTVA – TVA : 21 %), sera imputée sur l'article 425/744FE-51 2020 0041 du budget extraordinaire de l'exercice en cours sous réserve du vote et de l'approbation de la MB1 et sera couverte par un subside (Fonds européen FEDER) pour un montant de 219.956,50 € TVAC et par un emprunt pour un montant de 24.502,21 €, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis :

- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au décret du 4 octobre 2018 (SPW Intérieur et Action sociale);
- à la Direction de l'Aménagement opérationnel dans le cadre de l'obtention du subside (Fonds européens FEDER) (SPW Territoire, Logement, Patrimoine et Energie).

58. <u>Diverses rues: entretien par raclage/pose – projet</u>

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Le point 58 concerne l'entretien par raclage/pose de diverses rues.

Avez-vous des demandes de précisions à faire à Monsieur Gennart, qui va lui-même donner des précisions?

Je vous en prie.

M. L. Gennart, Echevin:
Oui, une petite précision, pas trop longue, mais c'est quand même un projet assez important de par son ampleur. C'est 90.000 m^2 de raclage/pose, donc c'est un procédé d'entretien relativement lourd. C'est un montant de 2.115.000 € qui est subsidié à 53 % en moyenne par la Région wallonne. Il est divisé en 3 lots pour permettre aux différentes entreprises de pouvoir remettre prix, des grosses ou des moins grosses.

Les 3 lots sont:

- *Namur, Saint-Servais et Wépion pour le premier;*
- *le deuxième: Vedrin;*
- *le troisième: Suarlée et Temploux.*

Il s'agit de 43 voiries. Quand on compare 90 voiries qui sont passées le Conseil précédent, avec les 43 voiries ici, on arrive pratiquement à 140 voiries sur les jours ouvrables de l'année 2021, cela veut dire qu'il y aura pratiquement une voirie qui sera refaite chaque jour.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci.

D'autres demandes de précisions supplémentaires?

Nous pouvons passer au vote pour ce gros projet?

Pardon, Madame Baivier, je vous en prie

Mme O. Baivier, Conseillère communale PTB:
Je voulais demander parce que j'ai le nom des rues pour les diverses communes. Il y a des rues que je connais et il y en a certaines qui, pour moi, ne sont pas très abîmées que l'on va refaire. Il y a des rues qui sont vraiment dans un état lamentable, que je connais vraiment bien, qui ne sont que des trous les uns à côté des autres mais celles-là, on ne les refait pas.

M. L. Gennart, Echevin:
Absolument et je peux vous montrer la liste des 95 voiries qui sont en très mauvais état, que l'on connaît donc très bien.

C'est tout le principe du plan Voiries, c'est d'essayer d'entretenir à moindre coût, à 21 € du mètre carré celles qui peuvent encore être entretenues et celles qu'il faut refaire, malheureusement, c'est 100 € du mètre carré, c'est pratiquement 5 fois plus cher. Si on s'attaquait uniquement à ces 95 voiries-là, on devrait arrêter les entretiens des autres.

L'objectif est d'arriver à avoir un réseau en état à 93-94 % et progressivement, venir avec d'autres voiries à refaire. C'est d'ailleurs le cas du projet suivant, l'axe Rogier-Brabant, c'est une voirie et on est à 1.600.000 €.

Ici, on fait 43 voiries en entretien et l'objectif est d'avancer année par année et on devrait avoir fini d'ici 2026 avec ces gros programmes d'entretien de base et puis l'entretien continu sera beaucoup moins cher et on pourra attaquer à fond la réfection des autres rues.

Mme O. Baivier, Conseillère communale PTB:
Parce qu'il y a des rues qui sont tellement endommagées que les gens qui habitent dans ces rues-là, ils ont changé, je ne sais pas combien de fois, leurs amortisseurs. Cela provoque d'autres coûts.

M. L. Gennart, Echevin:
Oui, c'est vrai. Mais disons que si on devait attaquer les voiries de cette manière-là, on en ferait 4 ou 5 par an et donc, il faudrait 50 ans pour faire le tour.

Après 50 ans, vous aurez toujours un état lamentable parce qu'au fur et à mesure, il y a d'autres voiries qui tomberont en mauvais état parce qu'elles ne sont pas entretenues.

Mme O. Baivier, Conseillère communale PTB:
Donc, cela veut dire que les voiries qui sont en très mauvais état, elles seront réparées qu'en 2026?

M. L. Gennart, Echevin:
Ce sont en effet des budgets considérables qu'il faut. Pour ces 95 voiries, il faut prévoir 25 millions d'euros, qu'il faudra étaler dans le temps aussi. De toute façon, on n'aura pas la main d'œuvre technique pour réaliser cela dans des délais très courts. Mais c'est vrai qu'après le plan d'entretien voiries, il faudra consacrer des montants importants dans la durée pour arriver à bout de ces 95 voiries en mauvais état.

Mme O. Baivier, Conseillère communale PTB:
OK, merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci.

Pouvons-nous passer au vote concernant ce point 58?

Avons-nous l'accord Monsieur Warmoes?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Oui, pas de problème, il faut entretenir nos voiries.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Très bien.

Pour les autres groupes, pas de problème non plus?

Un accord?

Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4°, a) ainsi que l'article L3343-1 et suivants portant sur la subvention des communes dans le cadre du Plan d'investissement communal;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement les articles 35, 1°; 36 et 58;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 6 décembre 2018 portant sur l'exécution du Titre IV du Livre III de la Partie III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public;

Vu sa décision du 21 mars 2019 (point n°22) portant notamment sur l'approbation du plan d'investissement communal 2019-2021;

Vu le courrier de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des infrastructures sportives du 1er juillet 2019 approuvant le plan d'investissement communal 2019-2021;

Vu le cahier spécial des charges n° V 1290 – PIC2020-06, établi par le service administratif et juridique des voies publiques, portant sur des travaux d'entretien de raclage/pose de diverses voiries dans divers communes, estimé au montant de

2.115.330,65 € TVAC (1.748.207,15 € HTVA - TVA : 21 %) et réparti en 3 lots, comme suit:

- Lot 1 : Namur – Saint-Servais - Wépion : 1.101.195,71 € TVAC (910.079,10 € HTVA);
- Lot 2 : Vedrin : 560.114,02 € TVAC (462.904,15 € HTVA);
- Lot 3 : Suarlée - Temploux : 454.020,92 € TVAC (375.223,90 € HTVA);

Considérant que ce projet est repris dans le tableau d'éligibilité des dépenses du PIC 2019-2021 sous le projet n°6 « Entretien par raclage/pose de diverses voiries dans diverses Communes» pour un montant d'intervention régionale estimé à 1.123.002,73 €;

Considérant que ce projet figure dans l'annexe 14, sous le libellé : « Diverses communes – diverses voiries – Travaux de raclage/pose (PIC06) »;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 8 juin 2020;

Sur proposition du Collège du 09 juin 2020;

Par ces motifs,

Décide :

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° V 1290 – PIC2020-06 portant sur des travaux d'entretien par raclage/pose de diverses voiries dans diverses Communes ;
2. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée à un montant de 2.115.330,65 € TVAC (1.748.207,15 € HTVA - TVA : 21 %), sera imputée sur l'article 421/731FI-60 20200035 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte par un subside pour un montant de 1.123.002,73 € et par un emprunt pour un montant de 992.327,92 €, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis :

- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au décret du 4 octobre 2018 (SPW Intérieur et Action sociale) ;
- au SPW Mobilité et Infrastructures, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la Circulaire du 15 octobre 2018 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Investissements Communal.

59. <u>Axe Rogier/Brabant: aménagements et convention OTW – projet</u>

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Le point 59, donc des aménagements et une convention avec l'Opérateur des Transports Wallons (OTW) pour l'axe Rogier/Brabant. Pas de question? On peut approuver?

Monsieur Warmoes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Puisque Monsieur Gennart ne l'explique pas, je vais l'expliquer moi-même.

Juste souligner que c'est toujours intéressant de suivre la Commission parce que c'est toujours bien expliqué. Juste brièvement, je trouve que c'est effectivement un projet important dans le montant mais c'est l'axe le plus direct entre la gare de Namur et Jambes. C'est un axe important pour tout le monde. C'est bien qu'il soit réaménagé.

Ce que je trouve positif aussi, c'est le fait que les bus pourront remonter la rue. Cela a fait un peu l'objet du débat dans la Commission, personnellement ou en tant que PTB, on se félicite du fait que les bus qui viennent de Jambes maintenant, et surtout ceux de la ligne A, pourront continuer directement vers la gare alors qu'aujourd'hui ils doivent faire un détour par l'avenue Général Michel. On est positif vis-à-vis de ce projet.

Juste une remarque mais ici, on est dans le niveau technique, on aurait bien aimé naturellement qu'il y ait aussi un aménagement cyclable en aval, je vais dire, de la gare vers Jambes, qu'il soit plus sécurisé que partagé avec les voitures. Mais voilà, la voirie n'est pas suffisamment large et je n'ai pas d'argument pour contrer cela.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Puis-je demander à Madame Baivier d'éteindre son micro svp?

On peut passer au vote concernant ce point 59?

Monsieur Gennart.

M. L. Gennart, Echevin:
C'est clair que c'est une voirie fort utilisée avec des débits importants en flux piétons, en flux autobus et en flux voitures. Cela restera quand même une artère importante dans le centre-ville et d'ailleurs, c'est celle qui reste à 30 km/heure maintenant dans la limitation de vitesse à 20.

Donc, c'est une voirie malheureusement qui n'est pas extensible et à certains tronçons, la largeur est fort limitée. On a essayé de maximaliser la taille des trottoirs là où c'était possible mais on sait bien que, notamment au début, quand on part du Square Masson, l'élargissement n'est pratiquement pas possible.

Et faire un trajet sécurisé pour les vélos à part, cela n'était pas possible ou alors il fallait choisir bus ou vélos, ou voiture ou vélos. Mais dans une artère principale, cela devient vraiment trop juste. On a essayé de prendre le meilleur compromis possible.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Voilà.

Nous pouvons passer au vote pour ce point 59?

Pour le PTB?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Oui, bien entendu.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Et pour les autres groupes aussi?

Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4, L1222-6, L3122-2, 4°, a) ainsi que l'article L3343-1 et suivants portant sur la subvention des communes dans le cadre du Plan d'investissement communal;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement les articles 36, 48 et 58;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 6 décembre 2018 portant sur l'exécution du Titre IV du Livre III de la Partie III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public;

Vu sa décision du 21 mars 2019 (point n°22) portant notamment sur l'approbation le plan d'investissement communal 2019-2021;

Vu le courrier de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des infrastructures sportives du 1er juillet 2019 approuvant le plan d'investissement communal 2019-2021;

Vu le cahier spécial des charges n° V 1159 – PIC 2021-7, établi par le SAJVP et estimé au montant de 1.597.312,43 € TVAC (1.320.092,92 € HTVA – TVA : 21%);

Vu le projet de convention avec l'Opérateur de Transports de Wallonie portant sur la réalisation de travaux conjoints pour l'axe Rogier/Brabant à Namur;

Considérant que la Ville est désignée, par la convention, en tant que pouvoir adjudicateur de ce marché et procède dès lors à la passation et à l'attribution du marché en collaboration avec l'OTW;

Considérant que ce marché est réparti en 2 lots, à savoir :

- Lot 1 : Axe Rogier/Brabant;
- Lot 2 : Avenue de la Gare;

Considérant qu'il est proposé de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché;

Considérant que ce projet est repris dans le tableau d'éligibilité des dépenses du PIC 2019-2021 sous le projet n° 7 « Namur – rues Rogier, du Premiers Lancier, J.-B. Brabant et square Masson – réfection complète » pour un montant d'intervention régionale estimé à 724.500,00 € ainsi qu'un montant d'intervention d'autres intervenants (OTW) de 300.000,00 €;

Considérant que des aménagements à charge de l'OTW sont prévus pour un montant de 344.438,60 € TVAC (284.660,00 € HTVA - TVA : 21%);

Considérant que, selon l'article 9 de la convention, chaque partie paiera directement à l'adjudicataire du marché les travaux exécutés pour son compte;

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 1.597.312,43 € TVAC (1.320.092,92 € HTVA) et répartie comme suit:

- lot 1 : 1.522.280,77 € TVAC (1.258.083,28 € HTVA);
- lot 2 : 75.031,66 € TVAC (62.009,64 € HTVA);

Considérant que ce projet est repris à l'annexe 14 du budget initial 2020 sous le projet « Réfection des voiries du Nord de la Corbeille (Axe Rogier/1er Lanciers/Brabant PIC07 »;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 8 juin 2020;

Sur proposition du Collège du 9 juin 2020;

Par ces motifs,

Décide:

1. d'approuver le projet de convention avec l'Opérateur de Transports de Wallonie portant sur la réalisation de travaux conjoints pour l'axe Rogier/Brabant à Namur;
2. d'approuver le cahier spécial des charges n° V 1159 - PIC 2021-7 portant sur l'aménagement de l'axe Rogier/Brabant;
3. de recourir à la procédure ouverte comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée à un montant de 1.597.312,43 € TVAC (1.320.092,92 € HTVA – TVA : 21%) sera prise directement en charge par l'OTW à hauteur de 344.438,60 € TVAC (284.660,00 HTVA - TVA 21 %) . Le solde de 1.252.873,83 € TVAC (1.035.432,92 € HTVA - TVA 21 %) à charge de la Ville sera imputé sur l'article 421/731FI-60 2020 0035 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte:

- par subside, dans le cadre du PIC, pour ce qui concerne les postes éligibles, à concurrence de 664.340,65 € TVAC (549.041,86 € HTVA - TVA : 21%);
- par un emprunt à concurrence de 588.533,18 € TVAC (486.391,06 € HTVA - TVA : 21%) aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande et dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisés conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis:

- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et 31 janvier 2013 (SPW – Intérieur et Action sociale);
- au SPW – Mobilité et Infrastructures, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, conformément aux dispositions de la Circulaire du 15 octobre 2018 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Investissements Communal;
- à l'OTW dans le cadre de la signature de la convention de travaux conjoints.

60. Gelbressée, rue Moëns: amélioration de la zone 30 - mesures complémentaires – projet

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Le point 60 concerne des mesures complémentaires pour l'amélioration des zones 30 à Gelbressée, rue Moëns.

Pas de questions?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Peut-être quelques explications aussi sur l'aménagement, l'aménagement complémentaire parce qu'il y a déjà un dispositif réducteur de vitesse etc.?

M. L. Gennart, Echevin:
Oui, c'est un tronçon de 900 mètres avec principalement, justement, des aménagements de sécurité complémentaires, notamment le long de la chaussée d'Hannut, vous savez que les voitures (la pente est assez importante) vont assez vite et s'engagent rapidement dans cette rue Moëns. On a mis à plusieurs endroits un élargissement d'oreilles pour forcer l'arrêt ou le ralentissement important des voitures pour pouvoir s'engager dans la nouvelle voirie.

Donc, cela consiste à 2-3 endroits à des aménagements d'oreilles, des déplacements de coussins berlinois, des barrières de fermeture et de la signalisation et de la mise en peinture.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pas d'autres questions?

Nous pouvons approuver ce point 60?

Oui pour tous les groupes?

Merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 42, § 1er, 1°, a);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le cahier spécial des charges n° V1246, établi par le SAJVP, portant sur l'amélioration de la zone 30 - mesures complémentaires - rue Moëns à Gelbressée, estimé au montant de 88.479,33 € TVAC (73.123,41 € HTVA - TVA : 21 %);

Considérant qu'il y a lieu de passer ce marché par une procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que ce projet est repris à l'annexe 14 sous le libellé : «Aménagements de sécurité dans les villages»;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 08 juin 2020;

Sur proposition du Collège du 09 juin 2020;

Par ces motifs,

Décide :

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° V1246 portant sur l'amélioration de la zone 30 - mesures complémentaires - rue Moëns à Gelbressée;
2. de recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée à un montant de 88.479,33 € TVAC (73.123,41 € HTVA - TVA : 21 %) sera imputée sur l'article 421/731MO-60 20200036 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par un emprunt, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande et dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au décret du 04 octobre 2018 (SPW Intérieur et Action Sociale).

61. <u>Programme d'Actions sur les Rivières: approche Intégrée et Sectorisée - approbation des enjeux, objectifs et projets/mesures - gestion communale des cours d'eau non navigables de 3ème catégorie</u>

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Le point 61 concerne un Programme d'Actions sur les Rivières et plus particulièrement la gestion communale des cours d'eau non navigables de 3ème catégorie.

Y a-t-il des questions ou pouvons-nous directement passer au vote pour ce point?

C'est oui… Oui, Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Peut-être une réflexion puisque le Programme d'Actions semble devoir se dérouler sous l'égide du service technique provincial du SPW. Or, le petit réseau hydrographique des cours d'eau de 3ème catégorie est de responsabilité communale et est intimement lié dans une agglomération urbaine comme celle que nous connaissons au réseau de collecte des eaux pluviales et usées. Et les objectifs de séparation des flux de ruisseaux au réseau d'égouts sont un enjeu que le service technique provincial ou les services communaux eux-mêmes parfois ne maîtrisent pas toujours très bien forcément. Puisque l'opérateur pour l'égouttage, c'est plutôt l'INASEP et donc une proposition serait de voir s'il était possible d'intégrer à la démarche un des services d'INASEP qui est plus compétent en la matière?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Monsieur Gennart.

M. L. Gennart, Echevin:
Oui mais en même temps ici, c'est un Programme d'Actions qui est pris en commun. Vous vous rappelez qu'au Conseil précédent, on avait passé un accord avec la Province pour l'entretien des cours d'eau de 3ème catégorie, les 19 cours d'eau.

Ici, cela concerne ces 19 cours d'eau dans le Programme d'Actions concrètes et cela comprend aussi les 12 cours d'eau de 2ème catégorie, donc gérés par la Province.

C'est notre service technique qui a fait le relevé des points litigieux et dans ce dossier "Programmes d'Actions sur les Rivières: approche Intégrée et Sectorisée" (PARIS), il y a des centaines de pages qui décrivent les endroits où des actions très concrètes doivent être prises et il s'agit d'une planification sur les 6 prochaines années pour les étaler dans le temps. Il y a différentes actions qui concernent la lutte contre les inondations, la sauvegarde de la biodiversité, les aspects socio-culturels qui sont moins importants. C'est un programme d'actions.

L'INASEP, on prend souvent contact avec eux dans tout ce qui est nos matières d'égouttage. De toute façon, dans cet établissement, c'est notre agent Maxime Cambier qui a fait ce travail-là et il est en pourparlers très régulier avec l'INASEP pour organiser nos tâches d'entretien des cours d'eau puisque que c'est le Service Technique Provincial qui le fait à notre place.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
J'entends bien mais c'est autre chose d'appeler ponctuellement un service à la rescousse ou de l'avoir dans tout le processus de réflexion et de savoir mettre le doigt là où il y a des difficultés. Dans l'un ou l'autre exemple, à ma connaissance, les difficultés, c'est l'égouttage qui vient dans les ruisseaux. Je pense que ce serait un apport intéressant.

Enfin voilà, je ne vais pas demander à l'INASEP, certains connaisseurs de ce type de dossier m'expliquent fondamentalement que c'est souvent la question d'égouttage qui est liée.

M. L. Gennart, Echevin:
Les services travaillent fort en commun. Dès que l'on a un souci d'égouttage, on fait chaque fois appel à l'INASEP aussi dans leur expertise.

Et là où il y a moyen d'avoir des financements par l'INASEP et par la Société Publique de la Gestion de l'Eau (SPGE), on essaie de l'utiliser aussi pour justement utiliser au mieux nos budgets communaux.

Mais c'est clair que l'on travaille avec l'INASEP dans tous ces domaines d'égouttage.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Pour le fond du dossier, pour le groupe PS?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Alors, c'est un oui mais c'est un oui du bout des lèvres parce que les synergies doivent se faire plus aisément surtout quand on met des plans sur la table. C'est un Plan d'Actions pour 6 ans et donc, je pense que l'on aurait été plus efficace. On va quand même l'accepter.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Pour les autres groupes, c'est oui aussi?

Très bien.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1122-30;

Vu le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau et plus particulièrement les articles D.33/1 à D.33/5 et D.35 insérés par le Décret du 4 octobre 2018, modifiant divers textes en ce qui concerne les cours d'eau;

Considérant qu'un P.A.R.I.S. doit être établi pour la période 2022-2027 pour chaque sous-bassin hydrographique wallon, en vue d'atteindre:

- les objectifs environnementaux relatifs à l'hydromorphologie du cours d'eau et fixés en application des plans de gestion des bassins hydrographiques wallons (PGDH);
- et les objectifs appropriés en matière de gestion des risques d'inondation visés dans les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI);

Considérant que ces P.A.R.I.S. mettent en œuvre les mesures relatives à l'hydromorphologie des rivières contenues dans les plans de gestion des bassins hydrographiques (PGDH) et dans les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI);

Considérant que les communes sont directement concernées par les P.A.R.I.S. en qualité de gestionnaires des cours d'eau non navigables de troisième catégorie et qu'elles doivent à ce titre assurer une gestion intégrée, équilibrée et durable de leurs cours d'eau, participer à l'élaboration des P.A.R.I.S., assurer les travaux d'entretien et de petite réparation à ces cours d'eau et accorder les autorisations domaniales y relatives;

Considérant que le Collège a désigné M. Pierre Stordeur, chef de cellule au sein du service Nature et Espaces verts (D.C.V.), et M. Maxime Cambier, chef adjoint du service technique Voirie (D.V.P.), pour suivre les modules de formation P.A.R.I.S. et assurer le bon suivi administratif des dossiers;

Considérant que dans ce cadre, MM. Stordeur et Cambier ont suivi les modules de formation P.A.R.I.S. dispensés au dernier trimestre 2019;

Considérant que la commune a choisi de collaborer avec le Service technique provincial de Namur et les Contrats de Rivière Haute-Meuse et Sambre pour identifier et hiérarchiser les enjeux présents sur les 31 secteurs de cours d'eau pour lesquels la commune est identifiée comme gestionnaire principal ou secondaire, et d'y fixer des objectifs de gestion valables 6 ans;

Considérant que le Service technique provincial de Namur a pris en charge l'élaboration des P.A.R.I.S. pour les 12 secteurs de cours d'eau pour lesquels la Province de Namur est identifiée comme gestionnaire principale et la commune gestionnaire secondaire (secteurs comprenant majoritairement des tronçons de cours d'eau non-navigables de de deuxième catégorie);

Considérant les visites de terrain réalisées dans le courant des mois d'avril et mai 2020 par les services communaux concernés sur les 19 autres secteurs pour lesquels la commune est identifiée comme gestionnaire principal;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire actuelle (Covid19), ces visites n'ont pu être réalisées conjointement avec le Service technique provincial de Namur et les Contrats de Rivière Haute-Meuse et Sambre. Néanmoins, outre les visites de terrain réalisées, des échanges avec ce service technique et la prise en compte des relevés réalisés par ces Contrats de Rivière ont permis d'établir des enjeux, objectifs et mesures à prendre pour chacun de ces secteurs;

Vu le rapport daté du 23 mai 2020 émanant du Service Technique Voirie et ses annexes reprenant l'ensemble des projets/mesures proposés afin de répondre aux enjeux et objectifs destinés à assurer une gestion intégrée, équilibrée et durable de ces cours d'eau;

Considérant que la bonne réalisation des projets qui seront arrêtés demandera une collaboration étroite entre les départements du Cadre de Vie et des Voies publiques, et plus particulièrement entre le service Nature et Espaces verts et le service technique Voirie, afin d'effectuer leur suivi et les opérations de terrain;

Considérant que cette collaboration pourra s'étendre aux services techniques provinciaux de Namur ainsi qu'aux Contrats de Rivière Haute-Meuse et Sambre en fonction des besoins;

Sur proposition du Collège du 09 juin 2020;

Par ces motifs,

Décide:

- de valider le rapport daté du 23 mai 2020 émanant du Service Technique Voirie et ses annexes relatif d'une part, aux différents enjeux et objectifs et d'autre part, aux travaux planifiés (en ce compris une estimation des coûts) dans le cadre des P.A.R.I.S. pour les secteurs concernés;
- de charger le Collège communal d'exécuter les P.A.R.I.S. dès leur adoption par le Gouvernement wallon.

62. <u>Bouge, rue Hébar: échange de terrains - approbation du plan et du projet d'acte d'échange</u>

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Le point 62 concerne un échange de terrains à la rue Hébar à Bouge.

Pas de questions?

Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Oui, est-ce que l'on peut avoir quelques explications?

L'échange de terrains, c'est le point qui concerne aussi l'implantation d'un Lidl. Donc entre l'échange de terrains pour élargir la voirie – je signale au passage que depuis le début de ce dossier, c'était un des points noirs – le carrefour du Brico (pour ne pas citer une marque) l'intersection entre la chaussée de Louvain et la rue Hébar où se situe, aujourd'hui déjà, le P+R.

Donc là maintenant, il est question d'un échange de parcelles pour élargir la voirie mais je ne vois pas bien à quel endroit puisqu'au carrefour, il y a une station de relais, de la SWDE, je pense bien et on parle des parcelles qui sont un peu plus loin. Est-ce que ce sont les parcelles sur lesquelles il y a des maisons actuellement?

Pourriez-vous donner un petit peu plus d'indications?

Je ne comprends pas bien comment on va élargir la voirie, à quel dessein, où sera le Lidl et que vient faire le Lidl au bord du P+R?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Monsieur Gennart.

M. L. Gennart, Echevin:
Oui il s'agit bien des maisons qui sont juste après la station, donc le long de la rue Hébar, qui seront aménagées pour en faire une piste cyclable et qui appartiennent au lotisseur. Et la commune possède le morceau de terrain qui va vers l'entrée du P+R. On a cet échange de terrains pour que l'aménagement soit fait et ce trottoir-là, qui aura été construit par le lotisseur, sera ensuite recédé à la Ville comme voirie publique.

Le Lidl, lui, se trouvera à front de voirie et à front de voirie, il y aura un autre achat de terrain pour aménager leur entrée et cela viendra plus tard.

Aujourd'hui, il s'agit de 4 petits lots, là où sont les maisons maintenant, le long de cette rue Hébar, qui devraient être utilisés pour faire un trottoir plus large et une entrée cycliste.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Et donc, on élargit la voirie parce que l'on trouve que la voirie n'est pas assez large et on va permettre une piste cyclable, c'est très bien. Mais on va quand même encore en plus mettre un Lidl, parce qu'il n'y a pas encore suffisamment de circulation à cet endroit certainement, enfin je ne sais pas, je ne comprends pas bien la logique.

M. L. Gennart, Echevin:
Le Lidl est dans cet environnement-là, directement le long de la chaussée. Ici, c'est la partie derrière le Lidl, c'est vraiment la partie qui va vers l'entrée du parking du relais et ces 4 petits lots, juste adjacents à cette entrée de P+R, et le P+R est l'endroit où la Ville le terrain.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Oui, j'ai bien regardé les plans.

Mais votre Lidl, vous le mettez où?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Monsieur le Bourgmestre va aussi compléter.

M. L. Gennart, Echevin:
Le long de la chaussée.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Le long de la chaussée…

M. M. Prévot, Bourgmestre:
En fait, le Lidl a la propriété des terrains le long de la rue Hébar, d'accord?

Pas tous puisqu'il y a encore une bande aussi dont il n'assume pas la maîtrise.

On tire le bénéfice de l'implantation future du Lidl, à côté du P+R, pour mettre à sa charge tous les aménagements du carrefour tels que préconisés par la Région wallonne afin d'en améliorer la fluidité. Cela représente d'ailleurs de centaines de milliers d'euros que - pour ne pas vous cacher - Lidl chique un peu de travers en estimant qu'on lui envoi à lui le chèque d'un aménagement de carrefour qui, au départ, est imposé ou aurait dû être nécessaire pour le P+R et pas nécessairement, exclusivement pour sa propre activité.

Mais l'occasion faisant le larron, on s'est autorisé en termes de gestion des deniers publics à lui dire "il n'y aura pas de permis possible si la question de mobilité n'est pas résolue" et c'est lui qui va assumer à la place des pouvoirs publics le financement de tout l'aménagement permettant qu'il y ait une voie supplémentaire de voitures pour pouvoir directement faire la jonction entre le carrefour et le P+R, et donc garantir qu'il y ait une fluidité d'accès.

Comme l'a dit Monsieur l'Echevin Gennart, on en a profité pour dire que le long de ce tronçon, entre le carrefour et le P+R, on va en profiter pour sécuriser les flux doux et

organiser un cheminement piéton ou cycliste qui soit appréciable, indépendamment d'ailleurs du cheminement pédestre à l'arrière, qui est aussi prévu pour faire la fonction directe entre le P+R et la chaussée de Louvain.

Le mécanisme est lié à d'une part un échange de parcelles, d'autre part à des charges d'urbanisme qui vont être imposées pour que tout l'aménagement du carrefour, conformément à ce qui a été validé avec la Région wallonne pour octroyer de la fluidité additionnelle à celui-ci dans l'intérêt du P+R, soit finalement assumé par l'opérateur privé.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Madame Scailquin, vous souhaitez encore ajouter autre chose?

Mme S. Scailquin, Echevine:
Non mais collègues ont très bien expliqué la situation.

Simplement pour vous dire que ce sont des réunions que nous avons depuis plusieurs mois avec les différents opérateurs publics et privés tant de la Ville que du SPW et de l'OTW pour, comme l'a expliqué Monsieur le Bourgmestre, arriver à cette solution qui est favorable pour tout un chacun.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Plus de questions Madame Tillieux?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Si. Ce Lidl sort de terre comme cela?

On a tout à coup décidé que ce Lidl va venir s'installer là à front de rue près du P+R.

Il arrive comme cela lui?

Pouf, on le sort de terre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Madame Tillieux, allez, on ne s'est pas réveillé un matin en disant: "Tiens, on mettrait bien un Lidl à cet endroit-là". Le Lidl est un opérateur privé qui a acheté des terrains à un autre opérateur privé qui les vendait. Dès lors qu'il a la possibilité de développer le projet à cet endroit-là, notre rôle est de l'accompagner et de s'assurer que l'on va faire de cette situation une opportunité pour les deniers publics et surtout pour la mobilité dans toute la zone.

On met à sa charge l'aménagement d'un carrefour destiné, précisément, à fluidifier la circulation depuis la chaussée jusqu'au P+R.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Moi je reste quand même étonnée. On va avoir un Intermarché à Bouge près des ronds-points, route d'Hannut. Et là maintenant, on nous parle d'un Lidl près de la chaussée de Louvain à Champion, à vol d'oiseau, c'est 1 kilomètre même pas, il y a quand même Aldi tout près. Il y a le Delhaize, un Carrefour aussi un peu plus loin à Bouge.

Moi, avec l'offre commerciale, je ne comprends pas où on va. On est en train de dire qu'il faut encourager le commerce local etc. et nos commerçants locaux et puis, on accepte des grandes chaînes qui viennent, comme cela, manger notre territoire, s'installer un peu partout.

Je ne suis pas votre politique d'implantations commerciales.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Bien.

Quel est votre vote?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Et bien, c'est non.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Pour les autres groupes, pas de problème?

PTB?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Oui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Très bien.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1222-1;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la note du 10 avril 2014 émanant de M. l'Inspecteur général J-P Van Reybroeck du SPW – DGO 4 – Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie portant sur les principales modifications opérées par le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant que le groupe Lidl souhaite construire un nouveau magasin à Bouge, rue Hébar;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un échange de terrains appartenant d'une part à la SPRL HEBAR Invest (groupe Lidl) et d'autre part à la Ville (domaine privé) afin de permettre l'élargissement de la rue Hébar en vue de réorganiser le carrefour et faciliter l'accès au P+R ainsi que de permettre l'installation du nouveau magasin Lidl;

Considérant que la SPRL HEBAR Invest (groupe Lidl) introduira dans quelques temps un permis visant à la construction du magasin et l'élargissement de la rue Hébar; élargissement qui sera traité dans le cadre de la procédure de permis;

Vu le rapport d'expertise immobilière daté du 9 décembre 2019 et établi par le Géomètre-Expert immobilier Indicateur-Expert du Cadastre de la Ville;

Vu le rapport d'expertise immobilière daté du 14 janvier 2020 et établi par la SPRL Agenam pour le compte de la SPRL HEBAR Invest;

Considérant que, d'après un mail adressé au SAJVP en date du 17 février 2020 par le DAU, la valeur des terrains a été jugée équivalente et qu'il a été décidé de procéder à l'échange des terrains sans soulte;

Considérant que l'acte authentique d'échange des terrains sera établi par le notaire désigné par la SPRL HEBAR Invest (groupe Lidl) et que les frais seront pris en charge par la SPRL HEBAR Invest;

Vu le plan n° 202243 dressé en date du 27 février 2020 par le géomètre Jérôme Heinen du bureau de Géomètres experts GlobeZenit et portant sur la division des parcelles cadastrées Namur, 12ème division, Bouge, section E, n° 4, 3, 2, 1 et 24l et ce, en vue d'un échange entre les lots 1 (4pie), 2 (3pie), 3 (2pie), 4 (1pie) et le lot 5 (24l pie) appartenant au domaine privé de la Ville;

Vu le rapport daté du 24 avril 2020 émanant de la Cellule des géomètres et marquant son accord sur le plan division ci-avant;

Vu le projet d'acte d'échange établi par le notaire désigné par la SPRL HEBAR Invest ; à savoir Maître Louis Jadoul, Notaire de résidence à Namur, membre de l'association « Louis Jadoul et Thibaut de Paul de Barchifontaine, Notaires associés », dont le siège social est sis à 5004 Bouge, Chaussée de Louvain, 383;

Sur proposition du Collège du 09 juin 2020;

Par ces motifs,

Approuve:

- le plan n° 202243 dressé en date du 27 février 2020 par le géomètre

Jérôme Heinen du bureau de Géomètres experts GlobeZenit et portant sur la division des parcelles cadastrées Namur, 12ème division, Bouge, section E, n° 4, 3, 2, 1 et 24l et ce, en vue d'un échange entre les lots 1 (4pie), 2 (3pie), 3 (2pie), 4 (1pie) et le lot 5 (24l pie) appartenant au domaine privé de la Ville;

- le projet d'acte d'échange établi par le notaire désigné par la SPRL HEBAR Invest ; à savoir Maître Louis Jadoul, Notaire de résidence à Namur, membre de l'association « Louis Jadoul et Thibaut de Paul de Barchifontaine, Notaires associés », dont le siège social est sis à 5004 Bouge, Chaussée de Louvain, 383.

Les frais d'acte (frais d'enregistrement, d'hypothèque, recherches diverses…) seront pris en charge par la SPRL HEBAR Invest.

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

63. <u>Ratification d'une ordonnance du Bourgmestre: "Lutte contre la propagation du Coronavirus - mesures d'organisation du secteur Horeca - Terrasses sur le domaine public et heures de fermeture"</u>

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Le point 63 concerne l'Horeca et les terrasses sur le domaine public avec les heures de fermetures.

Madame Halut.

Mme C. Halut, Conseillère communale Ecolo:
En fait, je souhaite exprimer, au nom de notre groupe, tout notre soutien à ces mesures de l'ordonnance qui participent à la défense de la ville pour la reprise de l'Horeca au sein de notre commune.

La nouvelle organisation des terrasses permet une reprise active qui profite à tous et à toutes, plus particulièrement pour les acteurs et les actrices de l'Horeca mais aussi pour la reprise progressive, responsable, prudente de la vie sociale au sein de notre commune.

Je voulais vous remercier.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci Madame Halut.

D'autres réactions?

Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFI:
Oui, merci Madame la Présidente.

Juste demander peut-être à Monsieur le Bourgmestre que le service passe un peu pour voir si tout s'organise bien entre les commerçants et l'Horeca pour simplement mettre les choses à plat et qu'ils discutent ensemble de leurs griefs respectifs.

Peut-être au moins veiller à laisser l'entrée du magasin libre quand il y a des terrasses.

Je me demandais, au niveau assurances, comment cela va s'il y a des dégradations la nuit sur la vitrine d'un commerçant? Quelle assurance joue?

La responsabilité en cas de problème, puisque vous étendez les terrasses devant les vitrines des magasins, quelle est la responsabilité s'il y a quelque chose?

J'imagine que pour tout ce qui est nettoyage pour commencer le lendemain matin, c'est à la bonne entente des deux protagonistes?

Je crois que ce serait bien qu'il y ait quand même un petit tour, ce n'est quand même pas si grand pour voir si tout va bien, s'il y a des remarques à faire et que peut-être l'employé, qui s'occupe de cela, fasse un peu effet tampon.

Enfin, au niveau des assurances et de la responsabilité surtout.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Très brièvement.

D'abord, je remercie Madame Halut pour son intervention permettant de souligner l'adhésion de l'ensemble de son groupe à la démarche.

Deuxième aspect, c'est de pouvoir répondre aux questions de Madame Kinet. L'assurance de la Ville n'est pas celle qu'il faudra appeler à la cause s'il devait y avoir un dégât quelconque. Si un zouave prend à un moment donné une chaise et la tape dans une vitrine, ce n'est pas parce qu'il a été autorisé que la chaise puisse être sur cet endroit-là – et c'est valable d'ailleurs en tout temps, pas juste pour les extensions, mais même pour les terrasses habituelles – que cela signifie que la Ville est appelée à la cause.

Là, ce seront les assurances soit de celui qui a commis l'acte délictueux s'il est identifié et à défaut, la Responsabilité Civile (RC) du commerçant concerné.

Pour le reste, je peux vous assurer que les services de Madame Scailquin et elle-même sont au taquet. On a quelques commerçants qui se sont émus de l'extension des terrasses devant leur devanture, le contact est permanent avec Madame Scailquin pour essayer d'avancer. Mais c'est vrai que chacun devra faire un petit peu d'effort et chacun ne doit pas perdre de vue que l'espace qui est devant lui n'a pas été privatisé par lui. Il n'y a pas tout d'un coup une appropriation par le commerçant des mètres carrés qui sont devant. Cela reste d'abord de l'espace public. Et à titre transitoire et exceptionnel vu la crise, on essaie de partager cet espace avec les horecaïstes pour les aider, cela me semble effectivement de bon aloi.

Madame Scailquin pourra probablement en dire davantage encore puisque c'est elle qui gère ce dossier.

Mme S. Scailquin, Echevine:
Vous avez déjà donné beaucoup d'éléments Monsieur le Bourgmestre.

Je vous complète pour dire qu'à ce jour, on a reçu 55 demandes d'extension de terrasses à la fois sur Namur, Jambes, même Vedrin pour un café bien connu de ce quartier. À ce jour, 30 autorisations ont été octroyées. Donc, on peut s'étendre devant les commerces mais je rappelle que cela ne peut se faire qu'à la fermeture de ces commerces, donc uniquement en soirée voire le dimanche. Donc, absolument pas une extension pendant l'ouverture des commerces pour garder la visibilité des vitrines, c'est tout à fait important d'avoir cette mixité et ce dialogue entre les commerçants et les horecaïstes.

J'ai des contacts toutes les semaines avec les différentes associations de commerçants, les Horecas et GAU pour gérer tout cela au mieux. Effectivement, il faut que chacun comprenne les difficultés de l'autre. On demande aussi de maintenir l'accès à la maison, aux commerces etc. On a mis des balises, en tout cas, pour que la cohabitation entre commerces et Horeca puisse être respectée. On ne peut étendre les terrasses devant un commerce qu'au moment de sa fermeture et les entrées des immeubles doivent toujours être libérées du passage. On doit aussi respecter le mètre cinquante, pas de distanciation sociale, mais par rapport aussi de manière générale à la largeur pour que les piétons puissent déambuler. Il faut également respecter des conditions par rapport à la sécurité, par rapport à l'avis des pompiers.

Et je peux vous assurer que notre équipe, au-delà de gérer la question des marchés, est plus qu'au taquet par rapport aux terrasses. Elle est sur le terrain plus que "nécessaire" parce qu'elle va vraiment dialoguer avec les commerçants et avec les horecaïstes pour trouver la meilleure solution possible pour l'un et pour l'autre. C'est vraiment cet objectif de cohabitation dans cette période exceptionnelle et difficile pour chacun. C'est important de pouvoir soutenir les uns et les autres, pas au détriment de l'un ou de l'autre mais pour que chacun puisse y trouver sa place. Le travail continue pour, en tout cas, permettre d'atteindre la réponse aux 55 demandes qui nous sont parvenues jusqu'à présent.

Dernier élément, le matériel de terrasses doit être rangé lorsque la terrasse est fermée, donc

aussi pour éviter d'éventuelles dégradations. Nous espérons, bien sûr, n'occasionner aucunement des dégâts aux commerces avoisinants.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFI:
Merci Madame Scailquin.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Oui, Monsieur Mencaccini.

M. F. Mencaccini, Conseiller communal cdH:
Merci. Ce n'est pas très bien prononcé mon nom de famille mais on va y retravailler.

(Rires dans l'assemblée)

Pas de souci.

J'aimerais poser une petite question à Madame l'Echevine. Est-ce que cette mesure exceptionnelle peut s'envisager après cette crise? Est-ce que cela peut perdurer dans le temps?

Est-ce cela peut devenir un acquis si à partir du moment où le magasin dit qu'après la crise - après que veut dire après la crise? Mais imaginons que cela se relance bien et que le magasin est toujours d'accord que la devanture soit acceptée - que l'on puisse mettre la terrasse le soir, est-ce cela peut devenir un acquis après la crise pour l'horecaïste ou pas?

Merci.

Mme S. Scailquin, Echevine:
Alors, au niveau des terrasses, vous avez trois types de terrasses:

- *la terrasse permanente,*
- *la terrasse saisonnière,*
- *la terrasse complémentaire.*

La terrasse complémentaire est celle qui va au-delà de votre façade, qui vous permet d'aller devant un commerce voisin ou un immeuble voisin, uniquement avec l'accord de l'occupant ou du propriétaire s'il y a des logements au niveau des bâtiments. C'est déjà possible aujourd'hui de pouvoir avoir une terrasse complémentaire au-delà de sa largeur de façade.

Maintenant, ici, c'est une mesure exceptionnelle pour laquelle nous avons dit que l'on ne demanderait pas l'accord formel du commerçant voisin, mais la terrasse complémentaire est possible avec l'accord des voisins. Mais ici, nous sommes dans un période exceptionnelle avec une mesure exceptionnelle. Si l'horecaïste a trouvé que sa nouvelle terrasse était un point positif pour son établissement, il pourra l'année prochaine demander une terrasse complémentaire mais alors uniquement en respectant la procédure telle qu'elle a été adoptée depuis de nombreuses années, telle que nous l'avons réaffirmée dans le cadre du règlement-redevance terrasses il y a quelques mois ici au sein du Conseil communal. Mais c'est possible.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Vous avez votre réponse Monsieur Mencaccini?

(Rires dans l'assemblée)

M. F. Mencaccini, Conseiller communal cdH:
Merci beaucoup.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Bien.

Pouvons-nous accepter?

Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Oui je reviens avec la proposition de tout à l'heure puisque pour les terrasses

complémentaires, les horecaïstes, comme vous dites, ne disposent pas de matériel a priori, est-ce que vous ne pouvez pas les aider en leur proposant de mettre du matériel à disposition puisqu'il n'y a plus de fêtes, il n'y a plus rien?

J'imagine que des parasols, des tonnelles, des bancs pourraient peut-être être utiles.

Je reviens avec ma question sur les gobelets réutilisables. Est-ce que l'on a finalement décidé que cela entrait bien en vigueur le 1er juillet point à la ligne?

Ou est-ce que l'on mène une réflexion là-dessus? Etant entendu qu'avec la propagation du virus, certains préfèreraient malgré tout utiliser le jetable encore, en tout cas, pour cette période que des gobelets réutilisables mal lavés, question d'hygiène.

Enfin, par rapport au chauffage de terrasses, restez-vous également sur votre idée qu'il faut les supprimer? Dès lors que, pour l'instant, on va entrer en vague de chaleur, tout va bien. Mais on connaît notre pays, ce n'est pas toujours le cas. Donc augmenter les terrasses, c'est bien mais s'il fait froid, ce sera évidemment pour rien puisqu'il y aura peu de gens qui les occuperont.

Est-ce que vous seriez prêts à revenir sur l'idée de pouvoir utiliser le matériel de chauffage de terrasses?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Voilà plusieurs questions.

Madame Scailquin, vous continuez sur le chauffage mais il y a aussi une question pour Monsieur Auspert et Madame Deborsu.

Mme S. Scailquin, Echevine:
Par rapport à la question 3. Je laisserai ma collègue, Madame Deborsu, pour la deuxième question.

Monsieur le Bourgmestre l'a dit, je l'ai dit aussi, j'ai des réunions toutes les semaines avec le secteur Horeca, aucun n'a demandé le soutien de la Ville par rapport à du matériel prêté pour pouvoir installer sa terrasse. Ce sont les brasseurs qui donnent du matériel aux horecaïstes mais l'idée aussi de cette extension temporaire, vu cette mesure exceptionnelle, c'est de prendre le mobilier que vous avez habituellement comme il faut une distance entre les tables, il faut bien sûr les éloigner un peu. Mais c'est le même nombre de tables et de chaises que vous avez reçu comme autorisation les années précédentes pour vos terrasses. On étend l'espace terrasse mais on n'augmente pas le nombre de chaises et de tables pour rester aussi cohérent par rapport aux autorisations que nous avons données et par rapport à l'équité entre les différents établissements et horecaïstes.

En tout cas, cette demande n'a jamais été formulée. Ils ont leur mobilier de terrasses, ils demandent simplement de pouvoir sortir toutes leurs chaises et toutes leurs tables en prenant plus d'espace public mais pas d'avoir plus de chaises et de tables. Cela n'a pas été l'objectif de la Ville par rapport à ces extensions exceptionnelles.

Par rapport aux chaufferettes, je rappelle que nous avons pris un règlement, que celui-ci a laissé un laps de temps pour les uns et les autres pour s'y adapter. L'interdiction est prévue en juin 2021, cela a été annoncé depuis plusieurs mois. J'en ai discuté ouvertement avec le secteur Horeca que je rencontre chaque demande. Ce n'est pas une revendication de leur part de revenir sur ce point. Puis, je pense que nous allons bientôt discuter de cette motion sur l'urgence climatique. Il serait, il me semble, incohérent de déclarer Namur en urgence climatique et d'un autre côté de pouvoir rouvrir le débat sur les chaufferettes. C'est un débat, je sais ce que cela fait, je lis tout sur les réseaux sociaux, mais en ce qui me concerne, je pense que c'est une bonne mesure et que dans d'autres endroits, dans d'autres pays, il n'y a pas forcément de chaufferettes. Les gens sont néanmoins en terrasses à d'autres moments de l'année que des périodes ensoleillées comme nous connaissons aujourd'hui. Je pense que c'est un changement d'habitude. Tous les horecaïstes n'ont pas de chaufferettes. C'est un investissement financier également. Alors c'est quelque part aussi une concurrence entre ceux qui en ont et ceux qui n'en ont pas pour les périodes moins clémentes. C'est aussi quelque part mettre chacun sur un pied d'égalité par rapport à l'exploitation de sa terrasse.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

La problématique des gobelets Madame Deborsu?

Mme C. Deborsu, Echevine:
Oui, comme dit à ma Commission suite à une discussion très constructive, j'ai évidemment entendu les doutes de chacun en ce qui concerne la question d'hygiène. On veut lever ces doutes-là au maximum. Et c'est important de préciser aussi qu'il y a déjà un cadre légal via l'AFSCA qui couvre la question. Ici, le souci est que ces informations ne sont pas très bien communiquées. Ici, on veut réellement travailler à ce que les organisateurs soient parfaitement informés de ces normes d'hygiène qui existent bel et bien. C'est même très cadré. Le but est de travailler là-dessus surtout qu'actuellement, l'ambition n'est pas de lever la décision que l'on a prise étant donné le contexte. Puisque de toute façon, on n'est pas prêt d'avoir des événements demain.

Toutes les instances avec qui on a eu contact, que ce soit au niveau Fédéral, au niveau de l'AFSCA, du Sciensano, du SPF Santé, du SPF Economie, rien ne nous disait que l'on devait revoir notre position et préférer le jetable en sachant qu'il y a un cadre légal qui existe quant aux notions d'hygiène, de nettoyage de gobelets. En sachant qu'un verre en verre se nettoie de la même manière d'un verre en plastique dur, c'est important de le mentionner aussi.

Actuellement, il n'est pas vraiment question de revoir la décision. Après si les mesures du Conseil National de Sécurité (CNS) devaient évoluer et qu'il y avait une question là-dessus par rapport à l'organisation des événements, c'est clair que l'on s'adapterait évidemment aux mesures du CNS. Actuellement, pas d'indication dans ce sens.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFI:
Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Oui Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFI:
Oui puisque maintenant on évoque plus en profondeur le sujet et les normes de l'AFSCA, je les ai devant moi, ne correspondront jamais à l'usage qui va en être fait sur la voie publique dans des brocantes. On doit rediscuter de cela. On a dit que l'on ferait peut-être un règlement, qu'il y aurait quelque chose de plus contraignant que des recommandations. Il y a quand même plein de maladies transmissibles par la salive. On sort du cas de Covid quand même.

Pour le moment, il n'y a rien de décidé, il ne faut pas dire cela.

Vous préconisez les recommandations de l'AFSCA mais à mes yeux, ce n'est pas suffisant, cela ne garantit pas la sécurité sanitaire dans le cadre de l'utilisation de gobelets en plastique.

Bien évidemment, les recommandations ici sont les recommandations de l'AFSCA pour la vaisselle, les couverts mais dans l'Horeca. Donc, où ils sont installés pour pouvoir nettoyer à l'eau chaude, garder de l'eau de lavage propre, utiliser suffisamment de détergent, laisser bien tremper dans l'eau. Cela est pour une utilisation dans un café, pas à l'extérieur, dans des marchés.

Mme C. Deborsu, Echevine:
Après avoir eu contact avec le cabinet Ducarme, les normes qui concernent l'Horeca seront d'application également pour l'événementiel.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Bien, je propose de ne pas continuer ce débat-là aujourd'hui vraiment parce que normalement, nous parlons surtout des terrasses. Maintenant, vous pourrez revenir après sur cette problématique-là.

Nous en étions à la ratification d'une ordonnance concernant les terrasses.

Pour le PS?

C'est oui?

Pour tous les autres groupes aussi?

Madame Kinet aussi?

Très bien.

Vu l'ordonnance du Bourgmestre du 8 juin 2020 relative à la pandémie de Coronavirus;

Sur proposition du Collège du 16 juin 2020,
Ratifie l'ordonnance du 8 juin 2020 relative à la "Lutte contre la propagation du Coronavirus - Mesures d'organisation du secteur Horeca - Terrasses sur le domaine public et heures de fermeture":

Le Bourgmestre,

Vu la Constitution ;

Vu l'article 133, alinéa 2, de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article 134 de la nouvelle Loi communale stipulant entre autres que :

« *§1er. En cas d'émeutes, d'attroupements hostiles, d'atteintes graves portées à la paix publique ou d'autres événements imprévus, lorsque le moindre retard pourrait occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants, le bourgmestre peut faire des ordonnances de police, à charge d'en donner sur le champ communication au conseil, en y joignant les motifs pour lesquels il a cru devoir se dispenser de recourir au conseil. Ces ordonnances cesseront immédiatement d'avoir effet si elles ne sont confirmées par le conseil à sa plus prochaine réunion.* » ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal n°1 du 6 avril 2020 portant sur la lutte contre le non-respect des mesures d'urgence pour limiter la propagation du Coronavirus COVID-19 par la mise en place de sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du Coronavirus COVID-19 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus spécifiquement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le règlement général de Police et plus spécifiquement les articles 6, 7, 190 et 191 ;

Vu l'article 4.12 du règlement du 3 septembre 2019 relatif à l'occupation du domaine public ;

Vu le déclenchement de la phase fédérale de gestion de crise et l'enclenchement de la phase 3 de la stratégie de déconfinement ;

Considérant la pandémie de Coronavirus COVID-19 et le risque pour la salubrité publique ;

Considérant la nécessité de soutenir et d'accompagner, au niveau communal, les mesures imposées par le Conseil national de Sécurité notamment en veillant au respect des distances de sécurité et des mesures d'hygiène ;

Considérant que les autorisations communales relatives aux terrasses du secteur Horeca sur le domaine public doivent être adaptées, au niveau de leur superficie, en vue de permettre aux exploitants qui le souhaitent d'installer leur mobilier habituel en respectant les distances de sécurité et ce, en l'absence d'un dispositif de protection (paroi en plexiglas,…) ;

Considérant l'urgence,

Par ces motifs,

ORDONNE :

Article 1er

Les terrasses installées sur le domaine public, devant être agencées avec une distance de 1m50 entre les tables et un maximum de 10 personnes par table, sont réparties sur une plus large superficie du domaine public.

Article 2

L'agrandissement de la superficie visé à l'article 1er de la présente ordonnance est autorisé uniquement sur la base des avis favorables de la Zone de secours NAGE et des services de Police et ce, en fonction de la configuration des lieux.

Article 3

En dérogation à l'article 4.12, 1er point du règlement du 3 septembre 2019 relatif à l'occupation du domaine public, l'agrandissement de la superficie visé à l'article 1er de la présente ordonnance qui empiète sur la devanture des commerces alentours est d'office autorisé, sans préjudice de l'article 2 de la présente ordonnance, à partir de la fermeture du commerce concerné.

Article 4

En dérogation à l'article 190 du règlement général de Police, tout établissement Horeca doit fermer au maximum à 1h du matin y compris le week-end.

Article 5

Les services de Police et les agents constatateurs sont chargés de veiller au respect des mesures imposées dans la présente ordonnance. Au besoin, les forces de Police procèdent à l'évacuation des installations non autorisées ou à la fermeture de l'établissement en infraction.

Article 6

En cas d'infractions aux présentes dispositions, une amende administrative peut être infligée par la fonctionnaire sanctionnatrice communale.

Article 7

La présente ordonnance entre en vigueur au jour de sa publication et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Article 8

Une expédition de la présente ordonnance est transmise au :

- Gouverneur de la Province de Namur ;
- Chef de Corps de la police locale ;
- Commandant de la Zone de secours NAGE ;
- Greffe du Tribunal de Première Instance de Namur ;
- Greffe du Tribunal de Police de Namur.

Article 9

Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat dans les 60 jours à partir de sa publication.

64. Ratification d'une ordonnance du Bourgmestre: "Lutte contre la propagation du Coronavirus - Tenue de certains évènements - Interdictions"

Vu l'ordonnance du Bourgmestre du 9 juin 2020 relative à la pandémie de Coronavirus;

Sur proposition du Collège du 16 juin 2020,

Ratifie l'ordonnance du 9 juin 2020 relative à la "Lutte contre la propagation du Coronavirus - Tenue de certains évènements - Interdictions":

Le Bourgmestre,

Vu la Constitution ;

Vu l'article 133, alinéa 2, de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article 134 de la nouvelle Loi communale stipulant entre autres que :

« *§1er. En cas d'émeutes, d'attroupements hostiles, d'atteintes graves portées à la paix publique ou d'autres événements imprévus, lorsque le moindre retard pourrait occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants, le bourgmestre peut faire des ordonnances de police, à charge d'en donner sur le champ communication au conseil, en y joignant les motifs pour lesquels il a cru devoir se dispenser de recourir au conseil. Ces ordonnances cesseront immédiatement d'avoir effet si elles ne sont confirmées par le conseil à sa plus prochaine réunion.* » ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal n°1 du 6 avril 2020 portant sur la lutte contre le non-respect des mesures d'urgence pour limiter la propagation du Coronavirus COVID-19 par la mise en place de sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du Coronavirus COVID-19 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus spécifiquement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le règlement général de Police ;

Vu le déclenchement de la phase fédérale de gestion de crise et l'enclenchement de la phase 3 de la stratégie de déconfinement ;

Considérant la pandémie de Coronavirus COVID-19 et le risque pour la salubrité publique ;

Considérant la nécessité de soutenir et d'accompagner, au niveau communal, les mesures imposées par le Conseil national de Sécurité notamment en veillant au respect des distances de sécurité et des mesures d'hygiène ;

Considérant l'impossibilité matérielle d'autoriser les brocantes organisées par la Ville en respectant les mesures sanitaires imposées par le Conseil national de Sécurité ;

Considérant l'urgence,

Par ces motifs,

ORDONNE :

Article 1er

L'ordonnance du 20 avril 2020 relative à la lutte contre la propagation du Coronavirus COVID-19 et à l'interdiction de la tenue de certains évènements est abrogée et remplacée par la présente ordonnance.

Article 2

Les évènements festifs de type kermesse et fêtes de village sont interdits jusqu'au 1er août 2020.

Article 3

Les évènements festifs, sportifs et culturels ayant rassemblé, sur la durée des festivités, 1000 personnes ou plus (équipe organisatrice et public compris) lors des précédentes éditions sont interdits jusqu'au 31 août 2020.

Article 4

Les évènements festifs, sportifs et culturels n'ayant pas fait l'objet d'éditions précédentes et rassemblant, sur la durée des festivités, 1000 personnes ou plus (équipe organisatrice et public compris) sont interdits jusqu'au 31 août 2020.

Article 5

Les Fêtes de Wallonie, fixées lors du week-end du troisième dimanche du mois de septembre de cette année 2020, sont annulées dans leur volet festif et populaire. Des activités cérémonielles restent possibles.

Article 6

Les brocantes, organisées par la Ville de Namur ou par un autre organisateur, sont annulées jusqu'au 30 juin inclus.

Article 7

Les services de Police et les agents constatateurs sont chargés de veiller au respect des mesures imposées dans la présente ordonnance. Au besoin, les forces de Police procèdent à l'évacuation des lieux.

Article 8

En cas d'infractions aux présentes dispositions, une amende administrative peut être infligée par la fonctionnaire sanctionnatrice communale.

Article 9

La présente ordonnance entre en vigueur au jour de sa publication et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Article 10

Une expédition de la présente ordonnance est transmise au :

- Gouverneur de la Province de Namur ;
- Chef de Corps de la police locale ;
- Commandant de la Zone de secours NAGE ;
- Greffe du Tribunal de Première Instance de Namur ;
- Greffe du Tribunal de Police de Namur.

Article 11

Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat dans les 60 jours à partir de sa publication.

64.1. <u>(U) Parlement de Wallonie: placement de caméras de surveillance en lieux ouverts</u>

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Nous arrivons à un point déposé en urgence concernant le placement de caméras de surveillance en lieux ouverts au Parlement de Wallonie. Le motif de l'urgence est que le traitement de la demande du Parlement a été retardé en raison de la pandémie et du confinement. Je vous demande si vous acceptez d'abord l'urgence.

Oui pour tout le monde? Merci.

Et le fond maintenant?

Monsieur Warmoes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Vu l'heure avancée et le nombre de points encore à traiter, je ne vais pas être très long. Vous savez que l'on n'est pas très fort pour les caméras. Si c'est une demande du Parlement wallon, je n'ai pas su lire le projet de délibération mais on en a parlé en Commission.

Si j'ai bien compris c'est pour filmer les environs du Parlement. J'aurais peut-être même une question, vu que c'est un endroit aussi accidentogène, si cela permettra dans ce cas-là de voir ce qui s'est passé exactement au niveau des accidents? Mais si c'est pour filmer tous les alentours et filmer toutes les manifestations qui pourraient avoir lieu etc., nous sommes contre ce point.

Nous sommes contre ces caméras donc nous votons contre ce point.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Vous avez fini Monsieur Warmoes?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Oui oui, pour nous, cela va trop loin.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
D'autres souhaitent encore prendre la parole?

Monsieur le Bourgmestre, une clarification?

Tout a déjà été abordé en Commission je crois.

Concernant ce point-là, donc le point 64.1, quelle est la position des différents groupes?

Monsieur Warmoes?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Contre.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Les autres groupes?

Pas de problème?

Merci beaucoup.

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance (ci-après dénommée la "loi caméras") et, plus spécifiquement :

- l'article 2, 1°, qui définit le lieu ouvert comme: "tout lieu non délimité par une enceinte et accessible librement au public, dont les voies publiques gérées par les autorités publiques gestionnaires de voirie" ;
- l'article 2, 5°, qui définit le responsable du traitement comme: "la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement de données à caractère personnel" ;
- l'article 5 qui stipule que:
  - "§ 1er. La décision d'installer une ou plusieurs caméras de surveillance fixes dans un lieu ouvert est prise par le responsable du traitement. Le

responsable du traitement visé à l'alinéa 1er ne peut être qu'une autorité publique.

- § 2. La décision visée au § 1er est prise après avis positif du conseil communal de la commune où se situe le lieu. Le conseil communal rend son avis après avoir consulté préalablement le chef de corps de la zone de police où se situe le lieu." ;

Vu l'arrêté royal du 10 février 2008 définissant la manière de signaler l'existence d'une surveillance par caméra ;

Vu l'arrêté royal du 08 mai 2018 relatif aux déclarations d'installation et d'utilisation de caméras de surveillance et au registre d'activités de traitement d'images de caméras de surveillance ;

Vu le courrier du Parlement de Wallonie du 3 février 2020, sollicitant l'avis du Conseil communal pour l'installation de 4 nouvelles caméras fixes de surveillance à chaque coin du bâtiment "Saint-Gilles" sis rue Notre-Dame 1 à 5000 Namur, lieux ouverts au sens de l'article 2, 1° de la "loi caméras" ;

Attendu que la demande comporte les informations suivantes:

Responsable du traitement	Parlement de Wallonie
Dénomination du traitement	Caméras de surveillance - Parlement de Wallonie
Finalités du traitement	Surveillance par caméras des abords du Parlement de Wallonie
Destinataires des images	• M. Frédéric Janssens, Greffier du Parlement de Wallonie, représentant le responsable de traitement ; • Police militaire qui assure la sécurité du Parlement de Wallonie ; • Services de Police : communication des images à leur demande.
Délai de conservation des images	1 mois
Mesures de sécurité prévues	Pilotage du système de surveillance depuis un local sécurisé situé dans le bâtiment Saint-Gilles et dont l'accès est réservé aux agents de la Police militaire. Le serveur sur lequel sont stockées les données est isolé dans un local dont l'accès est également restreint. Les images enregistrées ne sont accessibles que par le Greffier et par les membres de la Police militaire habilités par celui-ci. Les services du Greffe du Parlement de Wallonie sont certifiés conformes à la norme ISO27001 : 2013 de sécurité des systèmes d'information et diposent d'un système intégré de management de sécurité de l'information (SMSI) géré par un responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI). Le Greffe du Parlement dispose également d'un DPO. L'ensemble des mesures précitées est également accompagné par un Plan global de sécurité (PGS).

Prise de connaissance des images	Visionnage en temps réel et différé via l'enregistrement d'images
Points de contact pour le droit d'accès aux images et les demandes d'information	• M. Gauthier Keteleer, Commandant de la Police militaire; • M. Frédéric Marcipont, Adjudant de la Police militaire; Coordonnées : dmpn-watch-pw-pers@mil.be; frederic.marcipont@mil.be
Nombre de caméras et lieux ouverts visés	4 caméras situées à chaque coin du bâtiment "Saint-Gilles", sis rue Notre-Dame 1 à 5000 Namur, visant les alentours de l'immeuble précité.

Vu l'avis du 17 juin 2020 du Chef de Corps qui établit notamment que :

" Pour nous permettre de formuler un avis prenant appui sur des données factuelles et objectives, différents services de la zone de police ont été sollicités en vue recueillir les informations suivantes :

- *Données de criminalité enregistrées dans le périmètre de la demande introduite par le Parlement de Wallonie*
- *Phénomènes d'insécurité*
- *Plus-value opérationnelle*

A la lumière de ces informations, nous pouvons mettre en évidence les éléments suivants :

<u>Statut du demandeur</u>

La demande a été introduite par le Greffier du Parlement de Wallonie.

L'autorité publique qui place des caméras filmant la voie publique doit avoir la compétence pour poursuivre des finalités visées par la loi caméras sur la voie publique. Or, cela <u>n'est pas</u> le cas du Parlement.

Il aurait fallu que le Parlement soit repris dans l'arrêté royal[1] reprenant la liste des lieux à risques pour lesquels les caméras peuvent être dirigées vers le périmètre du lieu. Ce qui <u>n'est pas</u> le cas en l'espèce.

<u>Caractéristiques et spécificités du bâtiment faisant l'objet de la demande</u>

La demande vise à pourvoir le bâtiment dit Saint-Gilles de caméras. Ce bâtiment est le siège du Parlement de Wallonie.

La loi du 2 mars 1954 tendant à prévenir et réprimer les atteintes au libre exercice des pouvoirs souverains établis par la Constitution confère un statut particulier au Parlement de Wallonie (assemblée législative, parlement régional) en interdisant notamment:

- *à toute personne étrangère à l'assemblée législative et à ses services, de pénétrer sans motif légitime dans les locaux réservés aux membres et aux services de l'assemblée législative, ou de se livrer dans quelque local de l'assemblée législative que ce soit, à tous faits, gestes, paroles ou agissements quelconques de nature à troubler les travaux parlementaires ;*
- *les rassemblements en plein air et les démonstrations individuelles, dans la partie du territoire de la ville de Namur comprenant les voies publiques ciaprès dénommées: place Kegeljan jusqu'à la rue Bord de l'Eau, rue Notre-Dame (de la place Kegeljan à la rue de la Sarasse) et le coté gauche de l'avenue Baron Louis Huart (de la rue de la Sarasse à la place Kegeljan), ainsi qu'a l'intérieur*

de la zone délimitée par ces voies publiques (sauf exceptions énumérées dans ladite loi).

Le législateur a donc reconnu lui-même la nécessité de protéger l'assemblée législative.

Implantation du bâtiment visé par la demande

Outre les éléments relatifs à la protection particulière conférée par la loi du 2 mars 1954, il convient également de souligner que ce bâtiment, de par les activités exercées et le pouvoir d'attraction qu'il peut constituer lors d'actions de revendication et/ou de manifestations, bénéficierait d'une protection supplémentaire par l'installation de tels dispositifs afin de :

- *Contribuer à la sécurité aux abords immédiats du Parlement (rassemblements, fauteurs de troubles,...) ;*
- *Contribuer à la sécurité sur les itinéraires de manifestations passant, démarrant ou s'arrêtant au Parlement de Wallonie ;*
- *Contribuer à la sécurité générale de la zone neutre ;*
- *Soutenir la gestion des événements se déroulant à proximité de celuici ;*
- *Prévenir la commission de dégradations et autres infractions voire, le cas échéant, favoriser l'identification des auteurs d'infractions;*
- *Participer à la protection périmétrique de l'assemblée législative face à des menaces extérieures de natures diverses.*

Enfin, il nous semble également utile de préciser les éléments contextuels suivants :

- *Le bâtiment faisant l'objet de la demande ne bénéficie pas d'un périmètre se traduisant physiquement par une enceinte extérieure (clôture, barrière,…) qui aurait ainsi pu se traduire par une zone de recul (une partie importante du bâtiment donne directement sur la voie publique). Ce qui renforce la nécessité de pouvoir détecter le plus rapidement possible tout comportement suspect et/ou toute atteinte aux installations parlementaires.*
- *Le bâtiment du Parlement de Wallonie donne sur l'espace Confluence qui bénéficie actuellement d'un réaménagement important en vue notamment d'en faire un vaste espace de rencontre.*

Données de criminalité

Au niveau de notre zone de police, sur base d'une analyse effectuée par notre analyste stratégique, nous pouvons mettre en évidence un ensemble de constatations établies au cours des dernières années dans le secteur concerné. Nous joignons en annexe un relevé des faits constatés.

Visionnage en temps réel

Dans tous les cas, même si l'on considérait que le Parlement peut diriger ses caméras vers la voie publique et donc surveiller un lieu ouvert (pour rappel, ce n'est pas le cas), il faudrait que le visionnage en temps réel des images des caméras concernées se fasse sous le contrôle des services de police et uniquement par les membres des services de police désignés par le Roi[2] (l'AR du 9 mars 2014 étant toujours d'application) ou des agents de gardiennage (loi sécurité privée). Ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Sur base de ces éléments et tenant compte du contenu de la demande introduite par le Parlement de Wallonie, j'émets par conséquent un avis défavorable.

Par contre, je peux émettre un avis favorable si le dispositif envisagé par le Parlement de Wallonie est adapté comme suit (deux options qui peuvent être complémentaires):

Option 1

- *Le Parlement de Wallonie prévoit des caméras fixes qui filment uniquement son*

bâtiment, sans viser la voie publique (l'utilisation de caméras 360° ne peut donc pas être autorisée).

- *Le visionnage des images recueillies par ces caméras devra être fait dans le respect de la loi caméras[3] (et donc sans la contrainte du contrôle des services de police) et de la loi sur la sécurité privée[4] (voir notamment les notions relatives au service interne de gardiennage).*

Option 2

- *le Parlement de Wallonie finance le placement de caméras installées sur son bâtiment et qui filment la voie publique ;*
- *le Parlement n'a pas d'accès direct ou indirect à ces images ;*
- *le Parlement ne traite aucune donnée ;*
- *le flux d'images parvient directement à la zone de police qui est à considérer comme responsable de traitement (et qui doit observer la procédure d'autorisation prévue dans la loi sur la fonction de police) ;*
- *les finalités et les moyens de traitement sont déterminés uniquement par les services de police ;*
- *la zone de police ne renvoie pas les images au Parlement mais les conserve uniquement à son niveau pour faciliter la gestion des interventions, événements, ...*
- *sous réserve d'une analyse juridique plus détaillée si cette option devait être envisagée.*

Le présent avis ne dispense pas le responsable de traitement de signaler les caméras auprès des services de police et ce, uniquement par le biais de l'outil de déclaration en ligne accessible à l'adresse url suivante : www.declarationcamera.be. Il le fait au plus tard la veille du jour de la mise en service de la ou des caméras de surveillance.

Enfin, d'un point de vue opérationnel, il me semble utile qu'une initiative réglementaire soit prise pour intégrer les institutions visées par la loi 2 mars 1954 tendant à prévenir et réprimer les atteintes au libre exercice des pouvoirs souverains établis par la Constitution, dans l'arrêté royal du 6 décembre 2018 déterminant les lieux où le responsable du traitement peut diriger ses caméras de surveillance vers le périmètre entourant directement le lieu, conserver les images des caméras de surveillance pendant trois mois et donner accès en temps réel aux images aux services de police.

[1] *Arrêté royal du 6 décembre 2018 déterminant les lieux où le responsable du traitement peut diriger ses caméras de surveillance vers le périmètre entourant directement le lieu, conserver les images des caméras de surveillance pendant trois mois et donner accès en temps réel aux images aux services de police. (Moniteur Belge du 18/12/2018).*

[2] *Arrêté royal du 9 mars 2014 désignant les catégories de personnes habilitées à visionner en temps réel les images des caméras de surveillance installées dans des lieux ouverts, et déterminant les conditions auxquelles ces personnes doivent satisfaire (Moniteur Belge du 24/03/2014).*

[3] *Article 9 de la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance.*

[4] *Loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière (Moniteur Belge du 21/10/2017).";*

Considérant qu'il existe des formalités obligatoires qui devront être remplies après l'aval du Conseil communal, à savoir:

- effectuer une déclaration en ligne auprès des services de Police et ce, au plus tard la veille du jour de la mise en service des caméras. Cette déclaration devant, en outre, être tenue à jour et validée annuellement ;

- tenir un registre d'activités de traitement d'images ;
- procéder à l'installation de pictogrammes en vue de signaler l'existence de caméras de surveillance ;

Après examen des éléments développés ci-dessus;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-24 relatif à l'urgence;

Considérant que le traitement de la demande du Parlement a été retardée en raison de la pandémie et du confinement;

Sur proposition du Collège du 23 juin 2020,

Emet un avis positif conditionné aux modifications préconisées par le Chef de Corps sur l'installation par le Parlement de Wallonie de 4 nouvelles caméras de surveillances placées, en lieux ouverts, sur chaque coin du bâtiment "Saint-Gilles" sis rue Notre-Dame 1 à 5000 Namur.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

65. <u>Maisons de quartier: règlement d'ordre intérieur complémentaire - période Covid 19</u>

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-32 précisant que le Conseil communal fait les règlements communaux et les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs à la publication des actes;

Vu le décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif à la reconnaissance et au soutien des Ecoles de devoirs du 28 avril 2004 modifié par le décret du 4 juillet 2013;

Vu le décret de la Communauté française relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs du 28 avril 2004, modifié par le décret du 23 mai 2013, qui précise à l'article 7, § 2, 5° que chaque école de devoirs doit élaborer et mettre en œuvre un règlement d'ordre intérieur;

Vu l'Arrêté royal du 03 juillet 2019 relatif à la prolongation 2020 du plan stratégique de sécurité et de prévention (PSSP) 2018-2019;

Vu l'Arrêté ministériel du 05 décembre 2019 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation, et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation, et de contrôle de l'allocation financière relatives au PSSP 2020;

Vu sa délibération du 26 mai 2020 approuvant la proposition de PSSP pour la période 2019-2020 à transmettre au SPF Intérieur;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu l'Arrêté de la Communauté française du 27 février 2003 portant sur la règlementation générale des milieux d'accueil de la petite enfance;

Vu sa délibération du 11 septembre 2014 relative à l'approbation du règlement d'ordre intérieur des Maisons de Quartier des Balances, de Germinal, d'Hastedon et de Basse-Enhaive;

Vu sa délibération du 27 juin 2019 relative à l'approbation des règlements d'ordre

intérieur des écoles de devoirs organisées par la Ville ; "La Balançoire" pour le quartier des Balances, "Fa Si La Faire" et "1, 2, 3 Soleil" pour les quartiers de Germinal et d'Hastedon et "Coup de Pouce" pour le quartier de Basse-Enhaive;

Vu sa délibération du 15 octobre 2019 approuvant le PCS pour la période 2020-2025;

Vu la décision du Conseil national de Sécurité du 27 mars 2020 de procéder à la mise en place des mesures de déconfinement à partie du 04 mai;

Attendu que la Ville est, au sens du décret, le Pouvoir Organisateur de ces écoles de devoirs;

Attendu que les mesures de prévention et de sécurité relatives à la période de crise de la Covid sont valables autant pour les activités des écoles de devoirs (y compris les plaines) que pour l'accueil tout-venant du public dans le cadre d'une reprise partielle des activités des Maisons de quartier;

Attendu que le ROI complémentaire au ROI des Maisons de Quartier adopté le 11 septembre 2014 et aux ROI des écoles de devoirs adoptés le 27 juin 2019 par le Conseil communal est uniquement d'application pendant la période liée à la pandémie de la Covid 19;

Attendu que le ROI complémentaire sera expliqué et proposé à la signature de toute personne accueillie après la réouverture ainsi qu'aux parents des enfants suivis au sein de ces écoles de devoirs (et donc y compris les plaines);

Attendu qu'un exemplaire signé sera conservé au sein de la Maison de Quartier;

Considérant qu'il est important de réouvrir graduellement et partiellement les Maisons de quartier dans le respect des mesures liées au COVID19 dans une optique de prévention à la violence juvénile, aux violences intrafamiliales et d'accès aux droits fondamentaux du public de ces quartiers sociaux;

Vu le projet de Règlement d'Ordre Intérieur complémentaire joint au dossier;

Sur proposition du Collège du 09 juin 2020,

Adopte le règlement d'ordre intérieur complémentaire.

Le présent règlement fera l'objet d'une publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et deviendra obligatoire dès sa publication.

66. <u>Crédits actions sociales: 1ère répartition</u>

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu qu'au budget 2020 figure un crédit de 18.550,00 € à l'article 844/332AS-02 libellé Subsides actions sociales;

Attendu que le budget 2020 a été approuvé;

Vu les demandes introduites en date des:

- 20/12/2019 par l'Asbl Haut Conseil des Africains de la Province de Namur (n° d'entreprise: 732 524 303) sise Rue Fumal, 40/11 à 5000 Namur pour un montant de 1.200,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation du Colloque sur le rapport de l'ONU au sujet des discriminations;
- 11/01/2020 par l'Asbl Centre des Sourds de Namur (n° d'entreprise: 665 613

109) sise Rue des Framboises, 7 à 5000 Beez pour un montant de 1.500,00 € à titre d'aide financière pour soutenir les aides pédagogiques en langue des signes pour enfants sourds et malentendants scolarisés à l'Institut Sainte-Marie de Namur;

Sur proposition du Collège du 09 juin 2020, décice d'octroyer:

- 1.200,00 € à l'Asbl Haut Conseil des Africains de la Province de Namur (n° d'entreprise: 732 524 303) sise Rue Fumal, 40/11 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour l'organisation du Colloque sur le rapport de l'ONU au sujet des discriminations;
- 1.500,00 € à l'Asbl Centre des Sourds de Namur (n° d'entreprise: 665 613 109) sise Rue des Framboises, 7 à 5000 Beez à titre d'aide financière pour soutenir les aides pédagogiques en langue des signes pour enfants sourds et malentendants scolarisés à l'Institut Sainte-Marie de Namur;

Pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressé à hauteur du montant de celle-ci;

D'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

La dépense totale d'un montant de 2.700,00 € sera imputée sur l'article 844/332AS-02 Subsides actions sociales du budget ordinaire 2020;

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte;

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis;

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

67. <u>Règlement des études</u>

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-32 précisant que le Conseil fait les règlements communaux ainsi que les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs à la publication des actes ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et notamment l'article 77 disposant que tout pouvoir organisateur établit le règlement des études;

Vu le décret du 13 juillet 1998 organisant l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Attendu qu'il convient de prendre en compte les modifications successives des réglementations relatives à l'enseignement et les particularités liées à notre enseignement communal;

Attendu que le règlement a reçu l'avis favorable de la Copaloc;

Considérant la volonté des équipes pédagogiques de bénéficier du temps nécessaire afin de procéder à une évaluation périodique des élèves qui ait du sens et que dans ce cadre, un total de 3 bulletins au cours d'une année scolaire est plus cohérent que les 4 prévus actuellement;

Considérant par ailleurs que l'information aux parents reste maintenue en-dehors des périodes de distribution du bulletin;

Sur proposition du Collège du 02 juin 2020,

Adopte le règlement des études des écoles fondamentales communales suivant:

Art. 1: Préambule (Source : Décret Missions du 24 juillet 1997: articles 77 et 78)

« Tout Pouvoir Organisateur, pour l'enseignement subventionné, établit, pour chaque niveau d'enseignement, le règlement des études ».

« Le règlement des études définit notamment :

- Les critères d'un travail de qualité
- Les procédures d'évaluation et de délibération des conseils de classe et la communication de leurs décisions ».

Art. 2: Critères d'apprentissages de qualité (modification)

Les critères des apprentissages de qualité sont définis par le Pouvoir Organisateur dans une démarche réflexive et participative. Les apprentissages de qualité ainsi que la tâche exigée sont définis de la manière la plus explicite possible (moyens et outils) à l'intérieur du projet éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur de la Ville de Namur.

En conséquence, le présent règlement des études aborde les aspects suivants :

1. les travaux individuels
2. les travaux de groupe
3. les travaux de recherche
4. les leçons collectives
5. les travaux à domicile

6. les moments d'évaluation formelle
7. les documents
8. le matériel

Activités des élèves	Attitudes, comportement souhaitables, critères de qualité des productions
<u>Travaux individuels</u> Autonomie Responsabilité Rigueur	Accepter et finaliser la tâche dans les délais fixés ou négociés Avoir de l'ordre et du soin Solliciter de l'aide Utiliser des référentiels et des outils mis à sa disposition
<u>Travaux de groupe</u> Tolérance Écoute active Solidarité Rigueur	Donner son avis Accepter l'avis des autres Participer activement Partager et échanger S'entraider Accepter des responsabilités et les assumer
<u>Travaux de recherche</u> Objectivité Curiosité Esprit critique Esprit d'initiative Rigueur	S'organiser Planifier Solliciter de l'aide Consulter la BCD de l'école par exemple Veiller à une présentation soignée et rigoureuse Imaginer
<u>Leçons collectives</u> Démocratie Respect	Écouter activement Participer Prendre la parole à bon escient sans agressivité Respecter les consignes données
<u>Travaux à domicile</u> Autonomie Rigueur Ponctualité Persévérance	Se prendre en charge Planifier le travail Etudier ses leçons à fond
<u>Moments d'évaluation</u> Objectivité Esprit critique Rigueur Persévérance Loyauté Maîtrise de soi	S'autoévaluer S'accepter et accepter l'avis des autres Accepter de se tromper et essayer de comprendre pour ne plus refaire les mêmes erreurs Apprendre à juger de manière constructive Etre fier du travail accompli Communiquer le bulletin aux parents et le commenter
<u>Documents</u> Respect Soin Ordre Rigueur	Organiser les classeurs ou les documents (ex : le journal de classe) Présenter des documents clairs, lisibles, correctement rédigés Veiller à l'esthétique des documents présentés
<u>Matériel</u> Respect Soin Ordre Solidarité Responsabilité	Prévoir une place pour chaque chose Prévoir le matériel adéquat pour les différentes activités et se soucier de son entretien Répartir les responsabilités Apprendre à respecter un matériel commun et s'impliquer dans la répartition éventuelle des

	dégâts occasionnés Contribuer à la remise en ordre du local Goûter au plaisir de vivre dans un environnement agréable S'entraider

Art. 3 : Le travail à domicile (modification)

Le travail à domicile est conçu comme un appui aux tâches essentielles effectuées en classe. La tâche donnée est inscrite au journal de classe et devra être réalisée en autonomie.

Si l'élève présente une difficulté, le membre du personnel en sera averti afin d'assurer le suivi adapté.

Une méthodologie d'étude des leçons sera proposée et une planification des devoirs sera mise en place.

Le travail à domicile tiendra compte également du niveau des études, de la capacité croissante d'autonomie et d'organisation à laquelle chaque élève doit être progressivement formé, de son droit de disposer de temps libre pour lui permettre de mener à bien des projets personnels extérieurs à l'école.

Le membre du personnel veillera à ce que chaque élève ait accès aux sources d'informations et à des outils adéquats.

Le but des travaux à domicile est d'apprendre à l'enfant à organiser son travail et à lui donner de bonnes habitudes de travail.

Art. 4: L'évaluation

L'évaluation est tantôt formative, tantôt sommative.

Celle-ci est une tâche difficile où le membre du personnel doit conjuguer avec prudence des indicateurs aussi variés que les notes, l'évolution du travail de l'élève, la connaissance qu'il a de l'enfant.

L'évaluation formative :

Sa valeur diagnostique porte à la fois sur des compétences disciplinaires et des compétences transversales. (Voir lexique joint au projet du P.O.).

Dans la mesure où elle met en évidence les réussites et s'efforce d'identifier l'origine des difficultés et des erreurs, elle propose des pistes pour les surmonter. L 'évaluation formative est donc un facteur essentiel de motivation, de confiance en soi et de régulation. Elle met en évidence les progrès des élèves. Dans une évaluation formative, l'erreur est une source d'apprentissage.

L'évaluation sommative :

Chaque épreuve à caractère sommatif a lieu au terme d'une ou de plusieurs séquences d'apprentissage pour en faire le bilan.

Elle indique à l'élève et à ses parents le degré d'acquisition des connaissances et de maîtrise des compétences.

Elle permet au conseil de classe de les certifier, de prendre et de motiver ses décisions.

Toute épreuve d'évaluation sommative devra toujours être annoncée comme telle et est obligatoire pour l'enfant.

Qu'elle soit formative ou sommative, l'évaluation devra être suivie d'une analyse et de remédiations.

En référence à l'article 15 du "Décret Missions", la notion de redoublement disparaît.

Le pouvoir organisateur prévoit une année complémentaire en fixant et définissant les modalités en concertation avec l'équipe concernée.

Un dossier comprenant l'évaluation, les remédiations et les progrès de l'élève sera constitué.

Ce dossier est rédigé en concertation avec les différents partenaires concernés (direction, titulaires, centre PMS, logopède). Les parents sont informés du suivi.

Art. 5: La notation

L'essentiel dans la note n'est pas qu'elle soit exprimée à l'aide de chiffres ou de lettres mais qu'elle rende compte avec clarté de la maîtrise des compétences.

C'est la raison pour laquelle sa liaison avec des critères de réussite annoncés est essentielle : une même note peut donc correspondre à la satisfaction d'exigences différentes selon la nature, la simplicité ou la complexité de l'épreuve.

Art. 6: La certification

Le CEB est le diplôme officiel nécessaire pour poursuivre les études dans l'enseignement secondaire général.

Le certificat d'étude de base est délivré selon les modalités telles que définies dans la circulaire annuelle s'y rapportant.

Art. 7: La délibération

Toutes les décisions relatives à la certification sont prises collégialement. Le conseil de classe tend à rallier l'unanimité. En cas de vote, celui-ci est acquis à la majorité simple des membres du personnel directeur et enseignant.

Les débats sont confidentiels, la communication des résultats est organisée par l'établissement selon les dispositions du présent règlement des études.

Art. 8: Communication de l'information (modification)

A la rentrée scolaire, le directeur informe les élèves et les parents de la procédure à suivre pour entrer en communication avec la direction, les enseignants et l'ensemble des partenaires de l'école.

Durant l'année scolaire, l'information concernant la situation scolaire de l'élève lui est transmise, ainsi qu'à ses parents, périodiquement, au moyen des notes et des commentaires du bulletin et en permanence, via les notes du journal de classe et les travaux écrits, évalués et corrigés.

Une rencontre collective avec les parents sera organisée dans le courant du mois de septembre.

Des rencontres ponctuelles peuvent être organisées à la demande de la direction, du titulaire ou des parents.

Les parents peuvent consulter, en présence du titulaire responsable de l'évaluation, toute épreuve constituant le fondement ou une partie du fondement de la décision du conseil de classe.

Une réunion de parents à visée informative aura lieu avant le congé d'automne.

Le bulletin est remis à l'élève et aux parents trois fois par année scolaire à savoir :

- avant les vacances d'hiver
- avant les vacances de printemps
- avant les vacances d'été

Vu l'organisation spécifique propre à ces cours, les maîtres d'option philosophique et de citoyenneté communiquent les résultats avant les vacances d'hiver et d'été.

Ce règlement fera l'objet d'une publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sera d'application à partir du 01 septembre 2020.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

68. <u>Ecole industrielle: règlement d'ordre intérieur</u>

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-32 précisant que le Conseil fait les règlements communaux ainsi que les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs à la publication des actes ;

Vu le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale;

Vu le décret du 07 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études;

Vu le décret du 30 juin 2016 relatif à l'enseignement de promotion sociale inclusif;

Vu les Arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 02 septembre 2015 portant sur le règlement général des études de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court et de type long et de l'enseignement secondaire de promotion sociale;

Attendu que ces textes fixent diverses procédures et obligations à destination des écoles et élèves de l'enseignement de promotion sociale dans le cadre de l'inscription, de l'admission, de la sanction des études, des recours, des conseils des études, ...;

Attendu que le Pouvoir organisateur doit établir un règlement d'ordre intérieur à destination des étudiants explicitant la mise en oeuvre pratique de ces réglementations au sein de ses établissements;

Considérant l'importance d'y inclure également les notions d'enseignement inclusif et de suivi pédagogique mises en place ces dernières années par la Communauté française;

Sur proposition du Collège du 26 mai 2020,

Adopte le règlement d'ordre intérieur de l'Ecole Industrielle et Commerciale suivant:

Art. 1 : préambule

L'inscription dans une école de la Ville de Namur implique l'acceptation totale de ce règlement. Il est destiné aux étudiantes et étudiants de l'enseignement de promotion sociale de l'École Industrielle et Commerciale de la Ville de Namur.

Art. 2 : tables des matières

Art. 3 : références légales

- L'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 2 septembre 2015 portant sur le règlement général des études de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court et de type long ;
- L'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 2 septembre 2015 portant sur le règlement général des études de l'enseignement secondaire de promotion sociale;
- La circulaire 5678 du 11 avril 2016 « Recours contre les décisions des Conseils des études et des jurys d'épreuve intégrée »;
- La circulaire 5644 du 08 mars 2016 « Sanction des études dans l'enseignement secondaire de promotion sociale et dans l'enseignement supérieur de promotion sociale. »;
- La circulaire 5799 du 01 juillet 2016 « Précisions et modifications apportées à la circulaire 5644 du 8 mars 2016 : Sanction des études dans l'enseignement secondaire de promotion sociale et dans l'enseignement supérieur de

promotion sociale ;

- La circulaire 6677 du 30 mai 2018 « Modalités de valorisation des acquis pour l'admission, la dispense ou la sanction dans une ou des unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale »;
- La circulaire 6382 : suivi pédagogique des étudiant·e·s : dispositions applicables à partir du 1 septembre 2017;
- Décret du 30 juin 2016 relatif à l'enseignement de promotion sociale inclusif;
- Décret du 07 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études;
- Décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs;
- L'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 05 juillet 2017 portant application du décret sur l'enseignement inclusif.

Tous les étudiants et étudiantes fréquentant l'établissement sont censés connaître ce règlement et sont tenus de s'informer de la vie de l'école, des réglementations, des P.V, par le biais des valves physiques et/ou électroniques ainsi que le site général de l'établissement www.eicvn.namur.be.

Le présent règlement d'ordre intérieur ne les dispense pas de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, diffusés s'il échet par le Ministère de l'Education et de la Recherche scientifique, ainsi qu'à toute note interne ou recommandation émanant de l'établissement ou du Pouvoir organisateur.

Art. 4 : lexique

- Crédit/ECTS : unité de mesure correspondant au temps consacré, au sein d'un programme d'études, à une activité d'apprentissage dans une discipline déterminée. Un crédit correspond à un nombre d'heures forfaitaire d'activités d'apprentissage (30 heures). Cette charge horaire n'est que partiellement consacrée à des enseignements organisés par l'établissement, mais comprend d'autres activités associées, tels que les travaux, exercices personnels, préparations, études, projets, recherches documentaires, épreuves,…
- Session : période de l'année au cours de laquelle se déroulent l'évaluation finale d'une unité d'enseignement ou d'une section, la délibération et la communication des résultats.
- Épreuve : examen.
- EI : épreuve intégrée.
- DI : droit d'inscription.
- FI : frais d'inscription.
- 1e/10 : portion de l'année scolaire équivalente aux 10 premiers pourcents de la formation (UE).
- 5/10 : portion de l'année scolaire équivalente aux 50 premiers pourcents de la formation (UE).
- Acquis d'apprentissage : savoirs, aptitudes, connaissances.
- Activité d'enseignement : il faut entendre par activité d'enseignement :

Les cours théoriques, les séances d'application, les travaux pratiques, les laboratoires, les activités didactiques, les projets et les autres activités organisés en application des dossiers pédagogiques ;

Les travaux et projets de fin d'études d'unités d'enseignement ;

Les stages prévus aux dossiers pédagogiques, organisés individuellement ou en groupe, dûment encadrés et évalués ;

Les activités professionnelles d'apprentissage, dûment encadrées et évaluées ;

Les activités professionnelles de formation, dûment encadrées et évaluées ;

Les sessions, les épreuves, les tests ;

- Conseil des études (CE): comprend l'ensemble des professeurs de l'unité d'enseignement et du directeur.
- Unité d'enseignement : est constituée d'un cours ou d'un ensemble de cours qui se sont regroupés parce qu'ils poursuivent des objectifs communs et constituent un ensemble pédagogique cohérent au niveau de l'acquisition de connaissances et/ou de savoir-faire.
- Conseil des études élargi : la totalité des professeurs responsables des UE + le chef d'établissement.
- Unité d'Enseignement déterminante : unité d'enseignement décisive et prise en compte pour présenter l'épreuve intégrée.
- Unité d'Enseignement épreuve intégrée : est sanctionnée par une épreuve qui a un caractère global et qui peut prendre la forme d'un projet ou d'un travail de fin d'études. Cette épreuve a pour objectif de vérifier si l'étudiante ou l'étudiant maîtrise, sous forme de synthèse, les capacités couvertes par les unités déterminantes mentionnées au dossier pédagogique d'une section. Elle est évaluée par le Conseil des études qui, à cette occasion, est élargi à des membres extérieurs à l'établissement (employeurs, lieux de stage,…), c'est le jury d'épreuve intégrée.
- Seuil de réussite : correspond aux acquis d'apprentissage à atteindre afin d'obtenir la réussite de l'UE, ces acquis sont définis dans le dossier pédagogique de référence.
- Degré de maîtrise : Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères définis dans le dossier pédagogique. La valeur du degré de maîtrise se situe entre 50% et 100%.
- VA : valorisation des acquis.
- P.V : procès-verbal.
- DP : dossier pédagogique.
- CEP : congé éducation payé.
- ARES : est un organisme d'intérêt public de catégorie B appelé « Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur » (ARES). Cette instance unique regroupe les établissements d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles (Universités, Hautes Ecoles, Ecoles supérieures des Arts et Etablissements d'enseignement supérieur de promotion sociale).

Art. 5 : inscription

5.1. Conditions d'inscription:

- pour s'inscrire dans l'enseignement de promotion sociale, il faut :
  1. être âgé de minimum 15 ans ;
  2. pour les mineurs: fournir une attestation du plein exercice justifiant de l'obligation scolaire ;
- pour s'inscrire dans une unité d'enseignement ou dans une section de niveau supérieur, il faut être en possession du CESS (certificat d'enseignement secondaire supérieur) ou présenter un test d'admission dont la matière est précisée dans le dossier pédagogique de la section ;

- l'étudiant ou l'étudiante de -20 ans s'inscrit pour maximum 36 ECTS par année scolaire dans un bachelier, sauf si une dérogation est accordée à celui ou celle qui, au début de l'année, est en charge de travail au moins à 1/3 temps.

La notion d'étudiant libre n'existe pas dans l'enseignement de promotion sociale, il est donc impératif d'être inscrit à l'ensemble des cours suivis.

La réinscription n'est jamais automatique, chacun doit se réinscrire auprès du secrétariat à l'unité d'enseignement suivante, après consultation des résultats.

5.2. Dossier de l'étudiant ou l'étudiante:

Lors de l'inscription, un dossier est constitué. L'inscription n'est effective qu'après la confection complète de ce dossier. Celui-ci comprend :

1. la fiche d'inscription signée au secrétariat ;
2. la copie de la carte d'identité ou autre document d'identité (passeport, carte étrangère, etc.) ;
3. en cas d'exonération, le document attestant de celle-ci ;
4. les copies de diplômes, attestations ou tout autre titre exigé pour l'admission dans une ou plusieurs UE ;
5. la demande de CEP le cas échéant.

Ce dossier doit être complété pour la date du premier dixième de l'UE, de la formation ou de la section dans laquelle l'étudiante ou l'étudiant est inscrit. Aucune inscription ne peut être réalisée après le premier dixième de la formation.

La direction se réserve le droit d'interdire l'accès à une UE dans le cas où le dossier administratif ne serait pas complet.

5.3. Paiement du droit d'inscription:

Par année scolaire, le montant du droit d'inscription est déterminé sur base du nombre de périodes auxquelles l'étudiante ou l'étudiant est inscrit et du niveau (secondaire ou supérieur) de l'UE. Ce montant est soumis à révision en fonction de la législation en vigueur.

En plus du droit d'inscription, les frais d'inscription relatifs aux charges administratives doivent être payés. La valeur du montant est définie selon la section.

Le droit d'inscription est payable au moment de l'inscription et n'est pas récupérable en cas d'abandon des cours dès le premier dixième dépassé.

Le remboursement n'est prévu qu'en cas de non organisation de l'unité d'enseignement, échec au test d'admission ou en cas de modification des conditions d'organisation (par exemple, un changement d'horaire).

Le droit d'inscription complémentaire (DIC) vous est demandé lorsque vous introduisez un dossier de demande de valorisation de vos acquis. Celui-ci varie en fonction du nombre de demandes introduites.

5.4. Exonération du droit d'inscription:

Sont exemptés du droit d'inscription moyennant la remise des documents requis:

1. les demandeuses et demandeurs d'emploi inscrits au Forem dont le dossier fait partie d'une des catégories suivantes : 00-02-04-07-09-34-53-84-95-96 ;
2. les personnes bénéficiant du CPAS ;
3. les personnes en situation de handicap qui fournissent un document probant, c'est-à-dire toute preuve ou attestation délivrée par une administration publique compétente ou toute décision judiciaire reconnaissant un handicap, une invalidité, une maladie professionnelle, un accident de travail ou droit commun ayant entrainé une incapacité permanente. Ces preuves ou attestations sont établies par écrit ou sous toute autre forme imposée par l'organe chargé de les délivrer ;
4. les personnes qui bénéficient d'un revenu d'intégration sociale (RIS) ou d'une aide financière équivalente au revenu d'intégration sociale (ERIS) les miliciens ;
5. les membres du personnel directeur, enseignant, auxiliaires d'éducation et les membres du personnel administratif de l'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour lesquels la section, la formation ou l'unité d'enseignement à laquelle ils s'inscrivent est reconnue dans le cadre de la formation en cours de carrière des membres du personnel enseignant;
6. les membres du personnel de l'enseignement organisé ou subventionné par Fédération Wallonie-Bruxelles, pour lesquels, la section, la formation ou l'unité d'enseignement considérée constitue un recyclage dans le cadre de leur fonction dans l'enseignement;
7. les personnes soumises à une obligation imposée par une Autorité Publique.

L'établissement peut réclamer la totalité des droits d'inscription dans l'attente des documents nécessaires à l'exonération et rembourser les frais supplémentaires lorsque le dossier est complété.

5.5. Refus d'inscription:

La direction de l'établissement se réserve le droit de refuser l'inscription:

- aux candidates et candidats qui ne remplissent pas les conditions d'admissibilité prévues par la réglementation;
- en cas d'inscription tardive par rapport à la vérification des capacités préalables requises (celles-ci sont vérifiées dès l'inscription);
- quand la qualité de la formation ne peut être garantie en raison notamment d'une saturation de l'infrastructure pédagogique, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité;
- aux candidates et candidats ayant été sanctionnés pour des faits graves compromettant la sécurité et le bien-être (conformément aux missions définies à l'Article 8 du décret du 02 02 2007 fixant le statut des directeurs) ;
- dans une UE déjà réussie.

5.6. Annulation ou réorganisation de la formation:

La direction se réserve le droit, soit d'annuler, soit de postposer l'ouverture d'une formation, soit d'arrêter une formation en cours avant le premier dixième de l'unité d'enseignement, notamment suite à l'impossibilité de trouver un membre du personnel enseignant ou à défaut d'un nombre suffisant d'étudiantes et étudiants ou pour toute autre raison organisationnelle sans autre dédommagement que le remboursement du droit d'inscription endéans les 30 jours calendrier qui suivent la date d'annulation.

Les horaires communiqués lors de l'inscription le sont à titre indicatif et peuvent être

soumis à des changements.

Il n'existe aucune obligation d'organiser de manière annuelle ou cyclique l'ensemble des unités d'enseignement d'une section. Certaines unités d'enseignement ne sont pas organisées de manière récurrente.

5.7. Droit d'inscription spécifique:

Sont soumis à un droit d'inscription spécifique les personnes étrangères (hors Union européenne) qui ne sont pas domiciliées sur le territoire belge. L'inscription (Droit d'Inscription + Frais d'Inscription) sera majorée d'un montant supplémentaire selon les règles légales en vigueur.

5.8. CEP (congé-éducation payé): source : www.leforem.be

Pour bénéficier du congé-éducation payé, il faut répondre aux conditions suivantes :

- être employé dans le secteur privé OU être contractuel d'une entreprise publique autonome. Sont donc exclues, les personnes statuaires ou contractuelles occupées par l'Etat, les Communautés, les Régions, les provinces, les communes, les CPAS, les intercommunales ainsi que le personnel enseignant, à l'exception du personnel administratif, ouvrier et technique de l'enseignement libre qui y a droit si son salaire est à charge de l'institution ;
- être occupé à temps plein ou partiel chez un ou plusieurs employeurs. Pour donner droit à un quota d'heures de congé proportionnel au temps de travail, les travailleurs et travailleuses à temps partiel doivent remplir certaines conditions ;
- être occupé sous contrat de travail ou être occupé sous l'autorité d'une personne, sans contrat chez un ou plusieurs employeurs.

Vos avantages:

En tant qu'employeur, vous recevez un remboursement forfaitaire par heure de Congé-éducation payé octroyé au travailleur ou à la travailleuse au cours de l'année scolaire. Ce forfait est unique et est fixé à 21,30€ / heure de Congé-éducation payé.

Pour les heures de congés-éducation octroyées, la travailleuse ou le travailleur est rémunéré par son employeur. La limite du salaire mensuel brut remboursable s'élève désormais à 2.928 € pour l'année scolaire 2018/2019 (anciennement 2.871 €).

En pratique :

Celui ou celle qui désire bénéficier du Congé-éducation payé remet à son employeur l'attestation d'inscription régulière délivrée par l'organisateur de la formation. Il ou elle lui communique les dates de ses absences.

La demande de Congé-Education payé doit intervenir au plus tard le 31 octobre de chaque année scolaire ou, en cas d'inscription tardive, dans les 15 jours après celle-ci.

Le membre du personnel doit apporter à son employeur la preuve qu'il suit bien les cours avec assiduité par la remise d'une attestation trimestrielle d'assiduité délivrée à cet effet.

Des absences non justifiées supérieures à 10% des heures effectives par trimestre et par UE, entraîne la suspension du droit au congé-éducation, conformément à la législation en la matière.

Les motifs valables pour justifier une absence sont les suivants :

- certificat médical pour maladie du travailleur ou d'un membre de sa famille résidant sous le même toit ;
- grève des transports en commun;
- grève ou maladie du membre du personnel enseignant;

- fermeture de l'établissement scolaire;
- intempéries hivernales graves;
- absence justifiée pour un motif professionnel sur base d'une attestation de l'employeur ;
- petit chômage.

Art. 6 : conditions d'admission dans une unité d'enseignement

6.1. Conditions préalables requises:

Les conditions préalables requises pour intégrer une unité d'enseignement :

- avoir le titre requis ;
- avoir reçu un avis favorable pour une valorisation des compétences par le Conseil des études.

6.2. Valorisation des acquis: vous trouverez toutes les infos sur les VA dans le document Annexe 1

Lors de son inscription, l'étudiante ou l'étudiant peut introduire une demande de « valorisation de ses acquis ». Il y a lieu de distinguer 3 types de valorisation :

- VAE pour son admission dans une ou plusieurs UE;
- VAE pour une dispense d'une partie des activités d'enseignement dans une UE;
- VAE pour la sanction d'une ou plusieurs UE.

Dossier:

L'étudiant ou l'étudiante constitue un dossier de demande de valorisation (document à retirer au secrétariat ou disponible sur www.eicvncampus.be) reprenant des éléments estimés probants et qui seront évalués par le CE. Il ou elle constitue un dossier distinct par UE.

Délais:

Le dossier est à déposer au secrétariat avant le premier dixième de l'UE pour laquelle une VAE est demandée.

Procès-verbal:

Les mentions possibles sont : Admission/ Réussite ou refus.
En cas de réussite, les résultats (exprimés en pourcents) sont compilés dans un procès-verbal.

Le relevé des résultats est affiché aux valves physiques et virtuelles dans un délai de 48h (jours ouvrables) après la délibération. Il n'y a pas de seconde session possible, les décisions du CE étant définitives.

Justification:

Les décisions du CE doivent être motivées et sont définitives. Les motivations de refus sont disponibles au secrétariat de l'établissement.

Art. 7 : assiduité

Les présences sont prises à chaque cours, signées et rentrées au secrétariat par les chargés et chargées de cours.

7.1. Condition d'assiduité:

Satisfait à la condition d'assiduité, conformément à l'article 5 des règlements des études (secondaire et supérieur) de l'arrêté du gouvernement du 02 septembre 2015, celle ou celui qui ne s'absente pas, sans motif valable, de plus de quatre dixièmes ou deux dixièmes des activités d'enseignement dont elle ou il n'est pas dispensé.

Ne peut être admis dans une unité d'enseignement comme étudiant régulier au sens

de l'article 35 du décret du 16 avril 1991, que celui ou celle qui répond, au premier dixième, aux conditions fixées par le présent arrêté et par les autres dispositions légales et réglementaires en la matière et qui participe de manière assidue aux activités d'enseignement.

7.2. Absences:

Toute absence doit être signalée immédiatement par téléphone ou mail au secrétariat et le justificatif doit être remis dans les 2 jours ouvrables au secrétariat de l'établissement.

Sont considérés comme motifs d'absence valables : un certificat médical et tout autre document considéré comme valable par le chef d'établissement.

Toute personne ayant dépassé le quota légal des absences injustifiées (20% au niveau secondaire et 40% au niveau supérieur de type court) et qui donc, n'est pas assidue au regard des dispositions décrétales régissant la promotion sociale, pourrait se voir refuser, par décision motivée du CE, l'accès à son examen.

7.3. Cas particuliers:

- Les bénéficiaires d'un C98:

Ces personnes doivent remettre leur document de présences chaque mois au secrétariat de l'établissement afin d'obtenir leur attestation d'assiduité.

- Les personnes mineures:

L'établissement ne peut pas être tenu responsable de leurs absences. Ils et elles restent sous la responsabilité des parents (ou tuteur légal) et aucune déclaration d'absence ne sera envoyée. En cas d'absence, l'établissement tient à disposition de toute personne ou institution directement concernée (parent, tuteur légal...) le registre des présences pour consultation.

Art. 8 : sanction des études

8.1. Sessions:

L'établissement organise deux sessions pour toute UE. Par dérogation, l'établissement ne prévoit pas de seconde session pour les UE de chimie comportant des laboratoires ainsi que pour des UE de pratique professionnelle (stage d'insertion, d'intégration, d'activités professionnelles).

La seconde session est organisée après la clôture de la première session :

- pour les UE qui sont préalables à l'inscription d'autres unités, avant le 1/10 de l'UE dont la date est chronologiquement la plus proche;
- pour celles qui ne sont pas préalables à l'inscription dans d'autres unités, dans un délai compris entre 1 semaine et 4 mois.

L'étudiante ou l'étudiant qui ne présente pas une de ses épreuves de fin d'UE et qui justifie valablement son absence est ajourné par le CE. Il ou elle doit faire parvenir, au secrétariat de l'école, endéans les deux jours ouvrables, un document écrit présentant le motif légitime de son absence.

L'étudiante ou l'étudiant qui ne justifie pas son absence peut être ajourné ou refusé. Il appartient dès lors au CE de motiver sa décision et de l'informer sur les conséquences de cette absence non justifiée.

Si un ou plusieurs des acquis d'apprentissage ne sont pas atteints, l'attestation de réussite n'est pas délivrée. Dans ce cas, le Conseil des études établit et remet à l'étudiante ou l'étudiant la motivation de la non-réussite. Ces documents sont disponibles au secrétariat après la délibération.

Le Conseil des études fixe les modalités de la seconde session : date, matière, ordre de passage, etc.

L'étudiante ou l'étudiant qui échoue en deuxième session est refusé.

8.2. Sanction d'une unité d'enseignement:

- Unité d'enseignement autre que l'épreuve intégrée:

Pour chaque UE autre que l'EI, le CE comprend un membre du personnel directeur de l'établissement ou son délégué et le ou les membre(s) du personnel enseignant ou expert chargés de cours.

- L'attestation de réussite:

L'attestation de réussite est délivrée par le CE, en cas de maîtrise de tous les AA de l'UE tels que fixés dans le dossier pédagogique.

Pour décider de la réussite de l'unité d'enseignement, le Conseil des études délibère, en tenant compte :

1. du ou des résultats des épreuves certificatives vérifiant la maîtrise de tous les acquis d'apprentissage de l'unité d'enseignement concernée ;
2. dans le cadre de la reconnaissance des acquis, le Conseil des études délibère en tenant compte des résultats d'épreuves, des résultats ou documents délivrés par des centres et organismes de formation reconnus.

L'attestation de réussite reprend :

1. les AA;
2. la liste des AE de l'UE concernée avec le nombre de périodes;
3. le cas échéant, le niveau européen atteint par l'étudiant (langues);
4. la signature d'au moins 2/3 des membres du CE;
5. le pourcentage final obtenu;
6. le sceau de l'établissement.

- Les résultats:

La maîtrise de tous les AA visés au dossier pédagogique de l'UE conduit à la délivrance de l'attestation de réussite avec un pourcentage au moins égal à 50. Le degré de maîtrise des AA détermine le pourcentage compris entre 50 et 100.

Le degré de maîtrise a pour but, pour autant que le seuil de réussite est atteint, d'indiquer à l'étudiante ou l'étudiant le niveau de maîtrise des AA au regard des critères déterminés au degré de maîtrise.

En première session, le CE peut prendre 3 types de décisions :

1. une décision de réussite;
2. une décision d'ajournement;
3. une décision de refus.

En cas d'ajournement, le CE fixe le ou les AA pour lesquels le seuil de réussite n'est pas atteint, faisant l'objet de l'épreuve à présenter en seconde session.

En seconde session, le CE peut prendre 2 types de décisions :

1. une décision de réussite;
2. une décision de refus.

- Unité d'enseignement Épreuve intégrée:
- Inscription et admission dans l'UE « EI »:

L'étudiante ou l'étudiant doit être administrativement inscrit à l'UE « EI » au moins un mois avant la tenue de celle-ci, et être en possession de toutes les attestations de

réussite des UE constitutives de la section pour présenter son épreuve intégrée.

Le délai maximum entre la délivrance de la dernière attestation d'une UE déterminante et sa prise en compte pour l'inscription à l'épreuve intégrée est précisé au dossier pédagogique de l'UE « épreuve intégrée » ou dans celui de la section.

A défaut d'indication dans le dossier pédagogique de l'UE ou dans le dossier pédagogique de la section, le délai maximum entre la délivrance de la dernière attestation d'une UE déterminante et sa prise en compte pour l'inscription à l'épreuve intégrée est de 3 ans.

Nul ne peut être diplômé, en promotion sociale, avant :

1. 22 ans, pour obtenir un Brevet d'Enseignement supérieur (BES);
2. 23 ans, pour obtenir un titre de Bachelier.

- Définition du jury d'épreuve intégrée (JEI):

Le JEI comprend :

1. un membre du personnel directeur de l'établissement ou son délégué n'appartenant pas aux C.E. de l'U.E. ou de la section concernée;
2. au moins un chargé ou une chargée de cours de l'U.E. intitulée "E.I";
3. au moins trois chargés ou chargées de cours de la section dont au moins une ou un chargé de cours d'une U.E. déterminante de la section. Si la section comporte moins de trois chargés ou chargées de cours, tout le monde est membre du J.E.I. ;
4. de une à trois personnes étrangères à l'établissement. Ces dernières sont choisies par le P.O. ou son délégué, en raison de leurs compétences par rapport aux finalités de la section.

Le jury d'épreuve intégrée fonde son appréciation sur la base des acquis d'apprentissage fixés dans le dossier pédagogique de l'unité d'enseignement concernée. Le Conseil des études précise les acquis d'apprentissage au moyen de critères particuliers. Ceux-ci sont transmis aux étudiantes et étudiants au plus tard au premier dixième de l'unité d'enseignement «Epreuve intégrée» et sont communiqués aux membres du jury d'épreuve intégrée. Les critères de réussite des acquis d'apprentissage de l'unité d'enseignement «Epreuve intégrée» sont directement liés aux acquis d'apprentissage des unités déterminantes de la section et s'il échoit, en référence au profil professionnel.

Lorsque certaines de ces unités d'enseignement comprennent de la pratique professionnelle, du laboratoire ou des cours techniques et de pratique professionnelle, des questions portent obligatoirement sur les fondements théoriques de ces activités.

- Sanction de l'UE « épreuve intégrée »:

En première session, le JEI peut prendre 3 types de décision :

1. décision de réussite;
2. décision de refus;
3. décision d'ajournement.

En cas d'ajournement, le JEI détermine et communique les AA pour lesquels le seuil de réussite n'a pas été atteint et la date de la seconde session de l'UE EI. La seconde session est organisée après la clôture de la première session dans un délai compris entre 1 et 4 mois.

En cas de refus, le JEI établit la motivation de refus et la remet à l'étudiante ou l'étudiant par l'intermédiaire du secrétariat.

En seconde session, le JEI peut prendre 2 décisions :

1. décision de réussite;
2. décision de refus.

Lorsque l'étudiante ou l'étudiant ne présente pas l'épreuve et ne justifie pas son absence, le CE l'ajourne ou la ou le refuse. Il appartient dès lors au CE de se prononcer sur les conséquences de cette absence non justifiée et, s'il estime devoir lui refuser de présenter une nouvelle épreuve, de lui communiquer sa décision motivée. Cette communication doit être formelle.

Lorsque l'étudiante ou l'étudiant ne présente pas l'épreuve et que son absence est valablement justifiée, le CE l'ajourne. L'étudiante ou l'étudiant est alors autorisé à s'inscrire à la seconde session, sans perte de session. S'il s'agit d'une seconde session, le CE refuse l'étudiante ou l'étudiant.

- Attestation de réussite:

L'attestation de réussite de l'unité d'enseignement «Epreuve intégrée» est délivrée à l'étudiante ou l'étudiant qui a acquis tous les acquis d'apprentissage du dossier pédagogique en cohérence avec l'intégration des acquis d'apprentissage des unités déterminantes de la section. Le Conseil des études précise les critères de réussite liés aux acquis d'apprentissage de cette unité d'enseignement. Le seuil de réussite est atteint lorsque tous les acquis d'apprentissage visés dans le dossier pédagogique de cette unité d'enseignement et conduit à l'obtention d'un pourcentage égal à 50. Le degré de maîtrise des acquis d'apprentissage détermine le pourcentage compris entre 50 et 100. Dans ce cas, il n'est pas tenu compte des activités d'encadrement préalables à l'épreuve.

- Unités d'enseignement « stage » ou « activités professionnelles »:

Les stages font l'objet d'une convention. Cette convention est à retirer exclusivement au secrétariat de l'école au moment où le stage est ouvert à l'horaire. Attention cela ne signifie pas que l'étudiante ou l'étudiant soit automatiquement admis au stage à ce moment-là !

En effet, pour être admis au stage plusieurs conditions sont nécessaires :

- avoir obtenu toutes les attestations de réussite du ou des UE prérequis(es) au stage. Le secrétariat ne délivre la convention qu'après vérification de la condition d'accès;
- la convention doit être dûment signée, en premier lieu, par le maître de stage (l'entreprise ou l'organisme accueillant), par l'étudiante ou l'étudiant, ensuite par le membre du personnel enseignant, ET uniquement en dernier lieu, par la direction de l'école. Sans les 4 signatures, la convention est considérée comme inexistante et le stage ne peut pas débuter.

8.3. Sanction d'une Section:

Une section est délibérée par le JEI réuni pour les étudiantes et étudiants ayant réussi l'épreuve intégrée.

- 50% et plus : fruit;
- 60% et plus : satisfaction;
- 70% et plus : distinction;
- 80% et plus : grande distinction;
- 90% et plus : la plus grande distinction.

Dans ce pourcentage, l'épreuve intégrée intervient pour 1/3 des points, l'ensemble des unités déterminantes pour 2/3 des points. Autant que possible, le Conseil des études prend ses décisions sur base d'un consensus. S'il n'est pas acquis, les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas de parité, la voix du Président est prépondérante. Le Président clôture la délibération lorsqu'une décision a été prise.

Les propos tenus en délibération ne peuvent être divulgués (devoir de réserve).

L'attestation de réussite est délivrée, par le Conseil des études, à l'étudiante ou l'étudiant qui maîtrise tous les acquis d'apprentissage de l'unité d'enseignement tels que fixés dans le dossier pédagogique.

En cas de transformation, de fermeture de section ou de perte d'habilitation, afin d'assurer la bonne fin des études, et pour autant qu'une étudiante ou un étudiant le demande, l'établissement concerné par la transformation, la fermeture ou la perte d'habilitation est tenu d'organiser, au minimum pendant trois années consécutives suivant la fermeture de la dernière unité d'enseignement de la section concernée, l'unité d'enseignement «Epreuve intégrée». Dans le cadre d'une transformation de section, au cas où le dossier pédagogique de l'unité d'enseignement «Epreuve intégrée» ou de la section concernée mentionne un délai maximum entre la date figurant sur la dernière attestation d'une unité d'enseignement déterminante et sa prise en compte pour l'inscription de l'étudiante ou l'étudiant à l'épreuve intégrée supérieur à trois ans, l'établissement est tenu d'avertir par écrit les personnes concernées de la réduction du délai maximal pour la présentation de l'épreuve intégrée.

8.4. Fraude, plagiat ou absence de citation de sources:

Lorsque le C.E. constate une fraude, un plagiat ou la non-citation de sources en première session, il ajourne l'étudiante ou l'étudiant pour les A.A. de l'U.E. visés par l'épreuve au cours de laquelle la fraude a été constatée.

Lorsque le C.E. constate une fraude, un plagiat ou la non-citation de sources en seconde session, il refuse l'étudiante ou l'étudiant.

En cas de récidive, le C.E. peut refuser l'étudiante ou l'étudiant en première session.

8.5. Communication des résultats et des épreuves:

Les délibérations du CE ou du JEI ont lieu à huis clos et sont actées dans un procès-verbal qui mentionne la date d'affichage et le mode de communication des résultats. Les résultats de la délibération sont publiés dans les deux jours ouvrables aux valves physiques et virtuelles.

Si un ou plusieurs des acquis d'apprentissage ne sont pas atteints, l'attestation de réussite n'est pas délivrée. Dans ce cas, le conseil des études établit et met à disposition de l'étudiante ou l'étudiant la motivation de la non-réussite.

8.6. Consultation des examens:

En cas d'ajournement ou de refus, la consultation de la copie d'examen est possible, soit au secrétariat soit lors d'une session organisée par le membre du personnel enseignant.

Une photocopie de l'épreuve peut être demandée moyennant le paiement de celle-ci (0.40 euros/page). Quiconque ne peut consulter les épreuves d'une autre personne ni en obtenir une copie. De même, nul proche (parent, ami, etc.) d'une étudiante ou étudiant ne peut consulter les épreuves la ou le concernant, ni en obtenir une copie, sauf en cas de mandat écrit explicite donné par l'étudiante ou l'étudiant à un tiers (parent ou tuteur).

Art. 9 : recours

Tout élève a le droit d'introduire un recours par écrit, auprès du chef d'établissement, suite à une décision de REFUS du Conseil des études. Ce recours doit préciser les raisons du dysfonctionnement précises qui le motivent.

9.1. Le recours interne:

Le recours interne doit mentionner les irrégularités précises qui le motivent et ne peut se faire que sur la base d'une plainte écrite adressée par pli recommandé au chef d'établissement ou réceptionné par celui-ci contre accusé de réception.

Cette plainte doit être déposée au plus tard le 4e jour calendrier qui suit la publication des résultats par affichage.

Dès dépôt de la plainte, le chef d'établissement informe l'inspection de l'enseignement de promotion sociale de la procédure en cours et réunit à nouveau le Conseil des études afin qu'il prenne une nouvelle décision.

Ce dernier peut prendre une décision valablement s'il est composé du président et de deux membres au moins du Conseil des études quand il comprend plus de deux membres.

La motivation du refus à la base du recours et la décision prise à la suite du recours interne sont notifiées au requérant par le chef d'établissement au moyen d'un pli recommandé.

La totalité de la procédure interne, en ce compris l'envoi de la décision finale prise par le Conseil des études, ne peut excéder sept jours calendrier hors congés scolaires qui suivent la publication des résultats.

Le chef d'établissement, saisi d'une plainte, réunit le Conseil des études ou le jury d'épreuve intégrée s'il échoit. Il doit ainsi réunir ledit Conseil ou jury lorsqu'il estime qu'une nouvelle décision doit être prise. Tel sera, par exemple, le cas si le Conseil des études décide de proposer à l'étudiante ou l'étudiant de repasser l'examen ou encore si le Conseil des études procède à un nouvel examen de fond de la situation parce que les arguments invoqués sont pris au sérieux et sont donc examinés dans leur substance, et ce, même si ce nouvel examen entraîne le maintien de la décision initiale.

Lorsque le chef d'établissement constate que la plainte ainsi introduite est irrecevable, il peut donc décider de déclarer lui-même la plainte irrecevable, pour non-respect des formes exposées ci-après, sans avoir à réunir pour ce faire le Conseil des études ou le jury d'épreuve intégrée.

L'étudiante ou l'étudiant doit respecter plusieurs formes cumulatives lors de l'introduction de sa plainte sous peine d'irrecevabilité :

1. la plainte doit être une plainte écrite adressée par pli recommandé au chef d'établissement ou réceptionnée par celui-ci contre accusé de réception ;
2. la plainte doit mentionner les irrégularités précises qui motivent le recours, c'est-à-dire qu'il ne suffit pas de contester, il faut encore expliquer l'objet de la contestation ;
3. l'unité d'enseignement en question doit être une unité d'enseignement "épreuve intégrée" ou déterminante dans le cadre d'une section ;
4. la décision faisant l'objet du recours interne doit être une décision de refus ;
5. la plainte doit être expédiée par recommandé ou déposée à l'établissement au plus tard le 4e jour calendrier qui suit la publication des résultats.

9.2. Le recours externe:

L'étudiante ou l'étudiant qui conteste la décision motivée prise suite au recours interne doit introduire son recours externe, par pli recommandé, auprès de l'Administration dans un délai de sept jours calendrier à compter du 3e jour ouvrable qui suit la date d'envoi de la décision relative au recours interne.

Procédure : l'étudiante ou l'étudiant envoie le recours externe (en joignant la motivation du refus et la décision prise à la suite du recours interne) par pli recommandé à l'Administration, avec copie au chef d'établissement, à l'adresse suivante :

Service Général de l'Enseignement de Promotion sociale, Commission de recours de l'enseignement de promotion sociale, 1, rue A. Lavallée à 1080 Bruxelles.

Dès que la Commission de recours a pris sa décision, cette dernière est notifiée au

chef d'établissement et à l'étudiante ou l'étudiant.

Art. 10 : l'enseignement inclusif

L'enseignement inclusif à l'EICVN (Textes juridiques sources: décret du 30 juin 2016 relatif à l'enseignement de promotion sociale inclusif, tel que modifié par le décret du 14 novembre 2018; circulaire 7128 du 16/05/2019 "Enseignement de promotion sociale inclusif ").

10.1. Définition:

"C'est un enseignement qui met en œuvre des dispositifs visant à supprimer ou à réduire les barrières matérielles, pédagogiques, culturelles, sociales et psychologiques rencontrées lors de l'accès aux études, au cours des études, aux évaluations des acquis d'apprentissage par les étudiants en situation de handicap et à l'insertion socioprofessionnelle." (Article 1er, 1° du décret du 30 juin 2016 relatif à l'enseignement de promotion sociale inclusif).

- diagrammes: exclusion, intégration, inclusion

10.2. Bénéficiaires:

Il est destiné à tout étudiant ou étudiante ayant des besoins spécifiques: "qui présente des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à sa pleine et effective participation à l'enseignement de promotion sociale sur la base de l'égalité avec les autres." (Article 7, § 2, du décret du 30 juin 2016 relatif à l'enseignement de promotion sociale inclusif).

Pour appuyer une demande d'aménagements raisonnables, un des documents suivants doit être fourni à l'école:

- un document probant: toute preuve/attestation délivrée par une administration publique compétente ou toute décision judiciaire reconnaissant un handicap, une invalidité, une maladie professionnelle, un accident de travail ou de droit commun ayant entraîné une incapacité permanente;
- un rapport (daté de moins d'un an au moment de la demande) d'un spécialiste du domaine médical ou paramédical concerné ou d'une équipe pluridisciplinaire qui permettra d'appréhender les éventuels aménagements raisonnables à mettre en œuvre en raison d'un handicap, d'une pathologie invalidante ou de troubles d'apprentissage.

La personne qui produit un document probant est exonérée des droits d'inscription, conformément à l'article 8 du décret.

10.3. En pratique:

- Les aménagements raisonnables:

Ce sont "les mesures appropriées, prises en fonction des besoins dans une situation concrète, pour permettre à une personne en situation de handicap d'accéder, de participer et de progresser dans l'enseignement de promotion sociale, sauf si ces mesures imposent à l'égard de la personne qui doit les adopter une charge disproportionnée. Cette charge n'est pas disproportionnée lorsqu'elle est compensée de façon suffisante par des mesures existant dans le cadre de la politique publique menée concernant les personnes handicapées." (Article 1er, 5°, du décret du 30 juin 2016 relatif à l'enseignement de promotion sociale inclusif).

diagramme: un aménagement raisonnable: répond aux besoins, respecte la dignité, permet de participer aux mêmes activités que les autres, permet le travail en classe et les déplacements en autonomie, assure la sécurité.

Un aménagement raisonnable peut être: matériel ou immatériel, pédagogique ou organisationnel.

- Aménagement(s) des infrastructures de l'école (espaces ou organisation scolaire): par exemple, une personne souffrant de troubles de l'attention pourrait réaliser son test dans un local plus au calme, seule avec le membre du personnel enseignant (y compris pour les tests d'admission).
- Aménagement(s) des cours (aide supplémentaire, planning adapté, programme individuel): par exemple, la classe serait disposée en U et un micro utilisé pour permettre à une personne malentendante de lire sur les lèvres et de mieux entendre les autres.
- Aménagement(s) qui concernent directement l'étudiante ou l'étudiant (la méthode d'évaluation, la formulation des tâches et objectifs, etc.): par exemple, une personne souffrant d'un handicap neuromusculaire à la main (douleurs intenses lors de l'écriture) pourrait passer les examens oralement ou via des QCM.

Un aménagement raisonnable ne remet pas en cause les acquis d'apprentissage des dossiers pédagogiques. Cette mesure spécifique permet à quiconque en situation de handicap de participer activement à sa formation et d'évoluer à égalité avec les autres, pour atteindre lesdits acquis.

L'établissement appréciera le caractère raisonnable de l'aménagement demandé, en fonction de son coût, de l'impact sur l'organisation, de la fréquence et de la durée prévue de l'aménagement, de l'impact de l'aménagement sur les autres et de l'absence ou non d'alternatives.

Chaque situation est évaluée au cas par cas: l'aménagement raisonnable constitue bien une mesure individuelle et spécifique adaptée à une étudiante ou un étudiant en particulier.

- Les missions de la personne de référence pour l'inclusif à l'EICVN:

1. accueillir la personne en situation de handicap;
2. prendre connaissance de ses difficultés;
3. recueillir le document probant et aider à compléter la demande d'aménagement(s) raisonnable(s);
4. introduire la demande d'aménagement(s) raisonnable(s) et faire rapport au Conseil des études;
5. rester la personne de contact tout au long du parcours de formation au sein de l'EICVN;
6. assister au Conseil des études dans le cadre du suivi pédagogique de l'étudiante ou l'étudiant.

- Procédure pour introduire une demande d'aménagement(s) raisonnable(s):

L'étudiante ou l'étudiant contacte, au plus vite, la personne de référence (Alexandra Gerard alexandra.gerard@eicvn.be) pour lui expliquer ses difficultés, lui fournir tout document probant, compléter avec elle le formulaire spécifique (partie A). Cette demande officielle d'aménagement(s) raisonnable(s) doit être transmise à Mme Gérard au moins 10 jours ouvrables (tous les jours de la semaine sauf les dimanches et jours fériés) avant la date d'ouverture de l'unité d'enseignement pour laquelle ils sont demandés. Si la demande vaut pour plusieurs unités d'enseignement ayant des dates d'ouvertures différentes, la date d'ouverture à prendre en considération est la première dans l'ordre chronologique.

L'étudiante ou l'étudiant recevra une copie de la demande introduite, datée et signée pour réception.

La personne de référence (Mme Gérard) transmet la partie A susmentionnée; complète, date et signe la partie B (Rapport de la personne de référence au Conseil des études), puis remet rapidement les parties A et B au Conseil des études, via son

Président.

Le Conseil des études apprécie chaque situation au cas par cas et peut prendre trois types de décisions possibles:

- soit une décision d'irrecevabilité: les délais prescrits pour solliciter la demande auprès de la personne de référence ne sont pas respectés;
- soit une décision de recevabilité et défavorable partiellement ou totalement: il expose, pour chaque aménagement demandé, les raisons pour lesquelles il estime devoir rejeter la demande;
- soit une décision de recevabilité et favorable: il expose, pour chaque aménagement demandé, les raisons pour lesquelles il estime devoir accepter la demande. Si les aménagements raisonnables demandés nécessitent un délai de mise en œuvre ou des conditions particulières, la direction de l'établissement le mentionne dans sa décision.

Le Conseil des études transmet sa décision motivée au demandeur ou à la demandeuse et à la personne de référence.

La décision motivée est expédiée par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard le dixième jour ouvrable qui suit l'ouverture de l'unité d'enseignement concernée.

Les décisions qui concernent plusieurs unités d'enseignement ayant des dates d'ouverture distinctes sont expédiées par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard le dixième jour ouvrable qui suit la première date d'ouverture dans l'ordre chronologique.

Il est possible de contester la décision du Conseil des études.

L'étudiante ou l'étudiant dont la demande d'aménagements a été refusée peut contester la décision défavorable, partielle ou totale, du Conseil des études. Il faut, pour cela, introduire un recours par pli recommandé, auprès de la Commission de l'enseignement de promotion sociale inclusif dans un délai de 10 jours ouvrables qui suivent la réception de la décision. Ce délai commence à courir le premier jour ouvrable qui suit la réception du courrier recommandé.

au moins 10 jours ouvrables avant le jour J: J-10 - introduction de la demande d'aménagement(s) auprès de la personne de référence

J - début de l'UE

10 jours ouvrables à compter du 1er jour ouverture: J+10 - notification de la décision du Conseil des études

Art. 11: le suivi pédagogique

Le suivi pédagogique et le plan d'accompagnement à l'EICVN (Textes juridiques sources: le décret du 7 février 2017 (M.B. 09-03-2017) apportant diverses modifications au décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale; le décret du 14 novembre 2018 portant sur diverses mesures relatives à l'enseignement de promotion sociale).

- Le suivi pédagogique: c'est quoi?:

"(…)toute activité d'enseignement individuelle ou collective d'aide à la réussite visant à identifier, à soutenir ou à remédier aux difficultés d'apprentissage éventuelles d'un ou de plusieurs étudiants inscrits dans une unité d'enseignement en vue de promouvoir le développement et l'atteinte des acquis d'apprentissage avec de meilleures chances de succès. (…) le Conseil des études décide de l'utilité, du contenu et de la durée de ces activités d'enseignement. (Article 36. - § 1er du décret du 16 avril 1991)

1. identifier les difficultés d'apprentissage
2. remédier spécifiquement aux difficultés

3. diminuer les absences et les abandons
4. promouvoir l'atteinte des acquis d'apprentissage et la réussite

- Le plan d'accompagnement: c'est quoi?

Le public de l'EICVN (des adultes généralement en reprise d'études et qui peuvent avoir quitté l'enseignement de plein exercice depuis longtemps) a besoin d'une pédagogie adaptée.

Pour éviter les absences régulières et/ou les éventuels décrochages, mais surtout pour favoriser les apprentissages, l'EICVN met en pratique ce suivi pédagogique via un plan d'accompagnement. Ce dernier coordonne des "actions de guidance, orientation, d'identification et de remédiation aux difficultés d'apprentissage, liées aux savoirs, aptitudes et compétences des étudiants inscrits dans une ou plusieurs unités d'enseignement. (Article 2. – 2° du décret du 14 novembre 2018).

- Pourquoi?:

Selon un sondage réalisé auprès des enseignants de l'EICVN en mai 2019, voici les principales difficultés des étudiantes et étudiants:

1. le manque de temps à consacrer régulièrement à l'étude;
2. le manque de prérequis solides;
3. les problèmes de compréhension de la matière/utilisation de l'outil.

Ces problématiques peuvent parfois entraîner des abandons (surtout lors du premier tiers de l'unité d'enseignement) ou des échecs en fin d'unité d'enseignement.

L'ensemble des membres du personnel enseignant et la direction de l'EICVN souhaitent donc remédier activement à ces difficultés lors de l'admission, du suivi pédagogique et de la sanction des études (évaluations).

- Pour qui?:

Chacune et chacun qui éprouve des difficultés d'apprentissage pourra bénéficier d'un accompagnement pédagogique adapté, en concertation avec ses professeurs ou professeures et la direction.

Les personnes concernées, en fonction de leur projet de formation ou de leurs attentes, devront participer activement aux mesures d'accompagnement qui leurs sont proposées.

En effet, la durée et le développement de ce plan dépendront, d'une part, de la motivation de la personne et de son assiduité à y participer activement; d'autre part, de la disponibilité du membre du personnel et de la décision de la direction. Effectivement, si l'étudiante ou l'étudiant ne participe pas régulièrement aux activités d'aide proposées, sans justificatif valable, la direction peut décider de les interrompre.

- Comment?:

Face aux besoins et demandes spécifiques, les membres du personnel de l'EICVN peuvent, avec l'accord préalable de la direction, mettre en place diverses actions d'aide aux apprentissages, comme:

1. des entretiens individuels ou collectifs (par exemple, des exercices de remédiation);
2. des formations spécifiques par des ressources internes (par exemple: des séances de rattrapage/d'évaluation);
3. l'établissement de fiches individuelles/contrat de suivi avec l'étudiante ou l'étudiant;
4. un tutorat/parrainage entre les étudiantes et étudiants;
5. des formations spécifiques par des ressources externes (par exemple: aide à la gestion du temps, aide à la recherche d'un stage, rédaction d'une candidature, etc.);
6. la création d'espaces de paroles.

Le choix de ces activités dépendra à la fois des besoins des étudiantes et étudiants, de l'appréciation du membre du personnel et des moyens à disposition pour les réaliser. L'enseignante ou l'enseignant et la direction jugent de la pertinence des actions qu'ils décident d'organiser, au sein du plan global dans l'établissement.

La coordination de ces activités est assurée par la direction en collaboration avec Mme Alexandra Gérard (alexandra.gerard@eicvn.be), enseignante chargée de ce projet.

En fin d'année académique, un sondage à grande échelle se réalise auprès des membres du personnel enseignant et des étudiantes et étudiants, pour mesurer l'utilité de ce plan d'accompagnement et proposer des améliorations concrètes pour l'avenir.

Art. 12 : discipline

12.1. Comportement:

Le Conseil des études élargi peut décider de l'exclusion d'une étudiante ou d'un étudiant dont le comportement perturbe gravement la vie scolaire de l'établissement.

Dans certains cas, une mesure d'écartement sera prise immédiatement par le directeur. Il s'agit en l'occurrence des cas suivants :

- tout coup ou blessure porté sciemment par une étudiante ou un étudiant à une autre étudiante ou un autre étudiant ou à un membre du personnel, dans l'enceinte de l'établissement, ayant entraîné une incapacité même limitée dans le temps de travail ou de suivre les cours ;
- l'introduction ou la détention au sein d'un établissement scolaire ou dans le voisinage immédiat de cet établissement de quelque arme que ce soit ou de tout instrument, outil, objet tranchant, contondant ou blessant;
- l'introduction ou la détention au sein d'un établissement ou dans le voisinage immédiat de cet établissement de substances visées à l'article 1er de la loi du 24/02/1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes ou antiseptiques, en violation des règles fixées pour l'usage, le commerce et le stockage de ces substances ;
- le fait d'extorquer, à l'aide de violences ou de menaces, des fonds, valeurs, objets, promesses d'une autre étudiante ou d'un autre étudiant ou d'un membre du personnel dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci;

- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée, sur une autre étudiante ou un autre étudiant ou un membre du personnel, une pression psychologique insupportable, par insultes, injures, calomnies ou diffamation.

12.2. Procédures:

L'étudiante ou l'étudiant concerné et les autres intervenants éventuels concernés seront préalablement entendus par le directeur et une tentative de médiation sera entreprise. Si la médiation n'aboutit pas, le Conseil des études élargi sera convoqué pour statuer sur les mesures à prendre.

Lorsque le Conseil des études élargi est conduit à envisager l'exclusion définitive d'une étudiante ou d'un étudiant:

si elle ou il est majeur, elle ou il et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, dans les autres cas, sont invités, par lettre recommandée avec un accusé de réception, par le directeur qui leur expose les faits et les entend.

Cette audition a lieu au plus tôt le quatrième jour ouvrable qui suit la notification. Le cas échéant, un procès-verbal de carence est établi et la procédure se poursuit. Au terme de l'entretien, l'étudiante ou l'étudiant ou ses parents, si elle ou il est mineur, signent le procès-verbal de l'audition. Au cas où ceux-ci refuseraient de signer le document, cela est constaté par un membre du personnel enseignant ou auxiliaire et n'empêche pas la poursuite de la procédure.

L'exclusion définitive est prononcée par le Conseil des études élargi.

L'exclusion définitive, dûment motivée, est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'étudiante ou l'étudiant si elle ou il est majeur, à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, si elle ou il est mineur.

Art. 13 : assurance

La Ville de Namur (preneur d'assurance) a souscrit une police d'assurance « Assurance des établissements scolaires » auprès d'Ethias dont le siège social se situe rue des Croisiers n°24 à 4000 Liège.

Toute plainte concernant la gestion d'un sinistre peut être adressée à Ethias « service 1200 » à l'adresse susvisée (fax : 04/220.30.90 – gestion-des-plaintes@ethias.be).

Art. 14 : droit à l'image

14.1. Utilisation des images:

Les photographies/images prises lors des activités d'enseignement ou activités exceptionnelles organisées au sein de l'établissement peuvent être utilisées dans le cadre d'informations par l'établissement (sur le site, la page Facebook, les affiches internes ou exposées lors de salons d'information...).

L'établissement n'est pas responsable des photos prises par une étudiante ou un étudiant et décline toute responsabilité des conséquences d'une diffusion de telles photos (droit à l'image), à charge de la personne lésée de faire valoir ses droits vis-à-vis du preneur de photos.

Quiconque ne souhaite pas que son image puisse être utilisée en fera part au secrétariat par un écrit qui sera placé dans son dossier. Cette personne veillera à s'écarter lors de la prise de vue et à signaler son refus d'affichage.

Toute victime d'un usage abusif de l'image est en droit de déposer plainte auprès des autorités compétentes.

14.2. Productions scolaires:

Les supports de cours fournis par les membres du personnel aux étudiantes et étudiants ne peuvent être diffusés en dehors de l'établissement si l'auteur ou l'auteure de ce support n'en a pas donné explicitement l'accord.

Les productions des étudiantes et étudiants restent la propriété intellectuelle de l'établissement. L'étudiante ou l'étudiant reste libre de déposer son projet auprès de l'organisme concerné afin de protéger ses droits d'auteur en dehors du cadre scolaire. L'usage du logo de l'établissement n'est autorisé que dans les travaux des étudiantes et étudiants. Tout usage abusif tant du nom que du logo de l'établissement sera sanctionné.

Art. 15 : annexe 1 - Valorisation des acquis : précisions

15.1. Type d'acquis:

Il convient de faire la différence entre acquis formels et acquis informels ou non-formels.

- Sont considérés comme acquis formels :

1. V1 : une ou des attestations, un ou des titres, des crédits d'études supérieures délivrés par un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, flamande ou germanophone ou un titre étranger reconnu comme équivalent.
2. V2 : des attestations d'unités d'acquis d'apprentissage délivrées par des organismes de formation repris dans la SFMQ (http://www.sfmq.cfwb.be/) ou des certificats d'apprentissage délivrés par l'IFAPME ou le SFPME.
3. V3 : un ou des titres de compétences délivrés par un centre de validation des compétences.
4. V4 : une ou des attestations de réussite délivrées par des organismes de formation ayant établi une convention automatique de valorisation avec le Gouvernement de la Communauté française.

- Sont considérés comme acquis informels ou non-formels:

1. Non-formels : les acquis issus d'activités planifiées, structurées qui ne sont pas explicitement désignées comme des activités d'apprentissage mais qui comprennent des éléments importants d'apprentissage. Elles possèdent un caractère intentionnel de la part de l'apprenant (ex : formation à distance, en ligne,…)
2. Informels : les acquis issus d'activités de la vie quotidienne liées au travail, à la famille ou aux loisirs, celles-ci ne sont ni organisées, ni structurées en termes d'objectifs. Elles possèdent un caractère non intentionnel de la part de l'apprenant.

15.2. Valorisation des acquis formels pour l'admission et pour une dispense:

La vérification des compétences préalables requises pour l'admission ou la maitrise de certains acquis d'apprentissage est opérée par le seul Conseil des études.

- Pour la V1 : le Conseil des études vérifie que les attestations ou les titres prouvent la maitrise de capacités de niveau égal ou supérieur:

1. aux capacités préalables requises pour l'admission;
2. à certains acquis d'apprentissage nécessaires à la dispense de certaines activités d'enseignement d'une ou plusieurs UE.

Sur base de ces documents, le Conseil des études admet ou dispense l'étudiante ou l'étudiant. Si les documents sont insuffisants, le Conseil des études pourra admettre ou dispenser sur base d'un test.

- Pour les V2, V3, V4 : le Conseil des études, après vérification de la conformité des documents admet automatiquement l'étudiante ou l'étudiant sans test.

L'étudiante ou l'étudiant pourrait également être dispensé de certaines activités d'enseignement si les documents attestent de la maitrise de capacités égales ou supérieures à certains acquis d'apprentissage de l'UE.

15.3. Valorisation des acquis informels ou non-formels pour l'admission ou la dispense:

- Soit, l'étudiant ou l'étudiante fournit des documents probants d'acquis d'apprentissage non-formels ou informels

Il ou elle constitue un dossier de demande de valorisation (document à retirer au secrétariat) reprenant des éléments qu'il ou elle estime probants et qui seront évalués par le CE. Ce dernier l'admet dans l'UE ou le ou la dispense de certaines activités d'enseignement dans une ou plusieurs UE.

- Soit, l'étudiant ou l'étudiante n'a pas fourni de documents probants d'acquis formels ou ceux-ci sont insuffisants, il ou elle présente alors un test ou une épreuve.

Sur base de ce test, le CE l'admet ou le ou la dispense de certaines activités d'enseignement.

Dans le cas de l'octroi d'une dispense de certaines activités d'enseignement, le CE devra préciser à l'étudiante ou l'étudiant si elle ou il est dispensé ou non de l'évaluation certificative de ces acquis d'apprentissage de l'UE.

En cas d'admission avec refus de dispense, l'étudiante ou l'étudiant doit être régulièrement inscrit et répondre aux conditions d'assiduité.

15.4. Valorisation des acquis dans le cadre de la sanction des études d'une ou plusieurs UE:

- Dans le cadre d'une valorisation d'acquis formels pour une sanction:

1. Pour une V1, le CE vérifie que les attestations ou titres de crédits d'études supérieurs prouvent la maîtrise de capacités de niveau égal au supérieur aux acquis d'apprentissage du dossier pédagogique ou si le CE juge les documents produits insuffisants, il procède à la vérification des acquis d'apprentissage par épreuve ou test.
2. Pour une V2, V3 et V4, le CE après vérification de la conformité des attestations, titres ou certificats mentionnés sur le site enseignement.be, sanctionne l'étudiante ou l'étudiant sans test.

- Dans le cadre d'une valorisation d'acquis informels ou non-formels pour une sanction:

Quand l'étudiante ou l'étudiant ne peut présenter un document prouvant des acquis formels, le CE soumet obligatoirement la candidate ou le candidat à un test ou une épreuve en couvrant les acquis d'apprentissage.

A l'appui de sa demande, la candidate ou le candidat peut constituer un dossier de demande de valorisation.

- Valorisation des acquis dans le cadre de la sanction : particularités liées au niveau:

1. Pour l'enseignement secondaire : toutes les UE peuvent être valorisées en sanction sauf l'épreuve intégrée, des UE sans prestations des étudiantes et étudiants et sauf mention contraire au dossier pédagogique.
2. Pour l'enseignement supérieur : le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études s'applique dont notamment les articles suivants résumés ci-dessous, sous réserve de modification :

- Article 84 : aucun grade académique ne peut être conféré par un établissement d'enseignement supérieur à un étudiant qui n'aura pas suivi au minimum 60 crédits et qui n'aurait pas été régulièrement inscrit à ce grade, à l'exception du brevet, pour lequel la limite minimale est fixée à 60 crédits ramenés à 20 pour des raisons motivées.

- Article 117 : la valorisation des acquis est portable mais sans dépasser le nombre de crédits déjà sanctionnés.
- Article 118 : la FWB peut passer des conventions automatiques de valorisation avec des organismes publics de formation mais sans pouvoir dépasser la limite des deux tiers de crédits.
- Article 119. - § 1er. : Aux conditions générales que fixent les autorités de l'établissement d'enseignement supérieur, en vue de l'admission aux études, les jurys valorisent les savoirs et compétences des étudiants acquis par leur expérience professionnelle ou personnelle. Cette expérience personnelle ou professionnelle doit correspondre à au moins cinq années d'activités, des années d'études supérieures ne pouvant être prises en compte qu'à concurrence d'une année par 60 crédits acquis, sans pouvoir dépasser 2 ans. Au terme d'une procédure d'évaluation organisée par les autorités de l'établissement d'enseignement supérieur, le jury juge si les aptitudes et connaissances de l'étudiant sont suffisantes pour suivre ces études avec succès. Au terme de cette évaluation, le jury détermine les enseignements supplémentaires et les dispenses éventuelles qui constituent les conditions complémentaires d'accès aux études pour l'étudiant.
- § 2. En vue de l'admission aux études via la valorisation des savoirs et compétences des étudiants acquis par leur expérience professionnelle ou personnelle, l'établissement d'enseignement supérieur organise un accompagnement individualisé visant à informer l'étudiant sur la procédure à suivre telle que fixée par les autorités de l'établissement et précisée dans le règlement des études, et à faciliter les démarches de l'étudiant jusqu'au terme de la procédure d'évaluation visée au § 1er.

Sur proposition de l'ARES, le Gouvernement peut fixer la forme et le contenu du document d'admission dans ce contexte.

- Article 130 : un minimum de 30 crédits doit avoir été suivi dans l'établissement qui diplôme.

Niveau	Total des crédits	Valorisation maximale	Nombre minimum de crédits à suivre
BES	120	60	Article 84 alinéa 1er 8 mais 30 en tout suivis dans l'établissement qui diplôme
BES	120	100	Article 84 alinéa 3 9 pour des raisons motivées mais 30 en tout suivis dans l'établissement qui diplôme (cf. ambiguïté supra)
Bachelier	180	120	60 dont 30 suivis dans l'établissement qui diplôme
Master	120	60	60 dont 30 suivis dans l'établissement qui diplôme

Ce règlement fera l'objet d'une publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sera d'application à partir du 01 septembre 2020.

SPORTS

69. <u>Subsides projets sportifs 2020: 2ème répartition</u>

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du

14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu sa décision du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de certaines subventions;

Attendu qu'au budget 2020 figure un crédit de 165.000,00 € à l'article 764/332-02 libellé Subsides projets sportifs;

Attendu que le budget 2020 a été approuvé;

Attendu que la première répartition pour un montant de 26.400,00 € a été soumise en sa séance du 26 mai 2020;

Attendu que le solde du crédit après la première répartition s'élève à 138.600,00 €;

Vu les demandes introduites en date des :

- 17/02/2020 par l'asbl Royal Gallia Basket Club de Beez (n° d'entreprise : 0478376878) sise Rue de Forêt, 33 à 5000 Namur (Beez) pour un montant de 1.000,00 € à titre d'aide financière pour le fonctionnement du club;
- 4/01/2020 par l'asbl Royal Club Nautique de Sambre et Meuse Société Royale (n° d'entreprise : 0410619608) sise Chemin des Pruniers, 11 à 5100 Namur (Wépion) pour un montant de 300,00 € à titre d'aide financière pour le fonctionnement du club;
- 23/02/2020 par l'asbl Namur Trail (n° d'entreprise : 0501699539) sise Chemin du Herdier, 70 à 5020 Namur (Malonne) pour un montant de 500,00 € à titre d'aide financière pour le fonctionnement du club;
- 17/02/2020 par l'asbl Judo Club de Jambes (n° d'entreprise : 0409962085) sise Rue d'Enhaive, 146 à 5100 Namur (Jambes) pour un montant de 9.000,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2020-2021;
- 29/04/2020 par l'asbl Union Royale Namur Racing FC Fosses (n° d'entreprise : 0698722573) sise Place A. Rijckmans, 26 à 5000 Namur pour un montant de 9.000,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2020-2021;
- 29/04/2020 par l'asbl Basket Club Loyers (n° d'entreprise : 0414088743) sise Es Fays, 26 à 5101 Namur (Loyers) pour un montant de 4.500,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2020-2021;
- 25/05/2020 par l'asbl New Basket Club Belgrade (n° d'entreprise : 0459190278) sise Rue J. Vincent, 76 à 5001 Namur (Belgrade) pour un montant de 9.000,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2020-2021;
- 28/04/2020 par l'asbl Basket Club Boninne (n° d'entreprise : 0464176672) sise Route de Hannut, 261 à 5021 Namur pour un montant de 4.500,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2020-2021;
- 16/05/2020 par l'asbl Royal Gallia Basket Club de Beez (n° d'entreprise : 0478376878) sise Rue de Forêt, 33 à 5000 Namur (Beez) pour un montant de 4.500,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2020-2021;
- 21/05/2020 par l'Association de fait TT Malonne sise Champ Ha, 1 à 5020 Namur pour un montant de 4.500,00 € à titre d'aide financière pour le soutien

de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2020-2021;

- 05/05/2020 par l'asbl Royale Union Sportive Loyers (n° d'entreprise : 0406528186) sise Rue de Limoy, 1 à 5101 Namur pour un montant de 9.000,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première féminine, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2020-2021;
- 29/05/2020 par l'asbl Namur Angels baseball et Softball (n° d'entreprise : 0443028001) sise Rue de la Première Armée Américaine, 135 à 5100 Namur (Wépion) pour un montant de 4.500,00 € à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première féminine, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2020-2021;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 8 juin 2020;

Sur proposition du Collège du 09 juin 2020,

Décide d'octroyer:

- 1.000,00 € à l'asbl Royal Gallia Basket Club de Beez (n° d'entreprise : 0478376878) sise Rue de Forêt, 33 à 5000 Namur (Beez) à titre d'aide financière pour le fonctionnement du club;
- 300,00 € à l'asbl Royal Club Nautique de Sambre et Meuse Société Royale (n° d'entreprise : 0410619608) sise Chemin des Pruniers, 11 à 5100 Namur (Wépion) à titre d'aide financière pour le fonctionnement du club;
- 500,00 € à l'asbl Namur Trail (n° d'entreprise : 0501699539) sise Chemin du Herdier, 70 à 5020 Namur (Malonne) à titre d'aide financière pour le fonctionnement du club;
- 9.000,00 € à l'asbl Judo Club de Jambes (n° d'entreprise : 0409962085) sise Rue d'Enhaive, 146 à 5100 Namur (Jambes) à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2020-2021;
- 9.000,00 € à l'asbl Union Royale Namur Racing FC Fosses (n° d'entreprise : 0698722573) sise Place A. Rijckmans, 26 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2020-2021;
- 4.500,00 € à l'asbl Basket Club Loyers (n° d'entreprise : 0414088743) sise Es Fays, 26 à 5101 Namur (Loyers) à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2020-2021;
- 9.000,00 € à l'asbl New Basket Club Belgrade (n° d'entreprise : 0459190278) sise Rue J. Vincent, 76 à 5001 Namur (Belgrade) à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2020-2021;
- 4.500,00 € à l'asbl Basket Club Boninne (n° d'entreprise : 0464176672) sise Route de Hannut, 261 à 5021 Namur à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2020-2021;
- 4.500,00 € à l'asbl Royal Gallia Basket Club de Beez (n° d'entreprise : 0478376878) sise Rue de Forêt, 33 à 5000 Namur (Beez) à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2020-2021;

- 4.500,00 € à l'Association de fait TT Malonne sise Champ Ha, 1 à 5020 Namur à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2020-2021;
- 9.000,00 € à l'asbl Royale Union Sportive Loyers (n° d'entreprise : 0406528186) sise Rue de Limoy, 1 à 5101 Namur à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première féminine, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2020-2021;
- 4.500,00 € à l'asbl Namur Angels baseball et Softball (n° d'entreprise : 0443028001) sise Rue de la Première Armée Américaine, 135 à 5100 Namur (Wépion) à titre d'aide financière pour le soutien de l'équipe Première féminine, la formation des jeunes et les frais de fonctionnement du club durant la saison 2020-2021;

Pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressé à hauteur du montant de celle-ci;

Pour les subventions comprises entre 2.500,01 € et 9.999,99 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;

D'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

La dépense totale d'un montant de 60.300,00 € sera imputée sur l'article 764/332-02 Subsides projets sportifs du budget ordinaire 2020;

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte;

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis;

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

CULTURE

70. <u>Les Bateliers: manifestation thématique - convention de mise à disposition</u>

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), et notamment l'article L1222-1 relatif aux compétences du Conseil en matière de conventions;

Vu la Déclaration de Politique communale, adoptée en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la culture restera un pilier central de l'action communale pour les six

prochaines années;

Vu le Livre blanc "Namur Confluent Culture", adopté en sa séance du 17 octobre 2013, et notamment l'axe visant le point 4.3 – "Un patrimoine à valoriser" qui explique notamment que les musées doivent sortir du patrimoine subi et se tourner davantage vers le public et ses missions éducatives en ouvrant leurs portes à des programmations culturelles multiples;

Considérant que le Musée archéologique de Namur est un établissement scientifique et culturel du Pôle muséal Les Bateliers géré par le Service Culture de la Ville;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mai 2020 autorisant la réouverture des infrastructures d'intérêt culturel;

Considérant la décision du Conseil national de sécurité du 13 mai 2020, quant à la réouverture des musées dès le 18 mai 2020 mais à la condition d'instaurer un système de billetterie en ligne ou par téléphone et de prendre les dispositions nécessaires pour éviter les effets de foule à l'intérieur de leur établissement;

Vu le protocole de déconfinement des musées et centres d'art reconnus en Fédération Wallonie-Bruxelles;

Attendu que le Service Culture met en place un système de réservation en ligne et des dispositions sanitaires prises conformément aux protocoles édictés par le CNS, la FWB et par la Ville;

Vu le dossier de présentation de l'Agence Wallonne du Patrimoine (AWaP) relatif à l'exposition itinérante "Archéo-sexisme" consacrée aux problèmes de discriminations en archéologie;

Considérant que le service de la Culture propose d'accueillir l'exposition "Archéo-sexisme" du 10 juillet au 8 octobre 2020 dans la cour couverte du Pôle Les Bateliers;

Considérant que cette exposition s'inscrit en sus d'une exposition temporaire consacrée à l'Archéologie du genre par le Musée archéologique de Namur au sein du Pôle Les Bateliers;

Vu la convention de mise à disposition de l'exposition entre l'AWaP et la Ville de Namur;

Considérant les modifications apportées à cette convention suite à l'avis du service juridique;

Considérant que le Pôle n'organisera pas de vernissage conformément à l'interdiction de rassemblement émise par la Ville dans le cadre des mesures prises contre la propagation du COVID-19;

Sur proposition du Collège du 11 février 2020,

Approuve la convention de mise à disposition entre la Ville de Namur et l'AWaP.

Désigne à la signature de la convention Mme Carine Debelle, Cheffe du service de la Culture.

71. <u>Les Bateliers: logiciel de billetterie en ligne – convention</u>

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Le point 71, une convention pour un logiciel de billetterie en ligne pour les Bateliers.

Pas de questions, pas de commentaires, c'est toujours oui?

Merci.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Madame la Présidente.

Pour les Bateliers, est-ce que l'on peut savoir quand ce sera définitivement ouvert?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Auspert peut-être?

M. T. Auspert, Echevin:
Nous sommes au stade muséographie Madame Tillieux. On doit désigner un auteur de projets qui a dû attendre de connaître les conditions au niveau de la climatisation des lieux et quand l'un sera terminé, cela permettra à l'autre de commencer.

J'ai envie de vous dire, il n'y aura rien qui se passera avant au plus tôt fin 2021.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Cela fait combien d'années maintenant que l'on est dans ces travaux?

M. T. Auspert, Echevin:
On ne compte plus… 8, je pense.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
8 ans?

M. T. Auspert, Echevin:
Ouf, on fait bien de faire une exposition sur l'archéologie bientôt.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Bien, concernant le logiciel de billetterie en ligne, cela va aller beaucoup plus vite donc je suppose qu'il n'y a pas de problème?

Merci beaucoup.

Vu le code de la Démocratie et de la Décentralisation (CDLD), et notamment l'article L1222-1relatif aux compétences du Conseil en matière de convention;

Vu la Déclaration de Politique communale, adoptée par le Conseil communal du 20 décembre 2018, précisant notamment la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Vu le Livre blanc « Namur Confluent Culture », adopté par le Conseil communal du 17octobre 2013, et notamment l'axe visant le point 4.3 – « Un patrimoine à valoriser » qui explique notamment que les musées doivent sortir du patrimoine subi et se tourner davantage vers le public et ses missions éducatives en ouvrant leurs portes à des programmations culturelles multiples;

Considérant que le Musée archéologique de Namur et le Musée des Arts Décoratifs sont des établissements scientifiques et culturels du Pôle muséal Les Bateliers géré par le Service Culture de la Ville;

Considérant que la Galerie du Beffroi est un espace culturel géré par le Service Culture de la Ville;

Considérant la décision du Conseil national de sécurité du 13 mai 2020, quant à la réouverture des musées dès le 18 mai 2020 mais à la condition d'instaurer un système de billetterie en ligne ou par téléphone et de prendre les dispositions nécessaires pour éviter les effets de foule à l'intérieur de leur établissement;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mai 2020 autorisant la réouverture des infrastructures d'intérêt culturel;

Considérant que l'asbl Wallonie Belgique Tourisme, en abrégé WBT, est un organisme d'intérêt public de la Wallonie en charge de la promotion touristique de la Wallonie en Belgique et sur les marchés étrangers;

Considérant que WBT offre la possibilité aux opérateurs touristiques wallons de bénéficier de l'Outil régional de Commercialisation" (ORC) développé par le groupe Elloha au terme d'un marché public Numéro BDA: 2019-512795 attribué le 30 avril 2019 pour une durée de 4 ans renouvelables;

Vu le mail du WBT en date du 8 mai 2020, proposant aux musées d'adhérer

directement sans passer par l'Office du Tourisme (membre de WBT) en raison de la crise sanitaire et indiquant la décision d'offrir gracieusement l'adhésion à l'ORC en 2020;

Considérant que le coût de l'"Outil Régional de Commercialisation" est normalement de 120€/an HTVA par opérateur;

Considérant que la gratuité est acquise en 2020 dans le cadre des mesures prises pour aider les opérateurs touristiques suite au COVID-19 et que l'article 6 de la convention n'est donc pas d'application cette année;

Attendu que le cas échéant, une nouvelle délibération sera soumise après étude de l'opportunité de poursuivre l'adhésion via la Ville ou via l'Office du Tourisme, ce dernier étant déjà membre adhérant de WBT;

Considérant l'urgence de se doter d'un tel outil;

Attendu que pour pouvoir ouvrir à nouveau les musées et la Galerie du Beffroi au public dès le 8 juin et considérant que la portée financière est nulle et que la durée de la convention est limitée,

Sur proposition du Collège communal du 09 juin 2020,

Marque son accord sur l'adhésion du Service Culture en tant qu'opérateur à l'"Outil Régional de Commercialisation" pour le Pôle Les Bateliers et la Galerie du Beffroi uniquement pour l'année 2020.

Approuve la convention d'adhésion entre la Ville de Namur et l'asbl Wallonie Bruxelles Tourisme.

Désigne à la signature de la convention M. M. Prévot, Bourgmestre et Mme L. Leprince, Directrice générale.

72. <u>Fondation Roi Baudouin: convention de partenariat</u>

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-1;

Vu la Déclaration de Politique communale, adoptée en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment, la volonté de continuer, de soutenir l'activité culturelle, dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la Culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Vu le livre blanc "Namur Confluent Culture", adopté en sa séance du 17 octobre 2013, et notamment le point 4.5 : *"Les manifestations de grande envergure, parmi lesquels figure le Salon Antica, offrent de l'ampleur à une ville et lui donnent une reconnaissance aux niveaux national et international... ils contribuent à imposer Namur comme pôle culturel d'excellence";*

Vu la convention de partenariat pour l'organisation du stand des musées à Antica résultant de la proposition de la Fondation Roi Baudouin et de son Fonds Pierre-François Tilmon qui soutient les musées dans la mise en valeur de leur patrimoine, proposant de revisiter la scénographie du stand de promotion des musées en améliorant sa présentation et son accessibilité pour les éditions 2018-2019;

Vu sa délibération du 25 octobre 2018 approuvant cette convention;

Considérant que ce partenariat est arrivé à échéance le 31 décembre 2019;

Considérant qu'il serait opportun de reconduire cette convention;

Considérant que la convention précédente ne reflétait pas complètement la réalité de terrain, et qu'il a été décidé d'y apporter quelques modifications;

Vu l'avis du service Juridique en date du 02 avril 2020;

Vu l'accord de la Fondation Roi Baudouin sur le projet de renouvellement de cette convention en date du 29 avril 2020,

Sur proposition du Collège du 02 juin 2020,

Approuve le renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Namur et la Fondation Roi Baudouin, dont le siège social se situe rue Brederode 21 à 1000 Bruxelles.

73. <u>Subsides "Actions culturelles": 1ère répartition</u>

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu qu'au budget 2020 figure un crédit de 148.050,00 € à l'article 762/332AC-02 libellé Subsides action culturelle;

Vu la Déclaration de Politique communale, adoptée par le Conseil communal du 20 décembre 2018, précisant notamment, la volonté de continuer, de soutenir l'activité culturelle, dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la Culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Attendu que le budget 2020 a été approuvé;

Vu les demandes introduites en date des:

1. 10 mars 2020 par l'asbl La Compagnie des Bonimenteurs (n° d'entreprise : 0474913285) sise avenue de la Pairelle, 63 à 5000 Namur pour un montant de 3.000,00 € à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement;
2. 22 janvier 2020 par l'asbl MAD CAT STUDIO (n° d'entreprise : 0543321051) sise rue du Chauffour, 19 à 5000 Namur pour un montant de 2.500,00 € à titre d'aide financière pour aider à la diffusion du moyen métrage "Léopold, roi des belges";
3. 06 mars 2020 par l'asbl Musica Luminis (n° d'entreprise : 0810405009) sise rue de l'Epargne, 29 à 1000 Bruxelles dont le siège d'activités se situe Fond de Malonne, 127 à 5020 Malonne pour un montant de 20.000,00 € à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement;
4. 04 février 2020 par l'asbl Philharmonique Namur (n° d'entreprise : 0440775225) sise place du Théâtre, 2 à 5000 Namur pour un montant de 15.000,00 € à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement;
5. 13 janvier 2020 par sprl Prisme Editions (n° d'entreprise : 0883713451) sise avenue Wielemans Ceuppens, 45 bte 2 à 1190 Bruxelles pour un montant de 9.700,00 € à titre d'aide financière pour soutenir l'édition d'un livre d'art "Rouge lointain" sur le Théâtre de Namur et sa machinerie;
6. 06 janvier 2020 par l'asbl Le Relais des Voyageurs (n° d'entreprise : 0742676936) sise rue des Carrières, 46 à 5000 Namur pour un montant de 5.500,00 € à titre d'aide financière pour lancer la première édition de leur festival;
7. 31 mars 2020 par l'asbl Sinfonietta (n° d'entreprise : 0461277362) sise rue Lucien Fosséprez, 5 à 5170 Profondeville dont le siège d'activités se situe Fond de Malonne, 127 à 5020 Malonne pour un montant de 8.400,00 € à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement;

8. 25 novembre 2019 par l'asbl St-Louis Rock Festival (n° d'entreprise : 0664948955) sise rue Pépin, 7 à 5000 Namur pour un montant de 3.000,00 € à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement durant la crise sanitaire et pour compenser la non-réalisation de la 11ème édition ;
9. 07 mai 2020 par l'asbl Théâtre Coeur de Terre (n° d'entreprise : 0845995693) sise rue Juste Chaput, 10 à 5150 Floreffe dont le siège d'activités se situe rue des Brasseurs, 173/11 à 5000 Namur pour un montant de 6.500,00 € à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement durant la crise sanitaire et pour compenser les multiples annulations de prestations;

Considérant que toutes ces associations participent aux objectifs du livre blanc "Namur Confluent Culture", adopté par le Conseil communal du 17 octobre 2013;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 08 juin 2020,

Sur proposition du Collège du 09 juin 2020,

Octroie:

1. 2.000,00 € à l'asbl La Compagnie des Bonimenteurs (n° d'entreprise : 0474913285) sise avenue de la Pairelle, 63 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement;
2. 1.500,00 € à l'asbl MAD CAT STUDIO (n° d'entreprise : 0543321051) sise rue du Chauffour, 19 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour aider à la diffusion du moyen métrage "Léopold, roi des belges";
3. 3.000,00 € à l'asbl Musica Luminis (n° d'entreprise : 0810405009) sise rue de l'Epargne, 29 à 1000 Bruxelles dont le siège d'activités se situe Fond de Malonne, 127 à 5020 Malonne à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement;
4. 12.000,00 € à l'asbl Philharmonique Namur (n° d'entreprise : 0440775225) sise place du Théâtre, 2 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement;
5. 2.500,00 € à sprl Prisme Editions (n° d'entreprise : 0883713451) sise avenue Wielemans Ceuppens, 45 bte 2 à 1190 Bruxelles à titre d'aide financière pour soutenir l'édition d'un livre d'art "Rouge lointain" sur le Théâtre de Namur et sa machinerie;
6. 2.000,00 € à l'asbl Le Relais Des Voyageurs (n° d'entreprise : 0742676936) sise rue des Carrières, 46 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour lancer la première édition de leur festival;
7. 6.000,00 € à l'asbl Sinfonietta (n° d'entreprise : 0461277362) sise rue Lucien Fosséprez, 5 à 5170 Profondeville dont le siège d'activités se situe Fond de Malonne, 127 à 5020 Malonne à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement;
8. 2.000,00 € à l'asbl St-Louis Rock Festival (n° d'entreprise : 0664948955) sise rue Pépin, 7 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement durant la crise sanitaire et pour compenser la non-réalisation de la 11ème édition;
9. 2.500,00 € à l'asbl Théâtre Coeur de Terre (n° d'entreprise : 0845995693) sise rue Juste Chaput, 10 à 5150 Floreffe dont le siège d'activités se situe rue des Brasseurs 173/11 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement durant la crise sanitaire et pour compenser les multiples annulations de prestations:

- Pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressé à hauteur du montant de celle-ci;
- Pour les subventions comprises entre 2.500,01 € et 9.999,99 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;
- Pour les subventions égales ou supérieures à 10.000,00 €, de demander aux bénéficiaires de produire, au Département de gestion financière, leur bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière. Ces documents seront approuvés en assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de l'Entreprise du ressort de l'association. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et le tableau des immobilisés. Les bénéficiaires, dont le subside est dédié à l'organisation d'un événement, transmettront également les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci. L'ensemble des justificatifs devront être transmis dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les 6 mois et 15 jours suivant la fin de l'exercice social relatif au subside octroyé;
- D'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;
- Les bénéficiaires de subventions à caractère culturel apposeront également le logo "Namur Confluent Culture" sur tous les supports de communication et placeront le roll-up/beach flag à des endroits stratégiques du site des événements organisés.

La dépense totale d'un montant de 33.500,00 € sera imputée sur l'article 762/332AC-02 Subsides action culturelle du budget ordinaire 2020.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - URBANISME

74. <u>Guide Communal d'urbanisme: enseignes - état d'avancement</u>

Vu la décision du Collège communal du 11 avril 2019 qui confirme la nécessité de

« muter » le Guide de Bonnes Pratiques sur les enseignes en Guide thématique en application de l'article D.III.2, 11° du Code du Développement territorial (CODT);

Vu la décision du Collège communal du 20 août 2019 relative à la procédure de marché public et au cahier des charges;

Vu sa décision du 03 septembre 2019 relative au projet d'élaboration d'un guide communal d'urbanisme sur la thématique des enseignes approuvant la procédure de marchés publics et le cahier des charges;

Vu la décision du Collège communal du 08 octobre 2019 de désigner le bureau d'étude Citytools;

Vu la réunion de lancement du 09 janvier 2020;

Vu les réunions de comité d'accompagnement des 06 mars et 30 avril 2020;

Vu la description des phases du marché au chapitre I.1 du cahier des charges;

Vu l'article D.III.6 §1er alinéa 2 du CODT prévoyant que le Conseil communal et la CCATM sont informés des études préalables relatives au projet de guide communal d'urbanisme et peuvent formuler les suggestions qu'ils jugent utiles;

Attendu que la CCATM sera, quant à elle, tenue informée lors de sa séance du 30 juin 2020;

Sur la proposition du Collège communal formulée en sa séance du 09 juin 2020,

Prend connaissance de l'état d'avancement de l'étude, à savoir:

- le diagnostic consolidé,
- les propositions de recommandations.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

75. <u>CCATM: renouvellement - approbation et installation</u>

Vu les décisions prises par le Collège communal en ses séances du 26 novembre 2019 et du 11 février 2020 portant sur le renouvellement de la CCATM;

Vu ses décisions prises en ses séances du 24 janvier 2019, 10 décembre 2019 et 18 février 2020 portant sur le renouvellement de la CCATM;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 2020 approuvant le renouvellement de la composition de la CCATM de Namur et son règlement d'ordre intérieur;

Considérant qu'il peut dorénavant procéder à l'installation de la CCATM; que cette installation a été reportée en raison des mesures sanitaires prises dans le cadre de la crise liée au COVID-19; que les réunions de la CCATM peuvent maintenant s'organiser en veillant naturellement à ce que les règles de distanciation soient respectées, au même titre que l'organisation des séances du Conseil communal; que cette séance d'installation aura pour objet principal de constituer le bureau de la Commission dans le respect de son règlement d'ordre intérieur, d'arrêter son calendrier de principe de ses séances et d'entamer ses travaux;

Considérant, afin de respecter les règles de distanciation et ainsi de limiter le nombre de participants à cette séance d'installation, notamment au vu du nombre de places disponibles au sein de la salle du Conseil communal, que seuls les membres effectifs et suppléants y seront conviés; que les anciens membres ainsi que les candidats formant la réserve seront conviés à participer à une séance élargie de la CCATM lorsque le contexte le permettra; qu'en tout état de cause, les anciens membres seront d'ores et déjà remerciés pour leur investissement jusqu'à ce jour dans les travaux de la commission;

Considérant que la séance d'installation de la CCATM se déroulera le 30 juin 2020 à

18h30 au sein de la salle du Conseil communal;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 9 juin 2020,

Prend connaissance:

- de l'arrêté ministériel du 11 mars 2020 précité.
- de l'installation de la nouvelle CCATM, laquelle se déroulera le 30 juin 2020 à 18h30 au sein de la salle du Conseil communal

REGIE FONCIERE

76. <u>Site des Casernes: marché de conception, réalisation et promotion d'un ensemble immobilier et concession d'un parking - renonciation au droit d'accession</u>

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Le point 76 concerne le site des Casernes, le marché de conception, réalisation et promotion d'un semble immobilier ainsi que la concession d'un parking. Vous avez reçu une délibération modifiée et c'est une renonciation au droit d'accession.

Pas de question?

Oui pour tout le monde?

Monsieur Guillitte.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:
Oui Madame la Présidente, je profite de l'adoption de cette résolution qui est technique et administrative pour solliciter quelques informations au sujet de l'évolution des chantiers de ce quartier qui est vraiment en devenir.

On ne peut que se réjouir de cette réalisation sur le site des Casernes d'un ensemble de logements, des bureaux, de commerces, d'un parc, d'une nouvelle bibliothèque et, cerise sur le gâteau, d'un parking souterrain. Comme aussi d'aucun on fait des bonds de joie pour la concrétisation du projet du nouveau Palais de Justice qui sera construit conjointement.

Mais si ce quartier évolue favorablement, il existe toutefois des projets privés autant sur le site des Tours des Finances par AG Real Estate que sur les anciens bâtiments de la Régie des routes situés boulevard Cauchy. Mais, on n'en parle vraiment plus, la transformation des anciennes casernes des pompiers par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je me permettais vu l'occasion si Monsieur le Bourgmestre ou Madame l'Echevine de l'Urbanisme pouvait nous informer de l'évolution de ces différents projets?

Sans trop tarder parce je crois que l'heure avance un tout petit peu mais c'est quand même 3 gros chantiers qui vont définir le reste de la continuité de cet axe entre la Gare et le Fleuve?

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Madame Mouget.

Excusez-moi Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Mais il n'y a pas de problème Madame la Présidente.

En synthèse, pour le bâtiment des anciens laboratoires du boulevard Cauchy, donc cela avait été acquis par des opérateurs privés qui avaient tout un temps envisagé d'y faire une halle de produits et des espaces partagés, quelques commerces. Le projet a été, semble-t-il, je vous parle au niveau de mes connaissances, abandonné. Et je ne connais pas encore quelle sera la destination.

Est-ce qu'ils conservent la propriété du lieu mais en révisent l'affectation?

Ou est-ce qu'ils souhaitent vendre?

Je ne le sais pas.

S'agissant des Tours des Assurances Générales, donc les Tours des Finances, qui sont propriétés des Assurances Générales, on a bien évolué dans le dossier puisque l'on s'était accordé sur les plans et sur un dépôt de permis. La difficulté vient du fait que pour pouvoir concrétiser leur projet d'ensemble, ils devaient obtenir un feu vert de la Régie Fédérale des Bâtiments sur une servitude. Et semble-t-il que la Régie Fédérale des Bâtiments n'ait pas adressé la réponse attendue. Donc, il faudra probablement que l'on fasse à nouveau du travail auprès de la Régie Fédérale des Bâtiments, enfin quand je dis on, c'est eux d'abord qui devront le faire, pour essayer que ce ne soit pas un verrou empêchant la réalisation du quartier.

Troisième aspect, le projet Cœur de Ville à proprement parler, qui regroupe l'ensemble des projets que vous avez évoqués, devraient commencer de mémoire en août ou septembre. Donc, c'est sous peu.

Concernant le Palais de Justice, on a pu enfin obtenir toutes les validations de la part du Gouvernement Fédéral. Et je tiens à profiter de l'occasion pour remercier une fois encore publiquement à la fois le Ministre Geens, en charge de la Justice, et aussi le local de l'étape David Clarinval, qui a été d'une aide précieuse pour aboutir. Là aussi, on parle d'un démarrage dans les mois qui viennent. On n'y avait plus cru mais maintenant on peut y croire. Donc, c'est une très bonne chose.

Puis il y avait un troisième projet, la question de l'ancienne caserne des pompiers. Vous vous souviendrez qu'il y a quelques années, c'est la Communauté Française qui a racheté le site à la Ville de Namur pour les besoins de son enseignement et réorganisé notamment tout le pôle dont elle jouit dans cette zone entre Félicien Rops, l'Institut Henri Maus, la Haute Ecole Albert Jacquart et je ne sais plus finalement à quoi ils ont affecté les mètres carrés, je sais que c'est à de l'enseignement mais je ne sais plus quel établissement en profite pour le moment. Je ne pense pas, au vu de leurs moyens budgétaires, qu'ils aient pour le moment l'intention de raser les lieux pour en faire, à court terme en tout cas, un nouveau complexe d'enseignement. Ils ont plutôt opté pour la formule la plus rapide au vu des besoins qui devaient être rencontrés notamment dans l'optique du déménagement, ici à côté, rue des Dames Blanches, de l'ancienne Espena. Ils utilisent les lieux comme classes de cours mais ils ont plus fait du toilettage, rafistolage pour en faire un usage rapide que réellement un projet de fond en comble qui reste probablement dans les cartons mais dont je n'ai pas d'information sur la période à laquelle cela pourrait s'enclencher.

En tout cas, ce qui est très bien, c'est qu'à la fois, le projet Cœur de Ville, avec les logements, la halle aux produits frais, le Musée Africain, le grand parc public, la brasserie et la nouvelle bibliothèque communale, va démarrer sous peu avec le Palais de Justice. Donc, les Assurances Générales qui sont propriétaires des 3 Tours de Finances trépignent d'impatience pour emboîter le pas parce qu'ils se rendent bien compte que tout va être neuf autour d'eux et qu'ils auront mau l'air avec leurs 3 tours d'un autre temps. Ils sont dans les clous, les dossiers sont prêts, il y a juste un petit écueil administratif à devoir régler avec la Régie Fédérale des Bâtiments.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Vous avez toutes vos explications?

Plus personne ne souhaite ajouter quelque chose?

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:
Parfait, merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Bien, sur ce point 76, si nous passons au vote, il n'y a pas de problème pour personne?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Nous votons contre. Nous avons précédemment voté contre ce projet, essentiellement parce que les logements ne nous paraissent pas adaptés au public namurois et ils seront inaccessibles pour beaucoup de gens.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Bien, donc opposition du PTB.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 et l'article 26, §1, 2°, a;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires);

Vu sa délibération du 26 mai 2016 choisissant l'appel d'offres restreint comme mode de passation du marché, approuvant les exigences de la sélection qualitative comme mentionné dans l'avis de marché et dans le document d'appel à candidatures, et le montant estimé à 40.000.000,00 € HTVA ou 48.400.000,00 €, TVAC 21% du marché "Conception, réalisation et promotion d'un ensemble de logements et bureaux/commerces, d'un parc et d'une bibliothèque et concession de parking sur le site des Casernes ", établi par le service de la Régie foncière et approuvant le projet d'avis de marché pour l'appel à candidatures dans le cadre de la procédure restreinte;

Vu la délibération du Collège du 1er décembre 2016 décidant:

- d'approuver le rapport d'examen des candidatures du 14 novembre 2016 pour le marché "Conception, réalisation et promotion d'un ensemble de logements et bureaux/commerces, d'un parc et d'une bibliothèque et concession de parking sur le site des Casernes" rédigé par le service de la Régie foncière;
- de ne pas sélectionner qualitativement la candidature de Immo Bam (Immo Bam , le promoteur non entrepreneur, déclare un chiffre d'affaire inférieur au minimum requis de 1.500.000 €);

- de sélectionner les candidatures de Equilis SA et Cobelba SA Art&Build - Architect SA et Buro-5 Architectes & Associés SPRL, Nidus, Eiffage Development, SA Coeur de Ville et Matexi Projects S.A. qui répondent aux critères de la sélection qualitative;

Vu sa délibération du 27 avril 2017 approuvant le cahier spécial des charges fixant les conditions d'exécution pour le marché de conception, réalisation et promotion d'un ensemble de logements, bureaux/commerces, d'un parc, d'une bibliothèque et d'une concession de parking estimé à 40.000.000 € HTVA soit 48.400.000 € TVAC 21%;

Vu la délibération du Collège du 19 avril 2018 décidant:

- de considérer l'offre de Nidus (Atenor) comme irrégulière;
- de considérer les offres de Equilis SA et Cobelba SA Art&Build Architects SA et Buro-5 Architectes & Associées SPRL et SA Coeur de Ville comme complètes et régulières;
- d'approuver la proposition d'attribution, rédigée par le service de la Régie foncière;
- d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (en tenant compte des critères d'attribution), soit la SA Coeur de Ville, n° TVA BE 0461.504.125, rue du Fort d'Andoy, 5 à 5100 Wierde, aux conditions fixées par le cahier des charges n°2016/6-1-01-025/2083 et dans son offre du 23 novembre 2017.

Vu la décision du Collège du 26 juin 2019 approuvant l'avenant 1 relatif au marché de conception, réalisation et promotion d'un ensemble immobilier et concession d'un parking pour un montant de 232.245,43 € HTVA soit 281.016,97 € TVAC 21%, ainsi qu'un délai complémentaire de 75 jours ouvrables;

Attendu qu'un acte de renonciation au droit d'accession doit être signé avec la société Coeur de Ville avant que les travaux puissent commencer;

Attendu que le début des travaux pour l'aménagement du site a été fixé au 1er septembre 2020 suite à la prolongation de l'utilisation du parking des Casernes;

Considérant qu'il ne serait pas opportun de reporter à nouveau le début de chantier;

Considérant que l'acte doit être approuvé par le Conseil communal avant sa signature;

Vu le projet d'acte de renonciation au droit d'accession rédigé par l'étude de Mes Jadoul et de Paul;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège du 9 juin 2020 et du 16 juin 2020,

Approuve le projet d'acte de renonciation au droit d'accession à signer avec la société Coeur de Ville.

77. Marche-les-Dames, rue Rangnet: lotissements - permis d'urbanisation - mise en vente

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Le point 77 concerne la rue Rangnet à Marche-les-Dames, un permis d'urbanisation et une mise en vente de lotissements.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
C'est non pour nous.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Non pour le PS.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Et également pour nous aussi.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Et également pour le PTB.

Et les autres groupes, pas de problème?

Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFI:
Nous, c'est non.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Monsieur Ducoffre?

M. B. Ducoffre, Conseiller communal DéFI:
Non.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Très bien.

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion des régies;

Vu les Arrêtés royaux des 31 janvier 1969 et 16 juin 1970 décidant de la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu le CWATUPE et plus particulièrement son article 90;

Vu la délibération du Collège communal du 14 avril 2016 décidant d'attribuer le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires auxquels seront confiés à tour de rôle les dossiers, à savoir:

- Maître Jadoul et Maître de Paul de Barchifontaine, de Bouge,
- Maître de Francquen, de Namur,
- Maître Hébrant, de Bouge;

Vu la délibération du Collège communal du 15 décembre 2016 prenant acte que Me Frédéric Duchateau remplacera Me Etienne de Francquen dans le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires (dossiers confiés à tour de rôle);

Vu sa délibération du 18 mai 2017 approuvant:

- la création et la composition du Comité de vente;
- le processus de surenchère;
- le document d'offre d'achat;
- le compromis de vente d'un bien immobilier;

Vu sa délibération du 25 janvier 2018 décidant de revoir sa délibération du 18 mai 2017 en modifiant le taux de 5% en 2,5 % pour la surenchère minimum;

Vu sa délibération du 28 juin 2018 approuvant, pour les ventes de terrains, l'ajout des 2 conditions suivantes:

- seules les personnes physiques peuvent se porter acquéreur sauf mention contraire dans la délibération d'approbation de principe.
- le droit de préemption en cas de revente du bien.

Vu sa délibération du 24 janvier 2019:

- approuvant le projet de modification du document d'offre d'achat en ajoutant un délai de trois mois maximum entre l'acceptation de l'offre d'achat par le Conseil communal et la signature du compromis de vente. Une indemnité de 10% du prix de vente sera réclamée en cas de renonciation de la vente par l'acquéreur avant la signature du compromis de vente;
- limitant les mesures de publicité pour les petits terrains de type excédent de voirie ou fond de jardin en envoyant l'annonce de la vente uniquement aux riverains concernés;

Attendu qu'un bon de commande a été rédigé au Bureau Agenam afin de finaliser le permis d'urbanisme de la rue de Rangnet, d'expertiser et de borner les lots;

Vu la demande de permis d'urbanisation dressée par le Bureau Agenam;

Vu la décision d'octroi du permis d'urbanisation du 17 février 2020 relative au bien situé rue de Rangnet à 5000 Namur (Marche-les-Dames) cadastré 20 Div, section B N° 168A, 168B, 169, 170 et ayant pour objet la création d'une zone de construction destinée à recevoir jusqu'à 3 habitations unifamiliales;

Vu le rapport d'expertise dressé par le Bureau Agenam du 12 mai 2020 fixant les prix des lots de la manière suivante:

- lot 1, d'une superficie de 8 a 31 ca, mise en vente à 85.000 € et prix minimum fixé suivant rapport;
- lot 2 d'une superficie de 8 a 19 ca, mise en vente à 85.000 € et prix minimum fixé suivant rapport;
- lot 3 d'une superficie de 8 a 94 ca, mise en vente à 85.000 € et prix minimum fixé suivant rapport;

Vu les conditions particulières de vente figurant au dossier;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 30 et 40 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 08 juin 2020,

Par ces motifs:

Sur proposition du Collège du 09 juin 2020,

Approuve le permis d'urbanisation relatif au bien situé rue de Rangnet à 5000 Namur (Marche-les-Dames) cadastré 20 Div, section B N° 168A, 168B, 169, 170 et ayant pour objet la création d'une zone de construction destinée à recevoir jusqu'à 3 habitations unifamiliales;

Approuve la mise en vente des 3 lots de la manière suivante:

- lot 1, d'une superficie de 8 a 31 ca, mise en vente à 85.000 € et prix minimum fixé suivant rapport;
- lot 2 d'une superficie de 8 a 19 ca, mise en vente à 85.000 € et prix minimum fixé suivant rapport;
- lot 3 d'une superficie de 8 a 94 ca, mise en vente à 85.000 € et prix minimum fixé suivant rapport;

Approuve les conditions particulières de vente figurant au dossier;

La recette de cette opération sera imputée sur l’article 922/76231/56 « Ventes de biens immobiliers ».

CITADELLE

78. <u>Stade des Jeux et du Théâtre de Verdure: mission d'auteur de projet – projet</u>

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point 78, le Stade des Jeux et du Théâtre de Verdure, mission d'auteur de projet. La délibération est un peu modifiée et Madame Barzin va vous parler de ce projet.

Mme A. Barzin, Echevine:

Quelques mots au sujet de cette délibération et de ce marché qui a pour objet une mission d'auteur de projet pour la restauration, l'aménagement, l'équipement du Stade des Jeux et du Théâtre du Verdure. C'est une étape importante au niveau de la restauration de ce site avec une mission complète d'architecture, d'ingénierie en stabilité et en techniques spéciales. Vous connaissez le site et vu l'heure, je ne vais pas vous redonner tous les détails historiques d'un point de vue architectural sur le lieu, si ce n'est rappeler que c'est un ouvrage d'exception qui est l'œuvre de l'architecte George Jobé, un complexe de 2.000 mètres carrés qui a été construit début du 20ème siècle, au moment où la vocation militaire de la Citadelle de Namur s'estompait.

On combine deux programmes: le côté Esplanade qui est dédié à des manifestations de grande ampleur et le côté Théâtre dont l'ambiance est, je dirais, plus intimiste.

Il s'agit du premier bâtiment civil belge construit en béton armé avec le système Hennebique pour être plus précise. C'est un ancien comble qui a été classé le 27 novembre 2015, inscrit sur la liste du Patrimoine immobilier exceptionnel de la Wallonie en octobre 2016. En 2017, sous l'impulsion du Ministre du Patrimoine à ce moment-là Bourgmestre en titre de notre belle Ville, on apprend la conclusion d'un accord-cadre avec la Région wallonne pour une durée de 10 ans portant sur les travaux de restauration de cet ensemble en-dehors des aménagements intérieurs, équipements, techniques spéciales et scénographies.

Dans le cadre de l'élaboration de ce dossier, on a envisagé différentes hypothèses. On a réfléchi à un processus du type comme scented bild qui est moins adapté semble-t-il dans le cadre de restauration de bâtiments classés. On avait eu aussi des contacts avec la Cellule Architecture de la Direction générale des infrastructures de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le périmètre d'interventions qui est repris dans l'accord-cadre, pour rappel, c'est le Stade des Jeux avec les gradins, le bâtiment, le tunnel, au niveau du Théâtre, c'est l'intérieur, l'extérieur avec aussi les gradins mais également les pavillons d'entrée pour la billetterie. La fonction qui est projetée reste l'accueil de manifestations culturelles, festives, récréatives et sportives, cette fonction doit être améliorée par la restauration du bâtiment, son aménagement intérieur et la modernisation de ces techniques spéciales.

La rénovation du bâtiment est la mise en œuvre de l'accord-cadre qui constitue l'objectif principal du projet: maintenir l'usage actuel de l'ensemble et augmenter l'attractivité du site par l'aménagement et l'équipement d'espaces multifonctionnels représente aussi des enjeux de ce projet.

Le programme de restauration, qui est repris dans le cahier des charges, reprend différents éléments, donc la restauration des éléments que je vous ai déjà cités: Stade et Théâtre avec les gradins des deux côtés. On souhaite aussi réfléchir à un aménagement des espaces qui sont situés sous les gradins côté Stade des Jeux et Esplanade avec l'analyse d'une affectation pour une fonction polyvalente qui pourrait être culturelle, touristique et des lieux qui pourraient servir pour des séminaires, des expositions ou encore des lieux pour le tourisme d'affaires. On garderait des espaces de stockages, tout ceci dépendra évidemment des capacités technique mais aussi, bien entendu, de l'estimation financière qui sera faite.

Le programme reprend aussi l'aménagement et l'équipement des espaces intérieurs du bâtiment avec deux niveaux intérieurs et des espaces assez grands à cet endroit. Un autre élément porte la réflexion par rapport à la toiture du bâtiment parce qu'il y a une magnifique terrasse à cet endroit et on veut voir s'il est possible de l'utiliser pour des locations à un moment donné. On souhaite voir sur le plan technique ce qui pourrait être réalisé dans le respect, bien entendu, du lieu et du site qui est classé. On demande aussi de réfléchir au remplacement de la couverture de la scène côté Théâtre du Verdure pour avoir une structure, qui soit intégrée au bâtiment, démontable, quelque chose de bien plus esthétique à

intégrer au bâtiment que ce que nous connaissons pour le moment. Je précise bien que c'est la couverture de la scène mais pas l'ensemble du site et des gradins, ces éléments de scénographie ne sont pas repris dans les financements de l'accord-cadre et des 12 millions. On souhaite aussi examiner l'éclairage de mise en valeur du bâtiment.

Enfin, pour l'ensemble du site, tout ce qui concerne les techniques spéciales qui sont nécessaires pour les aménagements intérieurs et extérieurs, que ce soit au niveau de l'électricité, de l'eau, du chauffage, de l'éclairage, de la ventilation, c'est un poste qui est indispensable et qui pourra représenter aussi un investissement assez important.

Le projet qui est présenté aujourd'hui vise à désigner une équipe d'experts qui nous accompagnera pendant plusieurs années afin de mener ce projet de grande ampleur. Le marché d'auteur de projet sera passé par procédure ouverte avec publicité européenne. C'est logique vu les montants en jeu. Au niveau de l'accord-cadre, on mentionnait un montant un tout petit peu inférieur à 1.200.000 € pour les honoraires. Ici, on a une estimation de 1.500.000 € mais tout dépendra, bien entendu, du montant final des travaux qui seront réalisés mais aussi du taux d'honoraires qui sera proposé.

C'est un marché qui comprend plusieurs tranches, je ne vais pas vous faire le détail de chacune. Deux sont fermes, les autres sont conditionnelles.

La première étape est de faire l'analyse de l'état sanitaire du bâtiment. Un travail avait été réalisé à ce niveau-là il y a une dizaine d'années mais le bâtiment s'est encore dégradé, donc on doit faire une mise à jour par rapport à cela avec une toute une série d'études préalables qui devront être réalisées.

La deuxième tranche est l'établissement d'un avant-projet, une estimation des différentes options et c'est au terme de cette étape-là, qui comprend aussi la première réunion de Patrimoine, que des orientations devront être prises en fonction des estimations budgétaires qui seront réalisées et des moyens qui seront disponibles. Il est probable, évidemment, qu'à ce moment-là, on doive envisager un phasage de certains éléments.

La troisième phase sera la réalisation du projet, la définition des clauses techniques pour le cahier des charges dans le cadre de la procédure d'un lancement de marché et de travaux, estimation toujours.

La quatrième tranche est l'établissement du dossier au niveau de la demande du permis d'urbanisme.

La cinquième tranche est l'accompagnement de la procédure d'attribution du marché de travaux.

Enfin, dernière partie de ce marché, ce sera le suivi des travaux jusqu'à leurs achèvements complets. On va là jusqu'aux décomptes finaux et tous les éléments justificatifs qui devront être donnés.

C'est un complexe qui est classé. On a des exigences importantes en termes d'expérience qui ont été fixées au niveau de la sélection qualitative. Donc, les soumissionnaires doivent démontrer un niveau d'expérience suffisant avec des références adéquates en matière d'architecture, d'étude en stabilité et en techniques spéciales. Et particulièrement, avoir une expérience au moins d'une mission d'architecture dans le secteur de la restauration de patrimoines classés pour un projet de minimum 2 millions d'euros de travaux.

On a des critères d'attribution, bien sûr, qui ont été repris et qui portent sur le montant des honoraires, les délais, la valorisation de l'expérience complémentairement aux éléments qui sont repris dans les exigences minimales. On pourrait valoriser, par exemple, d'autres expériences qui sont plus anciennes que 3 ans dans le cadre de la restauration de bâtiments classés que ce soit en Wallonie ou au-delà, des connaissances peut-être plus spécifiques aussi pour des ouvrages en béton, vu que c'est un des éléments importants par rapport au site. Cela pourrait être aussi, par exemple, l'aménagement d'espaces polyvalents qui ont été affectés à des fonctions touristiques ou culturelles.

On aura un agenda avec un début de la mission d'auteur de projet fin de cette année ou début de l'année prochaine. Une grande partie du travail qui sera réalisé dans le courant de l'année 2021 avec les tranches 1 à 4.

On aura, début de 2022, le processus qui sera en cours aussi avec la phase 5. On espère pouvoir notifier le marché de travaux en juin 2022 et avoir le permis à ce moment-là. Ensuite, pouvoir procéder au début du chantier important au début du 2ème semestre 2022, chantier qui durerait évidemment un long moment vu la surface du bâtiment, ses qualités et l'importance des rénovations qui doivent être réalisés.

Ce projet-ci contribuera, je l'espère, à poursuivre tous les travaux qui ont été réalisés au cours des dernières années, c'est dans la lignée de tout ce qui a été fait par mon prédécesseur, Arnaud Gavroy, au niveau de la Citadelle depuis une dizaine d'années. On espère que ce dossier pourra suivre son cours avec une équipe de qualité. On a vraiment veillé, comme je le disais il y a quelques instants, aux références à avoir pour avoir un bureau qui a l'habitude de faire des travaux dans des sites classés. On espère poursuivre ainsi l'embellissement du site de la Citadelle. On a déjà travaillé à son embellissement ces dernières années, à sa sécurisation. On veut aussi continuer à travailler à son attractivité touristique.

Et pour conclure, je voudrais remercier la Région wallonne et, particulièrement aussi, l'Agence wallonne du Patrimoine (AWaP) pour l'aides financières précieuses au niveau de l'accord-cadre. Remercier aussi le service Citadelle pour la préparation de ce dossier. Je suis évidemment à votre écoute pour toutes vos questions.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Voilà.

Y a-t-il des questions?

Je crois que Madame Barzin a été tellement explicite que l'on n'a plus besoin de précisions.

Vous êtes un peu déçue Madame Barzin?

(Rires dans l'assemblée)

Mme A. Barzin, Echevine:
Vu l'heure, pas trop.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Pouvons-nous voter sur ce dossier 78?

Oui pour tous les groupes?

Très bien, je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4°, a) pourtant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 36 relatif à la procédure ouverte;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le Code wallon du Patrimoine, notamment les articles 215, 216, 514/1, 514/2 et 514/11;

Vu l'arrêté ministériel du 27 novembre 2015 classant comme monument le Stade des Jeux et le Théâtre de Verdure de la Citadelle de Namur;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 octobre 2016 déterminant la liste du patrimoine immobilier exceptionnel de Wallonie dont le Stade des Jeux et le Théâtre de

Verdure avec l'ensemble des autres éléments classés de la Citadelle de Namur;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 24 mai 2017 approuvant le projet d'accord-cadre d'une durée de 10 ans (2017-2026) pour une intervention globale de la Wallonie d'un montant de 12.000.000 € (10 tranches annuelles de 1.200.000 €) pour la restauration du Stade des Jeux et du Théâtre de Verdure de la Citadelle de Namur;

Vu la délibération du Collège communal du 14 septembre 2017 au terme de laquelle, d'une part, il marque son accord sur le dossier d'accord-cadre et, d'autre part, charge le service Citadelle de la poursuite des démarches en vue de la conclusion effective de cet accord-cadre;

Vu sa délibération du 22 mars 2018 au terme de laquelle il marque son accord sur le projet d'accord-cadre;

Vu la convention d'accord-cadre 2017-2026 entre la Wallonie et la Ville de Namur et ses annexes, portant sur la restauration du Stade des Jeux et du Théâtre de Verdure de la Citadelle de Namur et signée en date du 05 avril 2018;

Vu le rapport du service Citadelle du 08 juin 2020 portant sur la mission d'auteur de projet pour la restauration, l'aménagement et l'équipement du Stade des Jeux et du Théâtre de Verdure de la Citadelle de Namur (CSC n° SC 167);

Considérant qu'il ressort dudit rapport qu'il y a lieu de confier la présente mission d'auteur de projet à une équipe d'auteur de projet pluridisciplinaire et expérimentée, regroupant les professionnels ad hoc (bureau d'architecture, d'ingénieur en stabilité, en techniques spéciales , …);

Considérant qu'il est proposé de phaser la mission de la manière suivante:

- deux premières tranches fermes de pré-étude et d'avant-projet rétribuées selon un taux d'honoraires;
- des tranches ultérieures toutes conditionnelles, de l'établissement du projet définitif à la réception des travaux, rétribuées selon un taux d'honoraires;

Attendu que la mission d'auteur de projet sera constituée des tranches suivantes :

- Tranche 1 (ferme) : relevés (plans, élévations, coupes), actualisation de la fiche d'état sanitaire, définition des études préalables nécessaires, établissement des clauses techniques pour commande et estimation de ces études, attribution, suivi et analyse des études préalables, schéma de restauration et d'affectation;
- Tranche 2 (ferme) : établissement de l'avant-projet + estimation + réunion patrimoine n° 1;
- Tranche 3 (conditionnelle) : établissement du projet + définition des clauses techniques et autres spécifications nécessaires au cahier spécial des charges + estimation + réunion de patrimoine n° 2;
- Tranche 4 (conditionnelle) : établissement du dossier de demande de permis;
- Tranche 5 (conditionnelle) : accompagnement de la procédure d'attribution du marché de travaux;
- Tranche 6 (conditionnelle) : Suivi des travaux jusqu'à complet achèvement, réceptions des travaux et établissement des décomptes finaux et autres documents de fin de chantier;

Attendu que le présent marché d'auteur de projet pour la restauration, l'aménagement et l'équipement du Stade des Jeux et du Théâtre de Verdure de la Citadelle de Namur (CSC n° SC 167) est estimé au montant de 1.500.000 € TVAC;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Politique communale (DPC) adoptée par le Conseil communal en date du 03 décembre 2018;

Considérant que ce projet intervient également dans la cadre de la mise en œuvre de

l'objectif stratégique n° 29 "*Être une Ville qui place le patrimoine exceptionnel de sa Citadelle au cœur de son développement touristique*" du programme stratégique transversal (PST) de la Ville, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 03 septembre 2019, concernant plus particulièrement l'objectif opérationnel 29.2 « *Rénover le Stade des Jeux et le Théâtre de Verdure* », action "*Mettre en œuvre le second accord-cadre portant sur la rénovation du Stade des Jeux et du Théâtre de Verdure (2017-2026)*";

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu les avis du Directeur financier du 08 juin 2020 et du 12 juin 2020;

Sur proposition du Collège du 09 juin 2020,

Décide :

- d'approuver le projet de mission d'auteur de projet pour la restauration, l'aménagement et l'équipement du Stade des Jeux et du Théâtre de Verdure (CSC n° SC 167).
- de marquer son accord sur l'estimation de la dépense de 1.239.669,42 € HTVA soit 1.500.000 € TVAC (21%)
- d'utiliser la procédure ouverte comme mode de passation de marché.
- de couvrir la dépense au moyen d'un subside et pour la part non subsidiée, par un emprunt à souscrire auprès d'un organisme financier aux clauses et conditions en vigueur au moment de l'introduction de la demande.

La dépense d'un montant estimé de 150.000 € TVAC, correspondant à la tranche 1 (ferme) sera imputée sur l'article 124/733CI-51 20200009 "Honoraires Citadelle" du budget extraordinaire de l'exercice 2020 et couverte par subside.

La dépense d'un montant estimé de 300.000 € TVAC, correspondant à la tranche 2 (ferme) sera imputée sur l'article ad hoc du budget extraordinaire de l'exercice en cours lors l'approbation des prestations de la tranche 1 et financée par subside.

Les dépenses correspondant aux tranches 3 à 6 (conditionnelles) seront imputées au fur et à mesure de la mission, sur les articles ad hoc des budgets extraordinaires des exercices ad hoc, sous réserve de leur commande et de leur approbation, et couvertes par emprunt.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERES ET DE CONSEILLERS

79.1. <u>" L'interdiction de toute action sociale à Namur" (M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB)</u>

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Le premier point est introduit par Monsieur Warmoes, l'interdiction de toute actions sociale à Namur.

Vous avez 5 minutes Monsieur Warmoes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Merci Madame Oger.

Je vais de nouveau lire mon texte, c'est plus facile pour les services.

J'ai écrit cette interpellation le 15 juin, cela a un peu évolué depuis.

Lors de sa conférence de presse du 6 juin dernier, notre Bourgmestre a annoncé et j'ai fait un copié-collé du communiqué de presse: "Malgré l'émotion légitime que des faits de l'actualité internationale ou de combats revendicatifs nationaux peuvent susciter, les rassemblements continuent d'être interdits et donc les manifestations aussi. Cela a été fortement rappelé ce matin lors du superkern autour de la Première Ministre et des

Présidents de partis."

Vous avez donc interdit, en principe:

- *toute manifestation contre le racisme à la suite du meurtre de George Floyd alors que des actions ont eu lieu et ont été autorisées à Liège, Anvers et Bruxelles, mais surtout dans un grand nombre de villes au monde. Je veux ici préciser que les actions à Liège et à Anvers se sont déroulées parfaitement. On a beaucoup parlé de Bruxelles. Je ne vais pas m'étendre là-dessus. Mais en tout cas, tout ce qu'il y a eu de vandalisme n'a rien à voir avec cette action-là;*
- *une action limitée à quelques dizaines de membres du personnel soignant. Celles et ceux donc qui étaient en première ligne durant la crise, devant le cabinet de la Ministre wallonne de la Santé. Dans les deux cas que je viens de citer finalement, des manifestations ont eu lieu. Il y en a eu une, dimanche, avec un nombre limité de personnes. Et celle pour le personnel soignant a eu lieu également;*
- *une action en faveur de nos indépendants dont l'organisateur était notre cher collègue Vincent Maillen. Il a été contraint d'organiser son action sur un terrain de foot à Huy, si j'ai bien pu lire la presse.*

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Il n'a pas été contraint. C'était un choix.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Non, vous avez déclaré dans la presse que c'était interdit de le faire à Namur.

M. M. Prévot, Bourgmestre:
C'était un choix d'aller là-bas.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Oui, c'est logique. Enfin voilà, vu l'interdiction, c'est un choix.

Namur est la Capitale de la Wallonie et il est donc tout à fait légitime que différents publics souhaitent s'y exprimer et y faire valoir leurs revendications, tout en respectant les gestes barrières, bien entendu, comme la distanciation sociale et le port de masques, ce qui été le cas tant pour l'action du personnel soignant que pour celle des indépendants, prouvant par la même que c'est tout à fait possible. Et ce d'autant plus que, successivement, les commerces, les établissements Horeca, les marchés et les brocantes ont à nouveau été autorisés ou ouverts, et tant mieux d'ailleurs, ceci entrainant inévitablement un brassage des populations de bien plus grande ampleur qu'une action symbolique, limitée dans le temps, de quelques dizaines, voire même quelques centaines de personnes. Ce brassage, on en a encore parlé lors du Conseil de Police un peu plus tôt dans la soirée.

Contrairement à ce qui est évoqué dans le communiqué de presse de la Ville, les manifestations n'ont pas été interdites par le Gouvernement fédéral. À l'issue du Conseil National de Sécurité, la Première Ministre a déclaré: "Nous vous demandons de tenir compte de votre santé, de la santé des autres, et surtout de tenir compte des conséquences que ces rassemblements pourraient avoir sur la propagation de l'épidémie". Il n'y a rien de plus. Il s'agit donc d'une recommandation et non d'une interdiction sans quoi les manifestations n'auraient pas été tolérées dans d'autres villes du pays.

Par ailleurs, à relire l'ordonnance que nous venons de ratifier, dans l'ordonnance que vous avez prise, Monsieur le Bourgmestre, on n'en parle pas non plus de cette interdiction de manifester.

Pour le PTB, Namur doit assumer pleinement son rôle de Capitale. Cela implique également des aspects que certains jugeront peut-être moins agréables comme la tenue régulière de manifestations, en particulier vis-à-vis des Autorités wallonnes qui siègent dans notre ville. L'action sociale est légitime, et plus encore dans la période de crise que nous traversons. Elle est non seulement légitime mais il s'agit d'un droit fondamental dans toute démocratie.

Nous vous demandons donc de revenir sur cette décision d'interdiction absolue de toute manifestation, mais plutôt de négocier leur tenue et l'imposition de toutes les mesures de prévention nécessaires avec les organisateurs et d'un bon encadrement, y compris, pourquoi

pas, jusqu'à la mise à disposition gratuite de masques pour les participants.

J'ai par contre observé que dans la réalité, les manifestations qui ont eu lieu, comme celle qui était encore devant l'Hôtel de Ville ce soir, non annoncée par ailleurs, ont été tolérées. Ce dont je me réjouis, bien entendu.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Monsieur Prévot.

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Merci Madame la Présidente.

Monsieur le Conseiller, je vous remercie pour votre question.

Vous estimez en gros que le Gouvernement fédéral n'a pas interdit les manifestations et que c'est moi qui aurais été au-delà que ce qui a été prescrit.

Mais vous m'excuserez mais vous vous trompez sur toute la ligne. Ce n'est pas grave comme Conseiller communal, c'est plus gênant comme Député fédéral.

Le Ministre fédéral de l'Intérieur a édicté en date du 23 mars un Arrêté ministériel portant des mesures urgentes pour limiter la propagation du virus. Cet Arrêté ministériel, qui s'impose à tous, a été modifié à plusieurs reprises en fonction de l'évolution de la pandémie et des concertations entre les Gouvernements, les Entités fédérées et les Autorités fédérales compétentes au sein du Conseil National de Sécurité.

La version du 20 mai réédite, je cite, que: "Une mesure de Police imposant l'interdiction de tout rassemblement est indispensable et proportionné". Ce n'est pas Prévot qui l'écrit, c'est le Ministre de l'Intérieur. Aucune indication ne déroge à cette interdiction pour ce qui concerne les manifestations. Vous me permettrez d'ailleurs, pour la précision, de corriger votre introduction, il y a bien eu des manifestations suite à la mort de George Floyd à Anvers et à Liège mais elles n'ont pas été autorisées. Elles ont eu lieu. Mais elles n'étaient pas autorisées. C'est d'ailleurs pour cela que la seule qui a fait polémique, c'était celle de Bruxelles. Non seulement par le volume de personnes rassemblées mais surtout, et c'est pour cela d'ailleurs que le seul Bourgmestre qui a été convoqué chez la Première Ministre a été celui de Bruxelles, pas celui de Liège ni celui d'Anvers, c'est parce qu'à Bruxelles, il avait refusé d'interdire alors que la Législation lui imposait d'interdire.

Moi, aujourd'hui, à Namur, je ne fais rien d'autre que de respecter la loi. Vous savez, celle pour laquelle, vous comme moi, on a juré de respecter la loi. Cela ne fait peut-être pas vos affaires dans le cas présent, cela ne fait peut-être pas les miennes non plus. Je peux, tout comme vous, trouver qu'il y a une série de choses incohérentes.

Pourquoi interdire de manifester quand on peut ouvrir l'Horeca? avez-vous dit.

Pourquoi finalement est-ce que qu'on ne peut être que 10 à se rencontrer alors que l'on peut être 100 à la messe?

Oui, je peux, comme vous, partager le sentiment qu'il y a une série de choses incohérentes. Mais toujours est-il qu'elles ont été décidées et que notre rôle comme mandataire, comme élu et moi comme Bourgmestre, c'est de respecter la loi et pas de la contester simplement parce que je ne la trouve pas appropriée ou que je la trouve débile.

Le 5 juin, le Ministre de l'Intérieur a fait publier une modification de l'Arrêté du 23 mars: "Les rassemblements jusqu'à 10 personnes sont désormais autorisés". Puisque la bulle avait été élargie à 10 et donc évidemment, comme jusque-là, tous les rassemblements ont été interdits, y compris lorsque vous étiez à 10, il a fallu adapter l'Arrêté ministériel à cette nouvelle donnée du Conseil National de Sécurité.

Ce qui a ensuite changé suite à la manifestation de Bruxelles, c'est que l'on a reçu le 12 juin: une lettre circulaire du Ministre de l'Intérieur qui rappelle le principe général de l'interdiction des manifestations pour raison sanitaire mais en précisant qu'une tolérance jusqu'à 20 personnes – ce n'est pas Prévot qui a inventé 20, c'est le Ministre de l'Intérieur qui l'écrit – peut être acceptée. Et c'est donc la ligne de conduite que j'ai eue et que j'ai à chaque fois expliquée à tous ceux qui ont demandé pour faire une manifestation sur Namur.

Après, chacun a décidé de s'organiser comme il le souhaitait. Le Haut Conseil des Africains de la Province de Namur qui souhaitait organiser aussi une manifestation en hommage à George Floyd a dit: "Nous, on préfère alors postposer au 11 juillet". Si évidemment les règles ne sont pas changées pour faire leur manifestation.

D'autres, comme le collectif "La santé en lutte" ou "Extinction-Rébellion", ce matin qui a été annoncé, ou bien encore les permanents de la SETCA qui souhaitent manifester, savent puisqu'ils ont pris contact avec mon cabinet que la seule tolérance que je peux leur octroyer, c'est jusqu'à 20 personnes. Tant que ces différents groupes organisent des manifestations qui se limitent à 20 personnes avec le respect des distances de sécurité, ils rentrent dans les clous de la tolérance octroyée par la circulaire du Ministre de l'Intérieur et donc je la respecte.

Dès lors qu'ils veulent être plus que 20, ils sont hors de la loi et mon rôle est de leur rappeler. Ce n'est pas Prévot qui interprète, ce n'est pas Prévot qui a envie d'être plus ennuyant que le Fédéral, c'est Prévot qui fait respecter la loi tout simplement.

Et je terminerai en disant que ce n'est pas à la Ville à procurer les masques à tout le monde dès lors que chacun a eu largement l'occasion de s'en procurer et que certains ont même été distribués.

Voilà pour les clarifications à votre approche biaisée de cette situation.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Monsieur Warmoes, vous avez 2 minutes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Oui, donc effectivement, vous êtes aussi Député fédéral Monsieur Prévot, vous avez assisté aux débats au Parlement à ce sujet-là. Vous avez probablement assisté à notre interpellation là-dessus.

À tout le moins j'ai compris ce qu'il s'est passé à Bruxelles, que les décisions n'étaient pas si claires que cela. Je constate que des Bourgmestres, ou en tout cas, au minimum celui de Bruxelles ont accepté des manifestations.

Donc, nous n'acceptons pas en tant que PTB que l'on muselle l'action sociale au nom de ce Coronavirus alors que l'on vient encore de l'évoquer, j'étais samedi soir place du Vieux et je peux vous dire que la distanciation sociale était loin d'être obtenue. C'est complètement illogique. Et ce n'est pas par hasard pour un Ministre De Crem dont on connaît très bien l'orientation politique et pour un Gouvernement de droite d'utiliser cette crise pour interdire spécifiquement l'action sociale.

J'aurais espéré une attitude plus courageuse de votre part pour faire valoir ce droit.

C'est tout.

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Pour la précision, c'est une décision du Conseil National de Sécurité où les Ministres Présidents, y compris les formations de gauche sont présentes pour décider. Moi, je sais ce que cela veut dire quand je prête serment de respecter la Constitution et la loi. À plusieurs reprises, vous avez toujours voulu ne pas respecter celles-ci. C'est votre droit, chacun a sa conception du respect de la loi. En l'occurrence, ce n'est pas un acte de courage de faire preuve d'incivisme.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Ce n'est pas de l'incivisme mais Monsieur Close a déclaré d'autres choses dans la presse.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Bien.

➔ Les points 79.2, 79.3 et 79.7 ont été débattus conjointement.

79.2. <u>"La décolonisation des mentalités et des espaces publics à Namur" (M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB)</u>
Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous allons passer au point 79.2, 79.3 et 79.7. Tous ces points-là traitent du même sujet, on peut donc en débattre conjointement.

Je rappelle que le point 79.2, c'est: "La décolonisation des mentalités des espaces publics à Namur" de Monsieur Warmoes.

Le point 79.3: "Comment décoloniser l'espace public de notre commune pour lutter contre le racisme et les discriminations" de Madame Halut.

Et puis le 79.7: "Faut-il déboulonner Léopold II de son socle place Wiertz à Salzinnes?".

Je propose que chacun des auteurs, Monsieur Warmoes, Madame Halut puis Madame Tillieux ait 5 minutes pour présenter leur question.

Monsieur Philippe Noël répondra pendant 15 minutes à ces 3 questions.

Je vous en prie Monsieur Warmoes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Merci Madame Oger.

Le 30 juin prochain, dans exactement une semaine, le Congo fêtera les 60 ans de son indépendance. 60 ans déjà. Cela fait presque la vie d'un homme.

La demande des pays et des peuples africains pour une reconnaissance publique des crimes qui ont été commis durant la colonisation est presque aussi ancienne. Dans le sillon du large mouvement international qui a suivi le meurtre raciste de George Floyd à Minneapolis, cette demande a resurgi au premier plan de l'actualité. Dans notre pays, un mouvement fort remet en question les symboles de notre passé colonial, et en particulier, l'héritage du Roi Léopold II.

Pendant que le débat fait rage, les choses commencent à bouger. La Ministre de l'Éducation en Fédération Wallonie-Bruxelles, Caroline Désir, a annoncé le projet de rendre obligatoire les cours sur l'histoire du Congo et de la colonisation. Le Ministre flamand de l'Enseignement, Ben Weyts, a tenu des propos similaires. À Anvers, puis à Mons et Louvain, des statues et bustes du Roi colonisateur ont été retirés à l'initiative de la commune ou d'universités. À Bruxelles, une pétition demandant d'enlever toutes les statues de Léopold II a déjà recueilli près de 78.000 signatures. Le secrétaire d'Etat, Pascal Smet, a réagi en proposant au Gouvernement bruxellois de mettre sur pied un groupe de travail chargé de se prononcer sur le sort à réserver aux références au Roi Léopold II. Enfin, le président de la Chambre des Représentants, Patrick Dewael, a annoncé la mise sur pied d'une Commission Vérité et Réconciliation au sein du Parlement. Le PTB y participera bien entendu avec enthousiasme. J'ajoute encore que le Bourgmestre Ecolo d'Ixelles, Christos Doulkeridis, s'est engagé avant le 30 juin à évacuer la statue du Général - qui n'était même pas Général - à la réputation criminelle, du Square Meeûs vers le Musée de Tervuren.

Mais à Namur, le Collège peine à se faire entendre. Tout juste réaffirme-t-il timidement une volonté de sensibilisation et d'éducation dans le cadre de la rénovation du Musée africain de Namur. La réouverture de ce dernier n'est cependant programmée qu'en 2024. Il nous semble qu'à l'aube du soixantième anniversaire de l'indépendance du Congo, le peuple congolais et le peuple africain tout entier sont en droit d'attendre des gestes plus forts de la part de nos Autorités communales, à l'instar de ce qui se fait dans d'autres villes et à d'autres niveaux de pouvoir.

En novembre dernier j'avais déjà proposé une motion au Conseil communal sous le titre "Motion concernant le "présent passé" colonial et la volonté de décolonisation des mentalités et des espaces publics à Namur". Cette motion, qui faisait suite à un débat antérieur au sein du Conseil, a été refusée par les partis de la majorité et Défi. L'argument étant qu'un processus de concertation et de réflexion avait été entamé, le 27 mars 2019, avec différents acteurs concernés.

Aujourd'hui, de nombreux acteurs s'expriment et on ne peut plus éviter le débat. Pas même à Namur. Ma question au Collège est donc simple: où en est le processus décrit?

Quels gestes va poser la Ville de Namur aujourd'hui pour avancer concrètement dans cette question qui traîne depuis 60 ans?

Allons-nous laisser passer une opportunité de se faire entendre dans ce débat, alors que Namur est la Capitale de la Wallonie et membre du bureau de l'Association Internationale des Maires Francophones dont font partie de nombreuses villes africaines?

Pour rappel, voici les demandes qui étaient formulées dans notre motion en novembre dernier:

- *la réalisation de l'inventaire et la cartographie des références à la colonisation;*
- *l'élaboration et le placement de plaques explicatives et pédagogiques sur lesdits sites et références cartographiés, à commencer par le quartier de Salzinnes autour de la place Ryckmans;*
- *de proposer à court terme un acte fort: rebaptisation d'une place ou rue existante, dénomination d'une nouvelle rue ou place en mémoire de Patrice Lumumba, Premier Ministre du Congo assassiné par l'Etat belge en 1961;*
- *la réflexion sur un plan d'action d'éducation permanente sur la colonisation à destination des écoles et des étudiants, des élus de Namur;*
- *la réflexion sur la mise en place d'un espace décolonial à Namur qui serait consacré à la transmission de la mémoire.*

Je veux juste, puisque je vois que la question est posée par rapport à Léopold II lui-même, je ne l'ai pas mis dans mon point. J'ai lu la semaine passée une carte blanche signée par des dizaines d'historiens dans le Soir et qui dit ceci: "En tant que Souverain autocrate de l'Etat indépendant du Congo, Léopold II était responsable d'un régime fondé sur une violence massive et structurelle visant à l'exploitation maximale des ressources de sa colonie ayant conduit à une diminution de sa population selon les derniers calculs démographiques, historiques d'un à 5 millions de Congolais. Il était conscient des horreurs perpétrées sur le terrain mais n'a pratiquement rien fait pour les arrêter."

Il existe un large consensus historique sur ces questions. Et finalement, je veux aussi, en tant que PTB, c'est important, dire qu'il y a eu des révoltes d'ouvrières sous son règne, entre autres à Roux, c'est encore commémoré cette année-ci ou l'armée et il y a eu d'autres faits encore plus tard à massacrer les ouvriers. Donc, nous estimons que cette personne, Léopold II, n'a pas sa place dans l'espace public puisque Madame Klein dit souvent qu'il faut renommer des voiries plus importantes que des petites venelles et cul-de-sac, peut-être il faudrait aussi rebaptiser alors au nom d'une femme l'avenue Léopold II.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Madame Halut, c'est à vous de présenter votre question.

Mme C. Halut, Conseillère communale Ecolo:
Madame la Présidente,
Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames, Messieurs les Echevins,
Mesdames, Messieurs,

Depuis de nombreuses années, j'habite à Salzinnes. Et à l'initiative de l'Echevin de la Cohésion sociale, j'ai participé l'année dernière à la promenade coloniale à Salzinnes.

Une réelle découverte de la signification des noms de rues. Rue Sergent Vrithoff, rue Père Cambier, rue de Tabora. De nombreux noms rappelant l'époque coloniale.

C'est avec intérêt, avec étonnement aussi, que j'ai vécu cette promenade découvrant ces histoires coloniales dans l'espace public.

La période actuelle est particulière et met en évidence un grand malaise face à la période coloniale nécessitant sûrement une démarche de dialogues, un débat ouvert et une réflexion sur l'histoire au sein de notre espace public.

À l'initiative de la Ministre Caroline Désir, l'histoire coloniale entrera dans les livres d'histoire pour tous les élèves. Au niveau fédéral, Patrick Dewael a appelé à la mise en place d'une Commission pour réaliser un travail de mémoire. Le groupe fédéral Ecolo a proposé une résolution pour un travail sur cette période et ses conséquences structurelles.

Ce qui se joue, ce n'est nullement d'effacer dans l'espace public cette histoire et la nier. C'est la regarder. C'est l'éclairer et c'est garder un débat ouvert.

C'est comprendre le racisme structurel et, par des démarches constructives, déboucher sur une vraie prise de conscience collective et entraîner des changements visibles et percutants.

Les vrais défis, ce sont la lutte contre le racisme structurel de notre société, les préjugés, la lutte contre les discriminations, contre le racisme hérité entre autres de cette période coloniale.

Je vous invite à lire l'étude publiée par la Fondation Roi Baudoin en 2017, 850 afro-descendants du Rwanda, du Burundi et du Congo ont été interrogés.

80 % d'entre eux ont été victimes de discriminations, de préjugés racistes et d'inégalité à l'embauche, au logement, à leur intégration citoyenne dans notre pays.

Même si ce débat dépasse de très loin les frontières de notre territoire communal, cela ne signifie pas que nous devons rester les bras croisés.

Nous pourrions mener notre propre travail de réflexion sur comment décoloniser l'espace public. Sans occulter notre histoire, ce travail pourrait:

- *maintenir les traces de cette histoire coloniale mais l'expliquer par des panneaux pédagogiques, la poursuite de ces promenades coloniales;*
- *la création de noms ou le placement de statues de personnes ayant œuvré pour la décolonisation et contre le racisme.*

Peut-être une idée, c'est repenser artistiquement le pourtour des statues de cette période pour apporter une perspective décoloniale.

Par ces propositions, nous ne serons pas mutiques mais nous libérerons notre espace public pour cette histoire d'hier et l'histoire de demain.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci Madame Halut.

C'est maintenant Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Merci Madame la Présidente.

Faut-il déboulonner Léopold II de son socle place Wiertz à Salzinnes?

Il est vrai que les récents événements survenus aux Etats-Unis ont suscité une vive émotion partout à travers le monde. La mort de George Floyd et Rayshard Brooks suite à des interventions policières violentes atteste à nouveau combien le racisme reste insidieusement et profondément ancré dans notre société.

En Belgique, c'est une partie de notre histoire qui est pointée du doigt. En effet, cette idéologie a été centrale dans le régime colonialiste violent menée par le Roi Léopold II à la fin du 19ème. Il n'est dès lors pas compréhensible que les statues érigées hier en l'honneur de notre Souverain puissent aujourd'hui être remises en cause.

Partout en Belgique, le débat sur notre peu glorieux passé colonial fait rage. Des statues sont déboulonnées ou plus simplement deviennent la cible d'actes d'incivilité.

À propos de la statue de Léopold II située place Wiertz à Salzinnes, vous avez fait le choix de maintenir cet héritage et il y a même eu une expression publique de notre Bourgmestre: "Je pense que cela fait partie de notre histoire et que l'histoire, nous devons l'assumer dans ce qu'elle a de plus glorieux comme, hélas aussi, dans ses parts d'ombre. Le maintien d'une statue qui a été réalisée à l'époque ne signifie pas que l'on cautionne la part d'ombre liée à la colonisation. L'enjeu, c'est surtout d'expliquer, de pouvoir remettre dans le contexte et de tirer les enseignements pour le vivre-ensemble d'aujourd'hui". Ce n'est pas de moi, c'est Monsieur le Bourgmestre qui l'a exprimé.

Faire table rase du passé ne va pas renforcer la cohésion de notre société. Il est très important d'ouvrir un débat démocratique. Nous devons combattre l'ignorance, enseigner

l'histoire aux jeunes générations. Que ces jeunes générations puissent juger et critiquer ce qui doit l'être. Et là, Caroline désir a fait un pas important, il me semble, en prévoyant de l'inclure dans les cours.

Il y a urgence à lutter contre le racisme, la discrimination sur la base de l'origine ou de la couleur de la peau et surtout, il importe de raviver le combat pour plus d'égalité.

Dans le courant de l'année 2019, au départ d'une proposition exprimée par une Conseillère de notre groupe, la Ville a initié un processus d'introspection sur le passé colonial de la Belgique en coordination avec le secteur associatif et des représentants de la communauté afro-descendante; introspection qui mettait l'accent sur la contextualisation des œuvres plutôt que sur le retrait de ces œuvres.

Dans cette démarche d'objectivation de l'histoire, j'aurais souhaité connaître le suivi apporté à ces démarches initiées.

Quel en est le résultat aujourd'hui?

Avez-vous poursuivi les démarches entamées avec les associations?

Qu'avez-vous réalisé ou que comptez-vous mettre en place?

La piste de plaques explicatives est envisagée, quelle est votre position par rapport à cette option?

Avez-vous d'autres propositions?

Et derrière les revendications visant le passé colonial, se cachent aussi, il faut bien le dire, des revendications qui visent à dénoncer toutes les discriminations vécues et qui viennent d'être réexpliquées en termes d'emploi, de logement, d'enseignement, toujours bien présentes chez nous.

Quelles mesures avez-vous mises en œuvre pour prendre ce défi à bras le corps dans notre ville?

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Pour répondre aux 3 intervenants, c'est à la fois Monsieur Philippe Noël et Monsieur le Bourgmestre qui vont s'atteler à la tâche.

Monsieur le Bourgmestre.

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Oui, merci Madame la Présidente.

Monsieur Warmoes, vous avez, dans votre intervention, souligné – je vous cite – "Le Collège peine à se faire entendre". Le Collège communal ne peine pas à se faire entendre dans ce débat. Il dit simplement des choses qui ne vous plaisent pas. Ce n'est pas la même chose.

Vous avez sur les réseaux sociaux qualifié de véritables gifles que j'aurais adressées aux Namurois le fait que j'avais effectivement pris position pour refuser que l'on déboulonne la statue de Léopold II. Je persiste. Le débat fait effectivement rage.

Dans la foulée du meurtre de George Floyd aux Etats-Unis, l'émotion planétaire qui est une émotion légitime et à laquelle nous souscrivons tous ici au sein du Collège communal et, je n'en doute pas, du Conseil, cette émotion planétaire prend désormais d'autres chemins. Certains citoyens revendiquent à présent que les statues du Roi Léopold II soient retirées de l'espace public ou que des rues soient débaptisées. À notre sens, ce n'est pas indiqué. Ce n'est pas la bonne solution.

Les vrais défis d'aujourd'hui sont la lutte contre le racisme, contre les discriminations et le combat pour l'égalité. Notre énergie, c'est à cela qu'elle doit être consacrée. Et déboulonner une statue, je le regrette, nous le regrettons, cela ne fera pas avancer les choses. C'est le racisme qu'il faut déboulonner.

Comme j'ai déjà pu le dire, personne n'imaginerait déboulonner les statues du Général de Gaule au motif que des actions ont été commises durant la guerre d'Algérie. Le Président

Macron a néanmoins su s'excuser pour ce chapitre de l'histoire de France. De la même manière que le Premier Ministre canadien, Trudeau, a présenté ses excuses vis-à-vis des populations autochtones. La Belgique s'est aussi excusée pour Lumumba. Notre pays souhaite que la Turquie reconnaisse le génocide arménien. Mais nous, nous ne serions pas capables de faire cette introspection historique? Cela n'aurait évidemment pas de sens d'exiger des autres ce que nous ne ferions pas nous-mêmes.

Notre pays a été façonné par son histoire avec ses aspects glorieux et ses parts d'ombre, j'ai déjà pu le dire. Nous devons donc aussi pouvoir, c'était le sens d'ailleurs de l'intervention de Madame Halut, expliquer, contextualiser, assume et pouvoir aussi s'excuser mais sans pour autant renier. Nous ne devons ni renier ce que nous fûmes, ni renier ce que nous fîmes.

Par contre, remettons les choses dans leur contexte. Décortiquons celui-ci avec un regard critique. Tirons les leçons de cette période et projetons-nous dans l'avenir avec la rage de lutter contre toute forme de discrimination et de racisme, sans mettre les lunettes du passé, au contexte qui était bien différent dans les relations entre le continent africain et le continent européen.

Ce travail de pédagogie et de mémoire, c'est d'ailleurs une des raisons d'être du Musée Africain de Namur. C'est d'ailleurs aussi à ce titre qu'il est soutenu par les pouvoirs publics, la Ville comme la Communauté française. Il ne célèbre pas la période coloniale. Il part de cette époque avec un regard critique, et ce sera incontestablement davantage le cas encore avec une muséographie nouvelle lorsqu'il aura son nouvel écrin au niveau des Casernes, et il nous amène à cheminer avec ce regard critique pour repenser et densifier les actuelles relations entre l'Afrique et notre pays avec un puissant respect mutuel et pas un vieux paternalisme désuet.

Débaptiser certaines rues de Salzinnes ne nous apparaîtra, pour le Collège, pas davantage pertinent que de vouloir déboulonner la statue. Pour l'immensité d'ailleurs des Namurois, quand vous leur parlez de Tabora, 90 % d'entre eux, 99 % d'entre eux vont penser au Hall de Sport. Très peu vont savoir qu'il s'agit d'une bataille de l'époque coloniale. Par contre, nous pouvons, nous devons même travailler à cette démarche de mémoire et c'est d'ailleurs quelque chose que nous faisons depuis plusieurs mois sous l'impulsion du Président du CPAS, qui est en charge de la Cohésion sociale, avec les associations locales. Et c'est ce qui va nous être expliqué par Monsieur Noël pour apporter tous les éléments de réponses aux questions connexes que vous avez voulu soulevées.

M. P. Noël, Président du CPAS:
Mesdames les Conseillères, Monsieur le Conseiller,

D'abord, merci beaucoup pour vos interpellations.

Comme vient de l'expliquer Monsieur le Bourgmestre, l'actualité récente a remis en lumière la question du racisme structurelle qui pèse encore aujourd'hui dans notre société.

Si bien sûr notre contexte est différent du contexte américain où le mouvement Black Lives Matter a pris de l'ampleur à l'occasion du meurtre de George Floyd et d'autres afro-américains, nous avons également un travail à faire ici en Belgique et, nous concernant, à Namur.

En effet, ces derniers jours, le débat sur le passé colonial de la Belgique est revenu sur la place publique. Un débat qui porte notamment sur la question de la responsabilité de Léopold II dans le règne de terreur du Congo et du travail de mémoire qui l'incombe à la Belgique de réaliser.

Ce récent focus sur la colonisation a déjà eu quelques effets concrets dont la réaffirmation par notre Ministre de l'Enseignement, Caroline Désir, de rendre obligatoire les cours sur l'histoire du Congo et de la colonisation, ce que je salue.

Il y a une grosse année, nous rencontrions une délégation de l'ONU qui nous rappelait que les discriminations des personnes d'origine africaine sont toujours pandémiques dans notre société et que la Belgique n'a pas encore réellement fait son travail de mémoire coloniale.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'évoquer à ce Conseil communal en novembre dernier, nous avons assez rapidement réagi à ce rapport dans l'ensemble dynamique autour de ces

questions. Pour rappel, une première rencontre réunissant les Conseillers communaux, des personnes de l'Administration et des acteurs de la société civile a été organisée en mars 2019 et nous avons pu débattre et échanger sur les actions à entreprendre. Nous avions convenu de 3 projets:

- *l'organisation d'une visite décoloniale avec le collectif Mémoire coloniale qui a eu lieu en août 2019, visite à laquelle les Conseillers communaux ont été invités.*
- *un processus de réflexion autour du réaménagement du Musée Africain qui a permis que des contacts soient noués entre les responsables du Musée des spécialistes des questions discriminations et de mémoire coloniale.*
- *un travail de lutte contre la discrimination ici et maintenant avec le lancement d'un projet visant à combattre les discriminations dans le domaine notamment du logement, en partenariat avec Unia.*

Nous avons rencontré Unia à plusieurs reprises. À l'occasion d'une visite à Gand cet automne pour découvrir comment cette ville a mis en place un tel projet sur son territoire et plus récemment, au mois de février, avec des représentants d'autres villes où nous avons convenu de tenter de mener à bien ce projet à l'échelle wallonne.

Vous aurez compris qu'avec la crise du Coronavirus, ce projet a accusé un peu de retard mais il est toujours bel et bien à l'ordre du jour.

Et depuis le Conseil du mois de novembre, j'ai également eu l'occasion de travailler en partenariat avec le Haut Conseil des Africains de Namur, notamment suite à l'invitation de son Président qui m'a invité le 8 février dernier à une journée de discussions autour du thème des discriminations. Cette journée de travail, à laquelle j'ai participé et ma collègue Stéphanie Scailquin également et que la Cohésion sociale a soutenue par activités thématiques, a produit des conclusions intéressantes que nous allons étudier et que nous avons reçues la semaine dernière.

Ce procès-verbal, que nous avons reçu la semaine dernière, mettait en évidence, au travers d'exemples très concrets sur Namur, l'existence d'une vraie discrimination notamment la discrimination au logement.

Mais qu'en est-il maintenant concernant la suite?

J'avais évoqué, toujours au Conseil du mois de novembre, la volonté de travailler avec un chercheur ou une chercheuse qui pourrait maintenant piloter, avec son expertise théorique et méthodologique, un projet de rencontres et d'écoute de différents acteurs de la société namuroise africains et non-africains. Ce projet participatif aurait pour but de tenter de comprendre comment les symboles et les préjugés issus de la période coloniale impactent encore aujourd'hui notre société et en particulier la vie des personnes d'origine africaine.

Ce processus pourrait ensuite, à partir des constats posés, amener des gens à réfléchir à une réappropriation de l'espace public de manière pédagogique et/ou symbolique dans le but de faire évoluer les représentations de chacun ou à d'autres initiatives de ce genre. Il s'agirait d'un travail de recherches/actions.

Ce projet a également souffert d'un retard lié à la crise sanitaire puisqu'il devait être lancé ce printemps. Ce démarrage sera donc probablement reporté à l'automne mais le projet n'est en aucun cas abandonné.

Vous l'aurez compris, je suis très sensible à la question de la discrimination, héritée de l'époque coloniale belge et je n'ai pas attendu les événements récents pour m'en saisir avec les équipes de la Cohésion sociale et les partenariats que nous avons menés avec Unia et le Service d'Aide à l'Intégration (SAI).

Mais je ne veux pas foncer tête baissée pour la première occasion symbolique venue et ce pour deux raisons. Je trouverais dommage de décider d'une action symbolique désincarnée aussitôt faite aussitôt oubliée. Comme l'expliquait le Bourgmestre, il est important de s'attaquer aux défis d'aujourd'hui. Si nous pouvons réfléchir à la question coloniale et mettre en place un projet durable et qui fait sens pour lutter contre les stéréotypes et les discriminations vécues aujourd'hui, nous aurons réussi notre démarche.

Je trouve qu'il est fondamental de ne pas décider d'un tel projet en chambre mais d'en faire un réel processus participatif en y associant notamment la communauté africaine, des organisations de la société civile, des citoyens, des membres du Conseil communal.

Voilà donc ce qui est prévu à Namur pour aborder, nous aussi, l'épineuse question de passé colonial. Je veillerai, comme j'ai déjà pu l'exprimer, à associer les Conseillers et les Conseillères communales et ne manquerai pas de vous faire part des feed-back de l'avancement de ce projet.

Malgré tout, il s'agit d'un projet qui prendra du temps, le temps qu'il faut. Et je ne veux bâcler le processus. Néanmoins, pour vous rassurer, je m'engage tout de même à ce que ce projet soit finalisé avant la fin de législature afin que la Ville de Namur contribue, elle aussi, à décoloniser les mentalités.

La Presse aura pu se faire l'écho, et encore ces derniers jours, du terrain namurois fertile pour permettre à la fois de travailler concrètement sur les discriminations raciales dont sont victimes certains peuples mais également en ce qui concerne le travail pédagogique et d'interprétations historiques des faits à travers la nouvelle scénographie muséographique africain ou à travers l'explication du nom de rue.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci.

Monsieur Warmoes, vous avez 2 minutes pour réagir puis ce sera Madame Halut et puis Madame Tillieux, toujours 2 minutes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Merci Madame la Présidente.

Soit vous n'avez pas compris la question, soit vous noyez le poisson.

Bien sûr qu'il faut combattre le racisme mais précisément, et Madame Halut l'a souligné et je vais juste lire une phrase de la carte blanche des historiens de nombreuses universités belges et de par le monde, "Le racisme et la discrimination contemporains sont liés à la déshumanisation associée à la colonisation". Les deux sont intimement liés. Monsieur Noël, je suis désolé, vous parlez tout le temps de combattre le racisme mais nous souscrivons à ce combat. Il est lié à la décolonisation.

Deuxièmement, puisque j'ai peu de temps, j'ai bien dit et j'ai rappelé ce que nous avions mis dans notre motion, tout d'abord, je constate que vous restez sur votre point de vue, donc mon interpellation était pour voir si vous aviez changé votre position par rapport à la motion de novembre, c'est non. J'ai rappelé ce que nous avions demandé dans la motion et évidemment qu'il faut les explications, les plaques explicatives, le travail de conscientisation, le travail d'éducation. J'ai rappelé les cours d'histoire. Mais ce n'est pas opposé à un geste fort.

Désolé mais une statue sert à honorer quelqu'un. Je ne sais pas si vous trouveriez normal qu'en Allemagne, il y ait encore des statues d'Hitler. Il n'y en a plus. L'Allemagne a fait son travail à ce niveau-là. Ce n'est pas normal que quelqu'un, il y a eu unanimité et un consensus historique entre les historiens là-dessus, ait tellement de morts sur sa conscience et soit honoré par une statue. C'est pour cela que j'ai fait une exception sur Léopold II, je ne parle pas de débaptiser toutes les rues de Namur etc., et pour ce boulevard Léopold II. Par ailleurs, si vous allez mettre une plaque explicative sur le rond-point de la place Wiertz, je ne sais pas comment les gens vont pouvoir la lire.

Je n'ai plus de temps malheureusement.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci Monsieur Warmoes.

Madame Halut.

Mme C. Halut, Conseillère communale Ecolo:
Alors je remercie Monsieur Noël pour sa réponse. Cependant, je pense que le patrimoine

urbain ne peut continuer à être le vecteur d'une seule histoire. Et donc, agir par quelques gestes en noms de rues, peut-être une autre statue au sein de notre commune permettrait d'agir contre ce racisme structurel.

Il faut instruire les écoliers, les jeunes, les citoyens et les citoyennes pour déconstruire la légende de la civilisation apportée à l'Afrique.

Oser un nouveau regard pour dépasser nos préjugés et les discriminations que ce passé colonial entraîne dans nos inconscients collectifs.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Oui, je manque un peu d'explications par rapport à ce que vous faites pour lutter contre le racisme etc., ce n'était pas le principal de l'intervention. On s'est beaucoup focalisé sur la question des statues.

Outre la question des statues, on doit aussi s'interroger sur la présence de ce type de personnages dans lieux publics, vous l'avez dit, l'avenue Léopold II, le square Léopold II, une salle Léopold II. On se retrouve d'ailleurs pour des hommages à Bruxelles. Catherine Moureaux veut renommer le boulevard Léopold II.

Mais pour alimenter la réflexion, le conservateur en chef des Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique a plaidé, il y a quelques jours, pour le maintien des statues et une contextualisation des lieux. D'autres historiens ont rejoint.

Aux Etats-Unis, par contre, on décide de retirer les portraits. Cela a été le cas au Congrès américain, 4 portraits ont été retirés.

Je pense que la bonne solution pour nous sera celle qui aura été choisie au terme d'un débat, que la parole doit être donnée. Un débat sérieux avec des citoyens, des riverains, des communautés qui se sentent blessées, accompagné par des historiens, des psychologues, des sociologues ou d'autres experts. C'est ainsi que l'histoire pourrait retenir qu'à Namur, on a choisi notre propre solution. On a choisi démocratiquement pour régler cette question. Ce serait aussi un pas en avant.

Il nous faut faire de ce problème, qui pollue depuis longtemps l'espace public, une réelle opportunité d'un débat riche et mature sur notre passé et sur les valeurs qu'il veut transmettre.

Alors bien sûr, notre travail de mémoire est et reste notre priorité et on sait qu'il y a des signes dans l'espace public qui sont des signes du passé, parfois rentrés dans notre inconscient collectif et dont nous n'avons peut-être même pas connaissance. Mais ces signes pour d'autres et d'autres communautés, ici en l'occurrence, constituent des blessures. Il faut donc mettre un terme à cette situation mais faisons-le ensemble avec le respect des communautés, le respect de tous ceux qui s'impliquent dans cette réflexion autour d'un groupe de travail éventuel.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci Madame Tillieux.

Voilà qui clôture le débat mais provisoirement puisque nous sommes tous bien conscients que la problématique doit continuer à être abordée.

79.3. "Comment décoloniser l'espace public de notre commune pour lutter contre le racisme et les discriminations?" (Mme C. Halut, Conseillère communale Ecolo)

Ce point a été débattu parallèlement au point 79.2

79.4. "Zone partagée: marquage au sol, mesures de prévention et de contrôle et

perspectives au-delà du 31 août" (Mme A. Minet, Conseillère communale Ecolo)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Je passe au point 79.4, zone partagée: marquage au sol, mesures de prévention et de contrôle et perspectives au-delà du 31 août. Et c'est Madame Minet qui, pour la première fois, va prendre la parole.

Je propose qu'on l'applaudisse déjà.

(Applaudissements)

Mme A. Minet, Conseillère communale Ecolo:
Merci Madame la Présidente.

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames les Echevines et Messieurs les Echevins,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Je me réjouis que le centre-ville soit devenu une zone partagée parce qu'elle accorde la priorité aux piétons et piétonnes et aussi parce qu'elle offre également une plus grande quiétude aux cyclistes et aux utilisateurs des trottinettes. Cette mesure contribue certainement à rendre le centre-ville plus accueillant et convivial, ce qui est positif tant pour les visiteurs que pour les commerçants et les horecaïstes.

Mais, j'ai eu l'occasion de m'installer en terrasse il y a une dizaine de jours et d'observer la situation. Force est de constater que les automobilistes, mais aussi les cyclistes et les utilisateurs de trottinettes électriques, n'ont pas tous intégré ce changement. La limitation à 20 km/h n'est pas souvent respectée. Certains automobilistes klaxonnent et s'énervent même sur les piétons et les piétonnes qui marchent sur la rue.

Leurs comportements pouvaient peut-être s'expliquer par une certaine confusion qui était liée à la cohabitation de signalisations différentes puisque le marquage au sol leur indiquait toujours qu'ils circulaient en zone 30.

J'ai pu voir ce week-end que ces marques ont été modifiées et indiquent maintenant une limitation de la vitesse à 20km/h. C'est plus cohérent et clair.

J'ai pu également voir que certains passages pour piétons ont été effacés. Cette zone partagée, pour être conviviale, doit être une zone sécure pour tous. C'est pourquoi, je souhaiterais savoir quelles sont les mesures de prévention et de contrôle qui ont été prévues pour les semaines à venir.

Et enfin, je voudrais savoir aussi que deviendra cette zone partagée au-delà du 31 août.

Je vous remercie pour votre réponse.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci aussi Madame Minet et bravo.

C'est Madame Scailquin qui va vous répondre.

Mme S. Scailquin, Echevine:
Merci pour votre première question qui parle d'un sujet important, cette zone partagée.

Depuis le 18 mai, un petit mois, notre corbeille est donc passée en zone 20 par là. La Ville de Namur marque sa volonté forte de voir son centre priorisé pour les modes actifs. Comme l'a dit Madame Tillieux tout à l'heure, la période du confinement nous a permis de marcher plus, d'enfourcher ou de ré enfourcher notre vélo. Le rôle aussi des pouvoirs locaux est de pouvoir accompagner ce changement en termes de mobilité.

Cette zone 20, il faut la voir comme un trait d'union entre la zone 30 et le piétonnier actuel. Vous l'avez dit, nous avons pris une décision rapide. La matérialisation n'a pas pu se faire aussi vite que nous l'aurions espéré. Du jour au lendemain, il a fallu un peu de temps. C'est toujours en cours.

Vous l'avez dit, il y a maintenant des panneaux, des pochoirs au sol, le démarquage de passages pour piétons. Ces panneaux jaunes fluo, à titre informatif, sont devenus

maintenant des panneaux légaux pour la zone de rencontre. Ils sont également dupliqués par des pochoirs au sol. Les zones 30 deviennent des zones 20. Le 30 s'efface petit à petit pour le 3 vers le 2.

Pour également limiter la linéarité des rues, on a installé des bacs à fleurs dans la rue de Fer, la rue Saint-Jacques et la rue de Bruxelles. Les passages pour piétons commencent, tout doucement, à disparaître. Il a fallu attendre aussi le beau temps et cela a commencé ce dimanche.

Il y aura également des dispositifs de ralentissement aux entrées de la zone sous forme de coussins berlinois ou de brise-vitesse dans les prochains jours, prochaines semaines.

Enfin, pour terminer cette matérialisation, nous allons installer des silhouettes dans le centre-ville, des fillettes, une dame, un homme, un cycliste pour pouvoir aussi communiquer et sensibiliser l'ensemble des usagers à cette zone 20.

Quelles sont les règles dans cette zone?

Les piétons, effectivement, peuvent utiliser l'ensemble de l'espace public.

Les cyclistes doivent respecter aussi le 20km/h, ils sont considérés comme des conducteurs, ils doivent respecter ce 20km/h.

Les véhicules sont toujours autorisés dans la corbeille en respectant, bien sûr, le 20km/h.

Le stationnement est maintenu, quelques-uns ont été supprimés pour le placement de ces bacs à fleurs mais l'ensemble des places pour les PMR ont été maintenues.

Le maître-mot de cette zone est le partage de l'espace public en sécurité, en convivialité et pour améliorer également la qualité de l'air.

Cette mesure, cette zone a été évaluée en continu par un comité plus technique en interne de la Ville et du SPW et également un comité d'usagers avec l'association des commerçants, Gau, le comité PMR, Namur Urbanité, des représentants des écoles du centre-ville. Une première réunion a eu lieu la semaine passée et une autre est programmée à la mi-août.

Sur le terrain, nos équipes sont présentes. Un avis riverain a été distribué dans l'ensemble de la corbeille. Il y a eu cette vidéo également pour sensibiliser et communiquer sur la zone 20.

Vous avez vu aussi des détecteurs qui ont été placés avec ce petit smiley content ou moins content en fonction du respect de la vitesse.

Et le Namur Magazine, qui sera bientôt distribué à l'ensemble des Namurois, programme aussi un article sur la zone 20 pour bien informer et communiquer sur cette zone.

Est-ce que tout le monde respecte le 20km/h?

Il est un peu tard pour s'installer en terrasse, comme vous l'avez dit tout à l'heure, comme dans une zone 30, comme pour le 50, comme pour le 70 ou le 120, tout le monde ne respecte pas encore cette vitesse. Il faudra encore un peu de temps pour que tout le monde comprenne bien la zone 20, pour réduire de 10km/h.

Tous les aménagements qui viennent progressivement, viennent aussi accompagner ce plus grand respect par rapport à la zone 20.

Que va-t-il se passer dans les prochaines semaines et après la fin août, donc dans quelques semaines?

Le Collège en a discuté ce matin et il nous semble, en tout cas, important de pouvoir continuer à accompagner ce changement au niveau de la mobilité active, les piétons et les cyclistes. Nous avons, en tout cas, pour objectif de pouvoir faire perdurer cette zone 20, cette zone partagée jusqu'à la fin de l'été de l'année prochaine. Ce n'était pas une idée en l'air, c'était bien dans un objectif de pouvoir soutenir et accompagner la mobilité active. L'objectif est de pouvoir continuer pendant plusieurs mois, donc pendant presque une année. Nous allons probablement discuter avec le SPW pour voir aussi comment tout cela au niveau administratif pourra se mettre en ordre. C'est bien notre objectif de ne pas s'arrêter

après la fin de cet été mais de continuer pour soutenir la mobilité active dans notre centre-ville.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Voilà, madame Minet, vous avez deux minutes aussi pour réagir.

Mme A. Minet, Conseillère communale Ecolo:
Je remercie Madame l'Echevine pour ces précisions et je me réjouis évidemment à l'idée que cette zone partagée soit prolongée. Cette décision rendra notre centre-ville encore plus convivial et accueillant pour tous.

Merci beaucoup.

79.5. <u>"La nécessité d'un plan sécheresse pour Namur" (M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB)</u>

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Nous passons maintenant au point suivant, à savoir la nécessité d'un plan sécheresse pour Namur et c'est Monsieur Warmoes qui reprend la parole pour 5 minutes.

Madame Mouget répondra par la suite.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Je vais essayer d'abréger le plus possible parce que j'ai vu que j'étais assez prolifique.

J'ai écrit cette interpellation parce que nous avons traversé une période de sécheresse inédite et nous en recommençons une nouvelle. Avril et mai ont été les mois les plus secs depuis 1833, année durant laquelle ont commencé les mesures de données météorologiques dans notre pays. L'année 2020 est ainsi en bonne voie de devenir une quatrième année de sécheresse consécutive.

Ceci a des impacts sur:

- *L'agriculture et l'élevage extensif, qui dépendent des pluies bien entendu;*
- *L'approvisionnement en eau potable;*
- *Le niveau d'eau des voies navigables.*

  S'il n'y a pas assez d'eau, les bateaux ne savent pas naviguer et cela s'est passé en Allemagne sur le Rhin en 2018.

Il ne fait aucun doute que ces sécheresses successives sont le résultat du changement climatique. Le dérèglement climatique entraîne des périodes de pluie plus longues en hiver, ce qui se traduit par un risque accru d'inondations, mais aussi des périodes de sécheresse plus longues en été, ainsi qu'un plus grand risque de pluies torrentielles courtes, qui provoquent des inondations.

Il ne pleut pas beaucoup moins en Belgique, pas beaucoup trop peu, en tout cas néanmoins, nous sommes relativement peu desservis en eau par habitant comparé à l'Espagne ou le Portugal, ce qui fait réfléchir.

Le problème est que nous n'arrivons pas à retenir et à faire infiltrer notre eau de pluie, et que nous l'évacuons beaucoup trop rapidement. Il y a plusieurs raisons à cela. Tout d'abord, le pourcentage élevé d'artificialisation des sols, bétonisation on pourrait dire. Par conséquent, l'eau de pluie peine à s'infiltrer dans le sol. Elle est évacuée directement et plus rapidement dans le réseau d'égouttage ou dans un cours d'eau.

Il y ensuite les modifications historiques de notre système hydrologique où on a rectifié de nombreux cours d'eau et ne pas les laisser suffisamment ralentir l'évacuation des eaux.

Entre autres interpellée par le PTB et par d'autres aussi au Parlement de Wallonie, la Ministre Céline Tellier a reconnu l'ampleur du problème et a déclaré qu'il fallait et je cite "changer notre façon de piloter cette problématique pour anticiper et adapter notre territoire à cette évolution du climat tout en poursuivant une lutte acharnée contre le réchauffement climatique".

Il ne s'agit donc pas seulement de combattre le réchauffement climatique en tant que tel

mais aussi de nous adapter puisqu'il est en cours.

La Ministre veut aussi élaborer et je cite de nouveau un "plan intégral Sécheresse" pour élaborer une gestion de l'eau qui intègre de façon structurelle l'adaptation des dérèglements climatiques et permette à notre territoire d'être plus résilient, plus robuste, face à ces changements profonds de notre climat.

Il est effectivement urgent d'avoir un tel plan au niveau régional. Mais il en faut également un, à notre avis, au niveau communal. Il pourrait entre autres comprendre les mesures suivantes:

- *Un plan pour évacuer les eaux pluviales en-dehors du réseau d'égouttage, pour les stocker dans des bassins d'orage, des étangs, des wadis afin de les réutiliser ou de les infiltrer sur place. En dernier recours, les évacuer vers un cours d'eau mais pas vers les égouts. Et Madame Tillieux en a parlé tantôt, la problématique est tout à fait relevante. On pourrait déjà commencer avec les bâtiments communaux.*
- *Stimuler et aider les citoyens, les indépendants, les PME et les grandes entreprises à faire de même. Par exemple en mettant à disposition des citoyens des tonneaux pour eau de pluie à prix coûtant - cela se fait, je pense, pour le compostage - ou en soutenant le placement de citernes à eau de pluie. Inciter les entreprises, les grandes surfaces et les centres commerciaux à rendre leurs surfaces bétonnées à nouveau perméables d'ici 2030, ou collecter l'eau et la stocker, pour la réutiliser, ou l'infiltrer dans le sol.*
- *Il faut plus d'espace pour l'eau. Cela veut dire aussi le réaménagement de nos cours d'eau de 3ème catégorie. On en a parlé tantôt mais je vais un peu étudier le dossier, je ne me prononce pas sur la gestion comme elle l'est maintenant.*
- *Encourager les entreprises, les indépendants et les ménages à consommer l'eau avec modération et les accompagner. Stimuler l'utilisation d'eau de pluie pour toute une série d'usages.*
- *À la question du pompage d'eau sur les chantiers, pensons aux Casernes où il y a beaucoup d'eau en sous-sol, il faut que cette eau ne soit pas évacuée vers les égouts. Le plus possible, éviter cela parce que cela va aux stations d'épuration et il faut qu'elle puisse s'infiltrer ailleurs ou être évacuée vers le réseau des cours d'eau.*
- *Mettre fin le plus vite possible à l'artificialisation des sols.*
- *J'ai encore ajouté dans les charges d'urbanisme, il serait effectivement bien indiqué d'imposer aussi la récupération des eaux de pluie ou leur infiltration et pas l'évacuation vers l'égout.*

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Madame l'Echevine, Charlotte Mouget, vous pouvez donner votre réponse.

Mme C. Mouget, Echevine:
Je vous remercie pour votre question relative au plan sécheresse, Monsieur Warmoes.

Je partage votre souci d'anticiper les effets du réchauffement climatique et de la multiplication des phénomènes et climatiques et météorologiques extrêmes sur la disponibilité en eau sur le territoire de la commune de Namur.

Les questions d'infiltration de la captation des eaux pluviales et de la gestion responsable de l'eau me semble donc aussi cruciales.

Je me permets d'emblée de rappeler que le PST comporte un objectif opérationnel relatif à la lutte contre les inondations visant notamment à mettre en œuvre un plan coordonné de gestion et d'entretien des fossés et ouvrages d'écoulement des eaux de ruissellement.

Le PST prévoit, par ailleurs, aussi de mettre en place une réflexion autour de la vulnérabilité et de l'adaptation à l'urgence climatique dans la perspective d'accroître la résilience territoriale. C'est notamment dans le but d'accroître l'adaptabilité du territoire au changement climatique que j'ai ainsi commandé au bureau d'études EcoRes une grande étude sur l'inventaire des vulnérabilités et l'établissement des mesures d'actions et d'adaptation.

Les thématiques en cours d'examen sont variés et inclus entre autres:

- *La vulnérabilité de la commune face aux inondations, perturbations de l'activité économique et des autres activités;*
- *La vulnérabilité de la zone agricole face aux ruissellements;*
- *La protection des captages;*
- *La qualité de l'eau;*
- *La vulnérabilité de la zone agricole face aux sécheresses.*

L'analyse des vulnérabilités au changement climatique débouchera au cours du premier trimestre 2021 sur une feuille de route opérationnelle comportant des mesures concrètes d'adaptation.

Je ne manquerai pas d'en partager les résultats avec le Conseil en temps opportun.

Si la volonté affichée de la Ministre aboutit sur un plan d'actions à l'échelle wallonne, il va de soi que nous nous inscrirons dans ce plan et veillerons à la cohérence de notre feuille de route et du plan wallon.

Vous évoquez dans votre question le niveau de la Meuse. Il va de soi que ce n'est pas la bonne gestion de l'eau par les Namurois et par la Ville qui va seule résoudre cette question.

Quant aux propositions spécifiques que vous évoquez, je souhaiterais préciser quelques éléments.

Indépendamment des conclusions de l'étude précitée, la Ville met, en effet, déjà en œuvre des mesures importantes dans le domaine de la gestion de l'eau.

Concernant un plan pour évacuer les eaux pluviales en-dehors du réseau d'égouttage, sachez que les services communaux étudient la possibilité de récupérer un maximum d'eaux pluviales sur le site communal du Service Nature et Espaces Verts, rue Frères Biéva afin de valoriser cette eau pour la gestion des serres et des espaces verts.

En ce qui concerne le rôle des citoyens, indépendants ou entreprises, la Ville de Namur est très attentive au respect du code de l'eau. Avant 2018 et la modification de ce code, la Ville de Namur a, bien en avance à ce niveau, imposé d'ailleurs déjà la dispersion des eaux pluviales au travers de l'instruction des demandes de permis.

Pour les eaux pluviales, les priorités sont claires et dans l'ordre:

- *Infiltration dans le terrain;*
- *Rejet dans une eau de surface;*
- *Rejet dans une voie artificielle d'écoulement;*

Puis en dernier recours

- *Un égout ou un puits perdant en l'absence d'égout.*

Par ailleurs, la Ville octroie une prime d'un montant de 125 € aux particuliers qui installent une citerne d'eau de pluie d'un minimum de 5.000 litres.

La Ville de Namur met aussi à la disposition de ses citoyens des fûts récupérateurs à eau de pluie.

Concernant le réaménagement des cours d'eau de 3ème catégorie, il convient d'être prudent afin de ne pas créer de nouveaux problèmes et d'engager la responsabilité de la Ville en déplaçant ses cours d'eau.

La Province reste un appui de la Ville pour la gestion des cours d'eau, tout autant que les contrats de rivières.

En ce qui concerne l'artificialisation des sols, à titre d'exemple, le nouveau P+R de Bouge a fait l'objet de nombreuses attentions:

- *Gestion des eaux avec drainage et bassins de rétention;*

- *Revêtements perméables pour limiter l'imperméabilisation aux sols voiries;*
- *Plantations pour participer à la gestion des eaux.*

Plus globalement, la Ville de Namur a déjà activé certains leviers pour lutter contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols principalement au travers de son schéma de développement communal dès 2012. Celui-ci prévoit notamment la limitation de la densité et l'interdiction de nouvelles voiries dans les parties de notre territoire éloigné des services et des transports en commun. Ce qui limite le développement de nouveaux quartiers.

Bien que Namur, très tôt sensible à ses objectifs d'aménagements du territoire, se doit doter de cet outil planologique. L'objectif du stop béton et de la méthodologie pour y parvenir relève du Gouvernement wallon et du Ministre de l'Aménagement du Territoire et notamment l'entrée en vigueur du schéma de développement territorial.

Concernant les coulées de boue sur les terrains agricoles, la Ville de Namur travaille avec l'INASEP et la cellule GISER du SPW pour conseiller les agriculteurs en matière de gestion de leurs terres. Ainsi des plantations de haies ou des aménagements doivent permettre d'éviter l'érosion des terres et des coulées de boue.

En conclusion, croyez bien, Monsieur le Conseiller, que vos suggestions seront dûment prises en considération lors de la réalisation de la feuille de route sur l'adaptation de Namur face au changement climatique.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Monsieur Warmoes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Je remercie Madame l'Echevine pour sa réponse.

C'était une question surtout informative, on a un sujet plus consensuel que les précédents et donc, j'ai pris bonne note et si vous pourriez me transmettre car je n'ai pas su tout noter. Enfin, ce sera dans le PV.

Je pense que c'est dans la motion aussi que l'on va discuter, l'étude m'intéresse hautement. Le projet des espaces verts est un bon exemple de ce qu'il peut se faire.

79.6. <u>"Motion visant à amplifier la transition écologique de Namur Capitale" (Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo, Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH, Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR, M. P-Y Dupuis, Conseiller communal DéFI)</u>

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous passons justement à cette motion qui vise à amplifier la transition écologique de Namur Capitale. Cette motion a été retouchée suite aux amendements que Monsieur Warmoes avait fait parvenir. Cela a été discuté à l'intérieur des différents groupes qui présentent cette motion.

Je vais donc demander aux auteurs de cette motion pendant 10 minutes de la présenter. Il s'agit donc de Madame Hubinon, Madame Klein, Madame Absil et Monsieur Dupuis.

Puis le Collège aura 10 minutes pour s'exprimer.

Je rappelle après que soit le Chef de groupe prend la parole au nom du groupe et il a 5 minutes.

Soit les Conseillers réagissent de façon individuelle et ils ont 2 minutes.

La parole est donc aux auteurs de la motion, je ne sais pas comment vous vous organisez.

Madame Hubinon d'abord. Je vous en prie.

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

Madame la Présidente,
Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames, Messieurs les Echevins,
Chers Collègues,

Mon ordinateur s'est éteint…

Il est revenu.

Au terme des élections 2018, lorsqu'il a fallu redessiner l'architecture de notre organisation communale, un Echevinat de la Transition écologique est né. Ce n'est pas rien. Ce n'était pas de la cosmétique politique pour rendre plus vert un Echevinat qu'il n'était déjà. C'était la volonté partagée de mettre en avant un débat de société et les questionnements que chacun se pose sur l'avenir que nous préparons à nos enfants et les leurs.

D'ailleurs, ce sont bien nos enfants qui ont marché pour le climat durant des dizaines de vendredis non?

Ce sont bien eux que notre Collège a reçus afin d'écouter leurs revendications.

Ce sont bien eux qui ont participé aux World Cafés Climat destinés à alimenter notre réflexion sur les mesures concrètes à prendre à Namur et qui nous ont d'ailleurs interpelées directement en séance du Conseil.

Ce sont bien leurs petits frères et petites sœurs que nous accueillons dans nos écoles communales et nos crèches avec un encadrement de plus en plus tourné vers des activités nature.

Et ce sont bien leurs grands-parents qui ont rejoint le mouvement battant le pavé à leurs tours.

À Namur, nous avons souhaité nous donner les moyens et ne pas considérer ces questions "quelle possible consommation locale, effet durable ou pas?", "comment encourager les artisans et les commerçants?" "construire du neuf, mais avec quelles contraintes?" "verduriser notre environnement?" comme accessoires, comme des interrogations de seconde zone. Non.

Certes, d'aucuns rediront qu'une motion ne changera pas grand-chose, que ce n'est pas au niveau communal que cela se passe.

Que les compétences nécessaires pour faire évoluer structurellement les choses sont plutôt régionales, fédérales voire supranationales. Et c'est vrai.

Croyez bien que les écologistes qu'ils soient en charge sur les bancs de l'opposition à

d'autres niveaux de pouvoir ne lâchent pas ce fil.

Quant à l'Europe, depuis la signature de Pacte Vert fin 2019 et malgré la crise sanitaire majeure que nous connaissons, elle ne souhaite aucunement revoir son processus. Au contraire, la Commission européenne accélère la motion de mesures visant à la protection de la biodiversité et la promotion de l'alimentation saine. Elle n'est d'ailleurs pas la seule à faire un lien entre la crise, aujourd'hui, sanitaire et, demain, économique et sociale et la crise climatique.

Nous avons tous ressenti un frein dans nos vies habituelles, nous nous sommes tous interrogés sur ce fameux monde de demain et beaucoup refusent de revenir au monde d'avant pandémie. Ce modèle, finalement, presque anormal.

Il y a donc des choses à changer.

Les leviers communaux sont-ils les plus efficaces? Certes, non.

Mais faut-il en rester là et attendre ce monde de demain que d'autres nous préparent? Non, nous ne le croyons pas.

Faut-il au niveau communal se contenter d'un fonctionnement en silo, à la verticale ou chaque Echevinat gère ses compétences sans envisager une forme de transversalité?

Croyez-vous vraiment que les Namuroises et les Namuroises perçoivent notre action de cette façon?

Dès lors, si les responsabilités qui sont les nôtres ne sont pas toujours directement dédiées à la transition écologique et à cet intérêt pour le climat, gardons en tête à tout le moins que les Autorités communales ont un devoir d'exemplarité en la matière. Au plus, ces dynamiques respectueuses de l'environnement feront partie de nous, de notre façon de consommer, de nous développer, de communiquer; au plus, elles nous paraîtront naturelles.

Lorsque l'on enseigne aux plus jeunes, comme je le fais au quotidien, je l'observe, c'est par l'exemple que le message passe. Bien mieux que par tout autre moyen.

Et donc, ici, dans la manière dont nous gérons l'espace public, dont nous consommons, construisons, isolons nos bâtiments, dont nous soutenons les projets citoyens, gérons nos déchets, protégeons notre fleuve et nos rivières, les exemples sont légion, nous assumons une responsabilité sur l'avenir, ce n'est pas rien.

Je pense au schéma de développement communal, au Plan Climat Energie 2020, au plan Air Climat Energie 2030 à construire avec un panel d'experts et de citoyens, à l'éco consommation et autres initiatives de réduction des déchets tant pour les ménages que pour les commerces. Je pense à la naissance prochaine du Conseil agro-alimentaire durable namurois, à notre éclairage public, aux projets de végétalisation; ce n'est pas rien.

Dès lors, un texte vous est proposé aux votes ce soir.

Dans la dynamique initiée par le groupe de travail, nous avions au moins 2 souhaits:

- *Établir un état des lieux des initiatives existantes et à soutenir;*
- *Développer des actions concrètes.*

Il nous est apparu rapidement que le premier risque était celui du catalogue des bonnes intentions. Il eut été facile de lister toutes les bonnes idées, en faire la promotion et les oublier aussi vite, surtout aujourd'hui, alors que toute notre énergie était tournée sur les questions sociales et de santé.

Le deuxième risque était celui de l'effet d'annonce. On se lance authentiquement convaincu par les mesures proposées sans analyse plus fine sur la manière de les faire vivre au sein des services. Pire, sans les moyens nécessaires.

Alors même que nous souhaitons voir les lignes bouger, les priorités se redessiner, comment le faire hors contexte?

Une gestion raisonnée et raisonnable des fonds publics ne peut s'envisager à l'aulne d'une seule thématique fusse-t-elle aussi transversale et majeure que celle de notre façon d'aborder nos responsabilités face aux dérèglements climatiques.

Alors concrètement, vous avez reçu en début de séance une version amendée du texte. En concertation avec le Collège, cette version bis est née des derniers apports du groupe PTB, que nous remercions pour ses commentaires.

C'est une bonne chose. Nous avons analysé le fond des propositions et apprécié la pertinence des amendements proposés. Vous les reconnaîtrez dans le texte, c'est ce qui est souligné.

Au plus, celui-ci, le texte, correspond à nos sensibilités, au plus, il pourra s'inscrire durablement dans nos choix. Le texte est conséquent, vous l'avez lu.

Au public qui nous écoute encore à cette heure tardive, il sera accessible avec le PV de notre séance sur le site de la Ville et en direct sur celui d'Ecolo Namur.

Ceci dit, la structure n'a pas changé. Les considérants généraux suivis par les démarches structurelles transversales déjà prises à Namur ainsi que les initiatives existantes.

Ensuite, le rappel de l'importance d'apporter des réponses aux inquiétudes citoyennes et enfin, les décisions que nous vous proposerons de voter ce soir:

- *Des décisions générales;*
- *Des décisions en matière*
    - *d'adaptation au changement climatique;*
    - *de protection des publics plus défavorisés;*
    - *d'aménagement du territoire et de l'urbanisme;*
    - *d'agriculture et d'alimentation;*
    - *de politique énergétique;*
    - *de mobilité;*
    - *d'exemplarité;*
    - *d'enseignement;*
    - *de végétalisation;*
    - *de sensibilisation.*

Le texte de ce soir est sûrement imparfait mais il a au moins deux mérites. Il existe et il n'est pas seulement un premier pas, il s'inscrit dans la continuité d'une démarche et amplifie le travail entamé dès 2006, tout en se projetant vers demain. Il montre qu'à Namur nous sommes conscients qu'une part de responsabilité nous incombe et que nous ne restons pas sourds face à ce débat, qui est bien celui du 21ème siècle. Et ce n'est pas rien.

Merci pour votre attention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci.

Il reste 3'15". Je ne sais pas si les Chefs de groupes s'expriment déjà maintenant, ceux qui soutiennent la proposition, ils peuvent encore parler maintenant.

Madame Absil, allez-y.

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:
Chers collègues,

Je souhaiterais commencer cette intervention en remerciant Madame Hubinon pour son travail acharné de coordinatrice sur ce document. Tâche pas forcément facile pour trouver un consensus entre les différentes sensibilités de chacun.

Il a également fallu poser un cadre pragmatique tenant compte des réalités institutionnelles et budgétaires de l'action politique. Car l'exercice n'est pas aisé et tracer une ligne de conduite demande bien plus de travail que de dresser une liste de courses et la publier sur les réseaux sociaux à coup de slogans.

Nous pouvons constater, à l'analyse du contenu de notre motion, que la Ville de Namur n'a pas à rougir de son passé en matière de sensibilisation et d'actions en matière environnementale.

Ce n'est pas pour rien que nos services sont régulièrement contactés pour servir de référents pour d'autres communes et qu'à l'inverse, ils n'hésitent pas à aller s'inspirer d'initiatives positives menées par d'autres villes autour de nous.

N'oublions pas non plus que nous ne sommes pas une mégapole, 70 % du territoire communal n'est pas bétonné. Nous avons la chance d'avoir un territoire encore très majoritairement dédié à la nature.

Il faut donc tenir compte de nos propres spécificités pour avoir un plan d'attaque efficace.

L'humanité se trouve sans aucun doute face aux plus grand défis de son histoire. Arriver à maîtriser sa propre croissance. Le consensus scientifique sur l'impact de l'homme sur son environnement est sans appel. Il faut désormais parvenir à corriger certaines trajectoires pour éviter la sortie de route qui ne laissera pas de seconde chance.

Sur ce point, les visions et les théories divergent. Mais il y a de la place pour des compromis élaborés entre croissance saine, innovation technologique, gestion énergétique et développement durable. Ce sera dans ce dialogue et cette recherche que nos sensibilités se heurteront peut-être mais devront être guidées par le bien commun.

Il est évident que de notre côté, nous ne souhaitons pas que le défi climatique soit la porte ouverte au retour de modèles politiques du passé, ni à l'élaboration d'une société de repli sur soi et de l'abandon de liberté.

Il suffit de voir la difficulté de contrôler les rassemblements spontanés de ces derniers jours pour comprendre que l'on ne cadenassera pas les passions et les envies de nos concitoyens sur une vision autoritaire d'un avenir sans ambition.

Avant de conclure, je souhaiterais donc aussi insister sur le fait que, pour notre groupe, ce futur se construira dans le dialogue et le respect loin du cirque et de la débauche d'incivilités qui ne résolvent rien.

La route sera encore longue et la tâche ardue pour continuer le travail déjà bien entamé lors des législatures précédentes.

Il ne reste donc qu'à inviter l'ensemble du Collège à se retrousser les manches pour mettre en place les différentes actions listées aujourd'hui afin de faire de notre Ville un modèle d'inspiration et de développement durable.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci Madame Absil.

La parole va être au Collège maintenant.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Madame la Présidente?

Est-ce que si un des Conseillers doit s'exprimer, il ne s'exprime pas avant le Collège dans le débat?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Non.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Pourquoi? Parce qu'au sinon, on n'a pas l'occasion de participer au débat.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Si, vous allez pouvoir participer au débat après.

Je suis la trame.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Ce n'est pas clair dans le règlement, je lisais le règlement, ce n'est pas clair.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
On évaluera le règlement. On verra peut-être comment on peut…

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Pas de chance! On a encore loupé une occasion de le faire.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
En tout cas, c'est toujours comme cela que l'on a procédé.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Toute Conseillère ou tout Conseiller dispose de 2 minutes maximum pour intervenir dans le débat. Donc intervenir dans le débat, cela peut être maintenant Madame, avant la réponse du Collège.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Le Collège?

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Madame Mouget qui répond pour le Collège.

Mme C. Mouget, Echevine:
Vous vous en doutez, en tant qu'Echevine de la Transition écologique, je suis heureuse que ce soir le Conseil communal, notre Conseil se penche sur cette motion qui vise à amplifier l'action de notre Ville dans cette transition.

Ce n'est pas une surprise. Dès l'entame de la législature, le message de notre Collège a été très clair: la transition écologique sera au cœur de notre action.

La Déclaration de Politique Communale (DPC) et notre Plan Stratégique Transversal (PST) ont traduit cette volonté.

Cette motion que nous vous présentons ici ce soir répond à un besoin, à une attente. Les enjeux sont énormes, nous le savons.

Mais bien sûr, Namur n'est pas partie de rien. Depuis 2006, nous sommes considérés comme précurseurs dans cette dimension durable. Madame Absil le soulevait, souvent, les services de la Ville de Namur sont contactés parce que nous travaillons de façon exemplaire.

Néanmoins, nous devons et nous irons plus loin. Et le Collège tout entier épouse la démarche, bien conscients de cet enjeu.

C'est d'ailleurs aussi notre rôle en tant que Capitale de la Wallonie d'être exemplaire.

La Ville mènera, et Madame Hubinon le disait, une série de politiques dans le cadre des différentes compétences qui sont les nôtres, notamment en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de mobilité, d'alimentation ou encore d'agriculture.

Reconnaître l'enjeu du climat comme étant transcendant dans les politiques de la Ville, ce n'est pas rien. Et très concrètement, cette motion propose, plus particulièrement, de tendre vers la neutralité carbone d'ici 2050, comme la Région wallonne se l'est fixée aussi comme objectif de diminuer de 55 % la production des gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 1990.

Et afin de maximiser les chances de respect de cet objectif ambitieux, il est proposé de le décliner dans une série d'objectifs intermédiaires annuels entre 2021 et 2030 dans une trajectoire de réduction donc de la Ville et assumer ce respect vis-à-vis de la population.

Ce n'est pas rien.

Nous sommes ce soir devant vous avec cette proposition de motion. Nous avons travaillé, vous avez travaillé. C'est le fruit du travail collectif de cette intelligence collective. Et ce soir, réjouissons-nous.

Nous devons à la fois nous adapter et augmenter la résilience du territoire mais aussi œuvrer à l'atténuation du changement climatique.

Réjouissons-nous, cette motion intègre aussi les enjeux sociaux. Protéger notre planète et les générations futures ne doit laisser personne sur le côté, nous y veillerons.

Ma participation au groupe de travail m'a permis de suivre de près l'évolution de cette motion qui intègre, et j'en suis fort heureuse, un très grand nombre de suggestions émises par les groupes politiques de notre Conseil, y compris de la minorité.

Et je tiens à remercier, comme déjà dit, toutes les personnes qui ont participé à sa rédaction.

Pour conclure, je vous dirais que cette motion n'est évidemment pas un aboutissement. Cette motion rend notre Ville désormais mieux armée pour relever le défi climatique.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci Madame Mouget.

La parole est aux autres Chefs de groupes ou aux Conseillers.

Monsieur Damilot, si vous parlez, Madame Tillieux n'aura que 2 minutes.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Non, Monsieur Damilot va parler.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
OK, 2 minutes alors.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:
Oui, j'ai droit à combien?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
2 minutes.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:
Ah bon.

Je n'ai pas grand-chose à dire alors.

Je voulais d'abord dire que je ne comptais pas intervenir sur le fond du texte parce que je ne suis absolument pas un expert en matière écologique et environnementale. J'essaie comme tout le monde d'être un citoyen écoresponsable, en tout cas, j'essaie. Je ne dis pas que je réussis toujours.

Et si je prends cette précaution oratoire, c'est pour dire que je n'ai apriori pas d'objection à formuler quant au contenu de la motion.

Par contre, je revendique une grande expérience en rédaction de motion. Je suis persuadé que dans ma longue carrière, j'en ai rédigées plus à moi tout seul que vous autres, tous ensemble, ici dans cette salle.

Et des motions, il peut y en avoir de plusieurs catégories mais pour la simplification, je dirais qu'il y en a deux sortes.

Il y a les motions très pointues, très volontaires, très engageantes, très contraignantes quant à leur exécution.

Et puis, il y a des motions sous formes de vœux, d'idéal à atteindre à moyen ou à long terme, des motions que finalement n'engagent que ceux qui viendront après, ce que certains appelleraient, je pense à Madame Kinet, à du wishful thinking.

Et la question que je me pose, c'est de savoir si la motion qui nous est présentée aujourd'hui appartient à la première catégorie ou à la deuxième catégorie.

Pour paraphraser le titre d'un film, je vous dirais "ôtez-moi d'un doute".

Tout d'abord, je constate, et vous l'avez d'ailleurs répété vous-même, que vous êtes au pouvoir depuis 2006, donc depuis 14 ans. Mais quand je vois l'ampleur des actions que vous proposez dans cette motion, permettez-moi de me poser la question s'il ne faudrait pas que

vous signez un nouveau bail de 30 ans puisque, bien souvent, dans la motion, vous parlez de 2050.

Ensuite, ce n'est pas la première fois que je lis toute une série d'idées en matière environnementale et écologique. Je ne vais pas reprendre ce qui figurait dans la DPC. Mais vous parliez d'une feuille de route avec 25 actions et au point 3 de la motion, vous dites que l'on va procéder à une évaluation de la motion.

(Fin du chrono)

(Interventions hors micro)

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:
Ecoutez, c'est disproportionné, c'est un ¼ d'heure et ¼ d'heure pour le Collège. le Collège dont on nous dit que la motion est soutenue par l'ensemble de la majorité.

Enfin bon.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
D'autres Conseillers PS peuvent prendre la parole 2 minutes.

Bien, qui souhaite s'exprimer?

Madame Klein, Madame Kinet.

Madame Klein.

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:
Le groupe cdH se réjouit de voter, ce soir, cette motion visant à accélérer la transition écologique de Namur et d'avoir contribué au travail de sa rédaction.

La conscience, la volonté d'un changement vers des modes de vie plus respectueux de l'environnement et de la qualité de vie était déjà là sous l'ancienne législature. Cette volonté était là encore au moment de la rédaction de la Déclaration de Politique Communale. Elle s'est accrue, l'an dernier, avec la mobilisation des jeunes pour le climat que nous avons accueillis et écoutés ici lors de notre Conseil. Elle n'a fait, bien entendu, que s'aiguiser en raison de la crise sanitaire.

Le groupe cdH soutient la Ville dans son souhait de doper les efforts en la matière, vers un changement plus fort, plus radical qui correspond au souhait d'un nombre grandissant de Namurois et de Namuroises.

Le groupe cdH souhaite une mobilité plus douce, avec une priorité aux piétons, aux cyclistes, grâce à l'extension de zones partagées et du piétonnier.

Le cdH se réjouit:

- *De l'engagement de la Ville à réduire le parc automobile de sa Commune, notamment via le Pool de Voitures partagées, de faire désormais l'acquisition de véhicules plus propres;*
- *De poursuivre et doper sa politique volontariste d'isolation des bâtiments publics, de ses toitures, avec placement de panneaux solaires;*
- *De remplacement de ses vieilles chaudières pour des chaudières plus écologiques;*
- *De récupération d'eau de pluie pour les sanitaires d'écoles, entre autres;*
- *D'acquisition de fournitures de bureau écologiques;*
- *D'étudier la réalisation de champs photovoltaïques sur des terrains communaux, du CPAS ou de la Régie qui seraient adéquats et ce, en concertation avec les opérateurs, les citoyens et les citoyennes.*

C'est sûr qu'il y aurait toujours moyen de faire plus et mieux. On continuera d'ailleurs…

(Fin du chrono)

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:

J'avais une belle citation de Ban Ki-moon.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Madame Kinet, c'est à vous.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFI:
Je vous informe que moi, je ne voterai pas favorablement cette motion pour plusieurs raisons.

Il y a actuellement des priorités sociales et économiques très urgentes afin de contrer les effets à long terme de la pandémie du Corona tels que chômage, accroissement de la pauvreté et faillites.

J'estime que le dépôt de la motion rédigée quasi essentiellement par le parti Ecolo, d'ailleurs on vient d'en avoir la preuve, membre de la majorité, est une tentative d'imposer son programme électoral à l'ensemble de cette majorité mais également aux majorités futures.

Même si la qualité de l'environnement est à protéger et à rétablir, j'estime qu'il est étonnant que le parti Ecolo en fasse une priorité absolue alors que ce parti a participé au projet de démolition d'un espace vert pour y laisser place à un imposant bloc de béton qui abritera également un centre commercial.

Des incohérences, nous pouvons en constater déjà quelques-unes comme par exemple:

- *l'utilisation de gobelets réutilisables dont le lavage ne peut que sembler douteux et qui présente un risque d'abandon après utilisation et qui, peut-être, se retrouveront dans les pays du tiers monde;*
- *la mise de la corbeille à 20km/h. une étude récente de l'agence de la transition écologique française nous informe que la pollution augmente avec une vitesse diminuée, sans compter les aménagements coûteux.*

Quant à l'urgence climatique, je vais sans doute recevoir une volée de bois vert, car la mode est de croire au réchauffement climatique dû exclusivement à l'homme sans aucune nuance.

Je trouve qu'axer une politique urgente sur du conditionnel alors qu'aucune prévision du GIEC ne s'est jamais réalisée est une politique basée sur la peur digne de celle des ans 1000 et 2000.

Par exemple, d'après leurs prévisions, il ne devrait déjà plus y avoir de glace au Pôle-Nord en été, plus de neige en hiver.

(Fin du chrono)

Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFI:
Eh bien, il faut parler vite.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
C'est à Monsieur Warmoes.

Vous parlez comme Chef de groupe? Donc 5 minutes.

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Je ne sais pas combien de temps cela va prendre mais je sais essayer.

Tout d'abord, la motion nous réjouit et je vais remercier Anne Hubinon et le groupe Ecolo et tous les autres qui ont participé à sa rédaction mais surtout Madame Hubinon qui a dû y mettre beaucoup de temps.

Je veux d'abord souligner que nous souscrivons pleinement aux deux premières décisions qui sont des objectifs, des décisions qui sont de déclarer la Ville de Namur en état d'urgence climatique et de s'inscrire dans l'objectif wallon et international de diminuer de 55 % la production de gaz à effet de serre d'ici 2030. Parce que, oui, Madame Kinet, l'humain est responsable de la grande majorité des gazes à effet de serre.

La motion commence avec une énumération relativement longue de toutes les actions qui ont été entreprises par la majorité, par la Ville. En soi, je l'ai déjà dit plusieurs fois ici, je n'ai

pas de problème à reconnaître ce qui a été fait naturellement. Mais certains m'ont fait un peu sourire parce que je trouve qu'il faut parfois un peu les relativiser et je trouve que cela manque parfois un peu de nuance par rapport aux enjeux. Ce qui est fait, est fait. Et je pense toujours à Nicolas Hulot qui a été Ministre écologiste en France et qui a, à un moment donné, démissionné en disant que la politique des petits pas ne fonctionne pas et qu'il faut des actes plus forts par rapport à l'urgence, justement, qui est décrétée ici.

Néanmoins, j'ai bien lu le titre de la motion qui dit "visant à amplifier la transition écologique de Namur Capitale". Amplifier qui veut dire que l'on peut faire mieux ou, en tout cas, qu'il faut faire mieux et que l'on veut faire mieux. J'en prends donc bonne note.

Ensuite, la motion prend 35 décisions dont je vais dire, globalement, qu'elles sont bonnes, à notre avis, mais souvent assez générales et ce sont des actes concrets que l'on attend. Il faudra développer tout cela plus concrètement. En partie, cela est peut-être fait dans le PST mais, en tout cas, il faudra plus concrétiser et voir dans les actes le changement.

Je prends donc cette motion comme un engagement de la part du Conseil mais un engagement surtout de la part de la majorité puisqu'elle a été un certain moment dans son histoire validée par le Collège dans son ensemble et que, bien entendu, nous garderons bien pour vous la rappeler si besoin en était.

Il y avait dans cette motion néanmoins quelques points d'achoppement en ce qui me concerne. On nous a demandé de la signer, c'est la raison pour laquelle, nous ne l'avons pas signée. Parce qu'à ce moment-là, elle n'était pas amendable justement, décidée au Collège. J'ai quand même décidé de l'amender. Si j'ai bien compté, j'ai fait 30 amendements dont si j'ai bien compté de nouveau, vous en avez acceptés 17. Je n'en espérais pas autant.

Naturellement, un amendement ne vaut pas l'autre. Certains sont plus importants que d'autres. Et ce ne sont pas toujours les mêmes mots. Je voulais juste en pointer quelques-uns.

Par rapport à la matière à la mobilité - j'ai encore eu un coup de fil de Madame Grandchamps, et je suis un peu étonné de ne pas retrouver le texte qu'elle avait proposé, parce que je voulais quand même relativiser - elle est fort importante encore toujours à Namur. Je trouve que cela manquait un peu de nuance, soit.

Un point d'achoppement important pour nous était la décision 5 "Mener en fonction des moyens budgétaires disponibles des politiques communales positives et durables". Bien entendu, les moyens budgétaires, on en a parlé, cela pouvait hypothéquer tout le reste.

J'avais fait une formulation, vous en avez pris une autre, vous avez mis de manière "volontariste", je peux vivre avec cela, j'avais mis "prioritairement". Je peux accepter « de manière volontariste » même si cela peut hypothéquer encore toujours.

Le point que vous n'avez pas retenu et qui était un point d'achoppement pour nous, c'est l'arrêt de l'artificialisation des sols où vous mettez cet arrêt en 2050, ce qui est quand même, vu l'urgence qui est décrétée, loin. C'est dans 5 législatures. On aurait aimé que cette problématique soit prise plus au sérieux. Je ne pense pas que l'on puisse se cacher derrière une règlementation régionale pour ne pas aller plus loin au niveau communal namurois.

Je regarde encore un peu.

Vous avez pris pas mal de mes propositions. Il y a naturellement toute la question de la végétalisation où remplacer un arbre par un arbre, ce n'est pas la même chose. Un arbre mature n'a pas la même fonction écologique, on va dire, qu'un nouvel arbre. J'aurais aimé plus. Vous avez mis "au moins un".

Voilà, mon temps étant écoulé, je suis globalement satisfait d'avoir pu apporter un apport à cette motion. Nous la voterons.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci Monsieur Warmoes.

Monsieur Dupuis comme Chef de groupe?

M. P-Y Dupuis, Conseiller communal DéFI:

Non, je vais parler comme Conseiller communal au nom du parti DéFI, si vous voulez bien.

Je vais vous dire en 2 minutes donc que tout a été probablement dit d'une voix tout à fait unanime par les différentes Cheffes de groupes des partis qui ont présenté cette motion et je m'en réjouis.

La femme est bien l'avenir de l'homme comme vous avez pu encore le constater ce soir. Merci Mesdames.

Je voudrais faire un hommage particulier à Anne Hubinon ce soir et rendre à César ce qui est à César, enfin peut-être plutôt à Cléopâtre ce qui est à Cléopâtre, le travail de titan qu'elle a effectué pendant plusieurs mois. Plusieurs mois parce que nous étions en confinement et malgré ce confinement, Anne était à l'initiative de cette motion. Cela a été vraiment le moteur et la locomotive de cette motion. Elle s'est bien entourée, elle a créé ce groupe de travail, toujours à l'écoute, toujours positive, toujours constructive.

Je pense que cet enjeu, cette urgence climatique est bien réelle. Cet enjeu climatique était présent dans tous les programmes électoraux en 2018 et 2019, dans tous les partis, y compris celui de DéFI. D'ailleurs, nous avons décroché un Député provincial qui est en charge de la Transition écologique, un Député provincial DéFI.

Anne, tu espérais que cette motion allait pouvoir être votée unanimement au-dessus de tous les clivages politiques. Tu m'as dit souvent que tu as eu la naïveté de le croire. Le petit bémol, c'est qu'il y en a qui ont fait marché arrière, qui ont dit "oui", qui ont dit "non" puis qui ont redit "oui", puis qui ont redit "non". Ce n'est pas grave. Je suis très fier d'avoir travaillé avec toi et d'avoir travaillé avec les Cheffes de groupes sur cette motion.

Je vous remercie.

J'ai respecté mon temps.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci beaucoup Monsieur Dupuis.

Maintenant, les auteurs ont 5 minutes éventuellement pour répondre à des objections qui ont été formulées ou à reprendre dans le débat.

Les auteurs de la motion.

(Interventions hors micro*)*

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Il peut?

(Interventions hors micro*)*

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Pardon, avant même alors de…

Oui d'accord, puisque…

C'est un peu difficile de s'y retrouver.

Mais apparemment, vous pouvez vous exprimer Monsieur Guillitte.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:
Merci Madame la Présidente.

"Tout cela pour cela" diront certains. Oui, cette motion n'est pas rebellitionnaire ou collapsologue mais est le souhait de l'amplification de la politique menée en matière environnementale déjà depuis 20 ans à Namur.

N'en déplaise, les préoccupations environnementales n'ont pas l'exclusivité et font partie du cor business de tous.

Si certains se fixent sur la trentaine de souhaits exprimés, tout est déjà dit dans le titre "motion visant à amplifier la transition écologique". À amplifier.

Les considérants reprennent les démarches structurelles prises par Namur où les considérants des autres initiatives prises démontrent à qui veut le voir, à qui veut l'entendre,

à qui peut le comprendre que Namur est déjà en phase avec les préoccupations environnementales.

Je dois toutefois mettre un bémol à mon enthousiasme sur le manque de connaissance de ces éléments dans le public mais aussi, et cela est regrettable, de la part de membres de notre assemblée. Je ne souhaite fustiger personne. Le manque de communication ou une communication non répétée ou mal adaptée en sont la cause.

À titre d'exemple, lors d'un Conseil sous la législature précédente, un de nos collègues a suggéré de créer des permis de végétaliser, ce qui se faisait depuis 14 ans.

Dernièrement, on évoquait la verdurisation de façades, ce qui est permis depuis 2006 et encore aujourd'hui, notre collègue, Thierry Warmoes, dans ses amendements, invitait à mettre à disposition à prix coûtant des tonneaux à eau de pluie, ce qui existait déjà à Namur depuis 2003, comme aussi une prime à l'installation d'une citerne à eau de pluie.

De nombreuses initiatives en la matière ont été prises à Namur et personne ne peut dire le contraire.

L'une, peut-être la plus remarquable, est d'avoir labellisé notre Ville Capitale de réemploi en mettant en exergue la possibilité d'allier l'environnement, le social et l'économie, ce qui est, rappelons-le, les trois piliers du développement durable.

Au départ de la recherche d'une solution à un problème de propreté publique, le ramassage des encombrants, nous avons développé un secteur de l'économie sociale, créé de l'emploi et répondu à nos attentes.

Pourrions-nous faire plus encore? Oui, certainement, d'où l'intérêt de cette motion qui pour nous y inciter…

(Fin du chrono)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci.

Apparemment, certains se sont exprimés comme Chef de groupe au niveau du parti socialiste, au niveau d'Ecolo. S'il y a encore des Conseillers qui veulent prendre la parole 2 minutes, ils ont encore la possibilité.

C'est fini pour le PS.

Pour Ecolo?

Personne d'autre ne souhaite prendre la parole?

Voilà, je vous propose alors de répondre à ce que vous venez d'entendre Madame Hubinon.

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:
J'ai essayé un peu de prendre note pour essayer d'être la plus précise possible.

Monsieur Damilot posait la question de savoir s'il ne serait pas intéressant que nous signions un bail de 30 ans. Où est-ce que l'on signe?

Il faut rappeler tout de même que c'est en lien avec les engagements régionaux, que cette date n'a pas été imaginée au sein du groupe de travail.

Il évoquait que beaucoup de choses étaient proposées et que pour lui, c'était le signal que, sans doute, rien n'avait été fait précédemment. Je voudrais lui rappeler que les considérants sont bien nombreux aussi, preuve que le travail était bel et bien lancé depuis 2006, Monsieur Guillitte vient de rappeler 2-3 exemples intéressants sur la manière dont l'environnement était déjà une préoccupation au sein des législatures précédentes.

Un des éléments, qui étaient qui étaient signalés également, était celui de "en fonction des moyens disponibles". Cela s'appelle 'gérer une commune en bon père de famille et peut-être même en mère de famille".

Madame Kinet évoquait la question de dire que d'autres choses étaient sans doute plus importantes. Oui, évidemment, nous sommes ici au sortir d'une crise majeure, sortir, en tout cas sur les aspects sanitaires. D'autres éléments vont nous être, on en a parlé en début de

Conseil, imposés par la situation, il faut bel et bien arbitrer. Je ne vois pas comment on peut faire sans arbitrer les choses, il faut faire avec ce qui est possible, comment faire autrement?

Elle évoquait également le fait qu'Ecolo imposait sa vision des choses et imposait ses vues aux générations futures. Eh bien, moi, j'appelle cela "prendre ses responsabilités". Ce que nous décidons au jour d'aujourd'hui, effectivement, aura un impact et un impact majeur sur nos enfants, petits-enfants et la suite des générations.

Monsieur Warmoes qui évoquait le fait que 17 des 30 propositions qu'il avait faites ont été validées et que ce qui n'était pas amendable l'avait tout de même été. Je rappelle simplement que nous souhaitions, en tout cas, puisque nous étions pris par le temps, prendre le temps de l'analyse et le temps de l'analyse s'est offert à nous entre le dépôt et notre séance de ce soir.

Je pense que j'ai donné les quelques éléments complémentaires qui étaient utiles.

Merci Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci Madame Hubinon.

Voilà qui clôt le débat.

(Interventions hors micro)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
À moins que dans le groupe, il y a encore quelques minutes, si vous voulez réagir?

Dans la réponse à ce qui vient d'être dit?

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:
Je voudrais terminer ce que j'étais en train de dire et remercier.

Je me réjouis, au nom du groupe, qu'au-delà de la majorité, ce texte est quand même soutenu vu certains propos. Je crois qu'il a toute son utilité pour y affirmer l'importance de cet enjeu. Je me réjouis aussi que l'on ait pu intégrer de nouveaux amendements. C'est la preuve que l'on veut continuer à en faire plus.

Il est sûr que le réchauffement climatique est un enjeu mondial.

"Le changement climatique s'est produit à cause du comportement humain, donc il est naturel que ce soit aux êtres humains de résoudre ce problème."

C'est une déclaration de Ban Ki-moon.

Il se peut qu'il ne soit pas trop tard si nous prenons des décisions décisives aujourd'hui. Et aujourd'hui, précisément, Namur a décidé de faire sa part et le groupe cdH s'en réjouit.

Merci de votre attention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci Madame Klein.

Nous allons maintenant passer aux votes.

Le groupe PS?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Vous aurez compris que l'on ne peut pas soutenir cette motion. D'autant plus que l'on n'a pas eu l'occasion de s'exprimer.

Ce sera abstention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Abstention.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Je voudrais rappeler quand même que l'on est évidemment pour une commune respectueuse de l'environnement, qui se préoccupe du réchauffement climatique. Que l'on ne se méprenne pas sur le sens de notre vote. Mais la motion en tant que telle ne nous

convient absolument pas.

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Je voudrais juste préciser que vous avez eu le temps de vous exprimer comme n'importe qui d'autre.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:
Monsieur le Président?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Peu importe. Un de nos Conseillers a décidé de s'exprimer.

Très franchement

M. M. Prévot, Bourgmestre:
Je rectifie juste la fausse information.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:
Certains Conseillers peuvent avoir la capacité de s'exprimer sur un dossier ou sur un autre, je ne vois pas bien, dans notre règlement, pourquoi c'est le Chef de groupe qui, d'office, a plus de temps que les autres.

Cela, c'est une incompréhension de notre règlement.

Ou bien de donner quelques secondes de répit n'aurait pas été non plus quelque chose d'inélégant à l'égard de Monsieur Damilot me semble-t-il à cette heure un peu tardive. Il est quand même presque 2 heures du matin.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Je crois, de toute façon, que l'heure tardive n'aide en rien. Soyons clairs.

Madame Kinet s'est déjà exprimée, elle ne change pas son vote, je suppose.

Monsieur Ducoffre la suite?

M. B. Ducoffre, Conseiller communal DéFI:
Une abstention positive dans la mesure où je partage évidemment le fond mais concernant la forme, je n'ai pas eu l'occasion de m'expliquer, ce n'est pas très important. Mais, je n'aime pas tellement cette façon de procéder mais pour le fond, je suis tout à fait d'accord.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci Monsieur Ducoffre.

Pour le groupe PTB?

M. T. Warmoes, Chef de groupe PTB:
Je me suis exprimé donc nous votons pour avec les quelques réserves que j'ai exprimées.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
J'avais bien cru comprendre mais cela fait plaisir de le réentendre.

La motion est adoptée à une large unanimité… à une large majorité, pas unanimité.

Considérant, de façon générale :

- Les résultats de la 25ème Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP25) à Madrid ;
- Les avertissements répétés et constants du GIEC, groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (et ses récents rapports d'octobre 2018 et août 2019), ainsi que de l'ensemble de la communauté scientifique, qui estiment plus qu'alarmante la situation due au changement climatique ;
- L'Accord de Paris et l'engagement des parties, dont la Belgique, à contenir d'ici 2100 le changement climatique à un niveau nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C ;

- Le fait que chaque contretemps exigera un effort amplifié ultérieur pour s'inscrire dans cet objectif et infléchir la tendance ;
- Le fait qu'au cours des dix années à venir, les enjeux climatiques appelleront des réponses très différentes de celles qui ont été apportées ces dernières décennies et que les mesures prises durant cette période auront une importance décisive sur l'état de la planète au 21ème siècle et au-delà ;
- Le fait que le risque de précarité demeure un enjeu important (une personne sur quatre aujourd'hui) et que les personnes précarisées sont les moins armées pour faire face aux conséquences du changement climatique et donc les principales victimes de celui-ci ;
- Les coûts et bénéfices découlant d'une nouvelle économie sobre en carbone qui doivent être répartis équitablement ;
- L'urgence sociale, l'urgence de santé, le défi du vieillissement et de la migration, largement interconnectés aux défis climatique et environnemental ;
- La sécheresse de ce printemps 2020 qui nous rappelle que le changement climatique nous frappe déjà de plein fouet;

Considérant, les démarches structurelles transversales prises à la Ville de Namur

- L'adoption, en 2012, du Schéma de Développement Communal dont une des finalités est d'enrayer l'éparpillement urbain. Que ce schéma définit en effet divers périmètres au sein desquels des densités, gabarits et typologies spécifiques sont définies et que ces périmètres ont été dessinées selon des critères de centralité, de proximité des transports en commun, et de caractéristiques de la structure écologique ;
  - L'adoption, dès 2015, d'un Plan Climat Energie à l'horizon 2020 ; plan aujourd'hui venu à terme et donc à renouveler après évaluation;
  - La signature et l'investissement auprès de la Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie, s'engageant par-là à réduire de 40% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030. Considérant toutefois que cet objectif est insuffisant et qu'aujourd'hui un consensus semble se dégager pour un objectif de réduction de 55% d'ici 2030 et que cet objectif est aussi celui retenu par le Gouvernement wallon ;
  - La création d'un nouvel échevinat à la Transition écologique ;
  - La création d'un service Eco-Conseil au sein du Département du Cadre de Vie ;
  - La mise en place d'un groupe de travail transversal en matière d'achats durables, chargé de coordonner le renforcement des critères écologiques pour les achats de fournitures et la poursuite des initiatives déjà prises, telles que : papier pour imprimante issu de forêts gérées durablement, cartouches d'encre réutilisables d'origine belge, nouvelles fontaines à eau (plate et pétillante) raccordées au réseau Ville, gourdes pour les ouvriers, centrales de dilution de produits d'entretiens probiotiques, définition d'un marché de plus de 100 références de fournitures de bureau, suppression de l'usage du plastique dans les cabinets et dans les salles de réunions ;
  - La création du NID (Namur Intelligente et Durable) destiné à la coconstruction et à la sensibilisation des citoyens et citoyennes aux enjeux de développement territorial durable.

Considérant les nombreuses autres initiatives prises à la Ville de Namur :

- En matière d'éco-consommation : l'organisation, tous les deux ans, du plus

grand salon de Wallonie consacré au réemploi et à l'éco-consommation ; l'interdiction, de manière anticipée, des gobelets en plastique jetable et l'obligation, dès le 1er juillet 2020 d'utiliser des gobelets réutilisables ; la mise à disposition de livres de seconde main aux visiteurs des espaces d'accueil ; l'organisation de Repair-cafés ; la mise en place d'un stand de sensibilisation des citoyens lors d'événements grand public ; l'élaboration de la charte « acteurs engagés » ; le coaching des familles zéro déchet (depuis 2017 dans le cadre des communes-pilotes Zéro déchet de la Wallonie) ; la distribution de sacs à vrac ; l'organisation d'ateliers de fabrication de cosmétiques ; l'organisation d'animations scolaires visant la réduction de l'utilisation du plastique ; l'installation de Give-boxes ; l'organisation d'atelier de coaching récup', l'organisation de conférences, la promotion du compostage et du lombricompostage, de l'utilisation de la couche lavable et de la cup menstruelle ;

- En matière de réduction de production des déchets : la mise à disposition de gobelets réutilisables, la distribution de gourdes, de sacs réutilisables, de lavettes micro-fibre et boc'n'roll, les soutiens financiers aux initiatives citoyennes en matière de zéro déchet ;
- En matière de gestion des déchets : les ateliers de sensibilisation au tri des déchets, les campagnes d'information vers les nouveaux arrivants, les communautés étrangères et vers les nouveaux étudiants, la mise à disposition du Recyparc mobile pour les publics fragilisés ;
- En matière de commerces et de marchés : la réalisation d'une carte des commerces zéro déchet, la mise en valeur du commerce équitable et la réalisation de sacs réutilisables pour les marchés ;
- En matière d'alimentation et d'agriculture : le lancement prochainement du Conseil Agroalimentaire Durable Namurois, réunissant les forces vives du tissu agroalimentaire namurois dans le but d'appuyer la Ville dans la définition d'une stratégie de soutien à un modèle agroalimentaire durable ;
- En matière de végétalisation : la délivrance de permis de végétaliser pour gérer de façon participative des coins nature sur l'espace public urbain, rendre les rues vertes, stimuler la plantation en façades, les guirlandes vertes et les jardins de trottoir partout où l'espace public le permet ; la gestion végétalisée de ses cimetières, la poursuite de son plan voirie, l'étude et la réalisation des réseaux d'égouttages ;
- En matière d'enseignement : la concertation et le processus de participation mis en place avec les différentes écoles secondaires de Namur au World Café et la proposition d'un plan d'actions concret qui doit être pris en considération dans la stratégie de la Ville en matière de transition écologique ;
- En matière de mobilité :
- L'adoption d'une politique visant un meilleur partage de l'espace public et favorable aux modes actifs : passage en zone 30 de la Corbeille et de quartiers de Ville, réfection de trottoirs, bordures et quais de bus adaptés aux PMR,…
- L'élaboration d'un Plan vélo ambitieux dès 2009 ayant débouché sur de nombreux subsides et investissements favorables à la pratique du vélo au quotidien (Bia Vélos, sélection comme Ville-cyclable pilote, développement du Point-Vélo de la Gare, Voie verte urbaine en projet)
- Le travail conjoint avec le Groupe TEC pour favoriser l'accueil de la première flotte de bus hybrides avec des effets notables sur la qualité de l'air et la réflexion sur la réorganisation des réseaux de transports publics et les projets qui en découlent (dalle de la Gare, parcs-relais et couloirs bus,…).

- En matière d'exemplarité : l'engagement de réduire le parc automobile de la Commune (notamment via la création du « Pool Voitures Partagées ») et de favoriser autant que faire se peut, lorsqu'il faut changer les vieux véhicules, les motorisations alternatives, moins émettrices de CO2 et/ou de particules fines ; le placement de panneaux solaires, thermiques ou photovoltaïques sur les bâtiments communaux lorsque la situation est favorable à ces infrastructures et lorsque la question d'une meilleure isolation a été réglée (depuis 2010, 20 bâtiments communaux ont été équipés) ;
- En matière d'éclairage public : le remplacement par du LED, ayant conduit à une réduction importante des consommations énergétiques des bâtiments communaux ;
- En matière d'adaptation aux changements climatiques, le lancement d'une vaste étude visant à appliquer une feuille de route à l'échelle du territoire ;

Considérant l'importance d'apporter une réponse aux inquiétudes légitimes de nombre de citoyens

- La forte mobilisation de notre jeunesse et des diverses manifestations pour le climat « Claim for the climate », « Youth for Climate », « Rise for the climate », « Students for climate de Namur » et leurs nombreux messages d'alertes et demandes envoyées au niveau local, national et international pour que les autorités agissent rapidement pour le climat ;
- L'appel à agir lancé sur les réseaux sociaux dont l'objectif est la prise de conscience, la sensibilisation et la mobilisation ;
- L'assemblée plénière du Conseil Consultatif Communal des Aînés de Namur qui a décidé de signifier sa grande sensibilité à la problématique de l'évolution du climat et de l'environnement eu égard aux conséquences que ces dernières ont et auront sur le bien-être, la santé et la vie des aînés mais aussi de nos enfants, petits-enfants et suivants. Elle soutiendra les initiatives que pourraient prendre les autorités communales dans le but de réduire au maximum les nuisances sur le climat et l'environnement.
- L'interpellation de deux jeunes rhétoriciens adressée aux membres du Conseil et Collège communal de Namur lors du conseil communal du 21 février 2019, qui demandent que les politiques d'aujourd'hui se tracassent de l'avenir qu'on leur laissera et nous demandent d'agir rapidement et concrètement ;
- La rencontre entre le Collège communal et une délégation d'élèves de différentes écoles namuroises actives aux manifestations "des jeudis pour le climat" et leurs demandes en termes d'action pour le Climat par le pouvoir local ;

Considérant, enfin :

- Le rôle essentiel des entités locales au sein des pouvoirs publics de notre pays et ses leviers aux niveaux social, économique et environnemental ;
- Le rôle d'exemplarité de la Ville de Namur en tant que capitale de la Wallonie, et qu'il convient que la Ville revoie ses objectifs à la hausse et décuple ses actions.

LE CONSEIL COMMUNAL DÉCIDE :

1. De déclarer la Ville de Namur en état d'urgence climatique et environnementale et de reconnaître l'enjeu du climat comme étant transcendant dans les politiques de la Ville.
2. De s'inscrire dans l'objectif wallon d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, tout en se fixant comme objectif de diminuer de 55 % la production de gaz à effet de serre d'ici 2030 (par rapport à 1990). La ville de Namur accordera une attention particulière aux bâtiments et

activités dont elle assure la maitrise, en adoptant toutes les mesures possibles à son niveau pour être exemplaire. Elle déclinera aussi l'objectif de -55% en 2030 en une série d'objectifs intermédiaires annuels entre 2021 et 2030, constituant une trajectoire de réduction. Elle en assumera le respect auprès de la population.

3. De réaliser une évaluation de la mise en œuvre du Plan Climat Energie 2020 de la Ville, ainsi que de ses 25 mesures et de la publier.
4. De consulter un panel de citoyens et d'experts quant aux mesures à prendre dans le cadre du Plan Air Climat Energie 2030, et d'adopter ledit plan en fonction des objectifs précités (décisions 1 et 2).
5. De mener, de manière volontariste, en fonction des moyens budgétaires disponibles, des politiques communales positives et durables, notamment :

En matière d'adaptation aux changements climatiques :

6. D'intégrer un volet « adaptation aux changements climatiques » au nouveau Plan Air Climat Energie 2030, pour renforcer la présence de la végétation, lutter contre les îlots de chaleur, rendre les sols plus perméables, favoriser la captation de carbone, renforcer la biodiversité et faire face à l'augmentation annoncée des phénomènes climatiques extrêmes, tels que les périodes de sécheresse, les inondations et les coulées de boue ; De publier les résultats d'un inventaire des vulnérabilités du territoire aux changements climatiques ;
7. D'aménager de nombreux points d'eau potable sur le territoire de Namur ;
8. De diminuer l'empreinte hydrique de l'activité humaine sur le territoire communal et notamment pour tous les futurs bâtiments communaux en autres en favorisant la réutilisation de l'eau de pluie ; en améliorant l'efficacité et l'entretien du réseau d'égouttage et en sensibilisant les entreprises et ménages aux économies d'eau;

En matière de protection des publics défavorisés :

9. D'évaluer l'impact des mesures du Plan Air Climat Energie 2030 sur les publics précarisés ;
10. D'impliquer le CPAS, acteur incontournable dans la lutte contre le gaspillage énergétique via, notamment, sa cellule énergie ;
11. De veiller à ce que les mesures environnementales prises dans le cadre de l'urgence climatique ne pénalisent pas les personnes les plus précarisées ou du moins à ce qu'elles puissent bénéficier de mesures correctrices ; De valoriser et de soutenir le CPAS et le service de cohésion sociale de la Ville dans leur travail d'éducation et d'accompagnement, rempart contre l'exclusion sociale.

En matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme :

12. De poursuivre une politique d'aménagement du territoire durable qui enraye l'éparpillement de l'urbanisation, en favorisant notamment le développement de l'habitat là où des alternatives à la voiture existent. Dans ce cadre, d'actualiser son schéma de développement communal, notamment en tenant compte des enjeux suivants :

- Elaborer une trajectoire de réduction de l'étalement urbain en réduisant l'urbanisation de terres non artificialisées dès 2025, avec un objectif d'arrêt

complet de l'artificialisation au plus tard en 2050, comme le prévoit le Schéma de Développement Territorial de la Wallonie;

- Etudier l'intérêt et la possibilité de convertir les ZACC de priorité 3 en zone non urbanisable (choix du type précis en fonction des caractéristiques de chaque ZACC concernée).
- D'y intégrer la carte du réseau écologique actualisée.

13. De favoriser les projets immobiliers respectant un rapport entre la surface « éco-aménageable » et la surface totale de la parcelle (coefficient biotope) ;
14. De s'inspirer d'un référentiel reconnu internationalement en matière de construction durable pour toute demande de permis d'urbanisation ;
15. De demander, pour les projets d'ampleur, la réalisation d'études de faisabilité relatives à l'installation d'un réseau de chaleur ou d'une cogénération alimentée par de l'énergie renouvelable ;
16. De créer un quartier « zéro carbone » et avec réutilisation et infiltration des eaux de pluie sur le plateau de Belle-Vue ;

En matière d'alimentation et d'agriculture :

17. De définir une stratégie de soutien à un modèle agroalimentaire durable avec la collaboration du conseil agroalimentaire durable namurois ;
18. D'augmenter la part du circuit-court durable sur le territoire namurois, afin d'en augmenter la résilience alimentaire ;
19. De généraliser, autant que possible, les repas collectifs communaux (écoles, crèches et maisons de repos) préparés au départ d'aliments de qualité, bios et issus de la production locale ;

En matière de politique énergétique :

20. De sensibiliser les propriétaires du parc immobilier namurois à l'importance d'isoler les bâtiments sur base d'un audit énergétique ;
21. D'augmenter le taux de rénovation énergétique des logements, en ciblant les copropriétés et les propriétaires bailleurs ;
22. De sensibiliser et inciter les ménages à remplacer le chauffage à partir de pétrole lampant et de charbon, sans surcoût pour les ménages précarisés ;

En matière de mobilité :

23. De poursuivre une politique de mobilité durable qui repartage l'espace public au profit de tous, avec un accent plus prononcé pour les usagers faibles et les transports en commun et qui augmente la qualité des alternatives à la voiture individuelle, afin de réduire la pollution de l'air due au trafic routier et la consommation de carburant en :

- Hiérarchisant les modes de déplacements dans l'ordre suivant selon le principe STOP : Stappen (piétons), Trappen (cyslistes), Openbaar vervoer (transport en commun) et Privé vervoer (mobilité privée), notamment pour les choix d'aménagements de voirie ;
- Elaborant un plan trottoirs ambitieux permettant d'en créer de nouveaux et entretenir le réseau existant ;
- Elaborant avec les associations concernées un deuxième plan vélo permettant entre autres de créer de nouveaux itinéraires cyclistes sécurisés;

- Promouvant et soutenant le développement des modes de déplacement alternatifs (trottinette, hoverboard…), covoiturage ;
- Facilitant le stationnement aux abords des gares et promouvant un réseau REN (Réseau Express Namurois) ;
- Permettant la perméabilité des quartiers et entre les quartiers au travers de sentiers vicinaux aménagés (voies vertes) ;
- Insistant auprès du Gouvernement wallon et du TEC pour qu'il ~~densifie~~ intensifie et étende son offre de transports en commun, tant aux niveaux géographiques que d'horaires ;
- Etendant le piétonnier du centre-ville ;
- Installant des P+R en amont des axes pénétrants ;
- Soutenant le déploiement des bornes de recharge électrique et de stations de gaz naturel compressé (CNG) ;
- Soutenant les motorisations et véhicules plus propres et moins dépendants des énergies fossiles ;
- Poursuivant le plan d'entretien des voiries communales ;
- Sensibilisant les usagers à ces enjeux ;

En matière d'exemplarité :

24. D'intégrer systématiquement des clauses environnementales et sociales dans les marchés publics et la sélection des prestataires, notamment pour promouvoir l'économie circulaire (réemploi des matériaux, artisanat local, matériaux biosourcés à faible contenu en carbone, etc).
25. De supprimer les plastiques à usage unique dans l'ensemble des services communaux, zone NAGE, Zone de Police dès que possible ;
26. De réduire l'empreinte écologique des fournitures achetées par la Ville de Namur ;
27. De réduire le parc automobile de la Ville de Namur et tendre à y généraliser les motorisations vertes/alternatives ;
28. Pour les bâtiments communaux :

- De poursuivre l'isolation des toitures selon les dernières exigences de performance énergétique (en commençant par les bâtiments classés F ou G), dans la même dynamique que celle qui a mené à l'installation de double-vitrage (processus toujours en cours) ;
- D'envisager le remplacement des vieilles chaudières au gaz/mazout par des chaudières à biomasse d'origine durable ou des pompes à chaleur et poursuivre le placement de panneaux solaires, thermiques ou photovoltaïques, sur les toitures qui sont bien orientées ;
- De réaliser des champs photovoltaïques sur des terrains communaux adéquats (ou appartenant à la Régie foncière, au CPAS), en collaboration avec les opérateurs ;

29. De relancer au sein de l'administration communale une « éco-team », pour sensibiliser et encourager chaque membre du personnel communal à adopter des comportements écoresponsables ;

En matière d'enseignement :

30. De verduriser les écoles communales par le biais de plantations et de création de potagers ;

31. D'encourager et d'amplifier les initiatives culturelles et les initiatives pédagogiques dans les établissements scolaires communaux, les associations locales, le CPAS afin d'informer, accompagner et aider chacun à devenir un acteur actif, conscient, formé et responsable face aux enjeux climatiques et environnementaux ;

En matière de végétalisation :

32. De poursuivre la végétalisation des cimetières namurois ;
33. D'augmenter la place de la nature en ville et d'établir un nouveau projet de plantation d'arbres afin de préserver la biodiversité et d'améliorer la qualité de vie dans les centralités (lutte contre la pollution et les îlots de chaleur) ; d'éviter au maximum l'abattage d'arbre remarquable (sauf pour motif de sécurité, de maladie ou de sénescence~~)~~, dûment validée par au moins un expert indépendant en sus du DCV). Dans chaque projet, public ou privé, de porter une attention particulière au maintien maximal des arbres et arbustes et à la plantation de nouveaux arbres et arbustes ; de remplacer chaque arbre abattu par au moins un nouvel arbre ;

33 bis.

- Faciliter les jardins communautaires écologiques sur les terrains inoccupés de la Ville ;
- Poursuivre la stimulation de plantations en façades, les jardins de trottoir et examiner pour chaque espace public s'il peut accueillir plus de verdure ;
- Promouvoir l'agriculture urbaine sur les toits et les balcons ;

En matière de sensibilisation :

34. De sensibiliser, conscientiser, informer le public namurois le plus largement possible sur les moyens d'action individuels, collectifs et les initiatives publiques de soutien existantes (primes énergies, etc.) pour faire face aux enjeux climatiques et écologiques, afin de les impliquer un maximum de manière proactive vers et dans la transition de modes de vie durables en ayant une méthodologie plus spécifique pour les quartiers à forte densité de population et le public précarisé ;
35. En collaboration avec l'asbl GAU, conscientiser les commerçants sur l'importance de la déperdition énergétique engendrée par les portes ouvertes.

79.7. <u>"Faut-il déboulonner Léopold II de son socle place Wiertz à Salzinnes?" (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)</u>

Ce point a été débattu parallèlement au point 79.2

79.8. <u>"Entrainement des triathlètes dans les eaux de la Meuse" (Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS)</u>

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Nous passons au point suivant, au point 79.8, avec une question de Madame Chenoy "l'entraînement des triathlètes dans les eaux de la Meuse".

Vous avez 5 minutes.

Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS:
Merci Madame la Présidente.

Monsieur le Bourgmestre,

Chers Collègues,

Le triathlon est une discipline sportive constituée de trois épreuves d'endurance enchaînées: natation, cyclisme et course à pied. Se pratiquant sur des distances très variées, le triathlon est une discipline olympique.

La Belgique est reconnue mondialement dans cette discipline pour sa représentation aux épreuves de l'Ironman et compte d'ailleurs une championne du monde et de nombreux représentants se hissant régulièrement sur les podiums.

Namur abrite même un recordman de la mythique épreuve de l'Enduroman.

Nager en eau libre à l'entraînement est indispensable pour les sportifs qui visent un triathlon. C'est aussi l'occasion de tester un équipement utilisé lors de la grande majorité des courses que tous les triathlètes adorent: la combinaison.

L'entraînement en piscine est indissociable de l'entraînement en eau libre en triathlon pour une raison simple: les objectifs ne sont pas les mêmes et surtout les deux pratiques sont bien différentes. Il faut du temps pour appréhender la natation en eau libre et il est nécessaire de s'entraîner de temps en temps en condition réelle de course.

Beaucoup de triathlètes namurois ont pris l'habitude de s'entraîner en Meuse derrière l'ancienne Caserne du Génie, en face de l'île Vas-t'y-Frotte. Ce site permet de s'entraîner en sécurité car la navigation fluviale y est impossible. Malheureusement, nager sans autorisation est interdit.

Pourriez-vous envisager de soutenir la demande d'autorisation d'exercer les entraînements de nage de triathlètes à cet endroit particulier de la Meuse?

Quelles démarches pourraient permettre d'aboutir à une solution pour ces athlètes sur le territoire communal?

Pourrait-on envisager un système de couloirs avec une surveillance et un cadre comme c'est le cas à Huy?

Avec la fermeture annoncée de la piscine de Salzinnes tout prochainement, cela permettrait peut-être de suppléer l'éventuelle ou les éventuelles pertes d'emploi de maîtres-nageurs par exemple.

Je vous remercie pour votre attention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
C'est Monsieur Sohier qui vous répond.

M. B. Sohier, Echevin:
Merci Madame la Conseillère pour votre question sur la natation sportive en Meuse, sujet sur lequel, nous sommes régulièrement interpelés et qui fait l'objet d'une réflexion depuis un certain temps déjà.

Nous avons activement travaillé sur ce dossier en ce début d'année 2020. Après avoir consulté les principaux intéressés comme le club de triathlon de Namur, les organisateurs de XTERRA, nous avons sélectionné des endroits qui seraient les mieux adaptés à la pratique de la natation en Meuse.

La portion située derrière la Caserne du Génie, qui est en face de l'île Vas-t'y-Frotte dont vous faites état, en fait partie.

Nous avons envoyé ces informations au SPW puisque c'est cette Autorité qui est la seule autorisée à délivrer les autorisations.

À votre demande, le SPW a entamé les démarches de contrôle de qualité de l'eau et de faisabilité. Ces travaux ont probablement été freinés par la crise du Covid et ont pris un certain temps. Mais le dossier avance.

Nous avons d'ailleurs reçu aujourd'hui les premières analyses de l'eau et la bonne nouvelle, c'est qu'elles sont positives.

Nous avons aussi reçu début juin la demande officielle d'une association de partenaires namurois dans le club de Namur Kayak et Canoë Club ainsi que les ASBL Terra Nova Rescue Dog et Phénix "Sambre et Meuse" qui souhaitent gérer et encadrer en toute sécurité les nageurs sportifs en Meuse.

C'étaient les gens manquants pour permettre de finaliser ce projet.

Maintenant, nous l'avons.

Du côté du Collège, bien sûr, la volonté est de soutenir cette initiative et de permettre la pratique de la nage en Meuse dès que possible.

La Ville, par l'intermédiaire de son Bourgmestre, a marqué son accord pour conclure le projet dans les meilleurs délais et a fait le nécessaire pour informer le SPW et leur solliciter l'autorisation finale.

Dès réception de cette autorisation, l'association de partenaires prendra donc, à l'instar de ce qu'il se fait à Huy avec l'ASBL Cool Huy Nage en eau libre, la gestion totale de cette activité. Elle gérera tous les contacts avec le SPW, les Pompiers, la Police, les éclusiers, autant de services qu'il faut avertir avant chaque séance.

Elle gérera également les modalités d'inscription, les créneaux horaires et les assurances.

Elle assurera la sécurité avec un bateau de sécurité imposé et des personnes qualifiées.

Elle vérifiera les équipements et l'aptitude des nageurs à pratiquer cette activité.

Elle analysera aussi la possibilité de nager en fonction du débit de l'eau. Une précision à ce propos, une nouvelle législation impose des normes beaucoup plus restrictives à ce niveau.

Cela représente un cahier des charges bien rempli et très strict.

Dans cette optique, la Ville apporte son soutien administratif et logistique à cette association.

Vous l'aurez compris, un simple accord des Autorités ne signifie pas que l'on peut, dès le lendemain, plonger dans la Meuse. C'est toute une structure qui doit être mise en place et elle se met en place.

Par ailleurs et vous faites bien la différence, la natation en eau libre n'est pas à confondre avec une zone de baignade récréative en Meuse. Comme on en a discuté tout à l'heure, nous travaillons avec le Collège et avec l'Echevine du Tourisme, Madame Barzin, sur un projet de bassin de natation en Meuse qui serait destiné à un public plus familial et à une activité plus ludique.

Nous sommes aussi engagés dans la réflexion sur la construction d'une piscine et d'un centre aquatique en association avec d'autres communes, tout cela sous la houlette du BEP. Nous en avons touché un mot tout à l'heure et nous aurons encore l'occasion d'en discuter comme annoncé dans le cadre d'une Commission.

Puisque vous évoquez la fermeture de la piscine de Salzinnes, je souhaiterais quand même préciser qu'il n'est pas question de perdre des emplois. Nous nous réorganiserons en interne pour que tout le monde puisse être recasé.

La Ville de Namur ne manque pas d'ambition pour proposer aux nageurs diverses options dans les années à venir, que cela soit en Meuse ou en bassin. Nous sommes confiants. Et comme vous, nous sommes impatients de voir, en toute légalité, les premiers nageurs sportifs en Meuse.

Merci de votre attention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Madame Chenoy, c'est à vous pour 2 minutes.

Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS:
Je n'ai pas grand-chose à dire si ce n'est merci pour votre réponse.

Merci au Collège pour aller dans le sens de la demande de nombreux clubs de triathlètes namurois.

Je pense qu'il va y avoir des heureux demain à la lecture du journal.

Au niveau des pertes d'emplois, c'est très bien. J'imaginais bien qu'il y aurait quelque chose pour suppléer aux pertes d'emplois au niveau de la piscine de Salzinnes. Vous me confortez dans l'idée que le Collège y a déjà réfléchi et c'est très bien.

Au niveau des baignades récréatives, évidemment, la demande est là aussi. J'ai été beaucoup interpelée à ce sujet suite à ma communication sur le sujet ici au niveau des triathlètes. C'est vrai que je pense que c'est nécessaire et cela fera également beaucoup d'heureux.

Un grand merci.

QUESTION ORALE D'ACTUALITE (ROI – ART.94)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Bien, nous passons maintenant aux questions orales d'actualité en fonction de l'Article 94 du ROI.

Y en a-t-il?

Monsieur Guillite.

Question 1: "Le déconfinement" (M. B. Guillitte, Conseiller communal MR)

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:
Merci Madame la Présidente.

Mon interrogation fera plus certainement écho auprès de Monsieur l'Echevin du Personnel.

J'ai appris que le Collège avait pris ce jour des dispositions au sujet du retour de l'ensemble des agents communaux à leur poste de travail, en présentiel donc, à partir de ce 1er juillet.

Autrement dit, il a été décidé de déconfiner l'ensemble du personnel communal.

Décision étonnante puisque, on l'a rappelé à plusieurs fois ce soir, la pandémie n'est pas encore derrière nous.

Toutefois, le Collège a décidé, de manière exceptionnelle et dérogatoire, de permettre le télétravail occasionnel, selon des modalités assez strictes et très limitées comme par exemple de le limiter à 4 jours par mois et par journée entière, sans dépasser 2 jours sur une semaine et à la demande, motivée, qui doit être adressée 7 jours avant la date programmée.

Ce qui n'est pas très encourageant, vous pouvez en convenir. D'autant plus que le télétravail est une des pistes évoquées pour autant améliorer la mobilité que pour diminuer l'impact de la circulation sur notre environnement.

Dans la continuité de la motion votée il y a quelques instants, il serait opportun de privilégier ce mode de travail et non d'estimer qu'il est envisageable de manière exceptionnelle et dérogatoire.

Vous connaissez mon attachement à ce mode de travail et à mon souhait depuis longtemps répété de l'appliquer pleinement au sein de notre Administration. J'ai toujours été clair à ce sujet-là.

Mes questions sont donc de deux ordres.

Avez-vous des informations particulières permettant de déroger à la forte recommandation des Autorités fédérales pour ne plus organiser le travail à domicile? Et si oui, que sont-elles?

Envisagez-vous d'instaurer une politique de télétravail qui ne soit plus exceptionnelle mais devienne, autant faire se peut, une norme à la Ville de Namur?

Je vous remercie d'emblée pour vos réponses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Merci Monsieur Guillitte.

Monsieur Sohier.

M. B. Sohier, Echevin:
Cela nécessite effectivement aussi un débat.

Il est vrai qu'avant il y avait, au sein de la Ville de Namur, un souhait de mettre en place le télétravail. Nous devions organiser un règlement qui nous aurait permis de pouvoir mettre ce système pour l'ensemble du personnel. Il fallait que l'on puisse encore obtenir de la part de l'Informatique toute une série d'aides.

Le Covid a fait que l'on a anticipé cette possibilité et nous a obligé d'ailleurs à effectuer le télétravail à 100 %. À partir du moment où nous attendions une circulaire de la part du Ministre Dermagne concernant l'application des nouvelles mesures au 1er juillet pour l'ensemble du personnel de la fonction publique, nous ne l'avons pas obtenu. Sur base d'une enquête qui a été menée au sein du personnel pendant la période confinement et pour examen sur la façon dont ils ont ressenti le télétravail, nous avons pris note que toute une série des membres du personnel souhaitaient venir en présentiel parce qu'ils se trouvaient un peu éloignés de leurs postes de travail, de leurs collègues, de leurs dossiers. Sur cette base, on a décidé non pas de dire que l'on poursuit le télétravail directement mais qu'on le poursuive pour une période d'un jour par semaine voire 2 mais avec 4 jours par mois au maximum.

Cela ne veut pas dire pour autant que l'on continuera à le faire comme cela plus tard. On évaluera encore en fonction de la situation et en fonction des souhaits de la part des membres du personnel ou de la hiérarchie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Monsieur Guillitte.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:
Pas de réplique Madame la Présidente.

J'ai entendu la réponse de Monsieur l'Echevin. Je ne suis pas nécessairement d'accord avec lui mais ce n'est pas très grave. Nous vivons en démocratie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:
Très bien.D'autres questions d'actualité?

Ou puis-je considérer que cette séance du Conseil communal, du moins dans sa version publique, est close?

Très bien.

Je clos donc la séance publique du Conseil communal et je vais laisser la parole à Monsieur le Bourgmestre pour le huis clos de la Zone de Police.

Approbation des procès-verbaux

Aucune remarque n'ayant été formulée, les procès-verbaux des séances du Conseil communal des 25 et 26 mai 2020 sont considérés comme approuvés.

La séance est levée à 02h06

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

L. Leprince M. Prévot